

Comme indiqué dans le texte inséré dans la bibliographie et intitulé : « *La politique de développement appliquée par l'Algérie au lendemain de son indépendance* », voici ci-après, mis à la portée de tous, certains des documents cités dans ce texte.

Il s'agit des documents énumérés dans le paragraphe VIII du texte rappelé ci-dessus et relatifs à la formation et au déploiement de « *la politique pétrolière de l'Algérie* ».

1°/ Copie de la lettre datée du 5 octobre 1963 par laquelle les deux sociétés pétrolières qui détenaient la concession d'exploitation sur notre gisement de Hassi-R'Mel demandaient à notre Gouvernement de donner son agrément à la construction d'un gazoduc reliant Hassi-R'Mel à l'Europe à travers le Maroc et le Détroit de Gibraltar. Cette lettre avait été remise au Président BEN BELLA le 29 novembre 1963 par Monsieur Pierre GUILLAUMAT, alors Président de la Société Pétrolière Française d'Etat.....	5
2°/ Copie du mémorandum sur le problème des hydrocarbures remis le 29 novembre 1963 à Monsieur Pierre GUILLAUMAT par le Président BEN BELLA à l'intention du Général DE GAULLE Président de la République Française. Ce mémorandum posait le problème de la révision de ce que l'on appelait les clauses pétrolières des Accords d'Evian. La copie du texte du mémorandum est accompagnée de celle de la note verbale de la Présidence de la République Française pour la transmission du mémorandum en question.	10
3°/ Copie de la réponse datée du 16 décembre 1963 du Gouvernement français au mémorandum algérien. Le Gouvernement français accepte d'ouvrir avec le Gouvernement algérien des négociations sur la coopération entre les deux pays dans le domaine des hydrocarbures. Moins de deux ans après la date de signature des Accords d'Evian, une année et demie à peine après la proclamation de notre indépendance, un pan entier, et non des moindres, des Accords d'Evian était remis sur le tapis et l'Algérie s'engageait sur la voie de son émancipation totale dans le domaine vital de la valorisation de ses ressources en hydrocarbures.....	15
4°/ Copie de l'aide-mémoire algérien sur la mise en valeur des hydrocarbures sahariens, aide-mémoire transmis au Gouvernement français à la suite de l'ouverture à Alger des négociations algéro-françaises sur les hydrocarbures.	18
5°/ Copie du discours prononcé par le Président BEN BELLA le 27 septembre 1964 à Arzew.....	35
6°/ Copie du discours prononcé par le Président BEN BELLA le 28 septembre 1964 à Laghouat. Le Président de la République Algérienne y trace les grandes lignes et les objectifs de la politique que l'Algérie redevenue indépendante entendait suivre en matière pétrolière.....	40
7°/ Copie d'une note que j'avais élaborée fin 1963 à l'intention du Président Ben Bella pour la promotion d'une politique pétrolière nationale.....	55
8°/ Copie d'un plan d'action pour faire assurer des appuis à notre politique pétrolière ; ce plan a été élaboré à l'occasion de la tenue d'un Sommet, qui semblait être le premier, de la Ligue Arabe à Alexandrie en Egypte en septembre 1964.....	75
9°/ Copie d'une note sur la première mission effectuée aux Etats-Unis d'Amérique en octobre 1964 par la direction de la SONATRACH.	105
10°/ Copie d'un compte-rendu sur la mission effectuée en octobre 1964 aux Etats-Unis par la Direction de la SONATRACH.	110

11 °/ Copie d'une note directives remises à Monsieur GHOZALI à l'occasion d'une mission qu'il accomplit aux Etats-Unis en novembre 1965 avant son installation à la tête de la direction de la SONATRACH.	121
12°/ Copie du mémoire sur la révision de la fiscalité pétrolière applicable aux sociétés concessionnaires françaises à la veille de l'ouverture en 1969 des négociations avec le Gouvernement français sur cette révision.	126
13°) Copie de la proposition du Gouvernement français pour le règlement de la fiscalité pétrolière, proposition formulée en juin 1970 après 8 mois de négociations.	131
14°/ Copie de l'aide-mémoire sur l'état de la coopération algéro-française en matière d'hydrocarbures établi en 1970 à l'occasion de la révision des accords pétroliers algéro-français signés en juillet 1965.	135
15°) Copie d'un document établi à l'intention exclusive du Président BOUMEDIENE et sur sa demande sur la stratégie et les objectifs de notre politique pétrolière. Texte rédigé au moment de l'ouverture en août 1970 des négociations entre les gouvernements algérien et français sur la révision des accords conclu entre les deux pays en juillet 1965.	139

1°/ Copie de la lettre datée du 5 octobre 1963 par laquelle les deux sociétés pétrolières qui détenaient la concession d'exploitation sur notre gisement de Hassi-R'Mel demandaient à notre Gouvernement de donner son agrément à la construction d'un gazoduc reliant Hassi-R'Mel à l'Europe à travers le Maroc et le Détroit de Gibraltar. Cette lettre avait été remise au Président BEN BELLA le 29 novembre 1963 par Monsieur Pierre GUILLAUMAT, alors Président de la Société Pétrolière Française d'Etat.

Société Nationale de recherche et d'Exploitation
des Pétroles en Algérie
105, avenue Raymond Poincaré
Paris (16^{ème})

Compagnie Française des Pétroles
(Algérie)
5, rue Michel-Ange
Paris (16^{ème})

Paris, le 5 octobre 1963
Monsieur le Président
de la République Algérienne
Démocratique et populaire
ALGER
(Algérie)

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, nos deux Sociétés, grâce aux efforts déployés dans le cadre de leur Association, ont découvert en 1956 le gisement d'Hassi-R'Mel. Elles en ont confié l'exploitation à leur filiale commune la SOCIETE D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES D'HASSI-R'MEL, (S.E.H.R.).

Les études menées dans les premières années ont permis d'évaluer l'importance des réserves de ce gisement. Aussi, nos deux Sociétés se sont-elles préoccupées d'en assurer rapidement la mise en valeur à l'échelle convenable.

Tout d'abord, conjointement avec Electricité et Gaz d'Algérie (E.G.A.) la décision a été prise en 1959 d'approvisionner les régions d'Alger et d'Oran par un réseau pouvant transporter jusqu'à 2,8 milliards de m³/an, le gaz offert aux consommateurs à des prix inférieurs aux prix mondiaux de l'énergie, doit ainsi faciliter l'expansion industrielle de l'Algérie.

En second lieu, nos Sociétés se sont efforcées de trouver des marchés d'exportation de gaz naturel liquéfié. Elles ont pris l'initiative, après accord avec des Groupes industriels anglo-saxons et français de la constitution, en 1961, de la CAMEL, compagnie dont l'objectif est d'exporter à Arzew, à destination de l'Angleterre, 1 milliard de m³/an.

La production de la CAMEL, qui commencera dans quelques mois, sera d'ailleurs supérieure, en raison du contrat avec Gaz de France qui porte sur l'exportation, vers la France, de 0,5 milliard de m³/an dès l'année prochaine, chiffre susceptible d'être ultérieurement doublé.

Cependant, ces premières réalisations industrielles, malgré leur importance, correspondent à un volume annuel de gaz qui reste faible par rapport aux possibilités de production d'Hassi-R'Mel.

Aussi, dès le début nous nous sommes préoccupés d'exporter du gaz vers l'Europe en le transportant par canalisations.

Les Autorités Algériennes ont montré, à de nombreuses reprises, l'intérêt qu'elles attachent à voir réaliser un projet d'exportation de gaz naturel saharien portant sur des quantités élevées, et la mission d'étude que vous avez confiée récemment à M. Belaid ABDSSSELAM est la traduction concrète de l'intérêt que vous voulez bien y porter personnellement.

En cinq années de recherches, en liaison avec Gaz de France qui est l'un des plus importants acheteurs potentiels, et avec l'appui financier du Fond de Soutien des Hydrocarbures, nos Compagnies ont dépensé des sommes importantes (plusieurs dizaines de millions de francs) pour essayer de dégager, à l'échelle industrielle, les méthodes nécessaires : les études ainsi faites ont permis de confirmer que le transport du gaz par canalisation de Hassi-R'Mel en Europe est techniquement et économiquement possible.

Sur le plan technique, les tracés portent sur des parcours terrestres qui ne dépassent pas les réalisations modernes des U.S.A du Canada ou de l'U.R.S.S., que ce soit pour le diamètre, pour la longueur totale ou pour la difficulté des tracés. Seule pose un réel problème la traversée de la Méditerranée.

Sur ce point diverses solutions se présentent :

- L'une d'entre elles, spécialement étudiée par Gaz de France pour le passage direct entre Mostaganem et Carthagène vient de faire l'objet d'un essai sur place à grande échelle, confirmant l'intérêt du procédé, mais montrant également la vulnérabilité des opérations de pose aux conditions climatiques instantanées. La conclusion en est que l'expérience doit être encore poursuivie : de plus, la mise en service à haute pression d'une première canalisation réalisant une traversée complète de Mostaganem à Carthagène est un préalable nécessaire, en vue de démontrer les possibilités industrielles de cette méthode.

Ce procédé n'est applicable qu'à des tubes de petit diamètre dont il faudra juxtaposer un certain nombre pour assurer des débits importants. Certains experts mettent en doute la longévité d'un tel faisceau de canalisations, notamment à cause des dangers de séismes.

- Une autre solution, examinée par notre Filiale la SEGANS, consiste dans le passage par Gibraltar, par une technique plus classique déjà éprouvée pour la pose de nombreux sea-lines dans l'industrie pétrolière. Les études préparatoires, et notamment le relevé hydrographique du tracé sous-marin sont maintenant terminées et entièrement positives. Une série d'expériences doit avoir lieu d'ici la fin de l'année 1963 pour parfaire la connaissance des conditions opératoires. Les plans du matériel nécessaire pour l'exécution de la traversée sont pratiquement achevés. On pourrait donc, au terme de ces expériences, prendre un prochain contact avec des entrepreneurs de réputation

confirmée, pour mettre au point avec eux les modalités techniques, financières et préciser les délais qu'impliquerait une exécution du projet.

- Une troisième solution, par canalisations suspendues, est à l'étude. Elle n'est pas utilisable pour une réalisation immédiate, mais autorise des espoirs et justifie donc les efforts importants que nous continuons à lui consacrer. Elle serait applicable à un grand nombre d'itinéraires, en particulier au passage de Mostaganem à Carthagène.

Par ailleurs, les études de marchés commencées dès 1960 confirment qu'il existe en Europe un large débouché potentiel pour le gaz.

Malgré l'apparition du gaz hollandais qui pourra se placer sans doute dans des conditions économiques meilleures dans les centres industriels du Nord de l'Europe, de l'Allemagne et d'une partie de la France, nos prévisions nous laissent penser qu'un projet de l'ordre de 6 milliards de m³/an devrait être réalisable, compte tenu du rythme de développement présumé des consommations de gaz en Europe.

Nous estimons en effet que la France (à moins qu'elle ne préfère recourir exclusivement au gaz hollandais plus proche de ses frontières et dont la fourniture peut comporter de moindres aléas) pourrait se rapprocher à l'échéance de 1970 d'une consommation de 3 milliards de m³/an de gaz saharien.

Compte tenu de quelques ventes marginales au Maroc, dans les régions de Suisse et d'Allemagne voisines de la frontière française, des quantités que l'Espagne désirera prélever au passage pour le développement de son industrie, et enfin du marché de l'Italie du Nord, le placement des quantités ci-dessus évoquées pourrait être assez rapide dans le contexte actuel de l'approvisionnement énergétique européen.

Le problème est en outre d'actualité. Un projet lancé maintenant aboutirait au moment où l'expansion naturelle de la consommation de gaz en France et en Italie exigera des ressources nouvelles, et où l'Espagne devra opter pour l'approvisionnement en énergie qui assurera son développement industriel. C'est donc en ce moment que les industries gazières européennes, ainsi que les autorités administratives responsables de l'énergie, définissent leurs sources d'approvisionnement pour les alentours de 1970. Si le gaz saharien n'arrive pas en temps voulu, son placement sera rendu beaucoup plus difficile : en particulier l'importance des gisements de Hollande risque, avec le temps, de refouler vers le Sud la zone où le gaz de Hassi-R'Mel peut espérer se placer.

Il résulte de ce qui précède que diverses solutions d'amenée de gaz saharien en Europe par canalisation sont possibles, selon les quantités de gaz qu'on envisage de placer et les délais dans lesquels on veut les acheminer.

- Traversée limitée à la première canalisation Mostaganem-Carthagène, posée à titre de démonstration.

On pourrait alors, pour un investissement de 500 millions de francs environ, apporter en Europe annuellement 1,8 milliard de m³ dont environ les 2/3 seraient acheminés jusqu'à la frontière

française et 1/3 consommé en Espagne. Toutefois, cette réalisation ne nous paraît pas à l'échelle du problème posé.

- Traversée de Mostaganem à Carthagène d'une capacité de 6 milliards de m³ après avoir attendu que l'expérience du fonctionnement de la première canalisation pilote puisse être considérée comme ayant été satisfaisante : mais ce préalable risque de reporter d'un certain

nombre d'années le passage à travers la Méditerranée du volume important qui serait souhaitable avec le risque de voir entre temps le marché occupé par d'autres fournisseurs.

- Construction d'un réseau de 6 milliards de m³ dont la principale artère passerait par Gibraltar.

Simultanément, si à cette époque la technologie en était au point, on poserait entre Mostaganem et Carthagène, une ligne du type déjà cité, avec son équipement complet.

En cas de succès, cette ligne serait branchée sur l'artère passant par Gibraltar, conférant ainsi à l'ensemble du système une sécurité accrue : ces avantages pourraient justifier la majoration du coût des investissements à consentir, ces derniers étant évalués à près de 2 milliards de francs hors taxes.

Si ce dernier schéma était approuvé, il deviendrait alors possible d'entreprendre les délicates opérations qui demeurent encore nécessaires, préalablement au démarrage des travaux proprement dits :

- consulter les entreprises spécialisées dans les travaux sous-marins,
- procéder à une étude détaillée des tracés sur le terrain avec des moyens techniques appropriés,

mais surtout :

- obtenir des engagements d'achats de la part des acheteurs des divers pays desservis. Il est bien évident qu'un projet ne peut être mis sur pied que pour autant que des conditions satisfaisantes auront été obtenues au préalable sur les quantités enlevées, la durée des engagements, les prix et les indexations,
- rechercher des partenaires et organiser avec eux l'entreprise internationale chargée de construire et exploiter le réseau,
- rechercher le financement des investissements et en mettre au point les conditions.

Nos deux Sociétés sont désireuses de passer à cette nouvelle phase de leurs travaux afin de hâter la mise en oeuvre d'un projet d'amenée de gaz en Europe et contribuer ainsi au développement économique de l'Algérie par la mise sur le marché européen du gaz de leurs concessions sahariennes

Toutefois, du fait de l'importance que revêtira ce projet, et en raison des problèmes politiques que posent et le tracé de la canalisation à travers de nombreux pays différents, et la structure et le financement de la Société Internationale chargée du transport, nos Sociétés sont

conscientes qu'elles ne peuvent désormais progresser sans l'agrément du Gouvernement Algérien. Elles tiennent donc à s'assurer de son accord sur les grandes lignes qui viennent d'être exposées.

Vous ayant ainsi exposé les problèmes auxquels nos Compagnies auront à faire face, nous nous permettons, Monsieur le Président, de compter sur l'appui de votre Gouvernement, et nous vous prions de bien vouloir agréer les assurances de notre haute considération.

Le Président de la SN. REPAL

E. GOETZE

Le Président de la CFP (A)

J. BENEZIT

2°/ Copie du mémorandum sur le problème des hydrocarbures remis le 29 novembre 1963 à Monsieur Pierre GUILLAUMAT par le Président BEN BELLA à l'intention du Général DE GAULLE Président de la République Française. Ce mémorandum posait le problème de la révision de ce que l'on appelait les clauses pétrolières des Accords d'Evian. La copie du texte du mémorandum est accompagnée de celle de la note verbale de la Présidence de la République Française pour la transmission du mémorandum en question.

Alger, le 29 Novembre 1963

Note verbale de la Présidence de la République Algérienne à la Présidence de la République Française.

La Présidence de la République Algérienne Démocratique et Populaire présente ses compliments à la Présidence de la République Française et a l'honneur de lui exposer ce qui suit.

A l'occasion de l'audience que le Général DE GAULLE a accordée à M. Bachir BOUMAZA, Ministre de l'Economie Nationale, les vues et les perspectives développées par le Chef de l'Etat Français en matière de coopération à long terme entre nos deux pays se sont révélées être identiques à celles du Gouvernement Algérien.

L'Algérie entend ouvrir avec la France un dialogue franc et amical en vue d'asseoir les rapports franco-algériens sur des bases claires et solides, notamment dans le domaine de l'exploitation des hydrocarbures.

La politique énergétique qu'entend suivre l'Algérie qui a conscience que les hydrocarbures sahariens constituent une de ses meilleures chances pour un développement national accéléré, ne semble pas contraire a priori aux intérêts de l'Etat Français. Bien au contraire, le Gouvernement Algérien estime pour sa part, qu'il existe une concordance réelle entre la politique algérienne et celle que la France a engagée depuis quelques années en vue d'assurer son indépendance énergétique dans le cadre de la zone franc.

Par ailleurs, il n'échappe pas au Gouvernement Algérien que la réussite conjuguée des politiques des deux pays en cette matière, ne manquera pas d'avoir des effets bénéfiques sur le reste du monde et de montrer la voie à l'instauration de rapports nouveaux et confiants entre pays industrialisés et pays insuffisamment développés. Il est en effet de la vocation de nos deux pays de montrer que le fossé qui sépare les pays hautement développés de ceux du tiers monde, n'est pas une fatalité de l'histoire, mais que ce fossé, au lieu de se creuser davantage, peut être comblé dans des délais suffisamment rapides pour être compatibles avec la soif ardente des peuples du tiers monde de parvenir au plus tôt à un niveau de développement digne des normes et de l'éthique de notre époque.

Pour sa part, le Gouvernement Algérien, en soumettant au Gouvernement Français le mémorandum ci-joint, réaffirme son souci de poser les problèmes clairement en vue de leur trouver une solution qui soit conforme aux intérêts des deux pays et aux perspectives que se sont fixées nos deux Etats.

La Présidence de la République Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à la Présidence de la République Française les assurances de sa haute considération.

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MEMORANDUM SUR LE PROBLEME DES HYDROCARBURES REMIS A MONSIEUR PIERRE GUILLAUMAT

(le 29 novembre 1963)

Les richesses de son sous-sol saharien en hydrocarbures représentent pour l'Algérie l'un des facteurs essentiels de son développement en même temps que leur mise en valeur constitue l'une des bases fondamentales sur lesquelles repose la coopération avec la France.

Cette mise en valeur s'effectue actuellement dans le cadre des dispositions fixées par les Accords d'Evian. Ainsi, au moment où l'Algérie accédait à son indépendance politique et procédait à la mise en place de ses structures d'Etat souverain, les sociétés pétrolières travaillant au Sahara ont pu poursuivre leurs activités sans aucune perturbation. L'on peut donc affirmer que, dans ce domaine, la transition entre la situation antérieure à l'Indépendance de l'Algérie et la situation actuelle s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes.

Cependant, le Gouvernement algérien considère que le moment est venu de se demander si les Accords d'Evian qui ont permis à la phase transitoire de se dérouler sans difficulté constitue un cadre encore valable aussi bien pour promouvoir l'essor économique de l'Algérie qu'en vue de poursuivre et de développer la coopération entre l'Algérie et la France en matière de mise en valeur des hydrocarbures sahariens. En outre, l'Algérie qui entend insérer sa politique de développement dans le complexe maghrébin et dans la perspective de l'unité africaine, ressent la nécessité de réaménager les structures qui servent de cadre à son action économique.

En d'autres termes, le régime actuel tel qu'il découle des Accords d'Evian, est-il en mesure de donner une solution satisfaisante aux problèmes qui préoccupent les responsables des économies algériennes et françaises, face à l'avenir, lorsque l'on considère l'exploitation des richesses pétrolières de l'Algérie ;

Comment peut-on définir ces problèmes ?

1°) Du point de vue algérien, il s'agit de savoir si l'on peut concevoir un développement complet et harmonieux de notre économie et en particulier de notre essor industriel en fonction de nos impératifs alors que :

- d'une part l'exploitation de nos ressources en hydrocarbures s'effectue selon des règles qui réduisent la part qui doit normalement revenir à l'Algérie dans la répartition des revenus et des effets économiques issus de cette exploitation et que,
- d'autre part, les sociétés qui exploitent ces ressources échappent au contrôle de l'Algérie car, à une exception près, ces sociétés appartiennent entièrement au capital étranger et sont régies par des règles élaborées sans notre concours ni notre agrément.

2°) Du point de vue français, et autant que nous puissions en juger de par les questions qui nous sont posées très fréquemment les préoccupations semblent se circonscrire essentiellement autour des points suivants :

- sécurité des investissements actuellement réalisés au Sahara
- sécurité de l'approvisionnement de la France en hydrocarbure
- possibilité de poursuivre dans l'avenir l'œuvre de mise en valeur entreprise au Sahara.

Est-il possible alors de parvenir à trouver une solution à chacun de ces problèmes à la satisfaction des intérêts en présence et, à fonder notre coopération sur des bases nouvelles en la situant d'emblée dans une perspective à long terme et en surmontant dès le départ les contradictions majeures qui, autrement, risqueraient, à tout moment de la mettre en échec et pèserait lourdement sur son déroulement ?

Le Gouvernement Algérien estime pour sa part qu'il est parfaitement raisonnable d'espérer atteindre un tel but et d'harmoniser nos objectifs respectifs en organisant notre action sur la base des principes suivants :

1°) La coopération entre l'Algérie en tant que pays producteur et la France en tant que pays consommateur ne doit pas se limiter uniquement au tronçon "production" du cycle de l'économie pétrolière. En effet, cette économie doit être considérée comme un tout, de la production jusqu'à la consommation lorsqu'il s'agit d'évaluer et de répartir les revenus et les effets économiques qu'elle engendre. L'organisation des structures et la place dévolue à chacun des pays intéressés dans le cadre de ces structures sera élaborée, compte tenu de toutes les phases que renferme le cycle complet de l'économie pétrolière.

2°) Les hydrocarbures jouent un rôle vital tant pour l'économie du pays producteur que pour celle des pays consommateurs. Dans le premier cas, les revenus pétroliers occupent une place prépondérante dans le budget d'équipement qui conditionne toute la politique de développement du pays ; dans le second cas les hydrocarbures assurent dans une proportion de plus de 50 % l'approvisionnement énergétique qui est à la base de la vie économique. Dans les deux cas, les hydrocarbures constituent une matière première qui commande des secteurs clés de l'économie. Aussi, tous les problèmes concernant la production, le transport, la commercialisation et les réserves des hydrocarbures gagneraient-ils à être traités dans le cadre de conventions engageant directement les Etats intéressés.

En effet, tant que les opérations de recherches, de production et de transport au niveau du pays producteur se trouvent sous le contrôle exclusif des sociétés et non entre les mains d'organismes nationaux de ce pays, on ne peut parvenir à dissiper les inquiétudes que ressentent les pays consommateurs au sujet de la sécurité de leur approvisionnement énergétique, surtout lorsque ce dernier est couvert en grande partie par du pétrole importé. Car en réalité, de telles inquiétudes ne font que refléter le doute qui pèse sur la solidité des rapports existant entre les sociétés pétrolières et les pays producteurs. Ces inquiétudes et ce doute ne se justifieraient plus le jour où les peuples des pays producteurs retrouveraient la place de choix qui leur revient dans la conduite de l'exploitation de leurs richesses ainsi que dans la répartition des revenus qui en résultent.

En résumé, il convient de considérer les hydrocarbures non seulement comme des marchandises qui entrent dans la composition des courants commerciaux, mais comme des produits économiquement stratégiques dont la production et la commercialisation doivent faire l'objet d'accords particuliers entre les pays concernés et être traités à la pleine satisfaction des intérêts respectifs de ces derniers.

Certes, l'Algérie est maintenant indépendante depuis plus d'un an et jouit de la plénitude de sa souveraineté interne et externe. Il lui appartient donc en toute liberté de fixer elle-même les dispositions suivant lesquelles elle entend désormais mener la mise en valeur des ressources naturelles de son sous-sol. Mais, il n'en demeure pas moins qu'une grande partie de ces ressources continue être exploitée dans le cadre d'un système élaboré avant l'indépendance et qui subsiste aujourd'hui comme une entité qui se veut distincte de ce que l'Algérie voudrait construire dans l'avenir.

Peut-on ainsi concevoir dans les structures pétrolières de l'Algérie la coexistence de deux secteurs, l'un ayant un caractère national et orienté en fonction de la politique que le pays entend suivre dans ce domaine, l'autre hérité du passé dont il porte forcément la marque et ayant pour objet essentiel de préserver des intérêts qui ne concordent pas toujours avec ceux de l'Algérie.

Ce serait vraiment hypothéquer l'avenir et entretenir une source permanente de contradiction et de conflits qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur la coopération franco-algérienne en matières d'hydrocarbures.

En tout état de cause, l'Algérie se doit d'agir pour adapter les structures héritées du passé à celles sur lesquelles elle entend bâtir son économie. Ce problème d'adaptation se confond dans une certaine mesure avec celui de son émancipation économique.

Elle pourrait atteindre un tel but par la voie d'un dialogue où l'un et l'autre des deux partenaires, faisant table rase du passé, auraient à cœur d'élaborer en commun les formules qui permettraient d'harmoniser leurs objectifs et de coordonner leurs intérêts.

Par contre, si l'exploitation d'une partie importante de nos ressources continue à être régie par des dispositions fixées par des accords issus du rapport, de force existant entre nos deux pays au moment de la conclusion de ces accords, il est hors de doute que le gouvernement algérien n'aura de cesse que le jour où l'organisation de notre économie n'obéira qu'à l'impératif national. Il est évident que notre action tendra alors à essayer d'améliorer nos positions chaque fois que l'évolution du

rapport de force qui sous-tend la situation actuelle se traduira par une modification en notre faveur. En d'autres termes, nous nous trouverions réduits à ne pouvoir faire avancer notre politique que par des à-coups successifs.

Quoi qu'il en soit l'Algérie qui attend beaucoup de la mise en valeur de ses ressources naturelles est également consciente du rôle important que peut jouer pour cette mise en valeur l'apport de la technique et du capital extérieurs, spécialement en provenance de la France. Elle est convaincue que, dans ce domaine, une large coopération franco-algérienne peut être pour elle très fructueuse. En particulier l'Algérie fonde des espoirs certains sur l'exploitation du gaz qui lui paraît être la chance de l'avenir tant au regard de son développement que de ses relations avec l'Europe.

Affrontée aux graves problèmes du sous-développement, l'Algérie est tenue de répondre aux exigences de ses masses populaires qui ont une conscience aiguë à la fois de leurs virtualités et de la nécessité de réaliser rapidement les conditions de leurs progrès. Elle considère l'industrialisation comme le moyen, le plus efficace en même temps que la voie la plus rapide pour donner un essor à son développement et vaincre les difficultés de sa situation sociale. Conçue fondamentalement, en fonction des possibilités de son seul marché intérieur et de ressources financières propres, cette industrialisation avancerait à un rythme nécessairement limité. Mais, si elle était soutenue par l'appui d'un espace économique élargi à la France et à l'Europe, notre industrialisation verrait ses chances agrandies et permettrait à l'Algérie de ne pas attendre encore trop longtemps pour accéder au stade d'un pays moderne. De plus, cette industrialisation, conçue et réalisée à grande échelle permettrait à l'Algérie d'être en mesure de fournir la contribution efficace et le concours large qu'elle souhaite vivement apporter à l'édification du Maghreb et de l'Afrique Unie.

De par leurs positions géographiques à la charnière de deux continents et par vocation la France et l'Algérie semblent destinées à rôle de relais entre l'Europe et l'Afrique et peuvent largement aider à l'harmonisation souhaitée entre les économies africaines et européennes.

Il appartient à la France et à l'Europe d'ouvrir cette possibilité à l'Algérie et de montrer ainsi que l'on ne sort pas de l'ère coloniale pour retomber dans celle d'un monde divisé en pays super-développés et en pays sous-développés, sans aucun espoir de surmonter cette contradiction majeure autrement que par de dangereux affrontements.

La réponse qui sera donnée au problème posé par l'Algérie à propos de l'exploitation de ses ressources en hydrocarbures permettra de juger si nos deux pays sont en mesure, cette fois-ci ensemble, de donner au monde un exemple à suivre.

3°/ Copie de la réponse datée du 16 décembre 1963 du Gouvernement français au mémorandum algérien. Le Gouvernement français accepte d'ouvrir avec le Gouvernement algérien des négociations sur la coopération entre les deux pays dans le domaine des hydrocarbures. Moins de deux ans après la date de signature des Accords d'Evian, une année et demie à peine après la proclamation de notre indépendance, un pan entier, et non des moindres, des Accords d'Evian était remis sur le tapis et l'Algérie s'engageait sur la voie de son émancipation totale dans le domaine vital de la valorisation de ses ressources en hydrocarbures.

REPONSE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AU MEMORANDUM ALGERIEN REMIS À ALGER LE 29.11.1963 À MONSIEUR PIERRE GUILLAUMAT

MEMORANDUM

La note et le mémorandum concernant l'exploitation des hydrocarbures, remis le 29 novembre 1963 par le Président de la République Algérienne, à l'occasion de l'audience accordée à Monsieur Pierre GUILLAUMAT ont fait l'objet d'un premier examen par le Gouvernement Français.

Il lui est apparu que ces deux documents soulevaient des problèmes économiques, financiers et techniques, ainsi que des questions politiques, d'une grande complexité et d'une haute importance ayant, ou susceptibles d'avoir, une incidence aussi bien sur la coopération franco-algérienne, les bases sur lesquelles celle-ci repose, les formes qu'elle revêt et, par conséquent, son avenir même, que sur l'économie algérienne et son destin. Il est également clair que les conceptions mises en avant par le Gouvernement Algérien auraient de grandes et durables répercussions sur l'économie française. En outre, ce qui pourrait être convenu ou fait dans le cadre des relations franco-algériennes, aurait sans conteste un grand retentissement sur le plan international, en particulier dans tous les Etats intéressés à la production et à l'usage des hydrocarbures.

En proposant que la coopération entre l'Algérie et la France soit étendue du domaine de la production jusqu'à celui de la consommation, en suggérant d'accroître considérablement le rôle des Etats, en liant l'industrialisation accélérée de l'Algérie à l'exploitation des hydrocarbures et aux ressources financières que cette exploitation permet de dégager, le Gouvernement de la République Algérienne pose déjà des questions très vastes. En ouvrant par surcroît des perspectives plus générales encore touchant à la coopération qui pourrait s'établir entre l'Algérie, les Etats limitrophes et l'Afrique tout entière, en retenant l'hypothèse d'une coopération économique de l'Algérie avec l'Europe considérée comme un débouché et une source de capitaux, de techniques, et de techniciens, le Gouvernement algérien demande, en fait, au Gouvernement français de prendre parti sur des options fondamentales ou sur des conceptions qui, qu'elles soient considérées isolément ou globalement, mettent en cause des intérêts cruciaux.

Dans ces conditions, le Gouvernement français pense que le Gouvernement algérien sera d'accord avec lui pour estimer qu'il y a lieu d'approfondir ces questions, de préciser davantage les

prémises posées, de mieux comprendre et apprécier les conséquences que le gouvernement algérien souhaiterait en tirer sur le plan pratique.

Dès aujourd'hui, toutefois, à la suite de la première étude à laquelle il a procédé, le Gouvernement français est en mesure de porter à la connaissance du Gouvernement algérien quelques observations préliminaires.

Le Gouvernement français comprend que le gouvernement algérien attache à la question des hydrocarbures une importance majeure. Il est prêt, en ce qui le concerne et dans la mesure de ses moyens, à lui apporter dans ce domaine un concours effectif. Le souci du Gouvernement algérien d'accélérer l'industrialisation du pays en tirant notamment parti des atouts que constituent les richesses du sous-sol saharien, reçoit son entière approbation. Il n'a pas d'objection de principe à élever contre l'idée que l'association de l'Algérie au développement pétrolier ne doit pas être nécessairement limitée à la production, comme il n'a pas d'objection à l'idée selon laquelle, dans les Etats modernes, les principes de la politique pétrolière doivent être arrêtés par les Gouvernements et ne pas être laissés à la discrétion des Sociétés. Il est disposé à aider le Gouvernement algérien à négocier avec l'Europe l'établissement de liens plus étroits, très souhaitable pour élargir les marchés auxquels pourraient s'adresser les industries algériennes à créer. Il serait heureux si à propos du problème des hydrocarbures, il pouvait rechercher, avec le Gouvernement algérien, les bases d'une conception d'ensemble originale, qui pourrait éclairer d'un jour nouveau les rapports entre les vieux pays industrialisés et les pays encore en voie de développement, désireux de parachever leur émancipation économique, et qui contribuerait, comme le dit la note du 29 novembre 1963 du Gouvernement algérien, "à répondre à la soif ardente des peuples du Tiers Monde de parvenir au plus tôt à un niveau de développement digne des normes et de l'éthique de notre époque".

C'est dans cet esprit que le Gouvernement français continue d'étudier la note et le mémorandum du 29 novembre 1963, animé de la ferme intention de pouvoir participer de façon positive à la recherche en commun, avec le Gouvernement algérien, de solutions d'avenir véritablement constructives et susceptibles de constituer, dans leur ensemble une véritable politique de coopération à long terme, bénéfique pour les deux Etats et les deux économies, clairement définie ; solidement établie, c'est-à-dire tenant compte des intérêts en cause et fondée sur les réalités.

A cet égard, le Gouvernement français doit attirer l'attention du Gouvernement de la République Algérienne sur le fait qu'il ne pourrait se prêter à une discussion de la question des hydrocarbures en faisant, comme paraît le suggérer le mémorandum, table rase du passé, en considérant les structures actuelles comme a priori périmées et en mettant en doute le fait que les Accords d'Evian constituent un cadre encore valable engageant les deux Gouvernements. Le Gouvernement français est d'avis que les développements futurs de la coopération franco-algérienne dans le domaine des hydrocarbures sont conditionnés par le respect des engagements pris dans le passé. La garantie des droits attachés aux titres miniers et de transport délivrés aux sociétés constitue un élément essentiel des relations franco-algériennes, mais aussi la meilleure assurance que les formules qui viendraient à être définies pour l'avenir seraient durablement respectées.

Le Gouvernement français ne peut non plus faire sienne la perspective selon laquelle "les rapports de force" pourraient jouer un rôle dans l'évolution des règles présidant à l'exploitation des hydrocarbures et serviraient à remettre en cause des droits acquis et solennellement garantis. Il est persuadé pour sa part que le Gouvernement algérien considère comme lui, que les relations franco-algériennes restent fondées sur des "rapports de droit" qui ne peuvent être modifiés, après négociation, que du consentement des deux parties, animées l'une et l'autre d'un esprit de coopération véritablement constructif.

Si le Gouvernement français est soucieux, dans l'intérêt même des deux économies, de ne pas laisser bouleverser le passé, il est en revanche, et sous ces réserves, disposé à examiner avec le Gouvernement de la République Algérienne en premier lieu les questions que soulève l'avenir de la coopération franco-algérienne dans le domaine des hydrocarbures. Il propose que des conversations s'ouvrent très prochainement à cet effet à Alger ou à Paris, leur date précise et les conditions devant être définies d'un commun accord..

Le Gouvernement français espère que le Gouvernement algérien sera d'accord pour que ces conversations visent dès leur début à permettre aux autorités des deux pays de prendre une vue ensemble des questions posées et des réponses qu'il serait possible de leur donner.

Il va de soi que le Gouvernement français s'attend à ce que le Gouvernement de la République Algérienne pendant ces conversations, ne prenne pas de décision qui puisse altérer la situation et rendre plus difficile l'heureuse solution d'une entreprise dont le caractère délicat apparaît à l'évidence.

Paris, le 16 décembre 1963.

4°/ Copie de l'aide-mémoire algérien sur la mise en valeur des hydrocarbures sahariens, aide-mémoire transmis au Gouvernement français à la suite de l'ouverture à Alger des négociations algéro-françaises sur les hydrocarbures.

AIDE-MEMOIRE DU GOUVERNEMENT ALGERIEN SUR LA MISE EN VALEUR DES HYDROCARBURES SAHARIENS TRANSMIS AU GOUVERNEMENT FRANCAIS PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'AMBASSADE DE FRANCE A ALGER EN AVRIL 1964.

NOTES SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR DES HYDROCARBURES.

Dans sa réponse à la note et au mémorandum qui ont été remis le 29 novembre 1963 par le Président de la République Algérienne à Monsieur Pierre GUILLAUMAT, le Gouvernement français a fait connaître son intention de "participer de façon positive à la recherche en commun, avec le Gouvernement algérien, de solutions d'avenir véritablement constructives et susceptibles de constituer, dans leur ensemble, une véritable politique de coopération à long terme bénéfique pour les deux Etats et les deux économies". Il a indiqué, en outre, qu'il approuvait entièrement le souci du Gouvernement algérien d'accélérer l'industrialisation du pays en tirant notamment parti des atouts que constituent les richesses du sous-sol algérien et qu'il était prêt aussi à apporter son concours effectif au Gouvernement algérien dans le domaine des hydrocarbures.

D'autre part, en ce qui concerne les rapports qui existent actuellement entre l'Algérie et la France dans le domaine des hydrocarbures, le Gouvernement français admet qu'ils peuvent être modifiés après négociation et avec le consentement des deux parties "animées l'une et l'autre d'un esprit de coopération véritablement constructif".

Enfin, le Gouvernement français a exprimé le désir de mieux comprendre et apprécier les conséquences que le Gouvernement algérien souhaiterait tirer sur le plan pratique des principes généraux exposés dans la note et le mémorandum remis le 29 novembre 1963.

Le Gouvernement algérien est heureux de constater ainsi que la réponse du Gouvernement français permet d'engager des conversations utiles en vue de rechercher des solutions à l'ensemble des questions posées. Il souhaite que ces conversations, guidées par la ferme volonté des deux pays d'assurer l'avenir de leur coopération, aboutissent à dégager rapidement les bases sur lesquelles s'édifiera l'œuvre à réaliser en commun.

Néanmoins, il lui apparaît indispensable de noter que certaines des conceptions exposées dans le mémorandum Français nécessitent encore des éclaircissements et ne vont pas sans soulever quelques réserves.

Pour sa part, le Gouvernement Algérien pense que la mise en valeur de ses richesses minières doit être menée selon les principes suivants :

- répartition équitable sous des formes appropriées, des revenus et des effets économiques engendrés par l'exploitation à tous les stades des richesses naturelles issues du sous-sol algérien.
- Participation effective de l'Algérie aux activités industrielles qui se situent sur son territoire, cette participation devant viser en particulier à lui assurer le contrôle de ces activités.
- Tendre de plus en plus à réaliser sur place la transformation des matières premières exportées actuellement à l'état brut de façon à satisfaire les besoins locaux en produits manufacturés et à permettre également au pays de passer au stade de l'exportation des produits élaborés afin d'être en mesure de promouvoir une véritable politique de plein emploi de l'ensemble de ses potentialités.
- L'association de l'Algérie aux différentes activités industrielles implantées sur son sol ne doit pas se cantonner à une simple participation en portefeuille, mais revêtir des formes telles qu'elle puisse produire sur place, dans les délais les plus rapides, les facteurs nécessaires pour permettre au pays de réaliser sa pleine promotion au stade de la civilisation moderne, ces facteurs étant essentiellement l'accumulation des capitaux, la formation des cadres techniques à tous les échelons et l'instauration d'une tradition scientifique et technologique propre au pays.
- Permettre à l'Algérie qui se trouve naturellement rattachée à des ensembles de caractère humain, historique, géographique et économique d'insérer son propre développement dans le cadre général du développement de ces ensembles et d'apporter une contribution efficace à l'édification de ces derniers.

Dans la situation actuelle, le problème des hydrocarbures porte essentiellement sur deux éléments, le gaz naturel et le pétrole brut, qui se distinguent non seulement du point de vue physique mais aussi du point de vue de leurs usages, des modalités techniques et économiques de leur manipulation et des réalisations concrètes auxquels ils ont déjà donné naissance.

A- LE GAZ NATUREL -

I- Principes généraux pour, le transport et la commercialisation :

des richesses que produit ou produira le sous-sol algérien, le gaz naturel constitue assurément le facteur majeur qui commande dans une très large mesure l'avenir économique de l'Algérie ;

- Du point de vue interne, il représente ce qu'on peut appeler la chance de l'Algérie puisqu'il est à la fois une source d'énergie abondante, souple et économique et une matière première de choix. Il sera donc à la base de tous les efforts d'industrialisation du pays.
- En ce qui concerne le développement du Maghreb et de l'Afrique, le gaz naturel aura à jouer un rôle important et comptera d'une façon notable parmi les efforts par lesquels l'Algérie contribuera à ce développement.
- Sur le plan des relations de l'Algérie avec la France et l'Europe, le gaz naturel pourra être appelé également à tenir une position prépondérante.

La mise en valeur du gaz naturel apparaît ainsi comme l'une des bases fondamentales sur lesquelles s'appuie l'action de l'Algérie et comme l'un des instruments de sa politique à long terme. C'est la raison pour laquelle l'Algérie considère qu'elle doit prendre en main dès la sortie du puits, les opérations afférentes à cette mise en valeur, en particulier dans le domaine du transport et de la commercialisation. Les sociétés, quant à elles, continueront à se consacrer à la production et au renouvellement des réserves dans le cadre de leurs activités pétrolières.

Du reste, les dispositions actuellement en vigueur n'empêchent nullement l'Algérie de se porter acheteur du gaz au puits selon un prix à débattre, lequel demeure soumis en tout état de cause à l'appréciation des Pouvoirs Publics.

Il resterait alors à régler deux problèmes essentiels

1°) Comment serait livré le gaz à la sortie du puits, ce qui implique en particulier la détermination d'un prix de vente départ champ selon des modalités valables pour l'ensemble des gisements. Ce prix de vente pourrait être élaboré de façon réaliste à partir des éléments constitutifs suivants :

- amortissements et charges à imputer sur le gaz naturel en ce qui concerne la recherche et la production,
- rétribution à accorder aux sociétés productrices en tant qu'elles exercent une activité industrielle qui comporte certains risques sur les investissements engagés,
- contribution à faire supporter par le gaz naturel pour la poursuite des travaux de recherche et de renouvellement des réserves.

2°) Comment seraient assurées la reprise et l'absorption, par les organismes nouveaux mis en place par l'Algérie, des installations déjà existantes ainsi que des résultats issus des études qui ont été effectuées sur la valorisation du gaz saharien.

II- L'exportation vers l'Europe

Dans la mesure où ne sont pas mises en danger la sécurité de son propre approvisionnement et la couverture des besoins des pays limitrophes, l'Algérie n'émet aucune objection à exporter vers l'Europe une partie de ses disponibilités en gaz naturel.

Or, en l'état actuel de nos informations, les réserves en gaz naturel disponibles sont de l'ordre de 2 000 milliards de m³ tandis que les quantités demandées du côté européen ne dépassent pas 20 milliards de m³ par an. La durée des contrats étant envisagée pour 25 ans, on peut donc considérer que les prévisions de vente à l'Europe portent sur un maximum de 500 milliards de m³. Une telle opération ne présente par conséquent aucune incompatibilité avec les impératifs de notre politique.

Pour en revenir aux problèmes que soulève l'exportation des quantités qui font l'objet des prévisions actuelles, le Gouvernement Algérien se déclare prêt à en entamer l'examen dans le cadre de discussions directes à engager entre l'Algérie et les pays consommateurs. En particulier :

1°) Il est prêt à étudier les modalités suivant lesquelles pourrait être réalisé le gazoduc devant relier Mostaganem à Carthagène. Cette opération pourrait se faire sous l'égide d'une société constituée sur une base paritaire entre l'Algérie et Gaz de France. Des négociations avec l'Espagne

permettraient de connaître le point de vue de ce pays concernant les activités de cette société et, le cas échéant, de voir dans quelle mesure l'Espagne pourrait s'associer aux efforts de l'Algérie et de la France.

Dans le cas où ces différentes discussions s'avèreraient longues et si on devait attendre la conclusion d'un accord formel avant d'entamer la réalisation du gazoduc, celle-ci risquerait de subir un retard préjudiciable. Car si on souhaite respecter le calendrier de Gaz de France qui prévoit la pose pour l'année 1966, certains équipements doivent être commandés dans un délai assez rapproché, dès les prochaines semaines en ce qui concerne le bateau de pose. C'est ainsi que le Gouvernement Algérien a suggéré que ce bateau soit commandé immédiatement afin de maintenir intactes les chances de réalisation du gazoduc dans les limites du calendrier prévu par Gaz de France. Il accepte de prendre en charge éventuellement une partie du coût de ce bateau en attendant d'aboutir à un accord au sujet duquel il est destiné.

2°) Il propose de constituer avec les différents pays intéressés une société d'études qui aurait pour mission de préciser toutes les conditions financières, commerciales et juridiques dans lesquelles le gaz saharien pourrait être amené en Europe.

3°) Il envisage d'engager des opérations similaires avec les pays qui seraient intéressés à recevoir le gaz par d'autres voies que celle du gazoduc trans-méditerranéen qui doit passer par l'Espagne.

Le Gouvernement Algérien est parfaitement conscient des problèmes importants qui se posent aux éventuels utilisateurs en Europe du gaz saharien. Il est prêt à faire face à toutes ses responsabilités dans la mesure où ses interlocuteurs se montreront disposés de leur côté à situer l'arrivée du gaz algérien en Europe dans le cadre d'une conception nouvelle des relations économiques entre les pays industrialisés et les pays qui sont encore avant tout des fournisseurs de matières premières.

En contre partie de l'avantage qu'elle accorde à l'Europe en contribuant dans les conditions de stabilité et de durée requises, à son approvisionnement en gaz naturel, l'Algérie souhaite :

- Que la vente du gaz naturel puisse lui procurer des ressources financières substantielles.
- Que des modalités soient aménagées de façon à la faire bénéficier des effets économiques que l'économie européenne ne manquera pas de retirer des investissements considérables que nécessiteront le transport du gaz saharien des gisements jusqu'en Europe ainsi que sa distribution à travers les pays utilisateurs. Il est évident que dans son état actuel, l'économie algérienne n'est pas encore en mesure de tirer profit de l'effet multiplicateur qui résulte des investissements.
- Que l'industrie européenne ne se limite pas à utiliser le gaz algérien en Europe seulement. Ce gaz, en même temps que d'autres facteurs du reste, pourrait être mis à sa disposition en Algérie même à des conditions beaucoup plus intéressantes. En l'utilisant sur place, elle en tirerait un nouveau profit et contribuerait à l'industrialisation du pays. Cette industrialisation offre un champ d'action très vaste et assurément très prometteur aux entrepreneurs qui

accepteraient d'y prendre part et parmi lesquels les sociétés productrices pourraient jouer un rôle de premier rang.

III - L'utilisation du gaz naturel dans le cadre de l'industrialisation de l'Algérie.

Afin de promouvoir son industrialisation, l'Algérie est prête à offrir son gaz dans les conditions les plus avantageuses.

Toutes les industries, en particulier celles qui consomment de l'énergie en très grande quantité, ou bien celles pour lesquelles le gaz naturel constitue un combustible de choix, ainsi que celles qui utilisent les hydrocarbures comme matière première de base, trouveraient ainsi en Algérie un important facteur d'expansion. A ce facteur pourraient s'en ajouter d'autres qui résultent de l'existence sur place de matières premières intéressantes, d'une main-d'œuvre abondante, largement initiée aux travaux industriels et susceptible d'accéder rapidement à une qualification assez poussée, de larges possibilités pour la formation dans les délais relativement courts de cadres techniques moyens et supérieurs et enfin d'une infrastructure et d'un climat qui permettent de recréer les conditions de travail qui existent en Europe.

Les industries qui s'implanteraient ainsi en Algérie :

- auraient à fournir le marché local en produits manufacturés et contribueraient à l'expansion rapide de ce marché ;
- pourraient se trouver dans une position meilleure pour toucher d'autres marchés, particulièrement ceux du Maghreb et de l'Afrique ;
- trouveraient les moyens d'améliorer leur propre position sur les marchés de l'Europe et des autres pays industrialisés puisqu'elles auraient certainement la possibilité de leur fournir à des conditions avantageuses des produits finis et semi-finis, L'Algérie est disposée à étudier les modalités qui permettront d'aménager ses relations avec ces différents marchés, en particulier avec la Communauté Economique Européenne de façon à ouvrir de larges perspectives qui seraient profitables tant pour elle-même que pour tous ceux qui s'associeraient à son développement.

Il demeure évident qu'une étude approfondie de l'ensemble de ces problèmes doit être entreprise pour aboutir à l'élaboration d'un programme concret et harmonieux. Le Gouvernement Algérien suggère la recherche en commun des modalités suivant lesquelles l'étude en question pourrait être lancée.

IV- L'utilisation du gaz naturel algérien au service du développement des autres pays du Maghreb et de l'Afrique.

L'Algérie consciente des responsabilités qui découlent de sa vocation de nation maghrébine et Africaine, n'entend pas exploiter ses richesses naturelles à son profit exclusif. Pour cela, le Gouvernement Algérien est prêt :

- à mettre le gaz naturel à la disposition des pays du Maghreb et du reste de l'Afrique à des conditions qui permettront à ces pays d'amorcer le démarrage de leur développement,

- de consacrer au développement des pays du Maghreb et de l'Afrique une partie des ressources financières que lui procurera l'exploitation des hydrocarbures, en particulier, la vente du gaz à l'Europe. Les modalités selon lesquelles sera organisée cette coopération à l'échelon maghrébin et africain restent à déterminer, de même qu'il y a lieu de voir comment la France et l'Europe pourraient s'y associer.

A notre avis, les principales questions à résoudre sont les suivantes :

- Quelles sont les activités ainsi que les projets concrets qui pourraient faire l'objet de réalisations à entreprendre dans le cadre de cette coopération soit par la voie bilatérale, soit sur un plan multilatéral.
- Comment réunir les moyens financiers nécessaires à la réalisation des ouvrages ou des entreprises à construire en commun.

En effet, en raison des obstacles qu'il va falloir affronter au départ et de la faiblesse relative des consommations locales, le démarrage des industries à envisager ne peut supporter les charges qui résulteraient des conditions courantes du marché financier.

Il convient donc de rechercher des modes de financement qui permettront de disposer de capitaux sous forme de ressources à fonds perdus et de prêts à très long terme consentis à des taux d'intérêts très bas. Seules des conditions aussi favorables permettront de faire arriver le gaz dans certaines régions africaines à des prix qui ne soient pas prohibitifs. C'est en vue d'apporter une solution constructive à ce problème que le Gouvernement Algérien accepte pour sa part de livrer le gaz à des conditions avantageuses et de consacrer une partie des ressources provenant de la vente des hydrocarbures pour concourir au développement des pays maghrébins et africains.

B- LE PETROLE

L'exploitation du pétrole a suscité de nombreuses et importantes réalisations ainsi que la mise en place de structures bien assises. De plus, à la différence du gaz qui ne fait pas encore l'objet d'échanges internationaux, le pétrole brut est à la base d'un système économique qui se situe à l'échelle mondiale et qui s'analyse en une chaîne d'opérations variées et complexes tant du point de vue commercial que sur le plan industriel.

A cet égard, il semble se dégager du mémorandum français ainsi que des diverses conversations qui on eu lieu à ce sujet, que le Gouvernement français ne souhaite pas voir la politique nouvelle qu'entend promouvoir le Gouvernement Algérien en matière d'exploitation des hydrocarbures affecter ce qui découle des titres miniers et de transport délivrés aux sociétés avant l'indépendance de l'Algérie.

Certes, les droits acquis à ces titres ont été reconnus et garantis par l'Algérie. Le Gouvernement Algérien quant à lui entend assurer le respect de ses engagements et il n'entre nullement dans ses intentions de ne pas tenir compte des intérêts des sociétés installées dans le pays.

Cependant, si ces sociétés sont fondées à invoquer les droits attachés aux titres qu'elles détiennent, elles doivent également ne pas perdre de vue qu'il est de leur intérêt d'exister et d'agir

avec le souci de ne pas se situer en dehors de la perspective, qui oriente la politique du pays. La conception selon laquelle les structures qui découlent des titres délivrés dans le passé doivent être définitivement figées et ne pas être atteintes par les dispositions nouvelles mises en oeuvre par l'Algérie, aboutirait à laisser se former de véritables enclaves au sein de notre économie. Une telle situation ne serait souhaitable ni dans l'intérêt de l'Algérie, ni dans celui des sociétés.

Ce serait opposer le passé à l'avenir alors qu'il s'agit de les concilier en cherchant la meilleure voie pour arriver à aligner le premier sur le second. Serait-il utile du reste de préciser à ce propos qu'en ce qui concerne l'Algérie, l'avenir ne signifie nullement l'élimination pure et simple des intérêts qui se trouvent aujourd'hui engagés dans notre pays. Bien au contraire, il s'agit de définir les principes et les structures qui permettront à la coopération de prendre un nouveau départ en se libérant de tout ce qui ressort vis-à-vis de l'Algérie comme une séquelle d'une période révolue. Plus aucun obstacle n'empêchera alors les différentes parties en présence de continuer et de resserrer leur collaboration pour le bien de tous.

Le Gouvernement Algérien espère ainsi qu'il sera possible de réaliser les adaptations nécessaires avec le consentement des parties en cause et suivant les modalités élaborées en commun pour assurer la sauvegarde des intérêts respectifs.

Néanmoins, le souci du Gouvernement Algérien d'agir en tenant compte des droits découlant des titres délivrés dans le passé n'implique pas qu'il renonce à ses objectifs. L'existence de "rapports de droit" n'exclut pas la possibilité de leur évolution et de leur modification en fonction des données nouvelles qui se font jour dans la situation du pays. Les accords auxquels l'Algérie a souscrit ne doivent à aucun moment apparaître comme une entrave à son développement et ne lui laisser d'autre alternative que de les subir ou de les rejeter. Le Gouvernement Algérien les considère, quant à lui, non comme un cadre rigide qui ne permet aucune amélioration, mais comme le point de départ d'une création continue qui modèle peu à peu les contours des relations algéro-françaises,

En matière de pétrole, l'Algérie, comme cela a été indiqué plus haut, se trouve animée par une double intention :

- prendre part aux revenus qu'engendre le pétrole à travers toute la série de transaction et de transformation qu'il subit de la production à la consommation ;
- s'assurer une position prépondérante dans le cadre des activités qui ont lieu en Algérie même.

Le Gouvernement algérien est amené ainsi à engager son action selon les idées suivantes qui serviront de lignes directrices à sa politique dans l'avenir et auxquelles il souhaite voir s'adapter les structures actuellement en place.

I – Recherche et production.

1°) Les sociétés exploitantes doivent se trouver sous contrôle algérien, ce qui implique la possession par l'Algérie de la majorité des actions.

Pour l'instant, l'Algérie, bien que ne prenant pas de risque financier dans la recherche, y contribue déjà en lui faisant apport de son sol et de son système de crédit.

Par la suite, au fur et à mesure que se développeront ses moyens en cadres et en capitaux, l'Algérie apportera un stimulant à la recherche et à la production.

2°) Des modalités pratiques doivent être étudiées afin de déterminer dans quelles conditions serait transféré à l'Algérie le contrôle des sociétés concessionnaires actuelles. Pour cela, il convient :

a) de dresser un véritable bilan économique des activités pétrolières faisant ressortir notamment les investissements réalisés jusqu'à ce jour, les produits de ces investissements et leur réemploi. A ce sujet, le Gouvernement Algérien souhaite être éclairé d'une façon complète et détaillée sur les règles qui servent de base actuellement ;

- à la fixation des prix de vente du brut et au calcul des redevances versées à l'Etat,
- au mode selon lequel sont établis les amortissements,
- à la détermination des frais à la charge des sociétés,
- à l'évaluation de leurs bénéfices.

b) de connaître les clauses confidentielles faisant parties des conventions qui ont été passées avec les sociétés concessionnaires,

c) de prévoir les mécanismes qui permettront de réaménager la structure des sociétés sans perturber leurs activités et de prévenir toute inquiétude inutile chez les personnes physiques ou morales dont les intérêts se trouvent concernés.

3°) La détermination des prix de vente doit être établie selon des règles qui tiennent compte de la valeur du pétrole en tant qu'il représente une matière de base d'une importance vitale pour l'économie industrielle moderne. La notion de cours mondial à laquelle l'on se réfère sur le marché pétrolier paraît très discutable si l'on considère que la structure intégrée de l'économie pétrolière fait qu'en réalité les prix sont dictés par les grandes compagnies et ne résultent pas du jeu normal de l'offre et de la demande. Or, tels qu'ils sont actuellement établis, les prix du pétrole brut défavorisent les pays producteurs du point de vue de la répartition des revenus engendrés par la valorisation du pétrole qui sort de leurs gisements. Le préjudice subi par ces pays est d'autant plus sensible qu'ils ne sont pas encore industrialisés.

Du reste, il serait pour le moins peu équitable d'assimiler les livraisons effectuées dans le cadre de contrats de fourniture à long terme aux ventes occasionnelles qui portent souvent sur des quantités limitées de brut et qui sont à l'origine de ce que l'on appelle le cours mondial. Enfin, il convient également de noter que le cours mondial tel qu'il est déterminé de nos jours ne résulte pas d'un équilibre normal du marché, mais de la perturbation provoquée par les mesures qui ont été prises récemment aux Etats-Unis au sujet de l'importation par ce pays des produits pétroliers. Les distorsions qui ont été créées par ces mesures ne doivent pas être exclues des négociations actuellement en cours et qui visent à l'assainissement du commerce, mondial.

4°) Le système fiscal appliqué aux activités pétrolières doit être fondé sur des bases nouvelles. En effet, les dispositions appliquées en Algérie suivant les prescriptions du Code pétrolier pouvaient présenter une valeur dans le contexte qui avait présidé à leur élaboration et qui était celui de l'ensemble économique français. Ce qui apparaissait alors comme un désavantage pour

la puissance publique qui était l'Etat Français et comme une faveur pour les sociétés trouvait une compensation dans le fait que ces sociétés étaient françaises ou à prédominance française. Mais, en raison des règles délimitées par les Accords d'Evian, l'Algérie n'a hérité de la France que ses prérogatives de puissance condescendante, l'actif étant demeuré français. L'écheveau des intérêts engagés au Sahara a été maintenu sans modification de telle sorte que l'Etat Algérien s'en est trouvé exclu. L'Algérie se retrouve ainsi vis-à-vis des sociétés installées sur son sol dans une position similaire à celle d'autres pays où le mode d'exploitation des richesses pétrolières est loin d'être considéré comme étant conforme aux intérêts des populations de ces régions.

En effet, ne règles qui régissent les rapports des sociétés pétrolières avec les pays producteurs qui appartiennent presque en totalité à ce que l'on appelle le monde en voie de développement, ont été élaborées dans des circonstances historiques où les peuples de ces pays n'étaient pas en mesure de faire valoir la plénitude de leurs intérêts. Cela explique les efforts que déploient actuellement ces pays en vue d'obtenir une refonte complète du système qui préside à l'exploitation de leurs richesses.

Comment l'Algérie pourrait-elle alors accepter de bâtir son avenir économique en laissant l'exploitation de son pétrole se faire selon un système dont la viabilité s'avère chaque jour de plus en plus douteuse. C'est la raison pour laquelle la fiscalité appliquée aux activités pétrolières devrait se rapprocher davantage des règles qui régissent normalement les activités industrielles alors que le système actuel impose à l'Etat de partager ses rentes minières avec les sociétés. Le nouveau système serait établi évidemment en harmonie avec les intérêts respectifs du pays producteur et des pays consommateurs.

A cet égard, on entend souvent invoquer pour justifier les privilèges que réserve le Code pétrolier aux sociétés titulaires de concessions au Sahara, la nécessité d'encourager et de soutenir l'effort de recherche entrepris dans la partie désertique du territoire algérien. L'argument le plus fréquemment cité à l'appui de cette thèse est que le Sahara algérien serait défavorisé par rapport aux autres régions productrices, en particulier le Moyen-Orient et la Libye, en raison principalement des caractéristiques géologiques de son sous-sol et de l'éloignement de ses centres de production par rapport aux terminaux marins d'évacuation. Cette situation, dit-on, aurait ainsi pour conséquence de détourner de l'Algérie les capitaux qui se destinent aux investissements pétroliers et dont le souci majeur est celui de la rentabilité.

A cette hypothèse s'opposent deux objections principales :

- la situation de l'Algérie par rapport aux autres régions productrices de pétrole n'est pas aussi désavantageuse que le prétendent certains augures pessimistes. Bien au contraire, notamment par la qualité de son pétrole qui ne comporte pas d'impuretés, tel que le soufre, ainsi que par sa position géographique qui la situe près des grands marchés de consommation, l'Algérie compense largement les avantages dont bénéficient les champs pétrolifères du Moyen-Orient.
- Les importants privilèges que le Code pétrolier accorde en particulier sur le plan fiscal aux sociétés établies au Sahara, n'ont pas été édictés au moment où la recherche n'avait encore abouti à aucun résultat et où il aurait été compréhensible d'essayer d'attirer les capitaux en

leur consentant des avantages particuliers. Le Code pétrolier ne fût promulgué qu'après les découvertes de Hassi-Messaoud, de Hassi-R'Mel et d'Edjelé qui ont révélé les immenses promesses du sous-sol saharien, lequel commençait alors à attirer l'attention de ceux qui s'intéressent au pétrole.

En tout état, de cause, la conséquence de la situation actuelle est que les privilèges accordés aux sociétés pétrolières jouent aujourd'hui au détriment des intérêts de l'Algérie devenue puissance concédante. En effet, les Accords d'Evian, au lieu de tendre à organiser les rapports entre les sociétés concessionnaires et la nouvelle puissance concédante, en fonction des données nouvelles qui découlaient de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, n'ont visé d'autre objet que de garantir aux sociétés les différents privilèges dont elles ont été gratifiées, notamment en les préservant contre toute nouvelle mesure de la part de l'Algérie, ce qui enlève, à celle-ci, toute possibilité d'agir pour corriger les distorsions qui lèsent ses intérêts.

Le Gouvernement Algérien quant à lui, considère qu'une garantie qui s'appuierait uniquement sur des textes qui visent avant tout à limiter la liberté d'action de l'Algérie tout en méconnaissant ses intérêts, demeure illusoire. Car, elle ne saurait tenir trop longtemps devant la propension naturelle de l'Algérie à réaliser les conditions de son émancipation économique qui est la clef de son développement.

De fait, la seule garantie valable ne peut être obtenue que dans le cadre d'une harmonisation à rechercher entre les intérêts de l'Algérie et ceux des sociétés, intérêts dont l'équilibre doit reposer sur la solidarité liant les uns aux autres. C'est en vue de parvenir à une solution de cette nature que le Gouvernement Algérien demande l'application aux sociétés titulaires des permis ou de concessions accordés avant l'indépendance, des dispositions fixées par la nouvelle politique qu'entend suivre l'Algérie en matière de mise en valeur de ses richesses en hydrocarbures. Ce faisant, il demeure conscient du rôle que jouent, et qu'auront encore à jouer dans l'avenir, les sociétés pétrolières pour le développement de l'Algérie. Il reconnaît également la nécessité de réserver à ces sociétés des avantages particuliers en contrepartie des services rendus au pays afin de leur rendre toujours plus facile, plus utile et plus fructueuse leur coopération avec l'Algérie.

5°) Le rythme de la production doit être organisé de façon :

- à obtenir une exploitation optimum des gisements et à éviter de céder à certaines préoccupations conjoncturelles des sociétés au détriment d'une mise en valeur rationnelle des réserves.
- à assurer la sécurité à long terme de l'approvisionnement du pays en pétrole brut ainsi que la couverture de ses obligations envers les pays en faveur desquels une priorité aura été reconnue.

La politique que le Gouvernement Algérien se propose ainsi de suivre dans l'avenir peut paraître à certains égards comme trop exigeante et, partant comme n'étant pas de nature à encourager la poursuite et l'intensification de l'effort de recherche.

De fait, les idées nouvelles qui se font jour actuellement sur le problème de la répartition de revenus engendrés par l'exploitation du pétrole, impliquent à brève ou longue échéance une révision

des conceptions qui ont présidé dans le passé à l'effort de recherche. A l'origine, celle-ci constituait un véritable jeu de hasard où le risque, encouru au départ, était largement compensé par la perspective de réaliser des profits considérables en cas de découverte. Des techniques qui se perfectionnent sans cesse ont permis peu à peu de réduire la marge de risque encourue par les chercheurs. D'autre part, du point de vue de ses usages, le pétrole ne présentait d'abord qu'un intérêt limité, car même quand il a dépassé le stade du pétrole lampant pour entrer dans l'ère des moteurs, sa proportion dans la consommation en combustibles demeurait faible. On peut donc considérer que les efforts de recherche ainsi que les investissements importants qu'ils mettaient en oeuvre trouvaient leur incitation principale dans l'espoir de gagner des sommes fabuleuses en cas de succès.

Mais depuis qu'il a commencé à prendre une part souvent prépondérante aussi bien dans la consommation des produits énergétiques que dans l'utilisation des matières premières industrielles, le pétrole a acquis une position stratégique vitale dans l'économie moderne. C'est la raison pour laquelle les questions concernant la recherche, les réserves ainsi que l'exploitation des hydrocarbures ne peuvent plus être considérées comme devant rester liées uniquement au souci de rentabilité et à la recherche du profit qui demeurent le mobile fondamental des entreprises pétrolières.

C'est ainsi que si dans le passé, les pays industrialisés qui consomment le pétrole en très grande quantité ont pu arriver à régler les problèmes relatifs à leur approvisionnement par de simples ententes avec les sociétés productrices, il semble se dessiner maintenant qu'à l'avenir ils seront de plus en plus amenés à traiter directement avec les Gouvernements des Etats producteurs. En effet, naguère, ces Gouvernements subissaient de la part des sociétés une influence telle qu'ils laissaient pratiquement à ces dernières le soin de régler seules les problèmes afférents à la politique pétrolière.

Pour ces Etats, les affaires pétrolières de même que leurs rapports avec les sociétés se réduisaient à une simple question de droit régalien à faire valoir sous forme de redevance ou de prélèvement fiscaux de même nature.

Aujourd'hui, les pays producteurs qui prennent conscience à la fois de leurs intérêts et de l'importance de la place qu'ils occupent au sein du système économique mondial du fait du pétrole issu de leurs gisements, manifestent de plus en plus le désir de prendre en mains directement la mise en valeur de leurs ressources en hydrocarbures. Cette tendance s'affirme encore avec davantage de netteté dans les pays comportant des populations nombreuses qui ont la volonté de promouvoir leur développement et qui ont conscience des avantages qu'elles peuvent tirer de la valorisation de leurs richesses naturelles.

D'autre part, en ce qui concerne les pays grands consommateurs de produits pétroliers, le pétrole est sans doute maintenant recherché et apprécié, moins en fonction des bénéfices que procure directement son exploitation, qu'en raison du rôle vital qu'il joue dans le fonctionnement de l'énorme machine industrielle qu'est devenue l'économie moderne.

Il ne serait donc pas illusoire de penser qu'à l'avenir la valorisation du pétrole au même titre que la poursuite des efforts pour en découvrir de nouvelles réserves auront tendance à relever de plus en plus de mesures arrêtées par les Gouvernements et qu'elles cesseront peu à peu d'être

traitées uniquement en fonction des profits recherchés par les sociétés. Au demeurant, l'existence et la réussite d'organismes tels que le B. R. P. en France ou l'E.N.I. en Italie, ainsi que les intérêts importants que des Etats comme le Japon, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique détiennent dans les sociétés pétrolières, démontrent déjà le souci qu'ont les grands pays industriels d'avoir à leur disposition des réserves suffisantes en vue d'assurer la sécurité de leur approvisionnement.

De même, on ne peut penser que ce soit seulement par goût du risque ou par esprit de lucre que certains Gouvernements déploient en ce moment des efforts importants, en vue de trouver du pétrole dans leur propre sol.

Ainsi, il appartient dorénavant aux Etats consommateurs de faire en sorte que les immenses richesses que recèle le sous-sol des pays encore en voie de développement deviennent ou restent disponibles pour l'économie des pays industrialisés. Il leur appartient aussi de s'associer à la mise au point de formules nouvelles qui permettraient à ces richesses d'être exploitées à la satisfaction des peuples des pays producteurs, afin de dissiper les inquiétudes qui planent actuellement sur les affaires pétrolières et qui sont nées du déséquilibre qui existe dans les rapports entre pays producteurs et pays consommateurs.

Il demeure évident que les investissements nécessaires au développement de la recherche ne pourront être obtenus si les conditions de leur rentabilité ne se trouvent pas assurées et garanties. Le Gouvernement Algérien est conscient, en ce qui le concerne, de la nécessité de réaliser de telles conditions.

Mais, dans le cas où l'initiative privée s'avèrerait défailante et si l'Algérie ne jugeait pas utile de s'en charger directement elle-même, il pense que les Etats intéressés par la production saharienne pourraient se joindre à l'Algérie en vue de constituer en commun, selon les modalités à déterminer, un fonds qui exercerait une action de soutien en faveur de la recherche.

Ce fonds pourrait, par exemple, prendre en charge les opérations de recherche et, en cas de découverte, céder les gisements à des sociétés qui en assureraient l'exploitation conformément aux dispositions fixées par la politique nouvelle qu'entend suivre l'Algérie en matière de mise en valeur des hydrocarbures. La société exploitante rembourserait, évidemment au fonds, les sommes qu'il aura investies pour découvrir le gisement.

Ce fonds alimenté au départ par des versements extérieurs verrait par la suite ses ressources financières se reconstituer au fur et à mesure que son action produirait des résultats. On pourrait prévoir, le cas échéant, l'usage qui serait fait de ces ressources dans le cas où elles se retrouveraient excédentaires par rapport aux besoins de la recherche.

II- Transport -

1°) Le transport Terrestre

En vertu des principes indiqués précédemment, les entreprises de transport des hydrocarbures par canalisations doivent se trouver sous le contrôle de l'Algérie. Comme pour les sociétés productrices, les modalités doivent être étudiées en vue d'adapter le statut des sociétés actuelles aux nouvelles dispositions de la politique algérienne.

A cet égard, il convient de noter que des canalisations ont été construites parfois uniquement pour répondre aux besoins immédiats des sociétés, alors qu'il aurait été plus judicieux d'en étudier la construction en fonction d'un optimum économique à atteindre du point de vue du transport, soit au niveau d'un bassin producteur, même si ce bassin rassemble des sociétés différentes, soit au niveau du pays tout entier. D'autre part, il a été constaté que certains amortissements prévus sur une période raisonnable au moment où les investissements ont été réalisés, ont fait l'objet d'une réévaluation sur une période plus courte à la veille de l'indépendance de l'Algérie. Ce cas laisse supposer que l'action des sociétés est parfois, sinon souvent, guidée par des considérations qui ne sont pas liées à l'intérêt économique du pays.

Dans l'avenir, le Gouvernement Algérien s'estime devoir veiller à ce que les constructions des canalisations ne soient pas dictées seulement par les impératifs des sociétés. La conception des ouvrages de transport devra désormais s'adapter aux intérêts du pays et obéir aux critères qui permettront d'atteindre un résultat optimum aussi bien dans le domaine du transport que sur le plan de l'économie générale.

En ce qui concerne les tarifs, il n'est pas impossible d'arriver à fixer des règles qui garantissent des conditions acceptables pour tous.

2°) Le transport maritime :

L'Algérie souhaite tirer profit du transport des marchandises sortant de ses ports et trouver appui dans cette situation pour se doter d'une marine marchande. Elle peut espérer atteindre des résultats substantiels dans ce domaine par des clauses à inclure au sujet du transport maritime dans les contrats de fournitures de brut conclus à long terme et portant sur de grandes quantités.

III- Raffinage et distribution

1°) En Algérie

a) Raffinage

Une partie du brut algérien doit être raffinée sur place et exportée sous forme de produits raffinés. Cette politique peut paraître à première vue comme contraire à ce qui semble être la tendance actuelle dans le monde en matière de raffinage. En effet, l'implantation des raffineries se fait plutôt près des marchés de consommation qu'auprès des champs de Production. C'est là une situation qui a eu pour origine des décisions de caractère politique prises par les Gouvernements des pays consommateurs et que l'on justifie depuis quelque temps par des considérations économiques qui ne sont valables du reste que du point de vue des intérêts de ces mêmes pays. Des considérations de même nature peuvent également être invoquées en faveur des pays producteurs pour lesquels l'existence sur le sol d'une importante industrie de raffinage constitue certainement un facteur de développement et d'équilibre pour leur économie. Il ne serait sans doute pas indifférent de remarquer que l'excédent que connaît la capacité de raffinage dans le monde n'empêche pas certains pays, qui parfois ne sont pas producteurs de pétrole, de disposer de raffineries dont la capacité dépasse les besoins de leur consommation intérieure. Ces raffineries n'en continuent pas moins à travailler et à se développer. Il existe ainsi des courants internationaux de commercialisation et d'échanges de produits raffinés qui se déroulent très souvent entre pays qui

disposent d'une grande capacité de raffinage. Il serait donc anormal que l'Algérie, pays producteur, demeurât en dehors de ces courants.

L'idée, selon laquelle les raffineries doivent être implantées près des marchés de consommation, indique certes, une tendance notable parmi les conceptions qui orientent actuellement l'économie pétrolière, mais elle ne constitue nullement un principe absolu devant conclure à l'inutilité du développement du raffinage dans les pays producteurs loin des grands marchés de consommation. Les impératifs des pays où existent d'importants marchés de consommation ne doivent pas aboutir à empêcher les pays producteurs de disposer d'une industrie de raffinage en rapport avec le volume de leur production dont une partie doit être ainsi traitée sur place. Il s'agit là d'une aspiration, d'une légitimité certaine de la part des pays producteurs qui ont le souci de promouvoir leur progrès industriel. Faut-il indiquer à ce propos que le Gouvernement Français qui demandait à certaines sociétés auxquelles il accordait des permis au Sahara, de construire une raffinerie en Algérie, a lui même reconnu l'intérêt et l'utilité que présente le développement d'une industrie de raffinage sur place.

Aussi, de même que dans le passé, des pays acheteurs ont exigé de leurs fournisseurs de raffiner leur brut à l'arrivée, est-il normal aujourd'hui que les pays producteurs demandent qu'une partie de leur pétrole soit traitée sur leur propre sol et exportée sous forme de produits raffinés. On pourrait ainsi, dans le cadre des fournitures à long terme et de la politique de commercialisation des sociétés, prévoir des quotas fixant la proportion brut à raffiner sur place. Des dispositions particulières concernant notamment les prix du brut, doivent être prises en vue d'encourager le raffinage en Algérie.

L'Algérie, pays producteur, aurait de la sorte la possibilité. d'acquérir la place qui lui revient sur le marché des produits raffinés.

b) la distribution -

La distribution doit évoluer de façon à passer sous contrôle national et à éviter le gaspillage des investissements.

2°) En dehors de l'Algérie.

L'Algérie, selon des modalités à définir, souhaite prendre participations dans les entreprises de raffinage et de distribution qui assurent l'écoulement de son brut en dehors de son territoire. Cette politique répond à une double préoccupation :

- s'assurer la possibilité de ramener vers elle une partie des revenus engendrés par des opérations qui portent sur son, pétrole ;
- constituer peu à peu un réseau qui garantisse l'écoulement de sa production dans l'avenir, car de même qu'il existe pour les pays consommateurs un problème de sécurité au sujet de leur approvisionnement, il y a pour les pays producteurs un problème de garantie pour l'écoulement de leur production.

Cette participation pourrait être recherchée à l'occasion des créations nouvelles, tant dans le domaine du raffinage que dans celui de la distribution, ou bien, à l'occasion du rachat de réseaux existants.

Des ententes pourraient être également recherchées et aboutir à des réalisations intégrées avec des réseaux qui disposent d'un marché, mais qui ne sont reliés à aucune source de production.

IV- Les effets économiques de l'Industrie pétrolière.

Les effets bénéfiques de l'industrie pétrolière ne doivent pas être appréciés seulement sous l'angle des résultats commerciaux. qui découlent des différences transactions auxquelles elle donne lieu. Il convient également de prendre en considération l'augmentation de revenus que retire l'économie générale de l'impact des investissements qu'elle suscite ainsi que des activités diverses qu'elle engendre.

Dans les conditions actuelles, l'Algérie ne profite que très peu de ces avantages. Une telle situation pourrait être corrigée par les dispositions suivantes :

1°) Création en Algérie des industries qui fournissent les équipements et les services nécessaires à l'industrie pétrolière à tous les stades ainsi que des industries qui dérivent des hydrocarbures.

Les sociétés productrices devraient jouer un rôle dans la création de ces industries. Des dispositions particulières à caractère législatif ou contractuel notamment en matière douanière devraient être prises pour les inciter à se lancer dans cette voie. Du reste, il n'est pas certain que leur intérêt bien compris dans l'avenir ne soit pas de chercher plutôt à tirer profit de leur participation à l'industrialisation du pays au lieu de continuer à fonder leur politique sur le partage des rentes minières avec les pays dont le sous-sol recèle le pétrole.

L'industrie pétrolière parviendra t ainsi à s'intégrer harmonieusement à la vie économique de l'Algérie car :

- la masse d'argent provenant des investissements absorbés dans une proportion notable par les cellules économiques du pays et contribuerait de la sorte à l'expansion de ses activités ;
- le pétrole, par le jeu de ses transformations sur place et par la possibilité qu'il donne à l'Algérie d'utiliser et de valoriser ses autres potentialités, apparaîtrait comme un élément moteur de l'ensemble de l'économie nationale.

2°) Des dispositions doivent être prévues de façon à réaliser en Algérie un grand effort en vue de développer la recherche scientifique ainsi que la formation des cadres sur les plans technique et scientifique.

3°) L'activité commerciale et financière des sociétés qui se situe actuellement presque dans sa totalité en dehors de l'Algérie doit être ramenée dans le pays.

En effet, de même que l'absence d'industrialisation aboutit à sevrer le pays des effets économiques induits des investissements pétroliers, le fait. que les opérations commerciales et financières des sociétés pétrolières se déroulent ailleurs, prive l'économie locale des avantages consécutifs à la présence et au mouvement des fonds dans les circuits commerciaux et financiers.

C'est la raison pur laquelle il convient de faire en sorte que les activités des sociétés pétrolières soient ramenées en Algérie, en particulier les mouvements de fonds vers l'extérieur doivent se limiter aux capitaux et aux bénéfices rapatriables, tandis que les services techniques administratifs et commerciaux doivent être réintégrés ou établis dans le pays.

En définitif, il importe que les sociétés pétrolières s'intègrent aux activités du pays et fassent corps avec l'ensemble de son économie. Il faut absolument enrayer la tendance qui, par le jeu de dérogations diverses, se multipliant sans cesse, aboutit à faire des sociétés pétrolières de véritables enclaves étrangères implantées à l'intérieur de l'économie nationale qui s'en trouverait ainsi déséquilibrée et gravement entravée dans son développement. L'Algérie subirait de graves préjudices si elle devait tomber dans la situation que connaissent certains pays où les grandes sociétés étrangères qui exploitent leurs richesses naturelles ont constitué des entités économiques indépendantes, entretenant des courants d'échanges et de paiements qui leur sont spécifiques, de sorte qu'elles disposent d'une balance commerciale et d'une balance de paiements distinctes de celles du pays dont elles exploitent les richesses.

4°) Des accords d'Etat à conclure dans le cadre de conventions fixant à long terme les conditions de la fourniture du pétrole devraient régler les dispositions fiscales concernant ce dernier. En effet, on constate aujourd'hui que les taxes diverses prélevées par les Etats consommateurs sur les produits pétroliers dépassent de beaucoup le montant des impôts versés aux Etats producteurs. On a pris l'habitude de dire que ce sont les redevances perçues par ces derniers qui sont responsables de la montée des prix du pétrole, alors que ce sont les Etats consommateurs qui perçoivent le plus lourd tribut. Cette distorsion joue au détriment des pays producteurs.

Pour la corriger, des aménagements doivent être trouvés pour améliorer les prix à la production, les prix à la consommation étant compensés par une limitation des taxes qui leur sont appliquées.

Dans le cas où des aménagements de cette nature risquent de perturber l'équilibre actuel de l'économie pétrolière, on devrait remédier à la distorsion en question par des versements forfaitaires de l'Etat consommateur à l'Etat producteur. Le montant de ces versements ainsi que leurs modalités seraient fixés par des conventions relatives à la fourniture du pétrole.

En tout état de cause, la solution à apporter à ce problème demeure liée aux règles qui serviront à déterminer les prix de ventes à la production.

CONCLUSIONS

1°) Ces notes ne visent pas à fournir une revue exhaustive des problèmes posés par l'organisation de la mise en valeur des hydrocarbures en Algérie. Au cours des conversations ultérieures, les deux délégations auront à aborder d'autres sujets en vue de dresser l'inventaire complet des questions qui doivent faire l'objet des négociations futures. Car, il s'agit en fait de reconstruire sur des bases entièrement neuves le système sur lequel repose la coopération algéro-française en matière de mise en valeur des hydrocarbures.

2°) Les principes qui viennent d'être indiqués devraient être à la base des accords organisant la coopération relative aux hydrocarbures. Pour l'Algérie, ils constitueront le fondement de ses engagements en même temps qu'ils contribueront à orienter ses préférences dans le choix de ses partenaires principaux tant en ce qui concerne les approvisionnements que le développement de la recherche dans l'avenir.

3°) La solution d'ensemble à laquelle espère aboutir le Gouvernement Algérien doit s'inscrire dans le cadre d'une symbiose à réaliser entre les économies des pays intéressés. Il n'y a pas de meilleure garantie en ce qui concerne l'avenir que celle qui résulte de la solidarité liant les intérêts en cause.

L'Algérie appréciera dorénavant ses partenaires non seulement du point de vue des résultats financiers produits directement par les affaires constituées en commun, mais également et surtout en fonction des avantages directs et indirects que ces affaires procurent à l'économie du pays.

Discours du PRESIDENT BEN-BELLA à ARZEW

Messieurs les ministres des pays frères et amis,

Messieurs les membres du corps diplomatique, monsieur le Président et MM. les administrateurs de la Compagnie Algérienne de méthane liquide,

Mesdames et messieurs, chers compatriotes,

Il y a environ deux ans, plus précisément le 14 Septembre 1962, avant même la constitution du premier Gouvernement de l'Algérie indépendante, j'avais eu l'honneur, en tant que membre du Bureau politique, de procéder ici, sur un terrain absolument nu, à la pose de la première pierre de ce qui est maintenant l'usine de liquéfaction de gaz d'Arzew.

La Compagnie Algérienne de méthane liquide, qui a édifié cette usine' unique au monde, et le gouvernement de la République Algérienne qui lui a apporté toutes les facilités d'infrastructure et tous les encouragements, sont légitimement fiers de cette réalisation grandiose qui est le résultat d'un acte de foi de ses promoteurs et de l'Algérie nouvelle, accompli dans des circonstances particulièrement difficiles.

Au nom du gouvernement et du Bureau Politique, je voudrais remercier les actionnaires et les techniciens de la C.A.M.E.L., les ouvriers et les entreprises algériennes, les autorités locales d'Oran et d'Arzew dont le travail acharné et la bonne harmonie ont permis à ce magnifique ensemble de voir le jour dans les délais prévus où il a été ainsi démontré que de grandes oeuvres sont possibles en Algérie avec la collaboration de firmes étrangères pourvu que ces firmes soient débarrassées à jamais de tout esprit nostalgique lié à un passé révolu parce que la C.A.M.E.L.a eu le courage et le mérite de faire confiance à l'Algérie indépendante alors que d'autres sociétés ou entreprises n'ont été intéressées à venir s'installer en Algérie que dans le contexte exclusif d'une Algérie politiquement et économiquement dépendante.

Le gouvernement et le peuple algérien n'ont pas ménagé leur sympathie et leur appui au projet de la C.A.M.E.L.

UNE COOPERATION FRUCTUEUSE

Je voudrais aussi remercier, une fois de plus encore, les hautes personnalités déléguées par les pays frères et amis qui nous accompagnent dans ce périple d'inaugurations grandioses qui va d'Alger à Laghouat en passant par Arzew. Leur présence parmi nous souligne d'une manière éclatante l'amitié profonde que ces pays portent à l'Algérie et qu'ils ont manifestée dès les premiers jours de notre guerre de libération.

Après avoir été avec nous dans les circonstances les plus dramatiques qu'a connues notre pays, il est juste qu'elles soient parmi nous aux heures où l'Algérie célèbre dans la joie les premières conquêtes de sa Révolution.

Mes remerciements et mes souhaits de bienvenue vont également aux nombreuses délégations étrangères venues d'Europe et d'Amérique pour voir de près cette magnifique réalisation de l'Algérie, acquise grâce à la coopération technique et financière de groupes internationaux.

Ces délégations trouveront ici un pays au travail et aux immenses possibilités matérielles et humaines, confiant dans l'avenir, aspirant à un ordre social juste et largement ouvert sur le monde extérieur. L'usine que nous inaugurons aujourd'hui ne représente en effet que le premier jalon des réalisations industrielles rendues possibles dans les immenses ressources de gaz et de pétrole que recèle notre sous-sol.

A l'image de la petite cité d'Arzew qui est devenue depuis l'indépendance un immense chantier de travail, l'Algérie verra dans un proche avenir s'édifier sur son sol de nouvelles implantations industrielles qui permettront la transformation sur place d'une large partie de ses ressources, naturelles, notamment les hydrocarbures, à Arzew même, les prochains jalons de l'industrialisation seront l'implantation d'une raffinerie de pétrole et celle d'une industrie d'ammoniac et d'engrais azotés fabriqués à partir du gaz naturel.

Ailleurs, notamment dans l'Est de l'Algérie, de nouvelles unités de liquéfaction de gaz seront édifiées ainsi que des installations pétro-chimiques dérivées du pétrole et du gaz, telles que les fibres synthétiques et matière plastique, et autres industries grosses consommatrices de gaz.

POUR SORTIR DU SOUS-DEVELOPPEMENT

Disposant de ressources en gaz naturel abondantes à Hassi-R'mel et dans le Sud algérien, une bonne infrastructure, d'une main-d'œuvre ardente au travail et qui a soif de promotion, un marché intérieur en extension et de marchés extérieurs très proches, l'Algérie croit fermement à sa vocation de devenir un grand pays industriel et à sortir ainsi très rapidement du cycle du sous-développement auquel elle s'est trouvée condamnée par 130 années d'exploitation coloniale.

Nous croyons sincèrement possible pour un pays sous-développé d'accéder rapidement aux rangs des pays fortement industrialisés à la condition de consentir les efforts nécessaires d'investissement matériels et humains et pour peu que les pays qui ont acquis de l'avance, comprennent à temps la nécessité de reconvertir les rapports économiques internationaux sur des bases plus équitables.

Notre pays, pour sa part, s'est engagé sur la voie de l'effort national en vue d'édifier une économie progressive au service du peuple.

Nous avons engagé par ailleurs des pourparlers avec le gouvernement français en vue de récupérer nos droits légitimes sur nos ressources nationales, tout en laissant aux capitaux qui se sont déjà investis sur notre sol et ceux qui sont appelés à s'investir une équitable rémunération.

DANS LE RESPECT DE LA SOUVERAINETE

Dans le cas particulier du gaz, notre position est claire et ne peut prêter à aucune équivoque, le gaz algérien en toute ressource nationale est la propriété de l'État qui l'affectera en priorité aux utilisations et aux transformations sur place, ensuite à l'exportation vers les pays étrangers qui désirent passer avec l'Algérie des contrats de longue durée propres à garantir la sécurité de leur approvisionnement. Les sociétés concessionnaires de gisements de gaz trouveront une juste rémunération de leurs investissements de recherches et d'exploitation mais elles ne sauraient prétendre partager avec l'État la rente constituée par la découverte dans notre sous-sol d'une matière de base aussi essentielle pour l'activité économique d'un pays moderne. La distinction entre le bénéfice normal lié à une activité industrielle et la rente qui est le résultat d'un don de la nature est fondamentale pour comprendre les abus auxquels s'adonnent les sociétés concessionnaires dans le partage des revenus avec l'État concédant.

S'il est normal que les sociétés tirent de leurs activités une rémunération appelée bénéfice qui doit être soumise à l'impôt comme toutes les rémunérations, la rente du sol ne saurait leur appartenir.

Or, c'est justement cette rente qu'elles partagent avec l'État concédant perpétuant ainsi le régime des possessions coloniales. Ce sont justement les abus que nous voulons corriger. Ces questions énergétiques ont pris une importance tellement vitale pour le fonctionnement des économies nationales qu'aucun gouvernement ne peut se désintéresser de ces questions, ni à fortiori les laisser à la compétence exclusive de sociétés privées. Dès lors nous estimons que ces sociétés qui se sont arrogé une position exorbitante du fait de leur rôle intermédiaire entre pays producteurs et pays consommateurs devraient revenir au rôle de simples industriels qu'elles n'auraient jamais dû quitter.

UNE POLITIQUE DYNAMIQUE

Étant donné l'importance vitale que revêtent les problèmes énergétiques dans les Etats modernes, nous estimons devoir les traiter sur le terrain normal des relations internationales qui est la négociation d'État à Etat. C'est ce que l'agence a fait en engageant le dialogue avec le gouvernement du pays qui consomme la plus grande partie de ces hydrocarbures. Les discussions commerciales avec les pays acheteurs de gaz naturel algérien sont maintenant suffisamment avancées et les techniques de liquéfaction de gaz ou de transport par gazoduc marins sont suffisamment au point pour permettre à notre société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures de passer à l'action, Dans les prochains mois les appels d'offres seront lancés pour la réalisation d'une nouvelle unité de liquéfaction de gaz et pour la pose d'un gazoduc sous-marin desservant l'Europe méridionale. Ceux qui croient pouvoir s'opposer à cette politique dynamique de l'Algérie socialiste ou qui croient diviser les pays producteurs d'hydrocarbures pour perpétuer leur règne seront déçus.

Les pays frères seront constamment tenus au courant de nos projets et de notre politique de manière à éviter toute manœuvre de division suscitée de l'extérieur, étant d'avance vouée ainsi à

l'échec. Par ailleurs, l'expérience de la C.A.M.E.L. que nous voyons là sous nos yeux est le crédit grandissant dont l'Algérie jouit à l'extérieur.

Témoin est le récent emprunt financier que la SONATRACH et la Caisse Algérienne de Développement viennent de placer sur la place de Londres pour un montant de 18 millions de livres sterling, soit l'équivalent de 250 millions de dinars, sont là pour démontrer que le capital privé étranger peut trouver sa place dans l'Algérie socialiste, à la seule condition qu'il tienne compte des impératifs de développement économique algérien. Parce que nous désirons édifier une industrie largement ouverte pour ces techniques et pour ces marchés sur le monde extérieur, nous acceptons bien volontiers des formules d'économie mixte avec le capital étranger pourvu que les intérêts de chaque partie soient équilibrés et les intérêts réciproques vraisemblablement rémunérés. C'est là évidemment une conception différente de l'investissement colonial qui est appelé à disparaître de notre sol.

POUR FINIR AVEC LE PACTE COLONIAL

Nos rapports avec les pays industrialisés au nord de la Méditerranée seront déterminés avant tout par la façon dont sera résolu le grave problème posé par la survivance du pacte colonial qui oppose les pays du Tiers-Monde aux pays hautement industrialisés importateurs de matière première. Nous ne voyons pas d'autre solution à ce problème que d'une part dans l'assurance pour les pays sous-développés d'obtenir des prix stables équitables et rémunérateurs pour leurs matières premières et d'autre part dans la garantie d'une répartition plus équilibrée des effets directs ou indirects de l'industrialisation. C'est pourquoi l'Algérie dans ses rapports avec la France et les autres membres de la communauté Européenne, recherche avant tout à obtenir la garantie des transformations sur son propre sol de ses richesses naturelles jusqu'ici exportées à l'état brut avec comme corollaire l'accès pour ses produits industriels au marché des pays européens dans des conditions satisfaisantes. Je crois devoir annoncer que ce point de vue est accueilli avec sympathie par le gouvernement français qui voit dans cette politique nouvelle l'occasion de bâtir avec nous une expérience originale susceptible de monter la voie à l'instauration de rapports nouveaux et confiants entre pays industrialisés et pays insuffisamment développés.

Qui pourrait d'ailleurs raisonnablement reprocher à l'Algérie d'essayer de saisir la chance du gaz pour s'industrialiser avant que cette matière énergétique ne décline comme le charbon sur lequel a reposé le développement industriel des pays avancés ? Nous faillirions à notre mission d'assurer à notre peuple un progrès économique et social digne des normes du 20^{ème} siècle si nous agissions autrement. L'Algérie a consenti de trop grands sacrifices pour la libération politique pour que celle-ci ne se traduise pas dans les meilleurs délais par la libération économique, la seule qui compte aux yeux des masses populaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine. Nous sommes quant à nous convaincus que nous sommes sur une voie juste qui bouscule peut-être certains intérêts privés, mais qui en définitive renouvelant radicalement les rapports injustes existant entre les pays industrialisés et les pays moins développés apportent une contribution positive à la paix entre les nations.

J'aurai l'occasion demain à Laghouat d'être plus précis sur ce problème fondamental qui agite notre temps. J'en parlerai avec beaucoup de sérénité, car mon pays ne connaît pas la haine

parce qu'il en a trop souffert, mais avec la clarté et la fermeté qu'inspire la défense d'une cause juste. Pour terminer, je remercie une fois encore la C.A.M.E.L, de m'avoir donné l'occasion d'affirmer les ambitions légitimes que nourrit mon pays dans le domaine de l'industrialisation et je lui souhaite un plein succès que garantira une étroite coopération avec son associé l'ÉTAT ALGERIEN.

6°/ Copie du discours prononcé par le Président BEN BELLA le 28 septembre 1964 à Laghouat. Le Président de la République Algérienne y trace les grandes lignes et les objectifs de la politique que l'Algérie redevenue indépendante entendait suivre en matière pétrolière.

PARTI DU FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE

LA POLITIQUE ALGÉRIENNE DU PÉTROLE

DISCOURS PRONONCE A LAGHOUAT PAR LE PRESIDENT AHMED BEN BELLA A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES TRAVAUX DE POSE DU TROISIEME OLEODUC

28 septembre 1964

Messieurs les Ministres des pays frères et amis, Messieurs les membres du Corps Diplomatique, Mesdames et Messieurs,

Chers compatriotes,

Il y a deux jours, avec l'ouverture de la première Foire Internationale d'Alger, nous avons eu l'occasion de jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble des activités agricoles et industrielles de l'Algérie, qui en même temps qu'elle entreprend le redressement de son économie, procède à la mise en place des structures d'une société nouvelle fondée sur les principes du socialisme.

Hier à Arzew, avec l'inauguration de l'usine CAMEL, nous avons assisté à la mise en route d'une grande entreprise industrielle d'importance mondiale, entièrement réalisée sous les auspices de l'Algérie indépendante, et à cette occasion, j'ai défini notre politique en matière de gaz et d'industrialisation.

Aujourd'hui, l'Algérie nouvelle, indépendante et socialiste, célèbre la mise en marche des travaux de construction d'une autre grande entreprise qui sera, celle-là, l'œuvre entière de l'Etat algérien, puisque celui-ci, par le truchement de la Société Nationale de Transport et de Commercialisation des Hydrocarbures, en détient la propriété, sera le maître d'œuvre de sa réalisation et assurera directement son exploitation. Telles sont les conditions que nous avons fixées pour la réalisation du troisième oléoduc qui transportera de Haoud-El-Hamra à Arzew du pétrole brut issu de nos gisements sahariens.

Au nom du Bureau Politique et du Comité Central du F.L.N., au nom du gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de saluer à nouveau les ministres venus des pays frères et amis qui ont tenu à s'associer avec nous, pour la célébration d'un événement aussi capital dans le processus de développement économique de notre pays. Nous sommes heureux de retrouver parmi eux les représentants de ceux qui nous ont constamment soutenus pendant la dure période de notre lutte libératrice.

Je salue également toutes les personnalités du monde économique, qui par leur présence à nos côtés aujourd'hui, manifestent tout l'intérêt qu'elles attachent au développement de notre économie. J'adresse aussi mes salutations à tous ceux qui venus d'horizons divers, ont tenu à

répondre à nos invitations, exprimant ainsi la sympathie et l'attention qu'elles accordent à tout ce qui touche à la vie de notre peuple.

Enfin, je tiens à rendre un vibrant hommage à la population de Laghouat et des régions environnantes dont l'impressionnant rassemblement en ces lieux témoigne, une fois de plus, de l'ardent désir du peuple algérien de suivre avec une attention soutenue toutes les activités qui concernent le développement de son économie et affirme la volonté de nos masses de jouer pleinement leur rôle dans l'édification d'une Algérie nouvelle et prospère.

La réalisation du pipe-line dont j'inaugurerai tout à l'heure, le début solennel des premières opérations de pose, tient une place de premier plan parmi les événements qui jalonnent la définition et l'inscription dans les faits de la politique que nous entendons suivre pour promouvoir le développement de notre économie et pour asseoir l'édification d'une Algérie nouvelle et socialiste.

En effet, de même que les décrets de mars et d'octobre 1963 ont marqué l'instauration des méthodes socialistes dans la gestion de notre économie et assuré la récupération par nos masses paysannes des terres spoliées jadis par la colonisation, de même que les nationalisations ont consacré la prise en mains par les travailleurs des moyens de production, la construction du troisième oléoduc illustre aujourd'hui de façon concrète les idées qui guident notre action pour la mise en valeur de nos richesses naturelles, ainsi que les lignes directrices que notre jeune République entend promouvoir dans le monde pour régler, de façon juste et satisfaisante, le problème posé par les rapports qui relient sur le plan économique, les pays dits sous-développés aux pays industrialisés.

L'avenir de notre développement repose dans une très large mesure sur l'utilisation de nos ressources minières et en particulier, sur la valorisation de nos hydrocarbures. A plusieurs reprises, des voix autorisées ont déjà eu l'occasion de faire connaître les principes selon lesquels le gouvernement a choisi d'assurer la mise en valeur des hydrocarbures issus des gisements sahariens.

A ce sujet, il n'est sans doute pas inutile de souligner que nous nous trouvons dans un domaine où, face aux grandioses possibilités qui s'ouvrent pour l'avenir, il existe d'immenses réalisations héritées du passé. Nul ne peut contester l'ampleur des efforts entrepris pour prospector le sous-sol saharien ainsi que la valeur des résultats auxquels ces efforts ont déjà abouti. Plus de 500 millions de tonnes de réserves, en pétrole brut ont été mises à jour, auxquelles s'ajoutent des réserves en gaz naturel évaluées à plus de deux milliards de mètres cubes récupérables, tandis que la production cumulée depuis la mise en exploitation des gisements sahariens atteint maintenant 70 millions de tonnes pour le pétrole brut et 1 milliard de mètres cubes commercialisés pour le gaz. La production annuelle se situe actuellement au niveau des chiffres suivants : près de 24 millions de tonnes en pétrole brut, environ 350 millions de mètres cubes pour le gaz.

Par ailleurs, la longueur totale des différentes canalisations qui assurent l'évacuation des hydrocarbures algériens est de 3 870 kilomètres, dont 2 550 kilomètres ont un diamètre supérieur ou égal à 20 pouces.

Enfin, il y a lieu d'ajouter, à ce rapide bilan, la construction de l'usine C.A.M.E.L., dont l'image est encore toute fraîche dans nos mémoires, puisque nous l'avons inaugurée hier et qui représente la première réalisation du genre dans le monde.

Cependant, en matière de mise en valeur des richesses d'un pays, un bilan ne s'apprécie pas uniquement en fonction de la qualité de ses réalisations matérielles ou de la valeur absolue de ses chiffres.

Il convient de voir d'abord quels sont les résultats que réserve cette mise en valeur à l'économie du pays, ainsi que les facteurs de progrès qu'elle apporte pour l'amélioration des conditions de vie des masses. Malheureusement, ce côté-ci du tableau montre plus d'ombre que de clarté.

Le premier fait qui frappe notre esprit par l'expression même de sa réalité est le suivant : si l'on considère le cas de l'année 1963, on constate que pour une production de l'ordre de 23 millions de tonnes de pétrole brut commercialisé à un prix moyen de 7 700 anciens francs la tonne, les recettes globales encaissées par les sociétés se chiffrent à près de 180 milliards d'anciens francs, alors que les revenus perçus par l'Algérie, au titre de la fiscalité pétrolière, ne dépassent pas la somme de 30 milliards¹.

Autrement dit, le bénéfice enregistré par l'Algérie ne dépasse guère le sixième des sommes effectivement encaissées par les sociétés alors que, dans l'esprit de la plupart des gens, celles-ci laissent à l'Etat la moitié de leurs bénéfices. Les cinq sixièmes des recettes provenant des ventes du pétrole restent donc entre les mains de sociétés qui les retiennent au titre de leurs bénéfices propres, mais surtout sous forme de charges de toutes sortes. Mais le déséquilibre constaté dans le partage des revenus pétroliers est en réalité beaucoup plus grave si l'on considère que la valorisation du pétrole se poursuit au-delà de la vente du brut, par une série d'opérations commerciales et industrielles qui échappent totalement à l'Algérie et qui engendrent des plus-values au bénéfice exclusif des sociétés.

Si l'on transpose le problème sur le plan des relations existant entre notre économie et celle des pays industrialisés qui consomment effectivement notre pétrole, on décèle d'autres sources de déséquilibre, parmi lesquelles on peut citer en particulier, les impôts que perçoivent les Etats consommateurs sur les produits pétroliers ainsi que le flux bénéfique des activités pétrolières qui ont lieu sur notre sol, diffusant à travers l'économie des pays d'où proviennent les capitaux, les équipements et les services techniques, scientifiques ou autres, nécessaires à la marche de ces activités.

¹ On précise dans les services de la Présidence de la République, que le chiffre de 180 milliards cité par le Chef de l'État est calculé sur la valeur moyenne départ champs de 77 D.A. la tonne et doit donc être entendu comme une recette globale départ champs. En effet, si on évalue les recettes en fonction, cette fois-ci, de la valeur frontière-algérienne des exportations, le chiffre obtenu est alors de 200 milliards, ce chiffre constituant les recettes réelles. Il en résulte que les 30 milliards perçus par l'État au titre de la fiscalité constituent, sur ces bases, et à peu de choses près le septième seulement des sommes effectivement encaissées par les sociétés. Le taux 1-7, au lieu de 1-6 cité par le frère Ahmed Ben Bella, renforce évidemment l'idée de déséquilibre dans le partage des revenus que le Chef de l'État voulait souligner dans ce passage de son allocution.

Enfin, en ce qui concerne la formation des hommes, les Algériens sont cantonnés dans les emplois subalternes ; leur nombre se réduit de plus en plus à mesure que s'élève le niveau de qualification de la main-d'œuvre et des cadres. Bien plus, il se trouve que pour un travail égal, les ouvriers algériens perçoivent des salaires nettement inférieurs à ceux de leurs collègues européens avec lesquels ils vivent pourtant les mêmes conditions de travail sur les champs sahariens.

Le moins que l'on puisse dire en constatant un tel état de choses est que l'exploitation de nos richesses pétrolières ne vise nullement, comme premier objectif à satisfaire l'intérêt de l'Algérie et de son économie.

Les sociétés reprenant des normes nées sous d'autres cieux et inspirées par des conceptions liées à la tradition coloniale, ont pour unique préoccupation l'accaparement des profits.

En fait d'obligation envers l'Algérie, elles entendent ne pas dépasser le paiement des impôts dont elles s'ingénient, du reste, à limiter l'assiette et le montant.

Un tel état d'esprit se manifeste d'ailleurs assez bien par l'insularité qui caractérise le comportement des sociétés pétrolières. Celles-ci cherchent à consacrer une véritable ségrégation au sein de notre économie puisque leur tendance en toutes circonstances est de se tailler un statut qui les situe en dehors et au-dessus du droit commun. De sorte que les sociétés pétrolières finissent par apparaître comme de véritables enclaves qui se rattachent directement à l'économie étrangère, laquelle en tirant davantage de l'exploitation de nos propres richesses entend se maintenir dans une position dominante vis-à-vis de notre propre économie.

Devant un tel état de choses, l'on pourrait se demander pourquoi l'Algérie qui a choisi le socialisme comme voie de développement et qui a pris déjà tant de mesures hardies pour donner au peuple la maîtrise de ses moyens de production, semble adopter envers les sociétés pétrolières, une attitude qui peut apparaître comme étant empreinte de prudence plus que de fougue révolutionnaire.

Certains n'ont pas manqué de penser que notre Trésor que l'on croit tombé dans un état besogneux, ne veut pas tuer la poule aux oeufs d'or. D'autres s'imaginent que c'est par incapacité d'assurer nous-mêmes la marche des exploitations pétrolières que nous nous trouvons dans l'obligation de laisser faire les sociétés.

Cependant, si notre souci majeur concernant le problème des hydrocarbures était seulement de nous assurer une source de recettes financières d'un montant équivalent aux 30 milliards qui nous sont versés actuellement, nous nous passerions volontiers du service des sociétés. D'ailleurs, pour gagner une telle somme, il nous suffirait de produire et de commercialiser des quantités qui ne dépasseraient pas le tiers de notre production actuelle. En effet, nous n'aurions pas besoin alors de payer aux sociétés les bénéfices et les superbénéfices dont elles se gratifient en ce moment, ni de leur rétribuer à prix d'or les services dont elles nous imputent actuellement l'addition sous le couvert des charges qui pèsent sur les revenus de l'État.

Au demeurant, si les hydrocarbures ne présentent d'autre intérêt à nos yeux que d'être une source de rentrées fiscales, je n'hésiterai pas à affirmer que la sauvegarde de notre révolution ainsi que la préservation de notre indépendance politique et économique nous commandent de ne pas laisser cette source prendre une place trop importante dans l'alimentation de nos rentrées

budgétaires. Ainsi, notre État finirait par devenir étroitement tributaire des sociétés pétrolières, c'est-à-dire, en définitive de l'étranger.

En vérité, quelle que soit la gravité des reproches que nous formulons à l'encontre du système qui régit aujourd'hui l'exploitation de nos hydrocarbures, nous ne considérons nullement que la solution est à rechercher nécessairement dans la rupture pure et simple avec les sociétés ou avec les complexes économiques dont elles sont l'émanation ; autant nous sommes résolument dressés contre tous les systèmes d'exploitation, autant nous demeurons convaincus que c'est dans l'instauration d'un meilleur équilibre dans les rapports économiques entre les peuples qu'il convient de rechercher une solution juste et féconde aux distorsions qui continuent d'exister dans les relations entre pays sous-développés et pays développés.

Je pense, du reste, que c'est au niveau des Etats que doivent être discutées, élaborées et fixées les règles destinées à organiser les modes d'exploitations des richesses naturelles provenant des premiers et assurant l'approvisionnement en matières premières des seconds. Il n'est pas illusoire d'imaginer des formes d'arrangement conciliant les exigences posées par les pays qui ont besoin de s'industrialiser et d'accéder au stade de la vie moderne avec les impératifs des pays dont l'économie hautement développée, requiert des fournitures abondantes et régulières en matières premières parmi lesquelles les hydrocarbures se situent au premier plan.

Les modalités d'un tel arrangement étant définies et clairement établies, les sociétés retrouveraient tout naturellement, mais sans plus, leur rôle d'opérateur industriel, ce qui n'exclut pas que ce rôle, qui comporte du labeur, de l'ingéniosité et du risque mérite de la part du pays auquel il apporte un concours actif, une rétribution légitime et satisfaisante.

L'Algérie quant à elle est prête à s'engager résolument et durablement dans une coopération qui serait compatible avec les conceptions que je viens d'évoquer. Elle est disposée à accorder toutes les garanties qui seraient réclamées par ses partenaires pour la sauvegarde de leurs intérêts, dans la mesure où ces intérêts ne portent pas préjudice à la bonne marche de notre développement et à la conservation de notre patrimoine.

Nos réserves en pétrole et en gaz sont suffisantes pour couvrir en toute sécurité les besoins de plus en plus élevés.

Les pays dont l'industrie nécessite une grande consommation d'hydrocarbures, de même que nos vastes étendues territoriales, notamment au Sahara, demeurent un champ d'action ouvert à tous ceux qui ont vocation de faire rendre, par la nature, les immenses richesses qu'elle renferme.

A ce sujet, il m'est agréable de constater en particulier, que nos conceptions relatives à la mise en valeur de nos hydrocarbures vont à la rencontre des idées que la France entend promouvoir aujourd'hui dans le monde pour organiser, sur des bases fécondes, les relations entre les pays industrialisés et ce qu'il est convenu d'appeler le Tiers-Monde. La hauteur de vue qui a toujours été la marque des pensées exprimées par le président de Gaulle, l'élan qui a toujours porté l'Algérie révolutionnaire vers le renforcement des liens avec les autres peuples, nous permettent d'espérer que nos rapports avec la France dans le domaine pétrolier, finiront par se normaliser sur des bases justes et durables.

Certes, avant d'atteindre un tel aboutissement, des obstacles non négligeables restent. Parmi ces obstacles, je n'hésite pas à citer l'attitude des sociétés, notamment de certaines d'entre elles dont l'arrogance et la mauvaise volonté aussi bien que l'aveuglement rappellent, à bien des égards, le comportement dont ont fait preuve naguère des colons.

Comme ces derniers, les pétroliers semblent persuadés que leurs privilèges seront éternels ; de plus, de même que les colons ont toujours pensé que les colonisés ne seront jamais capables de se gouverner eux-mêmes et d'assurer directement la mise en valeur de leurs terres, les pétroliers croient sans doute que l'esprit des Arabes est imperméable au secret de la technique moderne et aux subtilités de la science économique et que les Algériens ne seront jamais capables de poursuivre la prospection de leur sous-sol ou d'assurer l'exploitation de leur pétrole. Enfin, comme les colons se bernaient hier de l'illusion selon laquelle le système colonial était instauré jusqu'à la fin des temps,

Les pétroliers s'imaginent aujourd'hui que leur système établi à l'échelle mondiale continuera toujours à narguer impunément la volonté des peuples qui veulent récupérer la possession de leurs richesses et reprendre la maîtrise des leviers assurant le fonctionnement de leur économie.

Cependant, la roue de l'histoire tourne, et tourne de plus en plus vite. C'est à pas de géant que les peuples libérés de la domination coloniale avancent sur la voie du progrès et réalisent les conditions de leur émancipation économique et sociale, corollaire naturel de leur libération politique.

Dans le domaine des hydrocarbures, l'Algérie est en train de forger les instruments qui lui permettront de jouer un rôle actif à tous les stades de la mise en valeur de ses richesses.

Citons d'abord les efforts entrepris pour la formation des hommes, création du Centre Africain des Hydrocarbures installé à Boumerdès qui, grâce à l'aide de l'Union Soviétique, fournira bientôt au pays d'importantes promotions de cadres pour son industrie pétrolière, le lancement, dans les prochains jours, avec le concours de la France, d'un autre institut qui formera également des techniciens destinés aux activités pétrolières, particulièrement dans les domaines du gaz et de la pétro-chimie, enfin le renforcement des moyens dont dispose notre École Polytechnique d'Él-Harrach qui pourra ainsi étendre l'éventail de ses spécialités aux applications pétrolières.

Les efforts qui ont été entrepris par ailleurs afin de permettre l'accès à l'enseignement secondaire de tous nos enfants, fourniront à tous ces instituts supérieurs des vagues de candidats de plus en plus larges pour assurer leur recrutement.

Sur le plan industriel, nous avons déjà créé, la Société Nationale de Transport et de Commercialisation des Hydrocarbures qui joue le rôle de maître d'œuvre pour la construction du troisième oléoduc, en attendant de prendre en charge son exploitation.

En outre, cette société lancera bientôt l'étude d'un nouveau projet tendant à la construction d'une nouvelle canalisation destinée au transport du butane et du propane et qui suivra le tracé de l'oléoduc en cours de réalisation. De plus, si l'étude préliminaire entreprise à ce sujet aboutissait à des conclusions positives notre jeune société entreprendra la pose d'une autre canalisation qui, se greffant au niveau de Béni-Mansour, sur l'oléoduc Hassi-Messaoud-Bougie, alimentera directement la raffinerie d'Alger en pétrole brut saharien.

Enfin, la Société Nationale de Transports et de Commercialisation des Hydrocarbures, aura à assurer, pour le compte de l'Algérie, la commercialisation à l'extérieur du gaz naturel issu des gisements sahariens et dont j'ai proclamé, hier, l'appartenance à l'État. A cet effet, des études commerciales, financières et techniques ont été mises en chantier et seront bientôt suivies d'appels d'offres internationaux pour la mise au point de toutes les conditions nécessaires à la réalisation des différents ouvrages à construire en vue d'effectuer, sur terre et sur mer, le transport et la livraison du gaz dont la vente fait actuellement l'objet de multiples conversations, menées avec des acheteurs appartenant à différents pays européens.

Dans le même ordre d'idées, je signale que des prospections se poursuivent en vue de réaliser des opérations de commercialisation de pétrole brut, soit par des ventes directes sur le marché, soit dans le cadre d'échanges commerciaux avec certains pays. Des navires pétroliers dont l'acquisition est en voie de discussion permettront à notre pays de prendre place dans le trafic maritime du pétrole. La compagnie nationale algérienne de navigation assure, déjà, depuis quelques mois le transport des produits pétroliers entre les différents ports de la côte algérienne. D'autre part, une société nationale, en voie de création pour la distribution des produits pétroliers nous donnera le moyen de libérer les consommateurs algériens du monopole des sociétés étrangères.

En ce qui concerne les industries de transformation, une raffinerie nationale sera bientôt édiflée à Arzew. Cela permettra d'une part de contribuer à la libération du marché intérieur de l'emprise des sociétés étrangères et, d'autre part, d'initier l'Algérie aux Affaires relatives à la commercialisation des produits raffinés sur le marché international.

En outre, une usine d'engrais visant des objectifs semblables à ceux que je viens de citer à propos de la raffinerie, verra bientôt le jour à Arzew où se formera ainsi le noyau d'un important complexe pétro-chimique dont nous prospectons actuellement les conditions de réalisation.

Cependant, notre action ne se borne pas seulement à construire sur la base des hydrocarbures qui ont été déjà découverts. Un texte portant création d'une société nationale pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures paraîtra incessamment au Journal Officiel. Cette nouvelle société sera mise sur pied grâce à l'aide de certains pays amis, et au concours de quelques sociétés qui acceptent l'idée d'une coopération avec nous, dans l'exécution des opérations techniques afférentes à la recherche du pétrole ou au développement et à l'exploitation des gisements. L'Algérie pourra ainsi connaître de façon pratique tous les problèmes que pose la mise en valeur de son sous-sol et forgera elle-même sa propre expérience dans ce domaine. Du coup, elle fera justice de la légende qui tend à inculquer dans les esprits timorés que la découverte du pétrole et sa valorisation relèvent d'une science dont seules les sociétés capitalistes auraient le secret et demeurent hors de portée pour les peuples qui veulent réaliser les conditions de leur émancipation économique et de leur promotion vers le progrès.

Cette politique d'intervention directe, nous entendons l'appliquer pleinement en ce qui concerne la valorisation du gaz. Sur le plan interne, nous ferons d'abord de ce dernier, un facteur d'industrialisation. Nous nous en servirons pour fournir à l'Économie nationale, l'énergie très bon marché dont elle a besoin.

En ce qui concerne les ventes à l'extérieur, c'est également l'Algérie qui en assumera la responsabilité. Cela nous permettra, en contre-partie de l'approvisionnement que nous assurerons à nos clients, de veiller à ce que tous les avantages auxquels a droit l'Algérie lui reviennent effectivement.

Comme on le voit, sur le plan de la doctrine autant que sur celui de l'action, notre politique relative à la mise en valeur des hydrocarbures prend corps et s'affirme chaque jour par des réalités vivantes.

Elle traduit la volonté de l'Algérie d'être présente de façon déterminante à tous les stades de la valorisation de ses hydrocarbures. Cette présence qui sera notre règle d'or pour l'avenir, devra également trouver les formes qui lui ouvriront une voie d'accès au sein des réalisations issues du passé.

Par cette présence, l'Algérie entend jouer activement son rôle dans le domaine industriel. Assumer effectivement ses responsabilités, se préserver des abus préjudiciables à ses intérêts et prendre part des revenus qu'engendrent toutes les étapes par lesquelles passe la valorisation de ses hydrocarbures.

C'est parce qu'elles se sont refusées à comprendre ou à prendre au sérieux nos préoccupations en cette matière que les sociétés faisant partie du groupe TRAPAL se sont trouvées en conflit avec nous et ont vu leur ostracisme se briser sur le roc qu'est notre volonté de faire passer nos idées dans les faits.

Car, contrairement aux légendes répandues par certains esprits et par une certaine presse, lesquels s'ingénient à semer la confusion, nous n'avons jamais eu l'intention d'imposer à ces sociétés des conditions préjudiciables pour l'exercice de leurs activités. A aucun moment, les discussions menées par ces sociétés avec l'administration algérienne ne se sont situées sur le plan des conditions économiques requises pour assurer l'évacuation normale de leur production.

Le conflit est né du refus brutal des sociétés d'envisager l'idée même d'une participation majoritaire de l'Algérie dans la société qui devait construire et exploiter le pipe-line. Elles poussèrent l'insolence jusqu'à qualifier cette participation de "non sérieuse". En vérité, ce qu'elles ne prenaient pas au sérieux, c'était notre volonté d'aller jusqu'au bout de notre résolution et surtout notre capacité de réunir les moyens de réaliser par nous-mêmes le projet. Elles s'attendaient ainsi à nous voir capituler et nous satisfaire en fin de compte d'un strapontin représentant 12 % des actions.

Mais, Dieu merci, grâce à notre foi et à l'aide de nos frères du Koweït auxquels je tiens ici à rendre solennellement un vibrant hommage au nom du peuple algérien tout entier, nous avons pu relever le défi.

Le troisième oléoduc sera donc notre propriété exclusive et représentera le premier ouvrage du genre construit par un État arabe. Les sociétés ont voulu en faire un sujet d'humiliation pour l'Algérie, nous en avons fait un point de fierté et une raison d'espérer pour notre peuple, pour le monde arabe et tous les pays qui luttent pour affirmer leur indépendance. Cet exemple démontre que lorsqu'un peuple veut prendre en mains les rênes de son économie et désire jouer un rôle

d'opérateur dans l'exploitation de ses ressources, il finit toujours par réunir les moyens qui lui sont nécessaires.

Ayant constaté que notre volonté demeurerait inébranlable et que nous passions sérieusement de la parole aux actes, les sociétés du groupe TRAPAL décidèrent le recours au tribunal arbitral. Elles ont voulu couvrir leur confusion en transposant, devant l'arbitrage international, un débat qu'elles avaient elles-mêmes interrompu et qui ne s'était même pas engagé dans ses véritables termes, puisque nous n'avons jamais abordé le problème sous l'angle des conditions économiques à fixer pour le transport du pétrole.

Que nous reprochent donc ces sociétés ? D'avoir, semble-t-il, violé des textes que nous nous étions engagés à respecter. Quant à leurs visées, si l'on en croit certains commentaires plus ou moins orientés, elles tendent à défigurer le visage de l'Algérie en présentant notre gouvernement comme étant peu respectueux de ses engagements. Cela aurait pour objet d'isoler notre pays en décourageant l'initiative de ceux qui voudraient coopérer au développement de l'Algérie.

La thèse des sociétés est que les textes leur donnent le droit de construire ce pipe-line. Notre point de vue est que ce droit ne constitue pas un impératif absolu. Il n'est que la garantie extrême donnée aux sociétés afin que l'évacuation de leur production soit assurée en tout état de cause. Mais cela n'exclut nullement le droit pour l'État, s'il le juge opportun, de proposer une autre solution pour assurer le transport du pétrole, à condition que cette solution n'entraîne pas des dommages préjudiciables, sur le plan économique, aux intérêts des sociétés. De plus, l'Algérie, dans ses prérogatives de puissance publique, détient la faculté d'organiser le transport des hydrocarbures au mieux des intérêts du pays et de l'économie pétrolière elle-même. Car la multiplicité des canalisations actuelles, la disparité de leurs caractéristiques techniques et l'enchevêtrement irrationnel de leurs systèmes d'exploitation ne constituent pas un modèle pour l'organisation du transport par pipe-line.

Par conséquent, au lieu de recourir et de s'accrocher à la seule solution qui leur donne la propriété du pipe-line, les sociétés avaient le devoir de prendre en considération les formules proposées par l'Algérie.

En réalité, par delà cette querelle juridique, un principe essentiel était en cause : l'Algérie est-elle fondée à revendiquer légitimement une position prépondérante au sein des sociétés qui exploitent son pétrole ou bien ce contrôle demeurera-t-il indéfiniment entre des mains étrangères. En disant non à TRAPAL nous avons donc dit non au néo-colonialisme. En construisant nous-mêmes le pipe-line, nous avons montré que le néo-colonialisme n'est pas, loin de là, une planche de salut pour les pays sous-développés.

Quant aux intérêts économiques propres des sociétés et de leurs actionnaires, personne n'a jamais songé à les mettre en cause. Ce n'est que tout récemment que des discussions se sont engagées à ce sujet entre les représentants du groupe TRAPAL et les responsables de la SONATRACH. Rien n'indique que des obstacles majeurs s'opposent à une entente qui est de l'intérêt même des sociétés.

Puisque l'on a voulu poser le problème sur le plan de la moralité relative au respect des engagements, qu'il nous soit permis de dire, à notre tour, que la bonne foi du contractant est intimement liée à la bonne foi du contrat lui-même. Or, cette bonne foi est loin d'être la vertu cardinale des textes qui, à Évian, nous ont été soumis pour régler le cas du pétrole. Au moment où les délégués, réunis autour de la table de conférence, étaient en train de mettre la dernière main aux accords de cessez-le-feu, certains services administratifs en France procédaient à des manipulations de dernière heure sur les dispositions fiscales du code pétrolier. Sur la base de ces manipulations, opérées d'ailleurs dans des conditions qui demeurent obscures et qui ne nous engagent nullement, les sociétés ont pratiqué, depuis, une politique d'amortissements qui a subtilisé au Trésor algérien des dizaines de milliards d'anciens francs. Donc, en fait de morale sur le respect des contrats, nous n'avons pas de leçon à recevoir.

Quant au Tribunal arbitral institué pour juger des litiges susceptibles de se poser entre les sociétés et la puissance publique, nous estimons qu'il n'est pas de son ressort de statuer sur un conflit essentiellement politique, puisque ce conflit oppose, en vérité, deux gouvernements et non l'État algérien aux sociétés. S'il fallait plaider ce conflit devant une instance apte à en juger, c'est vers la conscience des peuples du Tiers-Monde que nous nous adresserions. Au moment où le réaménagement des rapports économiques entre les pays industrialisés et les pays sous-développés constitue le problème le plus crucial qui se pose à la conscience mondiale au lendemain de la liquidation du colonialisme, au moment où les délégués de toutes les nations se réunissent à Genève, sous l'égide de l'O.N.U., pour essayer d'élaborer les schémas qui permettront d'amorcer la solution de ce problème, les peuples pourront juger si ceux qui leur lancent en pâture certaines idées de progrès sont disposés à aller jusqu'aux conséquences ultimes de leurs généreuses intentions. L'Algérie, quant à elle, n'a pas à rougir des décisions qu'elle prend pour mettre en pratique ses options révolutionnaires. Tel est le sens de l'attitude que nous avons prise de ne pas suivre les sociétés sur le terrain de la mauvaise querelle où elles veulent nous entraîner.

Pour en revenir à la mise en valeur de nos hydrocarbures, l'autre idée centrale sur laquelle repose notre doctrine en la matière tient dans l'utilisation sur place du pétrole et du gaz. Cette utilisation fournira le marché local en produits manufacturés, permettra l'utilisation des autres potentialités existant dans le pays et donnera à l'Algérie la possibilité d'exporter des produits élaborés et semi-élaborés. C'est surtout à partir du gaz que nous comptons promouvoir la mise en oeuvre d'une telle politique. Pour cela, nous sommes décidés, sur le plan de sa valorisation à l'intérieur du pays, à faire d'abord du gaz un facteur d'attraction et d'implantation pour les industries intéressées par son utilisation. Sa présence apporte en effet au pays une source d'énergie abondante et à bon marché, ainsi qu'un réservoir de matières premières qui donnent à l'Algérie l'une des clefs de son industrialisation et de son développement.

Nous sommes disposés à étudier la mise au point des formules qui permettraient aux industries étrangères de prendre part aux activités de notre développement, particulièrement celles qui naîtront de l'utilisation du gaz et du pétrole. Comme nous sommes ouverts également, dans le domaine de nos rapports commerciaux avec les autres pays, à la définition d'un cadre qui permettrait aux industries installées chez nous de disposer de marchés pour l'écoulement de leurs produits et de trouver les facilités techniques et financières nécessaires à leur épanouissement. En

résumé, notre conception repose sur la formule suivante : industrialisation contre approvisionnement en matières premières, en hydrocarbures tout particulièrement.

Mais pour qu'une harmonie réelle et satisfaisante puisse vraiment s'instaurer entre elles et nous, les sociétés étrangères, qui, à des titres divers, poursuivent des activités en Algérie, devraient comprendre que leur implantation dans notre pays leur crée envers celui-ci les obligations nées de nos exigences nationales. Elles ne peuvent s'épanouir si, par leur comportement, elles ignorent les impératifs de notre économie nationale.

Or, à ce propos, il convient de remarquer que les sociétés pétrolières sont restées dans une indifférence complète envers les exigences de notre situation économique. Exploitant du pétrole extrait de notre sous-sol, elles situaient à l'extérieur de nos frontières l'ensemble de leurs recettes.

De ce fait, le mouvement des fonds provenant de la vente de notre pétrole profitait aux places financières de Paris et d'ailleurs, et ne réservait aucun avantage aux circuits de notre économie. Notre balance des paiements accusait une tendance dangereuse au déséquilibre, alors que les recettes des sociétés pétrolières continuaient à l'ignorer presque totalement.

Des sociétés de service, travaillant pour le compte des pétroliers, y compris dans le domaine hôtelier, se faisaient payer directement à l'étranger. Pour remédier à un tel état de choses, le gouvernement a instauré une réglementation pour contrôler le transfert des fonds. C'est en application de cette réglementation que les sociétés pétrolières sont tenues désormais de situer en Algérie la moitié de leur chiffre d'affaires.

Cela les mènera nécessairement à jouer leur rôle dans l'équilibre de notre balance des paiements, à insuffler des mouvements de fonds dans les circuits de notre économie et à encourager le développement sur place des entreprises qui leur fournissent des équipements et des services.

Et pourtant, malgré les effets bénéfiques qu'en retirera notre économie, l'application du contrôle des transferts est apparue, aux yeux de certains, comme une décision anti-économique et même comme un scandale parce que, semble-t-il, c'est la première fois qu'un pays producteur de pétrole édicte une pareille mesure.

En effet, pour ceux qui ont été habitués au pillage colonial, est anti-économique tout ce qui les empêche d'amasser des profits sans aucune limite, surtout lorsqu'il s'agit d'exploiter les richesses d'un pays sous-développé. Quand des pays européens ou même les États-Unis d'Amérique prennent les mesures qu'ils jugent adéquates pour adapter le mouvement des fonds vers l'extérieur aux nécessités de leur situation économique, cela s'appelle une politique de redressement. Mais, lorsque des décisions de même nature sont prises par un pays sous-développé, on crie au scandale.

Il y a là une mentalité héritée des habitudes coloniales qui devrait disparaître sans tarder afin que soit assainie l'atmosphère de nos relations économiques avec les pays industrialisés. Plus vite on le comprendra, mieux cela vaudra.

Les principes qui, guident notre action pour la mise en valeur de nos hydrocarbures pourraient également servir de base pour la définition des rapports nouveaux à instaurer entre les pays industrialisés et les pays sous-développés, C'est en s'inspirant de ces principes que l'on pourra mettre fin au système d'exploitation hérité du colonialisme et qui a pour effet de drainer les

richesses naturelles des seconds au profit des premiers. Néanmoins, si les pays sous-développés veulent arriver à faire reconnaître leurs droits économiques et à obtenir, des pays qui exploitent leurs richesses, une contribution réelle à leur industrialisation, ils doivent s'unir pour imposer le respect de leur volonté. Ils devraient, en premier lieu, mettre définitivement fin au jeu des sociétés capitalistes qui, en les opposant les uns contre les autres, les neutralisent et les empêchent de se défendre efficacement. L'existence de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole constitue un fait heureux qui ouvre de grandes espérances. L'Algérie est prête, en ce qui la concerne, à s'associer à toute action qui tendrait à faire disparaître l'exploitation des peuples ; de même qu'elle appliquera toute mesure qui s'avérera utile pour obtenir, en faveur des pays exploités, un sort meilleur dans la répartition des revenus engendrés par la valorisation de leurs richesses.

Cette répartition porte actuellement sur ce que l'on appelle les bénéfices, Mais la notion de bénéfice, galvaudée par les théories capitalistes, comporte une équivoque. S'il s'agit de la rétribution normale qu'il est acceptable d'allouer aux investissements engagés et aux services rendus, personne ne la conteste, à condition que l'Etat puisse recevoir, sous forme d'impôts, le prélèvement auquel il a droit sur tout revenu commercial et industriel. Mais si la notion de bénéfice englobe également la rente inhérente au fait même de posséder une richesse naturelle, elle constitue une évidente supercherie. Car cela revient, par le biais du capital et des profits qu'il s'adjuge, à transférer au bénéfice de l'étranger une partie du patrimoine national. Ce qui est la définition même de l'exploitation.

Pour être efficace et conséquente, l'action des peuples fournisseurs de matières premières devrait tendre à récupérer la totalité de la rente inhérente à la possession de ces richesses, lesquelles sont un don de la nature et non une création des capitalistes. Des sommes considérables retourneraient, de la sorte, à leurs légitimes propriétaires : les pays dits sous-développés. Ces derniers, pour le développement desquels la pénurie des capitaux constitue un sérieux goulot d'étranglement, disposeraient alors de puissants moyens financiers qui leur permettraient d'avancer sur la voie du progrès. En particulier, ils cesseraient de voir leurs plans de développement subordonnés, dans leur réalisation, à la pression des organes de financement qui obéissent à la volonté des économies dominantes.

Quant aux pays industrialisés, ils rendraient un éminent service à l'humanité et contribueraient notablement au rapprochement entre les peuples, s'ils reconnaissaient l'utilité de restituer aux pays sous-développés les moyens de lancer leur processus d'industrialisation.

La construction du pipe-line, que nous allons inaugurer tout à l'heure, offre l'exemple de ce que pourrait être la coopération entre un pays hautement industrialisé et un pays qui, entreprend l'édification de son économie sur des bases modernes. En effet, cet ouvrage sera réalisé avec le concours d'une grande entreprise britannique, la société « Constructors John Brown », et grâce à un important crédit accordé par un consortium de banques et de compagnies d'assurances anglaises. Je saisis cette occasion pour adresser à nos partenaires anglais, les constructeurs aussi bien que les financiers, mes remerciements les plus sincères pour l'appui qu'ils nous ont apporté dans la réussite de cette affaire et pour la droiture dont ils ont fait preuve tout au long des négociations, qui ne manquèrent pas d'âpreté d'ailleurs et qui ont abouti à la signature des accords conclus entre nous.

Mais c'est au gouvernement de Sa Majesté Britannique, représenté ici par son ministre du Commerce, que je tiens avant tout à rendre un hommage chaleureux pour l'intérêt soutenu avec lequel il a suivi de façon constante l'affaire du pipe-line jusqu'à son heureux aboutissement et pour la garantie qu'il a accordée aux prêts qui nous ont été consentis.

La Grande-Bretagne, prenant appui sur la qualité de ses industries et sur la disponibilité de ses capitaux, l'Algérie misant sur la fécondité de ses potentialités économiques, les deux ayant trouvé réunies les conditions requises pour la conclusion d'une bonne affaire, ont décidé de faire confiance à l'avenir.

Celui-ci, nous en sommes sûrs, ne les démentira pas.

Combien de réalisations, aussi grandioses et aussi significatives que celle de notre pipe-line, deviendraient possibles, si les pays industrialisés acceptaient de travailler dans le même esprit avec les pays actuellement dépourvus des moyens de constructions modernes ! Les uns apportant les ressources de leur épargne et de leur génie, les autres fournissant toutes leurs potentialités humaines et matérielles, ils pourront coopérer ensemble sur un pied d'égalité pour bâtir et produire.

Certains augures, ne se laissent pas déjà de prédire que l'Algérie, en suivant une politique orientée vers l'émancipation économique, a choisi la voie de la stérilité et va à sa propre ruine ; on insinue ainsi que notre production en pétrole se ralentit, que la recherche au Sahara marque le pas, que le gaz algérien ne trouvera pas preneur et que les industriels désireux d'investir fuient notre pays. A ces allégations, je répondrai par des faits.

Pour l'année 1963, la production de pétrole brut est passée de 20 700 000 à 23 900 000 tonnes, accusant une augmentation de plus de 15 %. Certes, cette production stagne actuellement, mais cela provient uniquement de ce que les canalisations sont saturées. Dès l'entrée en fonctionnement du troisième pipe-line prévue pour octobre 1965, elle connaîtra une augmentation annuelle supérieure à 10 millions de tonnes. Si l'on s'en tient aux chiffres les plus prudents, elle atteindra 45 000 000 de tonnes en 1967 et pourra franchir le cap des 50 000 000 en 1970, sur la base des découvertes actuelles. De nouvelles découvertes ont été mises au jour depuis l'indépendance. Citons, en particulier pour le pétrole, les gisements de Hassi-Mazoula et celui de Edeyen, qui serait de la taille d'Edjelé ; pour le gaz, Rhourde-Nous, qui serait comparable à Hassi-R'Mel.

Enfin, de nouvelles demandes de permis ont été déposées auprès de notre administration. Elles portent sur une superficie de 29 226 kilomètres carrés. Avant de mettre en oeuvre la procédure administrative les concernant, nous avons jugé utile de fixer d'abord les lignes directrices que nous devons suivre à l'avenir pour l'octroi des permis.

En outre, depuis plus d'une année, nous discutons avec de nombreuses sociétés d'importance mondiale qui souhaitent travailler en Algérie, aussi bien dans la recherche du pétrole que dans la réalisation de projets industriels. Ces discussions ont permis de dégager des possibilités réelles de coopération.

Et nous approchons maintenant du moment où nous pourrions conclure. Ces faits se passent de commentaires. Ils prouvent que les options choisies par l'Algérie ouvrent les voies les plus sûres

et les plus fécondes pour promouvoir notre développement économique et social en tirant avantage de l'exploitation des richesses dont la nature a doté le pays.

Mais les bienfaits que nous valent ainsi nos ressources naturelles, nous entendons les faire partager également aux peuples frères avec lesquels nous sommes unis par des liens historiques ou par une communauté de destin.

En ce qui concerne le gaz, nous envisageons d'en assurer la fourniture aux pays frères de Tunisie et du Maroc et, le cas échéant, à d'autres pays africains qui nous sont limitrophes, si les conditions techniques et économiques exigées par le transport le permettent. D'autre part, dès que le redressement de notre situation économique léguée par la guerre nous en donnera la possibilité, nous entendons consacrer, selon des formules à définir au moment opportun, une partie des ressources provenant des exportations du pétrole et du gaz pour aider à la réalisation des projets de développement de nos frères maghrébins, arabes et africains. A ce sujet, je tiens à citer en exemple le cas du Koweït qui consent aux pays arabes des prêts importants à des conditions très favorables. L'effort de nos frères koweïtiens a permis ainsi des réalisations qui n'auraient pas pu voir le jour s'il leur avait fallu supporter les charges et subir les exigences qu'imposent habituellement certains milieux financiers. Nous souhaitons, pour notre part, voir se multiplier l'exemple koweïtien et s'élargir le cercle de la solidarité entre les peuples qui sont liés par une communauté d'intérêts et de destin.

Deux années à peine après l'indépendance, l'Algérie se trouve engagée résolument sur le chemin de son développement économique. Le pipe-line, dont nous célébrons aujourd'hui le commencement des travaux de construction, marque une étape capitale de notre développement ; il symbolise notre volonté de parfaire la libération politique par l'émancipation économique afin de réaliser pleinement le vœu de nos chouchous qui se sont sacrifiés pour l'indépendance nationale. Il marque aussi le désir du Bureau politique et du gouvernement de répondre aux aspirations profondes de nos masses laborieuses dont le soutien reste le principal moteur de notre action.

Par cette cérémonie d'inauguration, nous avons voulu d'abord montrer l'image du peuple algérien au travail ; nous avons voulu, en outre, en faire l'occasion de dire clairement ce qui nous paraît bon et ce qui nous semble mauvais dans nos rapports avec les sociétés étrangères qui opèrent dans notre pays. Nous avons indiqué avec netteté les bases sur lesquelles nous désirons voir s'instaurer une coopération durable avec ces sociétés autant qu'avec les pays dont elles sont l'émanation. Nous pensons sincèrement que la coopération est non seulement possible, mais souhaitable. Nous estimons que tous ceux qui désirent prendre part honnêtement aux activités de notre développement peuvent escompter un avenir certain en Algérie. En particulier, le génie français, qui a marqué ce pays à bien des égards, pourra encore y trouver de multiples occasions de révéler ses grandes possibilités.

Enfin, l'Algérie socialiste lance à tous les peuples qui luttent pour leur libération économique un appel à l'unité d'action sans laquelle nos assauts contre les citadelles édifiées par l'impérialisme resteraient vains.

Nous adressons, enfin, un message de solidarité humaine à tous les pays frères, que nous souhaitons voir, un jour, associés à la mise en valeur de nos propres richesses. Libération

économique, développement, solidarité, paix, ce sont les thèmes que je n'ai cessé de proclamer au nom de l'Algérie nouvelle, tout au long du périple magnifique qui nous a conduit d'Alger à Laghouat en passant par Arzew et Oran.

A travers les durs problèmes que notre siècle affronte, ils veulent exprimer l'espoir de notre patrie, qui a chèrement payé le droit de se joindre au concert des nations, en des lendemains qui chantent pour l'humanité tout entière.

7°/ Copie d'une note que j'avais élaborée fin 1963 à l'intention du Président Ben Bella pour la promotion d'une politique pétrolière nationale.

POUR LA PROMOTION D'UNE POLITIQUE PETROLIERE NATIONALE

Alger, fin 1963

L'existence dans le sous-sol saharien d'importants gisements de gaz naturel pose à l'Algérie le problème de leur valorisation. Cette valorisation peut-être envisagée sous les formes suivantes

- L'utilisation sur place dans le cadre du développement industriel de l'Algérie.
- L'exportation à destination de l'Europe et d'autres pays consommateurs se trouvant outre-mer.
- La fourniture aux autres pays du Maghreb et de l'Afrique dans le cadre d'une politique d'étroite coopération économique à l'échelle de ces régions.

L'exportation du gaz naturel algérien peut se faire soit en direction de l'Europe, soit vers les autres pays du Maghreb et de l'Afrique. Dans le premier cas, le gaz est à considérer comme une marchandise qu'il s'agit de vendre avec le soin de réaliser la meilleure recette possible. Dans le second cas, il va falloir, du point de vue algérien concilier deux préoccupations contradictoires :

- d'une part, céder le gaz qui est une richesse nationale à un prix intéressant et,
- d'autre part, utiliser cette source d'énergie et de matière première, qui est également une richesse maghrébine et africaine, dans le cadre de la contribution que l'Algérie voudrait apporter au développement des pays frères du Maghreb et de l'Afrique.

Mais, avant d'aborder l'examen des différents projets portant sur la vente du gaz naturel aux pays européens, il convient de voir, au préalable, comment on pourrait définir, à l'échelon national, une politique relative à l'exportation de nos hydrocarbures.

I - Comment peut-on établir les bases d'une politique de mise en valeur des hydrocarbures algériens ?

On sait que l'une des causes que l'on citait dans le passé pour expliquer la non-industrialisation de l'Algérie tient au fait que notre pays ne disposait pas de ressources naturelles d'énergie. Mais, depuis la découverte d'importants gisements de pétrole et de gaz au Sahara, cette grave lacune se trouve comblée. On peut donc espérer, pour, l'Algérie et le Maghreb, un grand essor industriel dans l'avenir.

N'y a-t-il donc pas lieu de se demander si l'exportation - surtout si elle devient intensive - de nos hydrocarbures, particulièrement en direction de l'Europe, ne va pas compromettre les chances de notre développement ?

Poser une telle question, revient à poser le problème d'une politique nationale en ce qui concerne l'exportation de nos hydrocarbures. Or, définir une politique, c'est d'abord fixer de choix autrement dit établir des priorités.

- S'il s'agit uniquement d'obtenir des recettes fiscales et budgétaires de plus en plus élevées, la politique doit tendre à augmenter toujours d'avantage le volume des ventes à l'exportation et à obtenir le prix le plus élevé, sans tenir compte du rythme d'épuisement des gisements et de la nécessité de conserver des réserves destinées à la couverture des besoins locaux aussi bien dans l'immédiat que dans l'avenir. On retrouve là une forme d'exploitation qui ressemble au schéma classique du pillage colonial. En effet, les sociétés qui exploitent les ressources minières - quelle qu'en soit la nature - des colonies n'ont qu'un seul souci : évacuer le maximum des matières premières de la colonie considérées comme une marchandise à vendre. C'est un tel schéma qui préside actuellement à l'exploitation des ressources pétrolières du Moyen-Orient. Les récriminations des pays producteurs de cette région au sujet de leurs royalties ne changent rien au processus d'extraction intensive qui vise à tirer le maximum de leurs gisements ; tandis que les gisements américains et allemands sont soumis à, une exploitation réglementée, destinée à préserver les ressources naturelles en énergie des U.S.A. et de l'Allemagne.

- Si les hydrocarbures sont considérés d'abord comme les facteurs de base du développement industriel du pays et comme l'un des fondements de sa coopération avec les pays frères du Maghreb - et de l'Afrique -, il convient alors de subordonner l'exportation

aux impératifs d'une telle politique. On cherchera ainsi à assurer, en priorité, la couverture des besoins propres de l'Algérie et des fournitures qu'elle entend accorder aux autres pays du Maghreb et de l'Afrique. Ces besoins et ces fournitures doivent être couverts dans le présent et dans l'avenir et en tenant compte, avec la marge de sécurité requise, du rythme de leur croissance future. Une telle politique pourrait avoir pour conséquence de limiter les exportations, afin d'éviter un épuisement rapide des réserves ou, mieux encore, de mener l'exploitation au rythme de la découverte de nouveaux gisements. C'est à un semblable résultat que tendent les Américains qui limitent la production de leurs puits et préfèrent couvrir une partie de leurs besoins par du pétrole importé. Leur politique de pur style impérialiste, vise ainsi à vider en priorité les gisements des autres pays et à garder les leurs en réserve.

Il est hors de doute que dans les circonstances actuelles, l'Algérie a un intérêt certain à exporter du pétrole et du gaz naturel, principalement vers le marché européen. Elle s'assurerait ainsi des recettes budgétaires et des rentrées en devises qui lui sont vitales dans l'immédiat ainsi que durant toute la phase de démarrage et de croissance de son développement.

Il reste, alors, à formuler les quelques lignes directrices qui doivent servir de guide à cette politique d'exportation. L'esquisse de ces lignes directrices se présente selon des vues différentes, selon qu'il s'agit du pétrole ou du gaz naturel.

1. - Le Pétrole

1°) Rythme de la production et commercialisation :

a) Dans les conditions actuelles, l'exploitation du pétrole. se déroule sous la seule direction des sociétés productrices qui se trouvent toutes dominées par le capital français et selon des normes qui demeurent celles de la politique énergétique française.

En effet, la mise en valeur du pétrole saharien a été mise en route avant l'indépendance de l'Algérie, c'est-à-dire qu'elle a été conçue en fonction des exigences de la politique pétrolière française. On sait que cette politique, qui a été lancée au lendemain de la deuxième guerre mondiale et accentuée après la crise de SUEZ, vise à assurer l'indépendance de la France du point de vue de son approvisionnement en pétrole par rapport au Cartel des trusts pétroliers internationaux dominés par des intérêts anglo-saxons. Elle a eu pour soubassement les territoires qui se trouvaient alors sous domination française et, de par le jeu d'une législation adéquate, le Gouvernement français a organisé les opérations de recherche et d'exploitation des hydrocarbures de telle sorte qu'elles soient toujours sous le contrôle des sociétés dominées par le capital français. Une industrie nationale française a pu être ainsi édifiée dans le domaine pétrolier, surtout depuis que la découverte des gisements sahariens l'a dotée de sources d'approvisionnement qui lui sont propres. C'est la raison pour laquelle, dans le vocabulaire de l'Administration et des sociétés' pétrolières françaises, le pétrole saharien est désigné, même de nos jours, comme "un pétrole national français". L'exploitation et la commercialisation de ce pétrole continuent à obéir aux deux impératifs suivants :

- Le premier a pour objet d'assurer l'approvisionnement de la France et des autres pays de la zone franc, soit directement, soit par la voie d'échanges techniques.

- Le second, qui est le corollaire du premier, tend à améliorer la balance des paiements extérieurs de la France, grâce, d'une part, à l'économie de devises consécutives à la réduction des importations pétrolières de la zone franc en provenance des autres grandes zones monétaires et, d'autre part, aux ventes de pétrole saharien aux pays relevant de ces zones.

Du point de vue de la cadence d'exploitation des gisements. Il semble que les Français aient suivi une politique différant quelque peu de celle qui est pratiquée par les trusts du Cartel dans les pays du Moyen-Orient. Les Français considéraient le Sahara comme une portion de leur territoire national. Les ressources minières renfermées dans son sous-sol étaient considérées par eux comme des biens français. Ils se bernaient de l'illusion que leur domination politique sur l'Algérie ou, à tout le moins, sur le Sahara ne serait jamais remise en question. Aussi, en matière de conservation des gisements, avaient-ils le souci de mener l'exploitation des pétroles sahariens selon les critères d'un rendement optimum, quitte à voir cette exploitation se prolonger dans le temps, plutôt que de la pousser rapidement au niveau le plus élevé en vue de récupérer le maximum de brut dans les délais les plus rapprochés.

Par contre, les trusts du Cartel qui tiennent les bassins du Moyen-Orient auraient plutôt tendance à se rapprocher du schéma classique du pillage colonial. Parfaitement conscients du caractère impérialiste et inique de leur politique, ils vivent dans la hantise de voir leur empire s'effondrer sous la poussée des masses populaires qu'ils exploitent. Ils cherchent alors à évacuer en très peu de temps le maximum de pétrole brut avant que l'action des peuples dont ils pillent les

richesses n'aboutisse, sinon à rendre leur exploitation impossible, du moins à réduire les bénéfices exorbitants qu'ils ont réussi à s'assurer jusqu'à présent.

Il s'ensuit que le pétrole est extrait à une cadence forcée qui rend rapidement les gisements improductifs et laisse se perdre définitivement dans le sol d'importantes quantités de brut qu'une exploitation plus rationnelle et plus conforme aux exigences économiques auraient permis de récupérer.

Quelle politique suivent les Français depuis que l'Algérie est devenue indépendante et que le bassin pétrolier saharien ne peut plus être considéré comme un bassin français ? Malheureusement, nos moyens techniques ne nous permettent pas encore de pouvoir vérifier par nous-mêmes l'action des sociétés productrices établies chez nous. Cependant, certains indices ne laissent pas d'être inquiétants ; ils semblent indiquer que les Français abandonnent l'idée d'une exploitation rationnelle des gisements pour n'obéir qu'au souci de tirer le maximum avant qu'il ne soit trop tard.

Certains amortissements prévus à long terme avant l'indépendance ont été ramenés par la suite à des délais beaucoup plus courts. A Hassi-R'Mel, on brûle quotidiennement à la torche des millions de mètres cubes de gaz pour récupérer quelques milliers de tonnes de gazoline qu'on se hâte d'exporter. Enfin, les Français poussent activement leurs recherches en France, dans la Mer du Nord et même en Libye et au Moyen-Orient, en vue de s'assurer d'autres sources de brut qui atténueraient leur dépendance vis-à-vis du pétrole saharien. Enfin, le Gouvernement français qui semblait, jusqu'à, un certain moment, vouloir adopter une attitude rigoureuse à l'égard du Cartel, paraît maintenant désireux de se rapprocher de ce dernier, comme en témoigne son recul à propos des décrets UGP de février 1963.

Du reste, les sociétés qui ont tendance à atténuer le processus de production au Sahara, peuvent avoir quelques raisons de penser que leurs désirs vont à la rencontre de ceux de l'Algérie. En butte à des difficultés financières et soucieux de doter notre budget d'équipement en ressources substantielles, nous nous montrons empressés de voir augmenter le volume de nos recettes pétrolières. Aussi, les responsables des sociétés ne se lassent-ils pas de répéter que la croissance de production va de pair avec les intérêts de l'Algérie, puisqu'elle entraîne une augmentation des redevances qui lui sont versées. Face à une telle situation quelles pourraient être les lignes directrices d'une politique pétrolière nationale algérienne en matière de conservation des gisements ?

b) Suggestions pour une politique nationale :

- Veiller à ce que l'exploitation soit menée d'une manière rationnelle de façon que la récupération optimale, qui peut nécessiter une durée de vie du gisement plus longue, ne soit pas sacrifiée au souci d'accaparement cupide dans l'immédiat qui anime les sociétés. Cette politique peut du reste coïncider avec celle du Gouvernement français, dans la mesure où l'Algérie et la France arrivent à se mettre d'accord sur les bases d'une coopération à long terme.

- Dans le cas où de nouvelles réserves ne seraient pas mises à jour, envisager de limiter la production en vue de ne pas compromettre l'approvisionnement du pays en pétrole dans l'avenir, en tenant compte de la croissance future de sa consommation. Celle-ci dépassera très largement son

niveau actuel dès que notre développement commencera à gagner en ampleur. Une telle limitation pourrait inciter les sociétés à accentuer leurs efforts de recherche pour découvrir de nouvelles réserves.

2°) Structure de l'exploitation pétrolière et de la répartition des revenus et des effets économiques de cette exploitation.

a) Les revenus à la production

- La situation actuelle

Le pétrole en provenance des pays producteurs autres que les Etats-Unis d'Amérique est vendu à un prix qui est déterminé par la situation du marché au Golfe du Mexique. A chaque pays producteur correspond ainsi une marge bénéficiaire, qui représente l'écart séparant le prix de revient de son pétrole du prix de vente. Ce dernier étant une donnée indépendante qui découle uniquement des conditions du marché, il s'ensuit que ce sont les facteurs qui entrent dans la composition du prix de revient qui commandent l'ampleur de la marge dont bénéficie chaque pays producteur.

Or, parmi ces facteurs, il en existe deux qui constituent à eux seuls la partie essentielle du prix de revient et qui représentent en même temps des caractéristiques inhérentes au pays : à savoir les frais de recherche et les frais de transport. Autrement dit, la valeur de cette marge bénéficiaire, qui est à l'origine de la fortune des trusts pétroliers, découle avant tout d'avantages que le pays producteur ne doit qu'à la nature : sa position géographique par rapport au marché qui détermine donc le prix du transport, les structures de son sous-sol dont dépendent les frais de recherche et d'exploitation, Mais, du fait qu'ils dominent le marché et

qu'ils tiennent ainsi entre leurs mains l'écoulement de la production, les trusts pétroliers ont imposé aux pays producteurs des structures de répartition des revenus qui leur réservent la moitié de la marge bénéficiaire ; sans compter qu'avant de déterminer les limites de cette dernière, ils se taillent une part respectable des revenus bruts du pétrole par le jeu des amortissements et des frais généraux inclus dans le prix de revient.

Ce sont les mêmes règles, élaborées et imposées par les monopoles, qui sont appliquées aujourd'hui à l'Algérie. Bien plus, notre pays rapporte, comme d'autres, des avantages : d'une part, les frais pratiqués par les sociétés opérant au Sahara sont plus onéreux car elles utilisent généralement un matériel d'un coût élevé et, d'autre part, le code pétrolier permet aux sociétés productrices de prélever encore une part des bénéfices sous forme de fonds pour la reconstitution des gisements.

- Que penser du surprix dont bénéficie le pétrole algérien vendu en France ?

On entend souvent dire que le pétrole algérien est vendu en France à un prix supérieur au cours mondial. La France assurerait ainsi une situation privilégiée à notre production. Comme les redevances versées à l'Algérie sont calculées sur la base de ce prix de vente, elles se trouveraient ainsi augmentées d'une majoration supplémentaire.

Mais, pour affirmer que l'Algérie bénéficie d'un privilège dans la perception de ces redevances, il convient d'apprécier celles-ci non pas par rapport au prix auquel la France achète le

pétrole algérien, mais par référence aux prix affichés qui servent de base au calcul des redevances que perçoivent les autres pays producteurs, en particulier ceux du Moyen-Orient. Car, on ne peut parler de privilège en faveur de l'Algérie que, si celle-ci bénéficie d'un avantage sur les autres pays similaires.

Or, les compagnies qui exploitent au Moyen-Orient ne cessent pas, elles aussi, de répéter qu'elles paient aux États Arabes un surcroît de redevances. En effet, à entendre les porte-parole de ces compagnies, la situation serait la suivante :

Les prix affichés déterminés par référence au Golfe du Mexique et que les États Arabes imposent comme base pour le calcul des redevances qui leur sont dues se trouveraient au-dessus des prix réels appliqués par les sociétés pour vendre leur brut. Car, en raison de la concurrence qui règne actuellement dans le monde par suite de la surproduction de brut, les sociétés sont obligées de consentir des rabais afin de placer leur marchandise. Mais les États Arabes ignorent ces rabais et ne prennent en considération que les prix affichés. Les sociétés se trouveraient ainsi dans l'obligation de verser des redevances d'un montant supérieur à celui qui aurait été obtenu, si elles étaient calculées proportionnellement aux recettes effectivement encaissées.

En conséquence, pour ce qui est de l'Algérie, il ne s'agit pas de saisir à quel prix la France achète son pétrole, mais quels prix affichés correspondent à sa position vis-à-vis du marché mondial. De fait, il est incontestable que le prix auquel le pétrole algérien est vendu à d'autres pays que la France est inférieur au prix auquel il est livré aux raffineries françaises. Mais, il paraît non moins certain que ce prix est lui-même inférieur aux prix postés en Algérie. Il conviendrait alors de déterminer si les redevances qui nous sont versées sont bien en rapport avec ces prix, auquel cas les Français ne seraient nullement fondés à parler de privilèges accordés à l'Algérie. Autrement dit, il est peut être vrai que la France achète le pétrole algérien à un prix supérieur au cours mondial, mais cela ne signifie pas pour autant que l'Algérie profite d'un surcroît de redevances par rapport à la somme à laquelle elle peut prétendre en vertu des normes appliquées dans le monde.

Au demeurant, la notion de cours mondial est en elle-même peu consistante, car elle semble être beaucoup plus une fiction qu'une réalité. En effet, on ne pourrait parler véritablement d'un cours mondial que si les transactions pétrolières se traitaient entre vendeurs et acheteurs indépendants les uns des autres et dont les rapports seraient régis par la loi classique de l'offre et de la demande. Or, les quantités qui sont vendues dans ces conditions ne représentent qu'une partie très faible par rapport au tonnage global consommé dans le monde. Il s'agit des transactions qui intéressent les producteurs indépendants, les raffineurs et les réseaux de distribution qui ne sont pas liés à des sociétés productrices. A ces transactions s'ajoutent celles qui concernent le pétrole soviétique qui est écoulé dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux.

A ce sujet, on entend dire souvent que le pétrole soviétique est le principal responsable de la chute du cours mondial parce que les Russes pratiqueraient une politique de "dumping" en déversant leur brut à vil prix sur le monde. Mais, les Soviétiques contestent cette thèse. Ils soutiennent que le pétrole est vendu sur la base des prix pratiqués au Golfe du Mexique et qu'ils ne consentent de baisse sur les prix que dans la mesure où leurs partenaires leur accordent des

ristournes équivalentes sur du matériel que l'U.R.S.S. acquiert en contrepartie de son pétrole. Comme il s'agit d'échanges équilibrés dans le cadre d'accords bilatéraux, on ne peut parler d'une baisse de prix du côté soviétique puisque cette prétendue baisse se réduit en définitive à une opération "à blanc". Cependant, de pareils subterfuges permettent aux organismes occidentaux qui prennent ainsi le pétrole russe, de faire pression sur le Cartel, d'où la fable du pétrole russe à bas prix.

On peut donc affirmer que les transactions libres à propos desquelles on peut parler effectivement d'un prix déterminé par le marché demeurent limitées et que la plus grande partie du pétrole vendu dans le monde est traitée dans le cadre des sociétés intégrées. On sait que, dans ces sociétés, le même monopole, arborant chaque fois une casquette distincte, se présente successivement et fictivement comme le producteur, le transporteur terrestre et maritime, le raffineur et le distributeur. Il est donc le seul à déterminer le prix appliqué à chaque stade de la chaîne qu'il domine entièrement. Il s'arrange ainsi pour comprimer au maximum les prix du brut de façon à réduire la part de profit qui revient au pays producteur. C'est la raison pour laquelle, dans les négociations relatives à la répartition des richesses qu'engendre l'exploitation du pétrole, il convient de ne pas se laisser prendre au jeu des pétroliers en refusant d'avaliser leurs théories sur la détermination des prix du brut et en imposant comme base de discussion l'ensemble des revenus engendrés par les multiples opérations que comporte la mise en valeur du pétrole.

En réalité, les "surprix" payés par la France ne servent qu'à assurer des superbénéfices aux sociétés productrices qui sont dominées largement par les capitaux français, lesquels sont en majorité d'origine publique.

Quant à l'Algérie il resterait plutôt à savoir si ses droits ne sont pas lésés, ce qui serait bien le cas s'il s'avérait que le montant des redevances qui lui sont versées se trouve au-dessous du niveau qui découle des normes mondiales, c'est-à-dire des prix postés. Car, on ne comprendrait pas autrement les raisons pour lesquelles les sociétés travaillant au Sahara n'affichent plus leurs prix depuis février 1962, en vertu d'une décision unilatérale du Gouvernement français, d'autant plus inadmissible qu'elle a été prise à quelques jours de la signature des Accords d'Evian.

En vérité, tout laisse supposer que la situation actuelle de l'Algérie en tant que pays producteur est encore plus désavantageuse que celle où se trouvent les pays du Moyen-Orient, qui sont eux-mêmes défavorisés par rapport à d'autres régions productrices comme le Vénézuéla.

Il y a là un problème sur lequel des éclaircissements devraient être demandés aux sociétés et à l'administration françaises, d'autant plus que notre réclamation serait parfaitement conforme aux dispositions du code pétrolier. Faut-il également ajouter que cette réclamation, bien loin d'apparaître comme une exigence exorbitante qui viserait à placer l'Algérie dans une situation privilégiée, n'a d'autre objet que de faire reconnaître à notre pays des droits dont jouissent déjà tous les autres pays producteurs de pétrole.

Les Français soutiennent que la redevance en Algérie est calculée sur la base des prix de vente effectifs comme au Vénézuéla et non à partir des prix postés comme au Moyen-Orient. Dans ce cas, il reste à savoir si cette méthode n'arrive pas à faire supporter à notre pays les inconvénients

des deux systèmes cités plus haut car il semble qu'aux Caraïbes, le Vénézuéla se réserve une part des bénéfiques qui dépasse déjà largement les 50 %, ce qui n'est pas le cas en Algérie.

- Suggestion pour une politique nationale :

- Agir pour que la fiscalité pétrolière appliquée en Algérie obéisse aux mêmes règles que celles qui sont en vigueur dans les pays producteurs d'un niveau de développement comparable à celui de l'Algérie (exemple : Vénézuéla).

- Obtenir que des participations soient données à l'Algérie dans toutes les sociétés concessionnaires, le taux de cette participation devant tendre non seulement à lui assurer une part supplémentaire sur les bénéfiques, mais aussi à lui permettre d'exercer une influence sur la politique des sociétés. En ce qui concerne la SN REPAL, la participation algérienne devrait être portée à 51 %. En effet, dans ce cas particulier, le 50 % ne doit pas être considéré comme un nouvel avantage consenti à l'Algérie, mais comme un simple retour au "statu quo antérieur".

- Pour l'avenir, lorsqu'il s'agira de donner de nouveaux permis :

- La règle constante devra être d'imposer aux partenaires étrangers que toutes les sociétés exploitant en Algérie (production, transport etc.) soient à prédominance algérienne (51 %). Le Gouvernement algérien ne prendra aucun risque dans la recherche, mais il demeure entendu qu'en cas de découverte, il remboursera les frais de recherche au prorata de sa participation dans la société d'exploitation et suivant des conditions à fixer par le contrat. En effet, ce remboursement pourrait ne pas être intégral et exclure certains frais que l'Algérie aurait des raisons de ne pas prendre en charge, de même qu'il serait utile de prévoir la nature précise des dépenses qui seraient seules considérées comme utiles à la recherche.

Quant au refus de courir des risques, il aura pour contre partie la mise à la disposition des sociétés des terrains nécessaires à l'exécution des opérations de recherche.

- En outre, il devra être fait obligation aux sociétés d'établir un programme de formation de cadres algériens à tous les échelons et dans toutes les catégories. L'exécution de ce programme sera placée sous le contrôle, du Gouvernement.

- Par ailleurs, on sait que les opérations de recherche pétrolière suscitent de nombreux travaux à caractère technique qui sont assurés par des entreprises diverses qui vivent ainsi en marge des activités pétrolières. Il conviendrait donc de veiller à ce que ces travaux soient confiés à des entreprises existantes en Algérie ou à créer, que ce soit sous forme de sociétés nationales ou de sociétés mixtes. L'intéressement et la participation active de l'Algérie doivent se retrouver à travers toutes les ramifications de la recherche et de la production du pétrole.

En bref, il s'agit par l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus et par d'autres clauses à prévoir, d'atteindre deux objectifs essentiels :

- Edifier à terme, grâce à l'accumulation des capitaux et à la formation des cadres, une véritable industrie nationale du pétrole capable de participer de façon effective à la recherche et à la production.

- Ramener le profit que retiennent les sociétés aux proportions d'une juste mais simple rémunération d'une activité industrielle. La règle du "fifty-fifty", qui réserve aux sociétés une part des bénéfices égale à celle de l'État, constitue un privilège exorbitant qui continue la tradition au pillage colonial. Ce privilège est d'autant plus inique qu'il s'ajoute aux multiples avantages que s'assurent les sociétés par des voies détournées.

Au demeurant, cette règle du "fifty-fifty", que les pétroliers invoquent comme le principe sacro-saint qui doit régir leurs rapports avec les pays producteurs, ne présente aucune vertu qui l'impose comme un absolu. Au contraire, elle n'est que la résultante d'un ensemble de données liées aux circonstances dans lesquelles les sociétés pétrolières ont obtenu leurs premières concessions en Amérique Latine et au Moyen-Orient.

Ces sociétés se sont trouvées fréquemment en face d'États faibles, souvent de constitution récente, parfois très peu peuplés, au point que, dans certains cas, le nombre des habitants du Pays producteur est voisin de celui des porteurs d'actions de la Société qui l'exploite. Il arrive même que l'Etat producteur ne soit rien d'autre qu'une création, pour ne pas dire une créature de l'industrie pétrolière. L'on peut ainsi affirmer que certains États n'existent que par le pétrole, lequel alimente la presque totalité de leur budget de fonctionnement, en même temps qu'il représente le centre autour duquel s'ordonne toute l'économie locale. Ajoutons à cela que, dans la plupart de ces Etats, règnent des potentats qui considèrent les richesses du pays comme leur propriété privée et se lient de fait aux trusts internationaux de façon à se partager les revenus engendrés par ces richesses, au lieu d'en organiser l'exploitation en tenant compte d'abord des intérêts des populations locales et des impératifs que commandent le développement du pays. En bref, pour ce qui concerne ces Etats, les trusts pétroliers représentent non seulement l'entrepreneur indispensable qui a le pouvoir magique de trouver l'or noir et de le tirer, des entrailles de la terre, mais aussi le courtier seul capable de le vendre et de le convertir en espèces sonnantes et en devises précieuses.

L'on comprend, dès lors, l'importance vitale que ces États accordent au pétrole, dont ils ressentent la moindre perturbation comme une véritable secousse, car pour eux, la perte des avantages pétroliers signifie l'effondrement le plus complet.

Par contre, le cas de l'Algérie se présente différemment. Notre pays existe en tant qu'entité politique et économique bien avant que l'on décèle la moindre trace de pétrole dans son sous-sol. Il n'y a pas plus de trois ans, depuis que les rentrées pétrolières commencent à apparaître dans ses recettes fiscales ; en outre, ces rentrées pétrolières ne représentent de nos jours qu'une partie à peine notable de nos ressources budgétaires. Quant à l'avenir, dans la mesure où l'on considère que le problème primordial est celui de la commercialisation du pétrole, il n'est pas absurde de souligner que l'Algérie, si elle y était acculée, a la possibilité d'assurer elle-même l'écoulement de sa production, car elle dispose au moins de deux atouts qui ne sont pas négligeables :

- Premièrement, en nous abstenant, ne serait-ce que dans les débuts, de ne reprendre à notre compte que la moitié des bénéfices et des multiples avantages que se réservent actuellement les sociétés, nous pouvons offrir notre pétrole à un prix suffisamment concurrentiel pour trouver preneur sur le marché mondial.

A ce propos, on entend souvent dire, dans les milieux pétroliers, que la compétitivité sur les différents marchés du monde du brut de telle ou telle région dépend des royalties que perçoit l'État producteur. De fait, un pareil raisonnement repose sur un renversement des rôles. Du point de vue des sociétés, le pétrole, qu'elles ont pour tâche de découvrir et de tirer du sous-sol, représente une richesse qui leur appartient comme propriété. Elles entendent en disperser à leur guise, notamment en ce qui concerne la commercialisation qu'elles considèrent comme étant leur affaire exclusive, tandis que le pays producteur intervient simplement comme le souverain soucieux, avant toute chose, de monnayer ses droits régaliens. En réalité, le pétrole, au même titre que tout autre ressource naturelle, doit être d'abord considéré du point de vue de l'économie de son pays d'origine. Son exportation doit s'inscrire dans le cadre de la politique commerciale extérieure de ce pays et en constituer une composante essentielle et non servir exclusivement de base à la politique des trusts qui s'érigent en empires à l'échelle du monde, ignorant les frontières des Etats et les intérêts de leurs peuples. Ainsi, en ce qui concerne l'Algérie, la commercialisation du pétrole est confiée au pouvoir discrétionnaire des sociétés. Celles-ci étant sous contrôle français, s'assignent comme mission essentielle d'assurer l'approvisionnement de la France et de la zone franc en pétrole brut. Ne serait-il pas plus logique que l'exportation du pétrole algérien soit orientée de façon à réaliser l'équilibre de nos échanges pris dans leur ensemble. Mais, les accords d'Evian écartent expressément cette hypothèse en accordant aux sociétés le droit de commercialiser à leur guise et en leur imposant l'obligation de pourvoir en priorité, aux besoins de la France et de la zone franc. De la sorte, des sociétés qui travaillent en Algérie obéissent à un "devoir national" français, mais ne sont astreintes à aucun devoir national algérien. Bien plus, les Français affirment souvent qu'en contrepartie des avantages qu'elle laisse à la France, l'Algérie bénéficie d'une importante "aide" financière. Mais, alors pourquoi cette "aide" serait-elle limitée dans le temps et considérée comme "liée" à des commandes passées à ces entreprises françaises ? Ne devrait-elle pas, au moins, durer autant que dureront les privilèges pétroliers de la France en Algérie et servir, à notre pays pour la couverture de l'ensemble de ses achats extérieurs, étant donné qu'il ne peut disposer librement du pétrole pour équilibrer ces derniers ?

Aussi, faut-il agir, dans le cadre du réaménagement du dispositif pétrolier actuellement appliqué en Algérie, en vue d'obtenir que les sociétés pétrolières subordonnent leur politique commerciale aux impératifs de l'économie algérienne, tant en ce qui concerne ses besoins en devises que l'équilibre de ses échanges extérieurs. A tout le moins, elles devraient tenir compte de ces impératifs dans l'orientation de leurs ventes.

Néanmoins, en supposant ce problème résolu, c'est-à-dire en admettant que l'exportation du pétrole algérien serve d'abord à l'équilibre de notre politique commerciale avec l'étranger, il demeure que notre liberté d'action subit toujours l'entrave du prix du brut. Ainsi, en remettant les choses dans leur ordre naturel, c'est-à-dire en considérant que le pétrole doit être commercialisé en fonction des intérêts du pays producteur, soit pour acquérir des devises, soit en vue de l'équilibre des échanges extérieurs, on s'aperçoit que c'est la cupidité des sociétés et non les royalties payées aux Etats qui devient l'obstacle à l'instauration d'une économie fondée sur des bases saines. Une telle économie implique la recherche de toutes les conditions susceptibles de favoriser et de développer les échanges entre tous les pays. Or, les pays producteurs de pétrole voient leur action

entravée, car la compétitivité de leur pétrole est limitée par les bénéfices que prélèvent les sociétés, bénéfices, qui de l'avis général, vont bien au-delà de ce que l'on peut considérer comme étant raisonnablement la rétribution normale d'une activité industrielle.

- Deuxièmement, n'étant ni une minuscule principauté pétrolière, ni un vaste Etat désertique, mais un pays peuplé de plus de 10 millions d'habitants et appelé à connaître un vaste essor industriel, l'Algérie représente un partenaire commercial non négligeable dans les courants d'échanges mondiaux. Beaucoup d'Etats, en échange du matériel, d'équipements et d'autres produits qu'ils seraient heureux de nous livrer, ne seraient pas désolés d'obtenir une marchandise aussi commercialisable que le pétrole. Autrement dit, la valorisation du pétrole qui, pour certains Etats, n'est possible que sous forme de vente contre devises sur le marché, peut se régler dans le cadre d'échanges commerciaux, quand il s'agit de pays qui ne sont pas simplement des exportateurs de pétrole, mais aussi des importateurs d'une envergure appréciable pour de nombreux produits en provenance des pays qui achèteraient ce pétrole.

Il y a donc là des éléments de réflexion qui peuvent servir à l'élaboration d'une politique de rechange, dans le cas où la France refuserait d'admettre nos revendications dans l'exploitation des richesses sahariennes. On pourrait également en tirer quelques idées à agiter par des moyens divers auprès des Français, de manière à leur faire sentir que notre dépendance à l'égard de la France et des sociétés n'est pas aussi absolue qu'on veut nous le faire croire au sujet de l'écoulement de notre pétrole.

B) Le transport

Le transport du brut constitue l'une des voies par lesquelles les sociétés détournent des bénéfices au détriment de la phase production, dans laquelle elles sont tenues de partager les revenus avec l'État.

- Transport terrestre du gisement au terminal marin :

Le brut est transporté dans des canalisations qui appartiennent en totalité aux sociétés productrices. Par le jeu des tarifs de transport, des coûts de construction, des corrélations et de la rétribution des capitaux investis, ces sociétés prélèvent d'importants bénéfices à leur profit et à l'avantage des industries qui concourent à leurs activités. Comme leurs investissements sont très souvent réalisés par autofinancement, les charges diverses incluses dans le prix du brut, notamment sous forme d'intérêts, aboutissent filialement dans les caisses des sociétés pétrolières.

Comment pourrait-on alors envisager notre politique dans l'avenir en ce qui concerne les transports de notre brut par canalisation ?

Le transport du pétrole par canalisation ne doit pas être différencié des autres catégories de transport. Il convient donc de le considérer comme un service public entre les mains de l'Etat. Cette thèse va évidemment à l'encontre de tout ce qui a été généralement pratiqué jusqu'à présent dans le monde. Mais, aux États-Unis, il semble que les compagnies productrices soient habituées à une forme de transport placée sous le contrôle étroit de l'Etat. On peut donc prendre comme base de notre politique d'exiger, dans les nouveaux contrats, que le transport du brut soit assuré par

l'Algérie, qui doit s'engager évidemment à appliquer des tarifs compatibles avec des conditions économiques normales. Toutefois, pour manifester une volonté de coopération et en contrepartie d'autres avantages qui seraient obtenus par ailleurs, des participations dans les sociétés de transport pourraient être offertes aux sociétés productrices, sous réserve que la part d l'Algérie demeure prépondérante.

Pour ce qui est des pipe-lines déjà réalisés, agir en vue d'obtenir l'entrée de l'Algérie dans les sociétés qui les exploitent. La participation algérienne devrait être égale au mois à 33 %, ce qui permettrait à l'Etat de récupérer une part consistante des bénéfices absorbés par le transport et d'exercer une influence sur l'action des, sociétés, notamment en ce qui concerne les investissements. En outre, on pourrait prévoir de faire passer ces canalisations sous contrôle algérien, dès que les amortissements seront terminés. Cette clause permettrait ainsi d'aboutir à terme à l'uniformisation du régime du transport du brut algérien.

- Transport maritime :

Il s'agit du transport du brut du port d'embarquement du pays producteur jusqu'au port de débarquement du pays consommateur.

La théorie des pétroliers est que, le brut étant vendu FOB, c'est à l'acheteur qu'il appartient de choisir le transporteur. Mais, comme dans la majorité des cas les transactions ont lieu dans le cadre des sociétés intégrées, l'acheteur et, souvent même, le transporteur maritime ne sont rien d'autre que le vendeur qui se présente sous des casquettes différentes ; on retrouve là encore quelques unes des multiples voies qu'utilisent les trusts pétroliers pour détourner des bénéfices à leur profit exclusif. Aussi, faut-il agir pour amener les sociétés à intéresser l'Algérie au transport maritime suivant des formules qui restent à imaginer et à adapter à chaque cas concret. La recherche de cet intéressement devra être systématique dans l'octroi des nouveaux permis. Notre pays trouverait ainsi les moyens de constituer une flottille pétrolière et, peut-être même, la possibilité de se doter de chantiers de constructions navales.

C) Raffinage et distribution : le problème de la commercialisation du brut

On sait que la toute-puissance des trusts pétroliers provient surtout de ce qu'ils détiennent presque exclusivement le monopole de la valorisation du pétrole. Les instruments de cette toute puissance sont les raffineries et les réseaux de distribution. Par les capitaux qu'ils ont acquis grâce aux énormes profits qu'ils tirent de l'exploitation de l'or noir, les trusts se sont ainsi assurés de la possession des moyens qui permettent au pétrole de passer de l'état brut au stade de l'utilisation et de parvenir ensuite à la portée du consommateur final auquel il est destiné.

D'un autre côté, faut-il souligner à ce propos que ce sont les producteurs qui ne possèdent pas de tels moyens qui se trouvent obligés de consentir des baisses de prix pour arriver à écouler leur brut. Inversement, ce sont les raffineurs et les distributeurs indépendants, c'est-à-dire non liés à des sociétés productrices, qui jouent le plus la concurrence et sont responsables de la chute des cours.

Du point de vue du pays producteur, le raffinage et la distribution présentent donc un double intérêt :

- d'une part, ils constituent le canal par lequel est assuré l'écoulement de leur production sur le marché

- d'autre part, ils matérialisent une activité industrielle et commerciale essentielle dans la chaîne de l'économie pétrolière, activité qui est génératrice d'une plus-value appréciable.

Quels objectifs pourrait-on donc assigner à notre politique dans ce domaine ?

Afin de participer aux avantages d'une activité industrielle et commerciale qui repose sur l'exploitation d'une ressource naturelle qui sort de notre sous-sol, l'Algérie devrait être intéressée aux raffineries et aux réseaux de distribution qui écoulent son pétrole. Cet intéressement doit être systématique et atteindre des proportions substantielles à travers les créations nouvelles effectuées dans ces deux secteurs.

a) Tout d'abord, il convient d'encourager le développement du raffinage sur place. Cette opération permet d'atteindre deux objectifs essentiels :

Premièrement : les besoins de l'Algérie en produits raffinés seront dorénavant couverts à partir de notre propre brut, soit directement, soit par voie d'échanges techniques. Le volume de nos importations serait allégé de la sorte et notre balance commerciale améliorée. De plus, le raffinage représente une activité lucrative qui peut, en outre, jouer un rôle important dans le développement industriel du pays, notamment dans le domaine de la pétrochimie. Enfin, la commercialisation des produits raffinés à l'extérieur et leur transport à travers les mers pourront certainement procurer au pays de nouveaux revenus, en même temps qu'ils contribueront encore à améliorer l'équilibre de notre commerce extérieur.

Deuxièmement : Dans le cadre des textes actuellement en vigueur, le raffinage sur place constitue le seul moyen qui peut nous permettre de soutirer une partie de notre pétrole à la politique commerciale des sociétés françaises pour le faire entrer dans les courants nouveaux que nous voudrions imprimer à nos échanges extérieurs. Certes, le placement des produits raffinés sur le marché mondial est difficile. Nous pensons y arriver, néanmoins, en suivant principalement deux procédés :

- contrats d'approvisionnement à long terme avec des réseaux de distribution indépendants,
- échange de produits pétroliers contre d'autres fournitures, en particulier du matériel d'équipement dans le cadre d'accords bilatéraux ; cette opération est d'autant plus intéressante que le brut est payable sur place en monnaie algérienne, tandis que les produits raffinés exportés seront vendus contre des devises ou échangée contre d'autres fournitures.

Une telle politique serait encore plus efficace si nos rapports futurs avec les pays du marché commun européen devaient permettre le libre accès à ces derniers pour nos produits pétroliers. En effet, les usages internationaux font qu'un pétrole brut a la nationalité de son pays d'origine, alors que les produits raffinés portent celle du pays où ils ont été raffinés. Ainsi, du pétrole algérien traité en France entre ensuite dans les autres pays du marché commun comme produit français, c'est-à-

dire comme produit interne de la Communauté et bénéficie, de ce fait, de la franchise douanière. Le même pétrole raffiné en Algérie se trouverait dans une position moins favorable par rapport à celui qui parviendrait des raffineries de France, s'il devait subir des taxes douanières à son entrée en Europe. Ainsi par le simple jeu de la réglementation douanière, la France pourrait, avec notre propre pétrole, gêner notre industrie de raffinage en Algérie. Les Italiens, qui sont également vendeurs de produits raffinés, ne se réjouiront pas de voir des produits raffinés algériens entrer dans le Marché Commun Européen sur le même pied d'égalité que les leurs. Nous aurions donc intérêt, dans nos négociations futures avec le Marché Commun, à essayer d'obtenir que tous nos produits pétroliers pénètrent dans les pays de la communauté sans payer aucune taxe douanière. Quant au brut, le traité de Rome le libère de toute taxe, quelle que soit son origine, tout au moins en ce qui concerne l'Allemagne Fédérale.

b) En plus de ce qui doit être fait sur le plan interne, l'intéressement de l'Algérie au raffinage et à la distribution doit être recherché à travers tous les pays où s'écoule son brut en grandes quantités et dans le cadre de contrats à long terme. Cela nous permettrait d'une part, de recueillir une partie des revenus engendrés par ces deux opérations et, d'autre part, d'édifier petit à petit une structure d'écoulement assurée à notre brut.

De même que les pays consommateurs se soucient de la sécurité de leur approvisionnement, il existe pour les pays producteurs les problèmes de garantie pour l'écoulement de leur production. Tant que notre pétrole demeure sous la pleine propriété des sociétés et que celles-ci gardent la jouissance de leurs privilèges actuels, on peut leur faire confiance pour en assurer la vente. Mais, dans la mesure où nous prétendons prendre notre part de responsabilité dans la valorisation de nos hydrocarbures et ramener peu à peu entre nos mains la direction de nos affaires pétrolières, importe que nous songions, dès à présent, aux moyens à acquérir en vue de faire face à nos responsabilités. De par le jeu des structures héritées de la colonisation, l'Algérie se trouve associée aux activités de l'U.G.P. à travers la SN REPAL. Le groupe que dirige M. GUILLAUMAT étend progressivement son action au-delà des frontières françaises. En Allemagne, il installe des raffineries destinées à valoriser la gazoline extraite principalement du gaz d'Hassi-R'Mel et qui sera crackée pour être transformée en gaz de ville. L'U.G.P. a déjà conclu dans ce sens, avec différentes sociétés de distribution de gaz, d'importants contrats de livraison à long terme. La raison d'être même de l'U.G.P. étant la reprise du pétrole "Orphelin" du Sahara, l'Algérie se doit de porter une attention particulière à ces activités et s'y associer dans une proportion conséquente.

Cette politique doit être menée également avec d'autres groupes dans tous les pays qui importent ou sont susceptibles d'importer notre pétrole, particulièrement en Italie avec l'ENI, en Allemagne, en Suisse etc.

Avons-nous intérêt, dans les conditions actuelles, à réaliser nous-mêmes des opérations de commercialisation du brut ?

D'abord de quel brut pourrions nous disposer ?

- S'il s'agit de prendre nos redevances en brut, l'opération ne serait profitable pour nous que dans la mesure où la vente de ce brut réalisée par nos soins rapporterait à notre trésor des revenus supérieurs à la somme que les sociétés nous auraient versée en espèces.

Le même raisonnement demeure valable à propos du brut qui nous reviendrait au titre de notre participation au sein de la SN REPAL.

Il convient de souligner que, dans ces deux cas, les sommes versées en espèces par les sociétés à l'Algérie seraient réduites en conséquence des quantités qui nous seraient livrées en nature.

Dans le cas où notre intervention consisterait à procurer des marchés au brut sortant de l'Algérie, nous nous trouverions dans un rôle de courtier au service des sociétés. Nous y trouverions peut-être un double avantage : sur le plan financier, une rétribution sous forme de "commissions" qui alimenterait la trésorerie de notre société de commercialisation ; sur le plan économique la possibilité de développer nos échanges hors de la zone franc, dans la mesure où le brut acheté en Algérie en monnaie locale, serait cédé ensuite contre des fournitures qu'autrement nous aurions dû payer en devises. Enfin, il faudrait ajouter qu'en dehors des résultats économiques et financiers, une entreprise dans la commercialisation du pétrole présente l'avantage de permettre la formation des cadres algériens dans ce domaine et de nous introduire directement au sein du marché pétrolier.

Néanmoins, tout cela ne dépasse pas les limites d'une politique d'expédients, car, en réalité, la commercialisation n'est qu'un prolongement de la production. En d'autres termes, pour mener une véritable action commerciale qui ne soit pas limitée à un simple rôle d'intermédiaire, il faut disposer de la production. D'où la nécessité d'imposer sans tarder notre droit de cité dans les sociétés productrices. C'est à partir de notre position au sein de ces dernières que nous pourrions peu à peu jouer un rôle actif sur les marchés.

D) Les effets économiques du pétrole :

Ce serait une erreur de ne considérer les revenus engendrés par l'exportation du pétrole qu'à travers les bénéfices nets que déclarent les sociétés agissant dans les différents stades de la chaîne économique du pétrole, de la production à la consommation. Il est d'autres effets positifs, qui résultent du pétrole, que l'on peut retrouver en suivant le devenir des sommes considérables que dépendent les sociétés et en analysant l'impact que produit l'industrie pétrolière sur l'ensemble de l'économie à laquelle elle est insérée.

- Il y a tout d'abord toutes les activités annexes du pétrole ; les sociétés de services de toutes sortes, les industries qui fournissent tous les équipements nécessaires au pétrole, de la recherche à la consommation en passant par la production et le transport etc. Toutes ces activités stimulent l'économie générale et concourent à son progrès et à son expansion.

Que deviendrait, en outre, l'industrie moderne avec tous ses engins sans les variétés de combustibles que lui fournit le pétrole ? D'autre part, la science et la technique ne sont-ils pas redevables au pétrole d'une part notable de leurs progrès ?

Certes, on objectera, sans doute, que tous les effets bénéfiques qui viennent d'être cités sont la création du génie, du dynamisme et de l'ingéniosité des peuples qui ont dû les promouvoir. L'exemple récent de la France et de l'Italie illustre le rôle éminent qu'une ressource naturelle joue nécessairement dans le développement et le progrès économique, technique et scientifique d'un

pays. Pendant longtemps, l'industrie, la science et la technique du pétrole sont restés l'apanage presque exclusif des anglo-saxons précisément, parce que ces derniers avaient réussi à imposer leur mainmise sur les richesses pétrolières dans le monde. Les Français et les Italiens n'ont commencé à penser et à s'imposer dans ces domaines qu'à partir du moment où ils ont pu disposer de ressources naturelles réservées à leur usage exclusif. C'est grâce aux découvertes survenues au Sahara, où sa situation de puissance coloniale lui a permis de s'imposer en maître à l'abri de la concurrence des grands trusts, que la France a pu promouvoir sur son propre territoire d'importantes activités afférentes au pétrole : fabrication de matériel, construction d'usines, création et développement de grandes institutions de recherche et d'enseignement scientifiques et techniques, sociétés d'engineering etc. La France n'a pu parvenir à ce résultat que par sa participation, au travers de la CFP, aux activités de l'IPC en Irak, société au sein de laquelle cette participation française se limitait au partage de la production, la CFP se trouvait complètement ou presque tenue en dehors des opérations industrielles entièrement assumées par les Anglo-saxons ou se déroulant sous leur emprise directe.

L'Italie a réussi, de son côté, des réalisations semblables grâce aux gisements de gaz découverts par l'E.N.I. dans la Vallée du Pô.

- Enfin, il y a, pour terminer, les sommes considérables que les Etats des pays consommateurs prélèvent sous forme de taxes diverses s'appliquant aux produits pétroliers. Ces sommes dépassent très largement les revenus fiscaux dont bénéficient les pays producteurs, qui sont exclus, par ailleurs, des autres avantages induits du pétrole.

- Comment pourrait-on, dès lors, agir en vue de faire bénéficier l'Algérie de tous les effets économiques engendrés par la mise en valeur de ses richesses pétrolières ?

Premièrement : comme cela a été indiqué, par ailleurs, obliger les sociétés à utiliser, pour leurs travaux, des entreprises algériennes et, dans le cas où celles-ci feraient défaut, à en susciter la création. Dans le même ordre d'idées, promouvoir, l'implantation en Algérie d'usines fabricant du matériel destiné aux activités pétrolières. Pour cela, et par des dispositions appropriées, inciter les sociétés à concourir à la création de ces usines.

En essayant de retenir ainsi sur place le maximum des capitaux dépensés par les sociétés, on arrivera à faire bénéficier le pays de l'effet multiplicateur des investissements pétroliers.

Deuxièmement : développer en Algérie toutes les industries dérivées du pétrole. Les sociétés devraient y contribuer par l'apport des capitaux, des techniciens et des marchés.

Troisièmement : obliger les sociétés à consacrer à l'Algérie une grande partie de leurs investissements destinés à la recherche et à la formation scientifique et technique de façon à relever le niveau technologique du pays.

Les résultats de leurs travaux doivent être communiqués à l'Algérie et servir à l'enrichissement de notre patrimoine scientifique.

Quatrièmement : amener les sociétés à réaliser au maximum leurs opérations commerciales et bancaires sur la place d'Alger et obliger ainsi leurs capitaux à circuler dans le pays afin d'animer son économie. Les mouvements de fonds vers l'extérieur devraient tendre à se limiter strictement au

transfert des bénéfiques et des capitaux rapatriables et au paiement des fournitures et des services impossibles à trouver ou à susciter sur place.

Cinquièmement : en ce qui concerne les gains que les Etats consommateurs tirent des taxes sur les produits pétroliers et, des effets induits découlant de l'exploitation du pétrole, des modalités doivent être trouvées afin d'en faire profiter également le pays producteur. Ainsi, des conventions entre les deux partenaires, producteur et consommateur, pourraient être conclues dans ce but, lorsque les quantités de brut fournies dépassent un certain volume et s'échelonnent sur de longues périodes. L'Algérie récupérerait alors une partie de ces avantages, soit sous forme d'une augmentation du prix du brut qui serait compensée, du côté français, par une réduction des taxes de façon à maintenir l'équilibre du circuit pétrolier dans l'économie générale, soit dans le cas où la première méthode serait jugée inadéquate, sous forme d'un versement périodique de l'Etat français à l'État algérien. De la sorte, ce qui est considéré actuellement comme un "cadeau" servi gracieusement à l'Algérie reprendrait sa véritable signification : celle d'une redevance payée par la France en contrepartie d'avantages concrets qui lui sont consentis par ailleurs.

La relance de la recherche en Algérie :

Depuis l'indépendance, aucun permis de recherche nouveau n'a été délivré en Algérie. Tout se passe comme si la thèse néocolonialiste semblait trouver une confirmation dans les faits : à savoir que seule la France était en mesure de poursuivre la mise en valeur des richesses du sous-sol saharien. En vérité, cet immobilisme résulte de la conjonction de deux phénomènes : d'une part, l'action des sociétés et de l'administration pétrolières françaises et, d'autre part, l'absence d'initiative du côté algérien

Des contacts pris avec les représentants de plusieurs groupements étrangers, notamment américains, allemands, japonais et italiens, il ressort que ces derniers s'abstiennent actuellement de s'intéresser au Sahara et, en particulier, craignent de s'adresser directement à ce sujet au Gouvernement algérien. Ils croient que la France continue encore à détenir exclusivement les clefs pour l'accès à la recherche au Sahara. On sait que, sous la domination française, le code pétrolier n'admettait une société non-française à prendre part aux recherches d'hydrocarbures au Sahara qu'en association avec des groupements français, qui avaient obligatoirement la direction des opérations. La France a tenté de prolonger une telle situation après l'indépendance en imposant, dans les accords d'Evian, la clause sur le droit de préférence. Aux termes de cette clause, l'Algérie s'est engagée, en effet, pour une période de six ans à compter de l'indépendance, à accorder la priorité aux sociétés françaises en matière de permis de recherche et d'exploitation, à égalité d'offre concernant les surfaces non encore attribuées ou rendues disponibles. Par la suite, les Français ont essayé de faire reconnaître comme ayant droit à cette priorité, les groupements constitués par les sociétés françaises en associations avec des sociétés et relevant d'autres nationalités. Si de telles conditions avaient été admises, tout étranger intéressé par la recherche au Sahara se serait trouvé dans l'obligation de s'adresser à Paris et non à Alger et de ne s'avancer, vers le Gouvernement algérien que sous la bénédiction des Français. Car, en venant seul, il aurait pris le risque de céder le pas ensuite devant un pétitionnaire français faisant valoir son droit de préférence : ces prétentions

ont été évidemment rejetées et les associations entre Français et non-Français ne jouissent du droit de priorité, que si elles comportent une participation de l'État algérien.

Néanmoins, aucun travail d'explication n'a été fait à ce sujet auprès des Gouvernements étrangers, afin de leur faire comprendre qu'il leur est possible de prendre pied en Algérie sans avoir à craindre d'en être empêchés par les Français.

De leur côté, les Français semblent ne négliger aucun moyen et aucun argument vrai ou faux pour arriver à décourager toute initiative nouvelle pour la recherche en Algérie, de la part des groupements étrangers :

- Ils brandissent le droit préférence comme une prérogative qui leur aurait été reconnue par l'Algérie pour continuer à détenir la maîtrise des opérations de recherche au Sahara

- Ils n'hésitent pas à affirmer que tous les terrains utiles leur ont été concédés et qu'il ne reste plus rien à prospecter au Sahara. Des interlocuteurs japonais, auxquels nous reprochions à Francfort de ne pas venir à Alger pour prospecter les possibilités d'action au Sahara, nous ont répondu nettement qu'à leur connaissance les Français continuant à tenir tout en Algérie et que, pour entreprendre quoi que ce soit au Sahara, il fallait s'adresser à Paris et non à Alger. Ils ont laissé entendre qu'ils retireraient de pareilles vues de leurs entretiens avec les Français.

- Enfin, aux étrangers qu'ils sentent désireux d'intervenir en Algérie par voie d'entente directe avec le Gouvernement algérien ils brandissent l'épouvantail de la pression politique. Ils qualifient de pareilles initiatives de gestes inamicaux à l'égard de la France qui pourrait prendre des mesures de rétorsion.

D'autre part, les réticences des milieux pétroliers à notre égard proviennent aussi de ce que nous n'avons pas encore promulgué une nouvelle législation pétrolière. Du reste, les Français ne se font pas faute de tirer argument de ce fait pour semer le doute auprès des milieux pétroliers étrangers en insinuant que l'avenir du pétrole en Algérie est incertain. "Les Algériens, disent-ils souvent, ne savent pas encore où aller, ne savent pas ce qu'ils veulent. La preuve qu'ils n'ont pas encore de politique, c'est qu'ils n'ont pas encore sorti leur nouvelle loi pétrolière. On ne peut donc leur faire confiance et s'engager avec eux dans les circonstances présentes ; c'est courir à l'aventure".

Il importe donc de réagir sans tarder pour rompre l'oubli dont on veut nous envelopper. Des initiatives doivent être prises en vue de montrer que nous sommes capables de promouvoir nous-mêmes une politique de mise en valeur de nos ressources naturelles et que nous ne nous cantonnons pas à une attitude paresseuse en adoptant la solution de facilité, qui consiste à vivre sur l'acquis du passé. La propagande insidieuse des colonialistes tente de nous présenter comme des profiteurs cherchant simplement le maximum d'avantages, de ce que d'autres ont réalisé, mais incapables ou peu soucieux de faire nous-mêmes oeuvre créatrice. Il est nécessaire de dissiper rapidement cette image fautive et nuisible. Pour cela il convient de mettre en marche, par des initiatives appropriées, une politique empreinte de dynamisme et de vigueur. Quelles peuvent être ces initiatives dans les conditions actuelles ?

- Elaborer et promulguer une nouvelle loi pétrolière qui matérialisera les principes sur lesquels nous entendons fonder désormais la mise en valeur de nos richesses en hydrocarbures. Cette loi doit édicter notamment, sous des formes concrètes, toutes nos conceptions relatives au principe de l'intéressement de l'Algérie à tous les stades de la valorisation en hydrocarbures, à l'obligation pour les sociétés de s'insérer dans les circuits économiques trésorerie, matériel et prestations des pays (domiciliation de leurs paiements et de priorité aux entreprises locales pour les achats de fournitures de toutes sortes ainsi que pour les prestations de services), à leur participation à l'effort d'industrialisation du pays (raffinage sur place, pétrochimie, industries annexes du pétrole tant au niveau de la recherche que du transport et de l'exploitation etc.). En outre, il serait utile d'étudier les nouveaux contrats qui ont été passés récemment en Irak, au Vénézuéla, en R.A.U. et en Indonésie par différents groupements dont les Japonais et les Indépendants américains.

- Mettre en marche l'instruction des demandes de permis qui sont déjà déposées auprès de l'Administration algérienne et essayer de les faire aboutir rapidement.

En attendant que la nouvelle loi soit promulguée, procéder par voie de conventions bilatérales et inclure dans ces conventions des clauses concernant les différents points énumérés ci-dessus.

- Entreprendre des tournées d'informations auprès de tous les groupements qui s'intéressent de près ou de loin aux affaires d'hydrocarbures pour les inciter à venir travailler en Algérie. A l'occasion de ces contacts, un travail d'explication doit amener nos différents interlocuteurs à comprendre :

- Que même dans les circonstances actuelles, il est possible, à toute société qui en remplit les conditions, d'obtenir des permis de recherche partout en Algérie, à charge pour elle seulement de satisfaire aux exigences de notre nouvelle politique dans ce domaine. Bien montrer, en particulier, que même les textes actuellement en vigueur n'empêchent aucunement l'Algérie de mener une politique indépendante des intérêts français.

- Que la procédure des conventions bilatérales permet de suppléer, dans l'immédiat, à l'absence d'une loi pétrolière spécifiquement algérienne et que dans le cas par exemple où cette loi comporterait par la suite des dispositions plus avantageuses que celles qui auront été arrêtées dans la convention, le contractant aurait un droit d'option pour passer sous le régime de la nouvelle loi. Prendre soin, au cours de ces contacts, de se munir d'un certain nombre de documents :

* textes en vigueur à présenter et à commenter afin que les milieux étrangers puissent juger de l'énormité de certaines thèses avancées par les Français ;

* Carte des terrains disponibles avec des renseignements de toutes sortes qui les concernent en particulier au sujet des résultats obtenus lors des recherches dont ils ont fait l'objet précédemment.

- Agir auprès des Français pour obtenir le transfert à Alger de toutes les archives (documents écrits, cartes, prélèvements minéralogiques etc.) relatives à toutes les recherches qui ont été effectuées en Algérie. La connaissance des renseignements contenus dans ces archives est essentielle pour les sociétés intéressées à la recherche des hydrocarbures. Elle peut éviter des

dépenses inutiles et aider à orienter la prospection vers les points où les chances de succès sont meilleures. Les Français, qui possèdent ces renseignements, s'en servent pour faire pression sur les sociétés non françaises, lesquelles, pour les obtenir, consentent à des arrangements qui ne peuvent se faire qu'au détriment de l'Algérie. Un travail systématique de contacts et une vigilance soutenue auprès des membres des sociétés permettront de se rendre compte si les Français continuent à détenir des informations qu'ils dissimulent à l'Algérie. Cela est facile à déceler si l'on s'aperçoit que nos interlocuteurs arrivent à apprendre, à propos de nos régions, plus que n'en savent nos propres services. Chaque fois que l'on se trouve en face de telles constatations, une intervention auprès de l'Administration et des sociétés françaises devra être effectuée, jusqu'à ce que nous arrivions à récupérer tous les renseignements concernant notre pays.

- Essayer d'intéresser à la recherche en Algérie les grandes sociétés du Cartel dans la mesure où elles acceptent de souscrire aux conditions de notre politique et ne pas se contenter de s'adresser seulement aux groupements indépendants, qui doivent demeurer néanmoins les partenaires les mieux disposés sans doute à encourager la promotion d'une expérience originale en matière d'exploitation des hydrocarbures. Cependant, les sociétés du Cartel se doutent probablement que les anciennes conceptions connaissent un déclin de plus en plus évident et seraient peut-être tentées, de ce fait, de s'associer aux formules qui visent à un meilleur équilibre entre pays producteurs et pays consommateurs.

- La relance de la recherche ne doit pas se limiter uniquement au Sahara, mais intéresser aussi l'Algérie du Nord, au besoin en accordant quelques avantages particuliers aux sociétés qui accepteraient de consacrer des efforts particuliers à cette région. On pourrait également, dans certains cas, lier l'octroi d'un permis dans le Sud à la présentation d'une demande sérieuse concernant le Nord.

8°/ Copie d'un plan d'action pour faire assurer des appuis à notre politique pétrolière ; ce plan a été élaboré à l'occasion de la tenue d'un Sommet, qui semblait être le premier, de la Ligue Arabe à Alexandrie en Egypte en septembre 1964.

Alger, le septembre 1964

PLAN D'ACTION POUR FAIRE ASSURER NOTRE POLITIQUE PETROLIERE

NEGOCIATIONS AVEC LA FRANCE

I. - LE POINT APRES LA RENCONTRE D'ALGER - 21-22 JUILLET 1964

1°) Rappel de nos positions fondamentales :

a) Corriger les anomalies existant dans la situation actuelle (voir ordre du jour des questions prioritaires) en vue de placer l'Algérie sur le même plan que les pays producteurs ayant un niveau de développement politique, économique et social comparable au sien (rechercher l'alignement plutôt sur le Vénézuéla que sur l'Arabie Saoudite par exemple) -

D'où :

- Relèvement du niveau des prix de commercialisation du pétrole algérien.
- Pour les amortissements, rétablir des normes qui soient conformes à celles qui sont en usage dans l'industrie pétrolière, avec effet rétroactif.

- Application de règles de comptabilité conformes aux normes en usage dans l'industrie pétrolière et ne visant pas, par des artifices comparables, à réduire la part de l'État.

- Suppression du FRG.

- Permettre à l'Algérie de disposer ou d'acquérir les moyens nécessaires à l'exercice de ses prérogatives de puissance publique (archives, formation de cadres etc.).

b) Définir les bases d'une coopération pour l'avenir fondée sur des rapports nouveaux - D'où

- Réaménagement des structures héritées du passé.

- Elaboration des conceptions servant de base à la nouvelle politique :

- + Exploitation des hydrocarbures.

- Rôle d'opérateur de l'Algérie.

- Intéressement à tous les stades.

- Partage des revenus selon des règles plus équitables.

- Transformation sur place.

- + Industrialisation en amont et en aval des hydrocarbures et sur un plan général.

+ Les effets économiques généraux et les conclusions à en tirer.

2°) Etat de la négociation après la rencontre des 21 et 22 juillet 1964, (ALGER).

a) Tendance de la délégation française à orienter les travaux vers les problèmes qui préoccupent la France :

- GAZ.

- Association coopérative liée :

+ à la possibilité, pour la France, de continuer à avoir accès aux ressources du sous-sol saharien en hydrocarbures.

+ au souci des Français de consolider leurs intérêts acquis au Sahara avant l'indépendance.

- Formation professionnelle : pour maintenir l'influence française sur la formation des cadres algériens.

b) Tendance de la délégation française à laisser de côté l'examen des problèmes qui sont fondamentaux pour l'Algérie dont les solutions conditionnent l'accord de celle-ci pour l'acceptation de la coopération dans l'avenir :

- Statut des sociétés concessionnaires.

- Réticences sur l'intégration des permis en cours de validité dans le cadre de l'Association Coopérative ; les Français veulent conserver sous l'ancien régime les "zones chaudes" (présence du pétrole pratiquement assurée) et empêcher ainsi l'Algérie de devenir immédiatement "producteur associé".

- Etude des problèmes de l'industrialisation sur une vaste échelle, qui engloberait notamment toute la gamme des utilisations du gaz naturel :

+ se limitant à envisager quelques pas : raffineries, pétrochimie, sociétés de service.

+ accueillent avec scepticisme les idées concernant une industrialisation sur une vaste échelle.

- Ne veulent pas prendre au sérieux l'examen des effets économiques généraux ainsi que les conclusions à en tirer sur les rapports existant entre les deux économies, ce qui ferait apparaître sans corrélation les avantages qui vont à la France et les déséquilibres et les inconvénients qui pèsent sur l'Algérie.

3°) Conclusion : nécessité d'une relance "offensive" de la négociation par l'Algérie :

- Intensifier la pression :

+ Action politique

+ Action sur le plan international

+ Multiplication des initiatives avec d'autres pays que la France et essayer d'entrer dans la voie des réalisations concrètes.

- Relancer nos demandes à la prochaine rencontre en les étayant par des dossiers étoffés et par une argumentation renouvelée prenant appui sur des chiffres et des références sérieuses et incontestables.

- D'où un plan d'action à mettre en oeuvre avant la rencontre d'octobre prochain.

II. - PLAN D'ACTION

1°) Action politique : Montrer au Gouvernement français que la coopération avec la France n'est pas la seule voie possible pour l'Algérie.

a) Le thème :

- Les hydrocarbures sont importants pour l'Algérie comme facteurs de développement :

+ Source de recettes financières.

+ Source d'énergie et de matières premières.

+ Facteurs de valorisation pour d'autres ressources.

- Cependant, l'Algérie n'est pas disposée à se laisser imposer n'importe quelle politique car les revenus que tire actuellement l'Algérie de l'exploitation de ses hydrocarbures (pétrole aussi bien que gaz) ne justifient pas le maintien du système en place au Sahara ou, encore moins, la consolidation des privilèges dont bénéficient les sociétés pétrolières :

+ alors que le montant global des recettes provenant de la vente du pétrole brut est de 200 milliards d'anciens francs, le montant que perçoit l'Algérie ne dépasse guère 25 milliards, soit 12 à 15 % de la valeur du pétrole extrait de sous-sol.

+ Le montant des recettes globales est lui-même sous-évalué, car il est établi sur la base de prix dits "prix courants du marché international" alors que ces recettes devraient être calculées sur la base des prix postés, comme c'est le cas des pays où le partage des revenus se fait selon la règle du fifty-fifty.

- Si, pour l'Algérie, le seul résultat à attendre de l'exploitation de ses hydrocarbures est celui des recettes fiscales, surtout si ces recettes fiscales devaient continuer à être calculées sur la base des règles actuellement appliquées, ce résultat pourrait être atteint sans qu'il soit nécessaire de maintenir les sociétés exploitantes actuelles dans leur statu quo et dans leur position. L'Algérie n'aurait alors aucune raison de faire une entorse aux principes du socialisme qui veut que les facteurs fondamentaux de développement et en particulier les sources d'énergie, soient la propriété de la collectivité et placés comme tels entre les mains de l'État :

+ Il est possible de monter sur place avec le concours des pays amis et en recrutant des techniciens individuellement, des sociétés de services qui assureraient l'exploitation des gisements et éventuellement, dans un délai plus ou moins éloigné, reprendre les opérations de recherches.

+ Reprenant la propriété entière du pétrole, l'Algérie pour obtenir des recettes d'un montant équivalent à celui de ses recettes actuelles n'a pas besoin d'autant de millions de tonnes qu'en vendent les sociétés en ce moment. Car, gardant dans ses caisses la totalité du produit des ventes,

l'Algérie en vendant simplement le 1/5 de sa production actuelle (5.000.000 de tonnes environ à un prix moyen de 8 000AF/tonne) pourrait presque doubler le montant des recettes annuelles qu'elle perçoit depuis l'indépendance.

+ Elle aurait certes à supporter seule des charges d'exploitation et, sans doute aussi, les charges qui résulteraient des indemnités à verser aux sociétés nationalisées ; mais toutes ces charges seraient probablement équilibrées sinon largement dépassées par les sommes que s'attribuaient les sociétés sous toutes les formes (amortissements, réserves, bénéfices charges, ERG etc.) et qui seraient récupérées par l'Algérie.

+ Les diverses ponctions qu'opèrent les Sociétés sur le produit de la vente du pétrole n'existant plus, l'Algérie pourrait se permettre de vendre à des prix bas dans le cas où elle se heurterait à des difficultés de marché. Car, en définitive vis-à-vis de l'Algérie, ce qui importe, c'est moins le prix auquel est vendue l'unité (tonne ou baril) produite que le montant que cette unité rapporte au pays. Or, cette unité si elle est délivrée de la cupidité des sociétés, pourrait rapporter davantage à l'Algérie, même si elle est vendue moins chère qu'actuellement.

+ Les recettes, encaissées actuellement en francs internes non transférables, seraient, dans ce système de prise en charge directe par l'Algérie, réalisées probablement en devises fortes.

+ Quels moyens auraient la France de s'opposer à une telle politique =

= Rompre tous ses liens avec l'Algérie, ce serait consacrer un cuisant échec de sa politique et n'avoir alors d'autres moyens que le repli sur l'hexagone.

= S'opposer par la force à la circulation du pétrole algérien, ce serait tenter une opération de blocus semblable à celle qui vise Cuba et recommencer l'aventure de la surveillance des côtes algériennes comme du temps de la guerre. Tout cela coûte également

de l'argent.

= Crier à la spoliation ? L'Algérie indemniserait selon le système de commercialisation qu'on lui permettrait.

= Faire pression pour que personne n'achète le pétrole algérien ? Or, il suffirait de vendre le 1/5 ou le 1/6 de la production achetée pour atteindre des résultats financiers équivalents à ceux dont l'Algérie bénéficie actuellement. De même, l'Algérie pourra répliquer par le dumping. Elle aura donc la possibilité d'écouler une certaine partie de sa production (acheteurs attirés par des prix alléchants, opérations de compensation dans le cadre des échanges commerciaux ; vendre à des pays amis etc.)

- En conclusion :

+ Si, à travers la mise en valeur des hydrocarbures, l'Algérie ne pourrait avoir d'autre objectif que d'entretenir une source de recettes fiscales déterminée selon les normes actuelles, la coopération pour elle ne serait certainement pas la meilleure voie à suivre et, à tout le moins, cette voie ne serait pas la seule possible.

+ La coopération ne peut se présenter vis-à-vis de l'Algérie comme une voie préférentielle que :

= si elle permet au pays de parvenir à un partage plus équitable des revenus engendrés par la valorisation de ses richesses en hydrocarbures, ce qui implique :

++ que soient dépassées les normes actuelles de partage des revenus pétroliers et que soient établies des règles qui rompent avec les usages nés dans le système colonial (code pétrolier autant que les systèmes en vigueur ailleurs).

++ qu'il soit tenu compte, dans la répartition des revenus, des effets économiques, afférents au pétrole et qui jouent en ce moment en faveur des pays consommateurs qui ont une économie développée, donc dominante.

= Si elle permet au pays de jouer un rôle actif dans la mise en valeur de ses richesses naturelles et d'exercer un contrôle réel sur les opérations qui entrent dans le cadre de cette mise en valeur. L'Algérie n'est nullement disposée à laisser entre les mains des sociétés étrangères :

++ Le contrôle de ressources qui pourraient prendre une proportion notable dans l'équilibre de ses budgets (équipement autant que fonctionnement).

++ Le contrôle de matières qui jouent le rôle de facteur déterminant pour le développement du pays.

L'Algérie socialiste et révolutionnaire ne pourrait se livrer pieds et mains liés à une dépendance extérieure en laissant alimenter ses caisses par des ressources qu'elle ne contrôle pas.

= Si elle permet à l'Algérie de trouver les moyens de lancer son industrialisation sur une vaste échelle, cette industrialisation devant être non une charge onéreuse et stérile pour les partenaires de l'Algérie, mais simplement l'obligation pour ces derniers de situer en Algérie une partie de leurs investissements consacrés à des projets d'une rentabilité assurée.

= Si elle permet à l'Algérie et à la France d'amorcer des relations économiques capables d'aboutir à la transformation de la nature des rapports économiques existant actuellement entre l'Europe et l'Afrique et ce, par l'enclenchement d'un processus d'industrialisation conçu dans un cadre multilatéral entre les pays d'Afrique et d'Europe et fondé sur la réalisation de complexes communs implantés en Afrique, principalement en Algérie ; c'est la seule voie efficace pour réaliser la décolonisation économique et sortir des rapports de domination économique hérités de la période coloniale.

+ Sinon, l'alternative pour l'Algérie ne serait plus "statu quo" ou coopération, mais nationalisation ou "statu quo", avec pratique du grignotage :

= La nationalisation :

++ plus conforme à la logique des principes du socialisme.

++ permet à l'Etat de prendre le contrôle d'un secteur vital pour l'économie du pays.

= "Statu quo" avec grignotage : permet au fur et à mesure que les occasions se présentent, de récupérer des avantages et des positions sans rien céder en échange, alors qu'un arrangement général comporterait nécessairement des concessions qu'il est peut-être prématuré de définir. Comme le temps travaille en faveur de l'émancipation des peuples et de la disparition des inégalités

engendrées par le colonialisme, l'empire du cartel connaîtra certainement son déclin. En adoptant une position d'attente, l'Algérie réservera ses atouts tout en améliorant sa situation par le "grignotage".

+ Donc :

= Si la France, pays consommateur n'a que l'embarras du choix pour s'approvisionner en pétrole et en gaz,

= L'Algérie, non plus, n'a pas que la coopération à sens unique avec la France comme seule voie possible pour la valorisation de ses hydrocarbures.

b) Moyens d'intervention :

- La presse et la propagande :

+ Objet : Entretenir un climat d'inquiétude dans l'esprit des personnes et des groupes intéressés par le pétrole algérien (petits épargnants, banques, sociétés pétrolières qui ne vivent que par le Sahara), d'où fluctuations des actions pétrolières en Bourse, découragement chez les sociétés, etc.

+ Comment agir :

= Montrer que la coopération n'est pas la seule voie possible pour l'Algérie et que la rupture n'entraînera pas la catastrophe pour l'Algérie, mais, au contraire peut lui procurer des avantages nouveaux (au pire l'Algérie ne peut que se retrouver dans une situation semblable à celle du Mexique ou de l'Argentine).

= Laisser apparaître que l'Algérie prendrait des mesures unilatérales dans le cas où elle n'arriverait pas à faire aboutir ses revendications par la négociation (fiscalité, prix, principe et conditions d'achat du gaz au puits etc.).

= Utiliser la tactique consistant à souffler alternativement le chaud et le froid : donc que la fermeté et la menace soient accompagnées toujours de promesses de réalisations communes fructueuses et durables pour l'avenir, si l'Algérie recevait des satisfactions consistantes sur des revendications immédiates et sur les perspectives de son développement. Ainsi, eux-mêmes bien qu'indisposés par nos demandes, ne se précipiteraient pas vers la rupture totale s'ils conservent l'espoir d'arriver à un arrangement avec l'Algérie.

- Rencontre à l'échelle ministérielle :

+ Reprendre le thème indiqué plus haut et insister sur l'importance que l'Algérie attache aux points suivants comme base d'un arrangement général :

= Rectification des règles actuellement appliquées pour la fiscalité (amortissement, prix, FRG).

= Coopération rentable dans l'avenir :

- Rôle d'opérateur et intéressement de l'Algérie ;

- Meilleures dispositions sur le plan fiscal (rente minière à l'État) ;

- Transformation sur place (Raffinage et pétrochimie) ;
- Industrialisation, formation des cadres ;
- Répartition équitable des effets économiques généraux.

+ Souligner la déception ressentie du côté algérien par le peu d'intérêt porté par la délégation française aux conceptions algériennes sur l'industrialisation et la répartition des effets économiques (impressions laissées par les deux rencontres qui ont eu lieu à Alger : 11 -14 mai et 21-22 juillet) :

= Les idées algériennes considérées comme visant des objectifs ambitieux et illusoires.

= Les conceptions algériennes vues simplement comme une rallonge de la note à payer par la France pour avoir le pétrole, alors qu'elles peuvent reposer sur des projets sains et rentables.

= Le refus d'étudier les utilisations du gaz en dehors du domaine de la pétrochimie.

= Les négociations sur les hydrocarbures n'ont pas pour objet d'élaborer un nouveau "plan de Constantine".

= L'étude sur les effets économiques généraux ne présente qu'un intérêt intellectuel et ne doit avoir aucune implication pratique.

+ L'option de l'Algérie en faveur de la coopération et des formes de structure que cette coopération implique est fondée précisément sur les conceptions que la délégation française semble ne pas vouloir prendre au sérieux. Cela pourrait amener l'Algérie à réviser son option et à tirer la conclusion qu'aucune coopération véritable n'est possible entre une économie à vocation socialiste et une économie d'essence libérale et que les anciennes puissances dominantes sont incapables de concevoir leurs rapports avec les pays sous-développés autrement que sous l'angle de l'exploitation.

+ Souligner l'importance de l'expérience que l'Algérie veut tenter avec la France pour l'opinion du Tiers- Monde :

= Certaines idées que défend l'Algérie à propos des hydrocarbures se rapprochent de certaines conceptions qui se font jour dans la politique de la France et qui ont été exprimées à la Conférence de Genève :

++ Le désir de l'Algérie de laisser à l'Etat producteur le bénéfice de la rente minière rejoint, dans une certaine mesure, le point de vue exprimé par la France selon lequel les produits primaires en provenance des pays sous-développés ne sont pas payés équitablement ; de ce fait, les sommes versées par certains pays industrialisés aux pays sous-développés, particulièrement ceux avec lesquels ils entretiennent des relations économiques étroites, ne sont autre chose que des correctifs (reconnus comme tels d'ailleurs) aux distorsions créées par le système des prix.

++ L'insistance de l'Algérie pour obtenir des garanties et des concours concrets pour son industrialisation va dans le sens des thèses françaises qui reconnaissent la nécessité d'industrialiser les pays sous-développés, afin de leur ouvrir la voie vers le progrès.

++ Le souci de la France d'assurer la sécurité de son approvisionnement en pétrole par l'intervention de l'Etat et non par l'unique soin des grandes sociétés privées rejoint le

désir de l'Algérie de considérer le pétrole comme un produit stratégique dont l'exploitation et la commercialisation doivent être réglées par les Etats.

= Il en résulte que si l'Algérie et la France ne parviennent pas à un accord :

++ Cela aura marqué l'échec de la première tentative de faire passer dans les faits les idées que les Etats industrialisés soutiennent quant à leur désir d'aider les pays sous-développés à sortir de leur sous- développement.

++ La lutte pour l'émancipation économique des pays anciennement colonisés apparaîtra alors comme le corollaire de la lutte pour l'indépendance et comme son complément naturel, ce qui implique que cette émancipation économique se fera nécessairement dans le sens de la rupture avec les pays industrialisés ex-colonisateurs.

++ La France qui fait des efforts pour se placer à l'avant-garde du mouvement mondial pour le développement des pays du Tiers-Monde, apparaîtrait comme une puissance qui appartient au camp impérialiste et comme incapable de traduire en actes les idées "généreuses" par lesquelles elle veut affirmer son originalité et sa volonté de demeurer à l'avant-garde des mouvements pour le progrès de l'humanité.

+ Enfin, souligner que l'Algérie ne peut continuer à cautionner une politique qui se révèle incapable d'envisager hardiment l'avenir :

= Si la France ne s'engage pas résolument dans une voie nouvelle par des engagements concrets et ayant une certaine ampleur (coopération sur les hydrocarbures, intéressement à tous les stades, partage équitable des revenus résultant des effets économiques, industrialisation etc.), les discussions actuelles ne tarderaient pas à apparaître comme une tentative destinée, moyennant quelques concessions qui se veulent séduisantes dans l'immédiat, à sauvegarder et à consolider les positions acquises au cours de la période coloniale.

Alors qu'il s'agit de modifier la nature de ces positions et de les adapter au contexte nouveau, où se trouve, tous comptes faits, en face d'une politique demeurée la même dans son fond et dans ses objectifs, celle des anciennes puissances coloniales qui, privées des moyens de domination qu'elles utilisaient auparavant, cherchent à maintenir leurs privilèges en chloroformant la combativité des pays nouvellement indépendants par des promesses qu'on se garde bien de traduire en actes dont on entoure la réalisation par des conditions pratiquement impossibles à réunir.

= Les quelques aménagements de second ordre ou les innovations de portée limitée (si l'association coopérative ne prend pas l'ampleur qui en ferait vraiment une réalisation révolutionnaire) par lesquels la France voudrait obtenir la consolidation de ses positions au Sahara et gagner un satisfecit vis-à-vis de l'opinion du Tiers-Monde, ne constituent pas pour l'Algérie des conquêtes vraiment hors-pair. L'Algérie pourrait y parvenir par une action directe sans avoir besoin de s'engager politiquement.

= L'Algérie doit se définir, dans les prochains jours, sur le plan arabe et africain à propos de la politique à suivre en matière pétrolière. Elle a besoin de savoir à quoi s'en tenir

du point de vue de ses relations avec la France dans l'avenir : faut-il ranger la France parmi les adversaires à réduire ou bien y a-t-il des chances de citer ses relations avec l'Algérie comme le modèle à suivre pour amorcer l'évolution vers des rapports nouveaux entre les pays qui consomment des hydrocarbures et les pays qui les produisent et, par extension entre pays industrialisés et pays fournisseurs de matières premières. Le problème est à l'ordre du jour de la conférence au Sommet des Pays arabes dont le sous-sol assure une part notable de la production mondiale de pétrole.

+ Dans le cas où la France considère que lui demander de souscrire aux demandes formulées par l'Algérie, c'est exiger d'elle d'aller la première s'immoler sur l'autel de la décolonisation économique et lui faire monter trop haut l'addition qu'elle doit payer pour avoir du pétrole et du gaz, l'Algérie est également en droit de considérer que ses intérêts, ses options ainsi que ses responsabilités dans le cadre du mouvement révolutionnaire d'avant-garde des peuples du Tiers-Monde lui interdisent de s'engager dans une politique qui ne tarderait pas à apparaître comme une simple variante édulcorée du néo-colonialisme

Il restera, alors, à constater que les relations entre la France et l'Algérie demeurent scellées par le cachet de la période coloniale, la première cherchant à maintenir et à consolider des positions acquises et, le cas échéant, à les étendre, la seconde luttant pour se débarrasser de toutes les servitudes héritées du passé. Les choses suivront ainsi leurs cours et se régleront selon la dialectique de l'histoire. L'Algérie, chaque fois que l'occasion se présentera et que les moyens seront disponibles, améliorera sa situation cas par cas jusqu'à l'émancipation totale (exemple du 3^{ème} pipe-line, des mesures qui seront prises pour les amortissements et les prix, du contrôle des transferts à aggraver éventuellement etc.).

- Discours programme à l'occasion de l'inauguration des travaux du 3^{ème} pipe-line ou bien de tout autre occasion par le Ministre de l'Économie Nationale ou par le Président de la République (voir Point...) : reprise publique et par une voie officielle des thèmes exposés plus haut.

- Prises de contact avec les échelons intermédiaires :

+ A entreprendre après la rencontre ministérielle afin de ne pas diminuer la portée de cette rencontre en faisant connaître à l'avance le thème qui y sera discuté.

+ Développer auprès de chacun les arguments exposés plus haut (thème et rencontre ministérielle).

+ Deux idées-forces doivent se dégager à travers ces conversations.:

= L'importance et le sérieux que l'Algérie attache à ses demandes dans tous les domaines, en particulier dans celui de l'industrialisation.

= La sincérité du désir exprimé par l'Algérie de coopérer loyalement et durablement avec la France et l'Europe et souligner les perspectives qui seraient ouvertes par la réussite d'une telle coopération sur le plan des rapports nouveaux à établir entre l'Europe et les pays du Tiers-Monde. Ce serait le test de la réussite de la décolonisation économique.

= Le dilemme politique où se trouve l'Algérie : celle-ci, ne peut pas, sans trahir ses idées et sa vocation révolutionnaires, s'engager dans une politique néo-colonialiste. Donc, pour l'Algérie, le choix se pose de plus en plus avec acuité : montrer qu'il est réellement possible de faire une politique de coopération valable avec une ancienne puissance coloniale ou bien engager la bataille de son émancipation économique et de la lutte contre le néocolonialisme, qui ne peut que conduire à la liquidation des positions françaises en Algérie et, par voie de conséquence, au relâchement des liens entre la France et l'Algérie et les autres pays du Maghreb et de l'Afrique.

2°) Action sur le plan international :

- Neutraliser les attitudes hostiles que la France veut susciter contre l'Algérie.
- Neutraliser les moyens de pression dont veut se servir la France pour infléchir les positions de l'Algérie.
- Gagner des appuis.
- Susciter des pressions sur la France.
- Action diplomatique (rôle des Ambassades).

a) Neutraliser les attitudes hostiles : essentiellement cas de la Tunisie et du Maroc.

- Sous prétexte d'opter pour la solution de transport la plus économique ou la plus sûre du point de vue technique, les sociétés françaises présentent des projets destinés à faire sortir le gaz algérien suivant des trajets passant par la Tunisie ou par le Maroc.

+ Outre que les raisons invoquées pour justifier ces trajets ne sont pas toujours valables (par exemple pour l'Ouest le passage par Gibraltar est plus cher que le passage par Mostaganem, Carthagène, donc plus économique), ces projets présentent pour l'Algérie un double inconvénient :

= Le tracé des canalisations en Algérie ne permet pas de desservir les régions utiles du pays, c'est-à-dire celles où l'on peut implanter des industries en profitant du passage du gaz.

= Le fait d'interposer, pour le passage du gaz un pays intermédiaire entre l'Europe et l'Algérie aboutit à réduire le pouvoir de négociation de l'Algérie vis-à-vis des pays consommateurs, ce qui revient à lui faire partager avec des tiers (ceux qui contrôlent le passage) la souveraineté qu'elle détient sur les richesses de son sous-sol saharien.

+ En définitive, il est très probable que les Français cherchent tout simplement, par le biais du problème du transfert du gaz, à remettre en surface et à imposer l'idée d'un condominium économique sur le Sahara, idée qu'ils n'ont pu imposer politiquement au moment des négociations d'Evian.

+ Cette manœuvre a comme point d'appui les convoitises marocaines et tunisiennes sur nos richesses en hydrocarbures. L'exigence de l'Algérie de faire parvenir son gaz en Europe par des voies directes, évitant le passage par la Tunisie ou par le Maroc, est présentée par les Français comme une attitude dictée par des considérations égoïstes tendant à réserver à l'Algérie tous les

bénéfices de la mise en valeur des hydrocarbures sahariens et à priver les deux autres pays maghrébins des avantages du pétrole saharien.

- D'où contre manœuvre : (démarches diplomatiques, mémoires écrits, visites ministérielles)

+ Faire savoir nettement au Maroc et à la Tunisie que l'Algérie ne peut accepter, dans les circonstances actuelles, des solutions pour le transport de son gaz qui reviendraient à lui faire partager avec de tierces puissances son pouvoir de souveraineté sur les richesses de son sous-sol.

+ Ce qui n'est pas souhaitable dans l'immédiat peut très bien s'avérer possible dans l'avenir :

= quand on aura réussi à faire parvenir le gaz en Europe par des voies directes,

= quand les quantités qui auront à transiter par le Maroc ou par la Tunisie ne représenteront qu'une fraction limitée des quantités totales de gaz livrées par l'Algérie à l'Europe.

+ Néanmoins, possibilité pour l'Algérie de réviser sa position, dans l'immédiat, vis-à-vis du passage par la Tunisie ou par le Maroc :

= Si ces pays, au lieu de rester dans une position de territoire de transit, deviennent consommateurs de gaz dans une proportion notable (au minimum 1 milliard de m³). Dans ce cas, toute entrave apportée au passage du gaz vers l'Europe constituerait également une source de perturbations pour leurs propres économies. Cela diminue donc le risque pour l'Algérie d'avoir à affronter des difficultés d'ordre politique du côté de la Tunisie et du Maroc.

= D'où nécessité :

++ Pour les Tunisiens et les Marocains, s'ils tiennent à ce que des canalisations de gaz passent par leur territoire, de se porter acquéreurs d'une certaine quantité du gaz transporté par des canalisations.

++ Pour les sociétés ou groupements qui veulent faire passer le gaz par la Tunisie ou par le Maroc d'aider ces pays à créer les industries ainsi que l'infrastructure qui leur permettront d'acheter et d'utiliser les quantités de gaz dont ils doivent se porter acquéreurs.

= La Tunisie et le Maroc, qui voudraient voir le gaz transiter par leur territoire, n'auront plus qu'à se retourner vers la France et l'Europe (auxquels la balle se trouvera ainsi renvoyée) pour demander leur aide.

+ Concernant l'intéressement de la Tunisie et du Maroc à la mise en valeur des hydrocarbures sahariens, en plus du cas particulier mentionné ci-dessus,

= Offre d'amener le gaz dans ces deux pays par des canalisations particulières ou par méthaniers éventuellement.

= Offre de fournitures de certains produits à base d'hydrocarbures (engrais etc.).

= Possibilité de faire bénéficier des ressources financières que retire l'Algérie de la mise en valeur des hydrocarbures (Voir point..., les hydrocarbures algériens au service du développement du Maghreb et de l'Afrique).

b) Neutraliser les moyens de pression dont veut se servir la France :

- Le pétrole et le gaz de Libye :

+ Reprendre le thème développé à la Conférence de Genève, c'est-à-dire la rente supplémentaire dont peut bénéficier la Libye doit aller, soit au peuple libyen, soit, à défaut, aux peuples arabes et africains et non servir de source de perturbations aux sociétés ou de moyens, pour les pays consommateurs de faire "chuter" les prix du gaz et du pétrole.

+ Envoi d'un mémoire du Gouvernement libyen :

= Nécessité de ne pas laisser les impérialistes susciter et exploiter des contradictions entre l'Algérie et la Libye,

= Coordination de la politique des deux pays :

++ Prix du pétrole et du gaz.

++ Sur le plan de la recherche.

++ Étudier des réalisations communes : sociétés de recherches, de transport etc.

+ Envoi d'une délégation à Tripoli.

+ Action au sein de la ligue arabe.

- Le gaz de Hollande.

+ Prise de contact avec N.A.M. et les autorités hollandaises : d'abord par l'Ambassade, ensuite par un échange de missions.

+ Envisager la possibilité d'une entente :

= Sur le prix

= Sur un partage des marchés,

- Le Cartel : voir action au sein de la ligue arabe et de l'OPEC.

- Le pétrole et le gaz russes et roumains : voir action au sein de la ligue arabe et l'OPEC.

- Les autres pays fournisseurs : voir action au sein de la ligue arabe et de l'OPEC.

-

c) Gagner des appuis

- Intéresser certains pays à la mise en valeur des richesses en hydrocarbures de l'Algérie : Maghreb, Afrique.

- D'où (Voir point ...) Les hydrocarbures algériens au service du développement du Maghreb et de l'Afrique. Ces derniers seraient intéressés par la réussite de l'expérience, algérienne, qui permettra à l'Algérie de disposer des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de sa politique de solidarité maghrébine et africaine.

- Interventions diplomatiques :

+ Aviser ces pays que, dans le cadre des négociations pétrolières avec la France, l'Algérie a demandé que soit examiné le problème des moyens qui pourraient être mis à la disposition du Maghreb et l'Afrique pour leur permettre de tirer avantage des hydrocarbures algériens.

+ Leur expliquer les idées qui animent l'Algérie quant à l'aide à apporter aux pays du Maghreb et de l'Afrique grâce à ses ressources pétrolières. (Voir point...).

d) Susciter des pressions sur la France.

- Au cours des conversations, la délégation française fait souvent état du Cartel :

+ soit pour dire que ce Cartel fait des offres alléchantes à la France pour l'amener à renoncer au Sahara et, par conséquent, à ne pas s'engager avec l'Algérie dans la voie d'une expérience nouvelle.

Les Français en tirent conclusion que l'Algérie devrait tempérer ses exigences sous peine d'effrayer la France et de l'éloigner définitivement du Sahara.

+ Soit pour souligner que la France ne saurait accepter des conditions qui reviendraient à lui imposer une situation plus sévère que celle dont jouissent les sociétés du Cartel qui travaillent avec d'autres pays.

- D'où nécessité de déclencher des opérations politiques et des actions concrètes qui montreraient que la puissance du Cartel n'est pas aussi absolue qu'on veut le faire croire et que ses positions ne tarderaient pas à se trouver ébranlées :

+ Les assurances qu'il prodigue à certains pays au sujet de la sécurité en approvisionnement en pétrole et en gaz perdraient de leur valeur ;

+ Tendre une perche à la France pour l'amener à prendre ses distances vis-à-vis du Cartel, si on arrive à lui faire redouter sérieusement l'imminence d'un conflit entre ce dernier et les pays producteurs de pétrole, comme le Cartel est formé de sociétés anglo-saxonnes et que son sort est appelé à suivre celui de tous les empires coloniaux, la France ne se fâcherait pas trop de voir les anglo-américains affronter seuls l'hostilité des peuples du Tiers-Monde à propos du pétrole et pourrait être intéressée par la perspective de se trouver, demain, à l'avant-garde si elle arrive aujourd'hui à un accord avec l'Algérie, qui apparaîtrait comme un modèle pour le règlement du conflit entre les sociétés du Cartel et les pays producteurs de pétrole.

- Opérations politiques et actions à déclencher dans le cadre de la politique de solidarité avec les autres pays producteurs de pétrole :

+ Ligue Arabe.

+ O.P.E.C.

(Voir point...)

e) Action diplomatique : rôle de nos Ambassades.

- Antennes pour faire connaître notre politique :
 - + Contribution au développement des pays frères (Voir point...).
 - + Front des pays producteurs et définition de bases nouvelles pour l'exploitation des hydrocarbures (Voir point ...).
 - + Avec les pays industrialisés, coopération sur des bases nouvelles et non désir de nuire à leurs intérêts, d'où explication sur notre politique avec la France :
 - ++ Les initiatives contre les Accords d'Evian procèdent de ce que les conditions d'Evian ont été imposées,
 - ++ Recherche par l'Algérie de formules de coopération qui constituent une expérience unique tentée entre un pays socialiste et des sociétés capitalistes.
 - ++ Ces explications permettront de contre-carrer les effets de la propagande insidieuse des Français qui, pour éloigner certains pays de l'Algérie et maintenir le tête-à-tête franco-algérien, présentent l'Algérie sous un jour très défavorable auprès des pays européens et des milieux d'affaires américains.

- Antennes pour recueillir des informations et des impressions auprès des pays intéressés de près ou de loin par notre politique en matière pétrolière et gazière

- + Europe : pays et groupements internationaux.
- + Afrique
- D'où directives dans ce sens :
 - + Expliquer les grandes lignes de notre politique.
 - + Recommandations générales et particulières (chaque pays) pour l'action à mener.

3°) Multiplier les initiatives avec les autres pays.

a) Sur le gaz : (Voir point ...)

- Travaux à entreprendre du côté algérien.
 - + Etudes de marchés
 - + Études techniques
 - + Prospections :
 - = Des industries pour la réalisation des chaînes de transport : pipes, méthaniers, usines de dégazolinage, de liquéfaction etc.
 - = Des marchés financiers.
- Inviter à Alger et recevoir avec une certaine publicité des délégations des pays ou des groupements désireux d'acheter le gaz algérien.
- Négociations actives avec les pays intéressés fondées :

- + Sur des études entreprises en commun notamment, sur les moyens de transport.
- + sur un échange régulier d'informations et sur une confrontation des résultats obtenus par chacun.
- + Ce qui permettra de déterminer les bases sur lesquelles on pourra conclure :
 - = Les facteurs sur lesquels il faudra agir de part et d'autre pour rapprocher les positions (c'est-à-dire rendre la vente du gaz possible).
 - = Les points sur lesquels les autorités supérieures auront à se prononcer compte tenu du contexte politico-économique général.

- Tenir la France complètement en dehors des négociations menées avec les autres pays ; les études à faire réaliser par des sociétés non-françaises et les prospections à entreprendre auprès des industries et des marchés financiers non-français permettront d'enlever à la France ses dernières illusions : elle comprendra que l'on pourra réaliser sans avoir besoin de se servir des études techniques faites par les sociétés françaises et sans avoir recours aux capitaux et aux industries de la France.

b) Relance de la recherche pétrolière en Algérie (Voir point...)

- Définition des lignes directrices de notre politique en matière de recherche et d'exploitation des hydrocarbures.
- Les réalisations :
 - + Dans un cadre strictement algérien (concours des Roumains et des Soviétiques).
 - + Dans un cadre mixte : sociétés américaines, sociétés japonaises, sociétés allemandes, E.N.I. etc.).

c) Action pour promouvoir la réalisation de projets industriels importants (Voir point...) :

- Etudes à entreprendre au préalable pour donner une base concrète à nos propositions et à nos démarches.
- Prospections auprès des groupements industriels et des gouvernements étrangers avec lesquels il est possible d'entreprendre des projets intéressants :
 - + Choix des projets et études des conditions de leur réalisation.
 - + Problème des traités inter-étatiques sur la garantie des investissements (U.S.A., R.F.A., G.B., etc.)
 - + Cas des pays socialistes : déterminer les pays avec lesquels il est possible d'entreprendre certaines réalisations ainsi que les types d'industries.
- Préciser nos options et nos positions vis-à-vis de certains ensembles économiques :
 - + Le marché commun ;

+ Coordination et harmonisation des politiques d'industrialisation avec les pays du Maghreb et les pays limitrophes d'Afrique.

d) Commercialisation du pétrole :

- Quel pétrole commercialiser ? Car, dans le cadre de la situation juridique actuelle, l'Algérie n'est pas propriétaire de la production.

+ La redevance en nature :

= Compte tenu de la situation du marché, on peut être amené à vendre à un prix qui se trouve au-dessous du prix auquel le pétrole est écoulé actuellement par les sociétés françaises.

= D'où double inconvénient :

++ Une moins-value dans les recettes de l'Etat

++ Inopportun de vendre nous-mêmes à des prix bas au moment où nous reprochons aux Français de faire baisser les cours du pétrole algérien.

= Mais néanmoins deux avantages :

++ initiation aux problèmes de la commercialisation du brut.

++ encaisser des devises au lieu de recevoir des francs internes, les devises pouvant être placées à l'extérieur et fructifiées.

- Opérations à envisager :

+ Vente de brut provenant de la redevance en nature combinée :

= soit à une vente de produits raffinés provenant d'une raffinerie nationale.

= soit à des opérations de "processing" dans une raffinerie nationale.

+ Commerce de brut en achetant à certaines sociétés, qui déclarent des prix très bas, une partie de leur production pour la revendre à un prix plus élevé.

+ Contrats avec certains pays socialistes (Tchécoslovaquie, Pologne etc.) contre devises ou dans le cadre d'accords commerciaux.

= brut provenant de la redevance

= brut repris à des sociétés qui pratiquent des prix très bas.

Certains pays socialistes approvisionnés actuellement par l'U.R.S.S. à des prix qui semblent se situer au-dessus des cours mondiaux, pourraient, pour diversifier leurs sources d'approvisionnement, offrir à l'Algérie des prix intéressants ou bien, lui céder un matériel à des conditions de prix ou de crédit qui pourraient constituer une compensation à la réduction de prix qu'ils exigent sur le pétrole.

4°) Comment relancer nos demandes ?

a) Cas de nos demandes immédiates (correction des anomalies qui sont imposées actuellement à l'Algérie

- Les prix :

+ Comment se pose le problème ?

= Le prix auquel est commercialisé le pétrole brut constitue la base fondamentale sur laquelle sont calculés les revenus qui reviennent à l'Etat, car c'est le prix qui détermine :

++ le montant de la redevance

++ le montant du chiffre d'affaires à partir duquel se dégage le bénéfice imposable,

- D'où importance du prix et des modalités selon lesquelles il est fixé.

= Il existe deux systèmes de prix :

++ Les prix "postés" calculés pour chaque région par référence au marché américain.

++ Les prix dits "réels" qui sont les prix convenus FOL ou CIF entre un vendeur et un acheteur et qui, pour une région déterminée, se situent généralement au-dessous du niveau des "prix postés".

++ En fait, les "prix postés" sont les prix auxquels est facturé le pétrole brut dans le cadre des sociétés intégrées. En effet, on ne peut parler d'un prix de marché lorsqu'une transaction qui ne peut être fictive, est supposée avoir eu lieu entre une société filiale et une société-mère. L'Administration fiscale de l'Etat producteur ne reconnaît pas la validité du contrat établi entre ces sociétés et considère, par conséquent, que le pétrole a été vendu au "prix posté". A partir des chiffres ainsi obtenus se trouvent déterminés les revenus de l'Etat, c'est semble-t-il le cas au Moyen-Orient. Quant aux "prix réels" ils concernent le pétrole qui fait l'objet de transactions conclues entre des vendeurs et des acheteurs indépendants les uns des autres : le pétrole vendu sur appel d'offres, le pétrole vendu par les indépendants à d'autres sociétés, le pétrole cédé par les Russes ou par les Roumains etc.

= Mais l'existence de ces deux systèmes de prix ne se traduit pas seulement par une différence sur la valeur du pétrole ; elle correspond également à l'existence de deux systèmes pour les règles qui régissent le partage des revenus entre les sociétés et l'Etat producteur :

++ Cas des "prix postés" : 12,5 % sur la valeur départ-champ pour la redevance ; 50 % sur les bénéfices pour l'impôt sur le revenu. (Situation qui existe au Moyen-Orient).

++ Cas des "prix réels" : 16 % environ sur la valeur départ-champ pour la redevance ; 60 à 64 % sur les bénéfices pour l'impôt sur le revenu. (Situation au Vénézuéla).

= Cas de l'Algérie :

++ d'une part, redevance et impôt calculés sur la base des "prix réels", mais déterminés selon les proportions qui correspondent aux prix postés.

++ D'autre part, la procédure prévue par le code pétrolier fait que c'est l'Administration française qui détermine les prix. "réels" (rôle du Ministre responsable de l'approvisionnement de la Zone Franc).

- D'où notre thèse s'appuyant sur une argumentation double :

= Juridiquement : comment se définit le prix réel.?

++ Selon le code pétrolier, le prix auquel doit être commercialisé le pétrole algérien doit correspondre à la moyenne du prix des différents pétroles qui concourent à l'approvisionnement de la Zone Franc, en particulier du marché français. Or, parmi ces pétroles, il y a le brut qui provient par le canal des sociétés intégrées (sociétés du Cartel) et dont le seul prix reconnu est le "prix posté". De plus, en dehors du pétrole saharien, c'est le pétrole du Cartel, en particulier le pétrole du Moyen-Orient, qui assure l'approvisionnement de la Zone Franc. En conclusion, ce sont les prix de ce pétrole, c'est-à-dire les prix postés du Moyen-Orient, qui doivent servir de référence à la détermination du prix du pétrole saharien.

++ Sur la base des dispositions du code pétrolier, le Ministre français responsable de l'approvisionnement de la Zone Franc propose des prix moyens qui doivent être homologués par l'Algérie. Comme le "prix réel" est une notion difficile à saisir et à déterminer, il est presque impossible de trouver une base concrète pour justifier les chiffres sur lesquels les Français établissent les prix moyens qu'ils proposent à l'homologation de l'Algérie.

Ainsi, faute de pouvoir définir un "prix réel" selon la procédure décrite par le code pétrolier il ne reste plus à l'Administration algérienne qu'une seule base de référence qui soit claire et incontestable : les "prix postés".

++ A partir de cette argumentation, l'Administration algérienne est en droit de prendre les prix postés comme les prix de vente du pétrole saharien et de les homologuer comme tels. De ce fait, elle peut notifier aux sociétés d'avoir à établir leurs calculs et à verser leurs redevances et leurs impôts sur la base de ces prix.

++ Une telle décision débouchera sans doute sur l'éclatement d'un conflit. Les sociétés contesteront certainement le bien fondé juridique de la thèse algérienne ; mais le bien fondé de la thèse française également est pour le moins aussi contestable que l'argumentation juridique sur laquelle s'appuie l'Algérie. Devant une situation qui se révélerait ainsi juridiquement équivoque, l'Administration algérienne peut se considérer comme habilitée à prendre des mesures conservatoires pour préserver les droits de l'Algérie et décider, par conséquent, que la redevance et les impôts devraient être versés, au moins provisoirement, sur la base des prix postés.

En tout état de cause, dans cette matière, même si l'Algérie ne fait pas admettre son point de vue, c'est-à-dire le calcul sur la base des prix postés, le fait d'arriver à créer l'équivoque constitue déjà un avantage tactique considérable.

En effet, dans toutes ces affaires pétrolières et en particulier sur les prix, les Français partent sur le principe que le droit est toujours de leur côté. Donc, montrer que ce droit, qu'ils ont eux-mêmes édicté, ne se prononce pas en leur faveur aussi nettement qu'il le pensent, c'est les placer dans une situation très embarrassante, puisqu'ils se trouvent privés de leur arme favorite : l'argument juridique. Cet embarras sera d'autant plus gênant pour eux, dans le cadre de la controverse qu'il se trouvera doublé d'un embarras d'ordre politique :

= Politiquement :

++ Les Français affirment que le pétrole algérien bénéficie d'une véritable rente supplémentaire du fait qu'il est vendu en France où il est écoulé à un prix soutenu qui est au-dessus du cours mondial.

++ Mais il s'agit de comparer :

° La situation qui est faite à l'Algérie par rapport à celle des autres pays, producteur de pétrole.

° et non le prix auquel le pétrole algérien est écoulé en France par rapport au cours mondial.

++ Or, de ce point de vue, l'Algérie se trouve lésée, puisque son pétrole est écoulé au-dessous des prix postés alors que ses recettes fiscales, sont calculées selon les règles qui correspondent au cas où s'appliquent les prix postés. •

Autrement dit, si l'on doit maintenir en Algérie les prix réels (dont la définition restera à définir puisque le code pétrolier n'y arrive. pas) comme de base de calcul, il faudrait augmenter la proportion des redevances (15 ou 16 % au lieu de 12,5 % et des impôts (60 ou 61 % au lieu de 50 %). Par contre, si l'on tient à garder 12,5 % pour les redevances et 50 % pour l'impôt, il faut adopter les prix postés comme base de calcul.

++. En conclusion, la situation actuelle qui est faite à l'Algérie sur le plan de la fixation des prix de son brut, non seulement, elle est juridiquement mal fondée, mais elle constitue, par dessus le marché, une iniquité sur le plan politique.

= Donc, dans l'hypothèse d'un conflit même porté devant une instance internationale :

++ La position française se trouverait affaiblie du fait que son argumentation juridique est équivoque et sera, politiquement gênante à défendre parce qu'elle révélera que la France impose à l'Algérie des conditions iniques pour l'exploitation de son pétrole.

++ La position algérienne ne sera pas dépourvue d'arguments juridiques, malgré le code pétrolier et sera, de surcroît, politiquement légitime.

++ La légende du privilège accordé par le marché français au pétrole algérien sera définitivement démystifiée.

+ En définitive :

= Notifier aux sociétés, pour le calcul de la redevance et du chiffre d'affaires, des valeurs homologuées correspondant aux prix postés.

= Pour établir ces valeurs, faire des études ayant pour objet :

++ de connaître suivant quelles modalités sont fixés les prix des pétroles bruts dans les différents pays qui produisent, et en particulier, dans les pays où la production est assurée par des sociétés étrangères qui exportent le pétrole. Il convient de savoir très nettement le régime qui est en vigueur, à ce sujet, au Moyen-Orient et au Vénézuéla.

++ de connaître de façon complète, claire, précise et incontestable suivant quelles règles on détermine les prix postés correspondant à chacune des régions productrices du monde et de dégager, par conséquent, des modalités pour la détermination des prix postés du pétrole algérien.

++ de connaître les taux de fret qui existent sur le marché du transport maritime du pétrole ; comment sont fixés ces taux et suivant quelles règles évoluent leurs variations. En effet, la connaissance des taux de fret est capitale pour la détermination des prix du pétrole qu'il s'agisse des prix postés ou des prix réels.

++ de connaître selon quelles modalités se détermine actuellement la cotation des prix "réels" du pétrole, ainsi que les différents éléments qui entrent en jeu pour la détermination de ces prix.

- Les amortissements :

+ Quel est le problème ?

= Pratique par les sociétés pétrolières de taux d'amortissements exagérés et anormaux vis-à-vis de l'Etat.

++ raccourcissement des périodes sur lesquelles sont étalées les amortissements, notamment en prenant une durée de vie écourtée pour les équipements ou les gisements.

++ ce qui aboutit à ne laisser se dégager aucun bénéfice imposable pendant les premières années de l'exploitation et à réduire constamment ce bénéfice par la suite, puisque, chaque année il y a des investissements nouveaux qui déterminent à leur tour des amortissements nouveaux.

= Ces taux d'amortissements expliqués par les sociétés pétrolières en Algérie sont apparus :

++ comme anormaux au désavantage de l'Algérie, comparés aux taux qui sont appliqués dans les autres pays producteurs.

++ comme contraires à l'esprit et à la lettre du code pétrolier qui fait explicitement mention des taux en usage dans l'industrie pétrolière ; ce qui implique

nécessairement la référence aux usages qui existent dans les pays qui étaient producteurs de pétrole avant l'Algérie.

++ Comme suspects politiquement et juridiquement, puisqu'ils ont été appliqués en vertu d'un texte présenté comme ayant été édicté au moment de la conclusion des accords d'Evian et établi selon des formes juridiques contestables. Suspicion renforcée par la découverte, dans les archives laissées par l'Administration française, de documents établissant qu'une société de transport la SOPEG, a ramené de 15 à 7 ans la durée de ses amortissements en raison de l'Indépendance de l'Algérie.

+ Comment se définit le point de vue français ?

= Les amortissements pratiqués par les sociétés sont déterminés suivant des règles édictées par des textes qui font partie du code pétrolier et qui sont, comme tels, garantis par les Accords d'Evian. En particulier, ces textes donnent droit aux sociétés de pratiquer le système des amortissements dégressifs qui leur permet de retenir, de la sorte, des sommes importantes dans les premières années d'exploitation. Ces dispositions, qui figurent ainsi dans les textes, sont les suivantes :

++ L'ordonnancedu.....1958

°qui prévoit dans son article ... que les amortissements sont calculés selon des taux en usage dans l'industrie pétrolière et qui stipule dans son article ... que, dans les cas qui ne sont pas explicitement réglés par l'ordonnance, c'est le code général français des impôts en vigueur à la date de la promulgation de l'ordonnance qui s'applique.

++ Comme le code général des impôts en vigueur le...., date de promulgation de l'ordonnance, prévoit le système des amortissements dégressifs, ce système s'applique parfaitement dans le cadre du code pétrolier.

++ Une circulaire, datée du 10 mars 1962 et relative à l'assiette et au recouvrement de l'impôt direct pétrolier, donne explicitement aux sociétés le droit d'appliquer le système des amortissements dégressifs, droit qu'elle fait découler de l'article... de l'ordonnance...

Cette circulaire, établie le 10 mars 1962, c'est-à-dire avant la date du cessez-le-feu, fait partie de la suite du code pétrolier. La convention du 28 août 1962 qui énumère les textes composant le code pétrolier prévoit que les circulaires administratives figurent parmi ces textes.

= En conclusion :

++ La politique suivie par les sociétés pétrolières est juridiquement fondée, puisqu'elle est rigoureusement conforme aux textes qui composent le code pétrolier garanti par les Accords d'Evian.

++ Cependant, dans un esprit de compréhension, le Gouvernement français, en vue de permettre l'augmentation des recettes fiscales versées à l'Algérie, est prêt à admettre la Suppression du système des amortissements dégressifs à partir de l'exercice 1964 et à prendre le plan comptable comme base des amortissements à

compter de la même date. Mais les amortissements effectués dans le passé restent définitivement acquis aux sociétés, parce qu'ils ont été établis conformément au droit.

+ La thèse de l'Algérie.

= Le système des amortissements dégressifs est contraire aux dispositions du code pétrolier et son application constitue un abus de pouvoir commis au détriment des intérêts de l'Algérie :

++ Les usages connus dans l'industrie pétrolière mondiale, en particulier dans les pays qui, comme l'Algérie, produisent et exportent du pétrole brut, excluent le système des amortissements dégressifs.

++ L'article 64 de l'ordonnance n° 58 du 22/11/1958 qui fait état, à propos des amortissements, des taux en usage dans l'industrie pétrolière, se suffit à lui-même. Autrement dit, la référence aux usages connus dans l'industrie pétrolière suffit pour définir clairement les taux applicables pour les amortissements. La définition de ce taux ne compte pas parmi les règles d'assiette et de recouvrement de l'impôt considérés aux tenues de l'article 7 de l'arrêté du 16 février 1962 comme ne résultant pas de l'ordonnance 58-III ou des textes pris par son application et étant, dès lors, celles du code général des impôts.

Tout au plus, peut-on considérer qu'il reste, après l'énoncé de l'article ... de l'ordonnance 58-III, à énumérer et à définir les différents usages connus dans l'industrie pétrolière en matière de taux d'amortissements. De même, qu'il reste à opérer un choix parmi ces usages, de façon à fixer le taux applicable pour l'Algérie. Mais ce choix exclut, en tout état de cause, le système des amortissements dégressifs qui ne correspond à aucun des usages connus dans l'industrie pétrolière.

Les conditions juridiques dans lesquelles le système des amortissements dégressifs a été introduit dans les textes composant le code pétrolier sont politiquement suspectes, sinon juridiquement viciées.

++ L'arrêté du 16 février 1962 comme la circulaire du 10 mars 1962, sur lesquels l'Administration française s'est appuyée pour introduire le système des amortissements dégressifs et permettre ainsi aux sociétés de conserver la presque totalité des recettes pétrolières durant les premières années de l'indépendance de l'Algérie, ont été édictés à une époque où, ne fut-ce que du point de vue de l'opportunité politique, l'Administration française n'était plus en droit de légiférer pour l'Algérie. Car les dates du 16 février et du 10 mars 1962 se situent en plein dans la période où les délégations algérienne et française étaient en train de mettre la dernière main aux accords de cessez-le-feu.

Comme l'une des clauses les plus importantes de ces accords devait aboutir à la consolidation de la législation pétrolière, le moins que l'on pût attendre de l'Administration française était de s'abstenir de toute modification unilatérale de cette législation un moment où l'on convenait de la geler dans le cadre des conversations bilatérales.

En effet, au cours des négociations pour le cessez-le-feu, la France, pour reconnaître l'intégrité territoriale de l'Algérie et la souveraineté algérienne sur le Sahara, avait posé comme condition à l'Algérie de reconnaître et de consolider tous les actes que la France avait accomplis au Sahara. Le Gouvernement français avait repoussé l'idée de réexaminer conjointement avec l'Algérie les actes juridiques et les structures par lesquels la France avait organisé l'exploitation des richesses minières au Sahara. A l'appui de son refus, il invoquait tout particulièrement la nécessité de garantir une continuité aux engagements pris par la France vis-à-vis des tiers, ainsi que l'utilité d'assurer la sécurité et la rentabilité des investissements réalisés au Sahara, afin que la mise en valeur du pétrole pût se poursuivre sans entrave après l'indépendance de l'Algérie.

Mais, s'il y avait, dans ces conditions, des engagements à tenir vis-à-vis des tiers pour sauvegarder des intérêts qui leur ont été reconnus et des conditions de rentabilité à maintenir pour les capitaux investis, il existait également les droits de la puissance publique qui allait être l'Algérie et dont il fallait sauvegarder les intérêts au moins aussi scrupuleusement que l'on veillait sur ceux des autres parties intéressées.

Ainsi, puisque l'on refusait d'envisager une modification des textes pour éviter tout risque d'aggraver les obligations des sociétés pétrolières, il fallait également s'abstenir de tout acte susceptible de réduire ces obligations et de léser, par conséquence, les droits de la puissance publique.

Or, l'arrêté du 16 février et la circulaire du 10 mars ont pour résultat de modifier et d'interpréter les textes dans un sens qui lèse considérablement les intérêts de la puissance publique sur le plan de la fiscalité.

Certes, le cessez-le-feu n'eut lieu que le 19 mars 1962 et les deux textes en question, datés du 16 février et du 10 mars, lui sont donc antérieurs. Il n'en demeure pas moins que les négociations avaient commencé plusieurs mois auparavant. La France avait comme position constante, depuis l'ouverture de ces négociations, l'intangibilité des textes du code pétrolier et le refus de s'engager dans toute discussion tendant à les modifier. Si le cessez-le-feu avait été conclu quelques semaines plus tôt, l'arrêté du 16 février et la circulaire du 10 mars n'auraient certes pas vu le jour, et les sociétés n'auraient sans doute pas disposé de l'instrument juridique dont elles se sont servi pour piller la quasi totalité des recettes pétrolières.

Autrement dit, tout en défendant le principe de leur intangibilité autour de la table de la conférence, le Gouvernement se livrait à de véritables opérations de "tripotage" sur les textes du code pétrolier. Dans une négociation où le rapport de force n'a pas cessé de peser sur les règles du jeu, le Gouvernement français évite d'agir à visage découvert. Il a préféré tricher. Pendant que l'on négociait avec l'Algérie et que l'on parlait au nom de certains principes, l'on s'empressait, par ailleurs, de "triturer" des textes de façon à leur faire subir certaines modifications qu'on ferait passer ensuite sous l'aval des accords de cessez-le-feu.

Mais, le tour de passe-passe imaginé par l'Administration française, même s'il constitue une prouesse sur le plan formel, n'apparaît pas moins comme un acte juridiquement vicié et par conséquent frappé de nullité, puisqu'il a été accompli dans des circonstances suspectes du point de vue du droit et se définit, en tout état de cause, comme un acte politiquement "honteux", parce qu'il résulte d'un procédé peu orthodoxe, eu égard aux règles en usage dans les négociations internationales.

++ Enfin, ne faut-il pas souligner, dans la mesure où l'ordonnance 58-III avait besoin d'être complétée par des textes d'application, que l'on ait attendu près de 4 ans avant de sortir ces textes ou, si des textes avaient été pris auparavant, qu'on ait jugé bon de les modifier juste à la veille du cessez-le-feu. Il est donc manifeste qu'on a cherché à imposer à l'Algérie des conditions draconiennes en recourant à des procédés inadmissibles.

++ Si l'arrêté du 16 février et la circulaire du 10 mars 1962 peuvent être considérés comme viciés du fait des circonstances suspectes où ils ont été établis, la circulaire du 10 mars, elle, se trouve n'avoir aucune existence juridique opposable à l'Algérie.

En effet, la convention du 28 août 1962 stipule bien que les circulaires administratives d'application en vigueur à la date du cessez-le-feu font partie des textes composant le code pétrolier ; mais faut-il encore que l'existence de ces circulaires, à la date du 19 mars 1962, fût établie selon des formes juridiques contrôlables et incontestables.

Ces formes juridiques ne peuvent être :

- que la publication dans un journal ou dans un bulletin officiel antérieurs au 19 mars 1962.

- ou la transmission en bonne et due forme des textes en question à l'Algérie au plus tard à la date du 19 mars 1962.

Si l'on ne se limite pas à ces deux procédures, rien n'empêcherait, alors, l'Administration française de sortir aujourd'hui n'importe quel texte et de prétendre qu'il s'agit d'une circulaire antérieure au 19 mars 1962 et, de ce fait, opposable à l'Algérie en vertu des Accords d'Evian.

= En conclusion, la thèse de l'Algérie peut se, résumer comme suit à ce sujet :

++ Seule l'ordonnance n° 58-III du 22/11/58 est à prendre en considération comme texte faisant partie du code pétrolier.

++ L'article 64 de cette ordonnance, qui définit les taux d'amortissements par référence aux taux en usage dans l'industrie pétrolière, se suffit à lui-même et n'a pas besoin d'être complété ou interprété dans la mesure où il ne s'agit que de définir ces taux.

++ En tout état de cause, l'arrêté du 16 février 1962, même si formellement on peut le considérer comme faisant partie du code pétrolier puisqu'il a été promulgué avant le

19 mars 1962, demeure frappé de suspicion en raison des circonstances équivoques dans lesquelles il a été édicté, ainsi que du caractère de son contenu qui aboutit à transformer de façon profonde le sens d'un texte fondamental : l'ordonnance 58-III.

++ La circulaire du 10 mars 1962 dont l'existence ne peut être prouvée à la date du cessez-le-feu selon des formes opposantes à l'Algérie, est à considérer comme étant simplement nulle et non avenue.

++ Les règles relatives à l'assiette et au recouvrement de l'impôt direct pétrolier restent donc à établir dans la limite des normes prescrites par l'ordonnance 58-III du 22/11/58 et des autres textes dont la validité n'est pas en doute.

++ Les sociétés pétrolières sont tenues de régulariser la situation vis-à-vis du fisc selon les instructions qui leur seront prescrites, à cet effet, par l'Administration algérienne.

+ d'où études à entreprendre :

= Le système d'amortissement appliqué par les Français avant le décret du 16 février 1962 et la circulaire du 10 mars 1962.

++ Les règles à suivre.

++ Comparaison de ces règles avec les dispositions nouvelles introduites par les deux textes cités ci-dessus.

++ Dégager de cette comparaison les motifs et les buts qui ont inspiré les textes de 1962 et établir la relation qui existe entre les textes et les modifications qu'ils ont entraînées avec les événements politiques relatifs à l'indépendance de l'Algérie.

++ Faire la comparaison de ces systèmes avec le plan comptable français proposé par la délégation française pour servir de base au calcul des amortissements à partir de l'exercice 1964.

Il s'agit de montrer que les amortissements accélérés pratiqués par les sociétés pétrolières se fondent non pas sur des nécessités économiques, mais sur des considérations politiques : rafler le maximum d'argent par manque de confiance dans la politique suivie par l'Algérie.

= Les différents systèmes d'amortissements pratiqués dans les pays producteurs de pétrole, y compris les U.S.A

+ Les mesures à prendre :

= A partir des études faites, ou tout au moins des premiers éléments qui auront été recueillis à ce sujet et en considérant le décret du 16 février 1962 comme nul et non avenue :

++ établir, par une circulaire nouvelle, les modalités d'application de l'ordonnance 58-III, en particulier en ce qui concerne les amortissements.

++ On peut reprendre, dans le cadre de la nouvelles circulaire, des dispositions contenues dans les deux textes considérés corne nuls dans la mesure où ces dispositions ne seraient pas en contradiction avec les règles nouvelles à appliquer.

= Reprendre les bilans des sociétés, refaire le calcul de leurs amortissements sur la base des règles fixées par la nouvelle circulaire et déterminer ainsi les sommes qu'elles ont perçues indûment depuis la mise en application du décret du 16 février 1962 et de la circulaire du 10 mars 1962 et qu'elles doivent restituer au fisc algérien.

+ Comment mettre ces mesures en application :

= deux méthodes :

++ Agir directement sur les sociétés : les aviser que l'arrêté du 16/2/62 et la circulaire du 10/4/62 sont nuls et nonavenus, leur notifier la nouvelle circulaire d'application et les inviter, selon la procédure fiscale habituelle, à régulariser leur situation en versant à l'État les sommes qu'elles ont retenues indûment au titre des amortissements, en vertu des textes considérés comme nuls.

++ Avant d'agir sur les sociétés, saisir le Gouvernement français des mesures qu'on propose d'appliquer en lui précisant que cette démarche est inspirée par le simple souci de la courtoisie, comme dans le cas des transferts.

Par conséquent, le Gouvernement français n'est nullement habilité à revendiquer un droit de regard quelconque sur les mesures que l'Algérie prend dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique.

++ En fait, on choisira la méthode à suivre en fonction de l'état de nos relations avec la France dans le cadre de la négociation : la première aura pour résultat de mettre le Gouvernement français devant le fait accompli et d'engendrer immédiatement une situation de crise ; la seconde aura pour caractéristique de ne pas commencer par avoir la crise et de sonder les intentions du Gouvernement français avant de créer éventuellement la tension.

= En réalité, quelle que soit la procédure suivie, l'affaire finira par devenir un problème à résoudre entre les deux Gouvernements directement

++ Les sociétés peuvent répondre qu'elles ont agi en vertu de textes qui leur été signifiés par l'Administration française et que ce n'est pas à elles à faire les frais des irrégularités dont cette Administration se serait rendue coupable vis-à-vis de l'Algérie. Elles se retourneront, par conséquent, vers le Gouvernement français pour lui demander, soit de faire confirmer la validité des textes qu'elles ont appliqués, soit, dans ce cas contraire, d'avoir à les dédommager des préjudices qu'elles auront à subir du fait d'avoir obéi à des directives de l'administration française.

++ Le Gouvernement français, s'il est amené à admettre le bien fondé du point de vue algérien, ne pourra imposer aux sociétés de rembourser parce que celles-ci lui opposeront les textes qu'il a lui-même édictés. Il sera donc amené probablement à

régler le problème par une compensation qui sera donnée à l'Algérie autrement que par remboursement par les sociétés.

- Le FRG : objet de l'étude :

= Etablir dans quels pays existe l'institution du FRG et faire ressortir les raisons par lesquelles on la justifie : économiques, juridiques etc. ; cas des U.S.A. à examiner en particulier.

+ Evolution du FRG dans les pays producteurs, en dehors des U.S.A :

= Pourquoi existe-t-il ou n'existe-t-il pas dans certains pays ?

= Comment a-t-il évolué dans les pays où il avait été constitué et raisons qui sont à l'origine de cette évolution, même si cette évolution a déjà abouti à la suppression du CUG.

+ Evaluer les sommes déjà retenues par les sociétés au titre du FRG :

= Montant de ces sommes.

= Les intérêts qu'elles auraient produits au profit de l'Algérie si elles avaient été prêtées suivant une procédure bancaire.

= Comparaison entre les sommes et le montant des capitaux réinvestis dans la recherche par les sociétés.

= Les droits auxquels pourrait prétendre l'Algérie du fait qu'elle aura contribué, par ces avances sans intérêt, au développement de la recherche.

+ En définitive, montrer que le FRG, même s'il est reconnu par les textes sur un plan formel, n'en demeure pas moins une servitude moralement injustifiée en Algérie, puisqu'il apparaît comme un procédé qui permet aux sociétés de détourner encore à leur profit les ressources déjà maigres que la règle du jeu capitaliste laisse à l'Algérie.

- Les moyens nécessaires à l'Algérie pour exercer pleinement ses prérogatives de puissance publique.

+ Archives administratives et techniques.

= Etudier les textes et déterminer toutes les pièces que les sociétés, qui ont reçu des permis de recherche ou des concessions, sont tenues de fournir à la puissance publique.

= Vérifier ensuite si toutes les pièces ainsi déterminées se retrouvent dans le dossier de chaque société.

= Faire l'inventaire des archives qui manquent et en demander le rapatriement à l'Administration française.

+ Déterminer les pièces qui, bien que ne figurant pas dans les archives laissées par l'Administration française, constitueraient un complément d'informations indispensables pour la connaissance du Sahara (réserves prouvées et probabilités existantes). Les réclamer aux sociétés.

+ Déterminer les structures administratives nécessaires pour la réception, le contrôle, la conservation et l'exploitation de ces documents.

+ Faire le bilan du passé :

= Les réserves prouvées

= Classer les régions selon le degré de probabilité de présence d'hydrocarbures.

+ Pour accomplir ce travail :

= Engager des experts qui aideraient les cadres algériens

= Faire ensuite des contrats avec des bureaux d'études spécialisés sur des programmes déterminés.

+ Pour l'avenir :

= Conclure pour l'avenir des contrats avec des bureaux spécialisés qui nous exécuteraient régulièrement certaines études en exploitant les documents reçus des sociétés et pour aider l'Administration à exercer son contrôle.

= Amorcer la création de services ou de bureaux qui accompliraient ces travaux sur place avec le concours d'experts étrangers, en attendant la formation de cadres algériens.

b) Cas de nos demandes à long terme (voir Points)

- Déterminer les modalités selon lesquelles s'effectuerait l'entrée de l'Algérie dans les sociétés concessionnaires (exploitation et transport) ainsi que la SN REPAL :

+ Les conditions financières (liées aux conclusions qui se dégageraient du bilan).

+ Les modalités juridiques (cas des sociétés d'État, des sociétés privées etc.).

+ Envisager, éventuellement, pour les privés, des compensations d'intéressement dans les créations nouvelles, afin de ne pas décourager en France les épargnants qui se sont intéressés au pétrole saharien et de contrecarrer la propagande qui tend à décourager toute initiative pour investir en Algérie.

- Intéressement de l'Algérie aux stades de valorisation en aval de la production :

+ Engagement de réserver à l'armement algérien une partie du fret pétrolier, quitte à acheter, en contrepartie, des navires en France, soit neufs soit d'occasion.

+ Construction de raffineries en Algérie pour le marché extérieur et notamment le marché français.

+ Participation de l'Algérie à des raffineries et à des réseaux de distribution en France et ailleurs. Cas de l'U.G.P. et de la place qui doit y revenir à l'Algérie, surtout en fonction des avantages dont l'U.G.P. a bénéficié pour se lancer, notamment par la SN REPAL.

- Cas des sociétés de services

- Industrialisation
- Effets économiques.
- Le raffinage et la distribution pour les besoins de la consommation algérienne.

+ Le problème des sociétés de distribution actuellement installées en Algérie est à régler avec la création d'une raffinerie nationale.

Les réseaux de distribution n'intéressent les sociétés que dans la mesure où ils leurs permettent d'écouler leur pétrole ou les produits issus de leurs raffineries. En réservant le marché algérien à une raffinerie nationale, la distribution deviendrait sans grand intérêt pour les sociétés, surtout les sociétés qui n'ont pas de production de brut en Algérie.

+ D'où conséquences d'une raffinerie (de préférence une raffinerie 100 % sinon celle de l'ENI 50/50) :

= Affaiblissement de la situation des sociétés distributrices, ce qui rendrait leur prise en mains plus facile sans avoir à poser le problème juridique de leur expropriation. Elles pourraient être achetées à bas prix.

= Affaiblissement de la raffinerie d'Alger, condamnée à fermer (ce qui rendrait sa prise en mains par l'Etat possible comme bien vacant) ou à travailler uniquement pour l'exportation. Une telle situation conduira certainement les dirigeants de la raffinerie d'Alger à accepter l'idée d'une forte participation de l'Algérie (50 ou 51 %).

Si les sociétés productrices du Sahara, qui ont une participation dans cette raffinerie, s'avisent de céder du pétrole brut à bas prix pour soutenir celle-ci sur le marché de l'exportation, l'Administration pourrait réagir dans le cadre des mesures qu'elle est fondée à prendre pour éviter l'écroulement des prix du brut.

En définitive, en la privant du marché intérieur qui serait alimenté par une raffinerie nationale, la raffinerie d'Alger serait dans l'alternative suivante :

++ Travailler pour le seul marché extérieur, ce qui est difficile.

++ Fermer ses portes, ce qui peut amener soit sa nationalisation pure et simple comme bien vacant, soit son rachat à vil prix comme entreprise non rentable.

Elle se trouverait ainsi dans une situation semblable à celle de la raffinerie d'Aigle en Suisse.

+ Obliger les sociétés productrices à livrer le pétrole destiné à la consommation locale à un prix préférentiel :

= Déterminer ce prix

= Réviser la structure des prix à la distribution. La réduction des frais doit aller, soit au consommateur sous forme d'une baisse sur les produits, soit servir à augmenter les revenus de l'Etat (augmentation des impôts ou bien bénéfices de la société nationale de distribution qui disposerait ainsi d'une possibilité d'auto-financement qui pourrait servir à financer des projets d'intérêt économique).

L'unification du réseau de distribution peut déjà se traduire par des économies sur les frais généraux et les investissements.

+ Dans le cas où les sociétés du Cartel et les autres sociétés intéressées dans la Raffinerie d'Alger accepteraient l'idée d'une forte participation de l'Algérie dans cette Raffinerie, admettraient de céder immédiatement à l'Algérie une part égale au moins à la moitié dans la distribution qui serait regroupée et aideraient notre raffinerie nationale à prendre place sur le marché extérieur, admettre l'idée de laisser à ces sociétés une partie du marché national tant pour le raffinage que pour la distribution.

9°/ Copie d'une note sur la première mission effectuée aux Etats-Unis d'Amérique en octobre 1964 par la direction de la SONATRACH.

MISSION EFFECTUEE PAR MM. ABDESSELAM, LAKHDARI ET AIT LAHOUSSINE

USA	du 19 au 28	octobre
LONDRES	29 et 30	octobre
GENÈVE	31	octobre

Dans le cadre des études poursuivies par SONATRACH, en vue de parvenir, d'une part, à la détermination des procédés de commercialisation du gaz et, d'autre part, à l'utilisation industrielle sur place de nos ressources en hydrocarbures, une délégation composée des frères Belaïd ABDESSELAM (Président de la SONATRACH), Djamel LAKHDARI et Nourreddine AIT LAHOUSSINE a effectué une mission d'information aux USA, où elle a séjourné du 17 au 28 octobre 1964. A son retour, elle est passée par Londres où elle a séjourné les 29 et 30 octobre et par Genève où elle a séjourné le 31 octobre.

Partout, la délégation a été reçue avec sympathie et intérêt, parfois même avec empressement.

Le Frère AIT LAHOUSSINE était parti en éclaireur le 14 octobre, afin de prendre contact avec les différents groupes et personnalités que la mission se proposait de rencontrer et fixer les rendez-vous adéquats.

La délégation a pu ainsi prendre les contacts suivants

NEW YORK

Lundi 19 octobre

9 h.30	Entrevue, avec M. John Partridge Président de la Columbia Gulf Transmission Company Président de la Columbia Gas System 120 East 41st Street (17 ^{ème} étage)
11 h.30	Entrevue avec M. Valiunas Collaborateur de M. Kazickas Société Neris International Inc. 530 Fifth Avenue (23 ^{ème} étage)
12 h.30	Déjeuner avec M. Valiunas et M.
14 h.45	Entrevue avec M. Frank Schultz Président de la Canadien Delhi Oil Company Président du Conseil d'Administration de la Trans Canadien Pipe-Line Company Sheraton East Hotel

- 17 h. Entrevue avec M. Fred Bush
Président de la Sinclair International Company
600 Fifth Avenue (10^{ème} étage)
- 19 h.30 Diner avec M. Frank Schultz
- 21 h. Reprise de la discussion avec M. Frank Schultz

HOUSTON

Mardi 20 octobre

- 9 h. Départ pour Houston
- 11 h. Arrivée à Houston
- 12 h.30 Déjeuner avec David Chalmers
Vice-Président de la Tenneco Oil Company
- 15 h. Entrevue avec la Tenneco Oil Company
Tennessee Building, Houston
- 20 h. Dîner avec Jack Jones
Tidewater Oil Company
Esperson Building, Houston

Mercredi 21 octobre

- 9 h. Entrevue avec M. J.B. Henderson
Vice-Président de la Transcontinental Gas Pipe-Line Company
3100 Travis Street, Houston
- 11 h.30 Entrevue avec Jack Jones
Tidewater Oil Company
Esperson Building, Houston
- 12 h.30 Déjeuner avec David Chalmers
Deners Mark
Edwn. F. Harris
Tenneco Oil Company
- 14 h.30 Entrevue avec MM Perking
Noël
Carameros
Société El Paso Natural Gas Product Company, Houston
- 17 h. Départ pour Dallas
- 20 h. Dîner avec M. Perking et M. Carameros
Société El Paso Natural Gas Product Company, Houston

Jeudi 22 octobre

- 9 h. Entrevue avec A.J. Gruy
Président de la Gruy Companies
2501 Cedar Springs, Dallas

- 11 h. Entrevue avec M. Koepf, et M. Shearin
Core Laboratories, Dallas
7501 Stemmons Fruy.
- 12 h.30 Déjeuner avec M. Gruy
- 14 h.30 Entrevue avec Phil Porter
Président de la De Golyer and Mac Naughton Company
5625 Daniels Avenue, Dallas
- 16 h.30 Cocktail chez Mme Schultz
et entretien avec le Président du Conseil d'Administration de la Golyer and
Mac Naughton Company
- 18 h. Départ pour Chicago

CHICAGO

Vendredi 23 octobre

- 10 h. Entrevue avec M. Wilson
Vice-Président de l' Armour and Company
401 N. Wabash Avenue, Chicago
- 12 h.30 Déjeuner avec M. Wilson et M. James
Armour and Company
- 15 h. Départ pour Boston

BOSTON

Samedi 24 octobre

- 10 h. Entrevue avec M. V.A. Fulmer
Vice-Président M.I.T. ET LE Professeur Lewis
Massachusetts Institute of Technology
Cambridge, Mass.
- 12 h.30 Déjeuner avec M. Fulmer et le Professeur Adelman,
Directeur du Département des Etudes Economiques et des Sciences Sociales
de M.I.T.
et M. Hartshorn,
Membre du Conseil d'Administration du London Journal of Economie
- 17 h. Départ pour New York

NEW YORK

Lundi 26 octobre

- Entrevue avec M. Bratton de la
Société Kellog Company
et M. Lawrence

Vice-Président de la Swindill Dresser Company
711 Third Avenue
10017 New York - N.Y.

14 h. Entrevue avec M. William Spencer
Vice-Président First National City Bank
Park Avenue, New York

16 h. Entrevue avec M. Frank Kernan
White Weld and Company
20 Broad Street
New York 5 - N.Y.

Mardi 27 octobre

9 h.30 Entrevue avec M. Kazickas
Société Neris International Inc.
Sheraton East Hotel

12 h.30 Déjeuner avec M. Kazickas et le
Représentant de la King's Ranch

14 h.30 Entrevue avec M. Trenton
Arthur Anderson et Company
Sheraton East Hotel

16 h.30 Entrevue avec M. Bratton
Société Kellogg
711 Third Avenue

Mercredi 28 octobre

9 h.15 Entrevue avec M. Watt
Price Waterhouse and Company
60 Broad Street (17^{ème} étage)

11. h Entrevue avec Cort Turner
Société Arthur D. Little
Sheraton East Hotel

19 h. Départ pour Londres

LONDRES

Jeudi 29 octobre

11 h.30 Entrevue avec M. Templemore
British Shipbuilding Export à 23 Grosvenor Place

13 h. Déjeuner avec

15 h. Entrevue avec M. Sersale
Humphrey and Glasgow Ltd.
22 Cardisle Place, Victoria

17 h. Entrevue avec M. Guther
Affaires Pétrochimiques, C.J.B.

20 h. Entrevue avec M. King
de la Société Pencol

Lundi 30 octobre

9 h.30 Entrevue avec M. Fitssimons

11 h.30 Entrevue avec M. Hector D. Walker,
Petroleum and Industrial Consultant
et M. Cyril A. Poole,
Galbraith Pembroke et Company

12 h.30 Déjeuner avec M. Kopax
de la Conoh

17 h. Départ pour Genève

GENEVE

Samedi 31 octobre

8 h.30 Entrevue avec le Professeur Francisco Parra
de l'O.P.E.C.

12 h.30 Entrevue avec M. le représentant Mac Kenzie à Grenoble.
De la Société Mac Kenzie

19 h. Départ pour ALGER.

10°/ Copie d'un compte-rendu sur la mission effectuée en octobre 1964 aux Etats-Unis par la Direction de la SONATRACH.

NOTE SUR LA MISSION ACCOMPLIE A LONDRES, AUX ETATS-UNIS ET A GENEVE

OBJET .

- Rechercher des concours pour réaliser les affaires concernant le gaz études techniques études des marchés financement conseils pour la Société
- Rechercher le concours d'experts et de sociétés d'études pour la préparation des dossiers techniques concernant la politique pétrolière.
- Relancer les affaires de la pétro-chimie, notamment l'usine d'engrais azotés.

I - GAZ

1°) - CONSEILS POUR LA SOCIETE ET ETUDES TECHNIQUES

Nous avons demandé à certaines sociétés et à certains experts de nous aider à résoudre les problèmes posés par l'exportation du gaz naturel vers l'Europe.

a) Monsieur Frank SCHULTZ

Monsieur Frank SCHULTZ est actuellement le Président de la CANADIAN DELHY OIL COMPANY dont le siège est à DALLAS. Il est également président du Conseil d'Administration de la TRANSCANADIAN PIPE-LINE COMPANY, société qui exploite le gazoduc transcanadien transportant du gaz sur plus de 3.000 Kms.

M. SCHULTZ a été l'un des dirigeants de cette société avant même de prendre la présidence de la CANADIAN DELHY OIL COMPANY. En outre, il est Président de l'UNION INTERNATIONALE DU GAZ.

M. SCHULTZ considère avec beaucoup d'optimisme l'avenir de l'Algérie au sujet de la mise en valeur de son gaz naturel, particulièrement dans le domaine de son exportation vers l'Europe. Néanmoins, il pense que nous aurons beaucoup d'obstacles à surmonter, notamment en raison de la concurrence que rencontre notre gaz de la part des autres sources d'approvisionnement qui sont la HOLLANDE et la LIBYE, de la part des autres combustibles qui sont vendus à des prix très concurrentiels et enfin, de la part du gaz manufacturé que des techniques nouvelles permettent de fabriquer à faible prix de revient à partir de certains sous- produits de raffinerie, en particulier les produits légers.

M. SCHULTZ pense que nous devons agir vite pour ne pas nous laisser gagner par le facteur temps.

M. SCHULTZ accepte l'idée de nous servir de conseil pour affronter tous les problèmes posés par l'exportation du gaz.

Il doit reprendre contact avec nous prochainement afin que soient discutées et mises au point les conditions dans lesquelles il aura à collaborer avec nous.

M. SCHULTZ passe pour être un expert très averti des problèmes concernant le transport et la commercialisation du gaz naturel. Précisons que, selon M. SCHULTZ, nous devons voir grand au sujet du gaz, c'est-à-dire réaliser des ouvrages (gazoduc, usines de dégazolinage ou de liquéfaction etc.) portant sur de grandes quantités de façon à obtenir de meilleurs prix de revient, ce qui nous permettra d'aborder le marché avec des prix compétitifs.

b) SOCIETE TENNECO

La. TENNECO fait partie des quatre sociétés qui sont entrées en discussion avec nous depuis l'année dernière pour la création d'une société de recherche des hydrocarbures en Algérie. Elle compte aux Etats-Unis parmi les plus grandes sociétés de transport de gaz naturel.

Nous avons demandé à cette société d'effectuer pour notre compte une étude technique et économique portant sur

- le dégazolinage
- le dégazolinage du gaz à sa sortie du puits.
- le transport du gaz par pipe-line depuis le gisement jusqu'à la côte (notamment choix des caractéristiques du gazoduc)
- le choix d'une technique pour la liquéfaction et le transport maritime du gaz.
- le problème commercial (comment vendre en Europe.

TENNECO a accepté, en principe, de prêter son concours pour ces études.

Cependant, Monsieur CHALMERS, Vice-Président de cette société, avec lequel nous avons discuté, doit au préalable en référer à son Conseil d'Administration

On nous a d'autre part, fourni un premier questionnaire relatif au pipe-line terrestre et aux installations qu'il comporte, questionnaire auquel nous devons répondre. Nos réponses fourniront aux techniciens de TENNECO les premiers éléments qui leur permettront de déterminer les bases des études à entreprendre.

TENNECO se propose d'envoyer ensuite quelques experts en Algérie afin de continuer sur place l'enquête technique qui doit précéder la conclusion d'un éventuel contrat entre cette société et la SONATRACH.

c) EL PASO

Comme on le sait, la Société EL PASO qui est également une grande société de transport de gaz naturel aux Etats-Unis, possède des intérêts dans notre gisement de gaz de RHOURE-NOUSS, sur lequel elle se trouve associée avec des sociétés françaises.

Au cours d'une rencontre à Alger, les responsables de cette société dont quelques uns étaient venus directement des Etats- Unis, avaient indiqué qu'ils étaient prêts à collaborer avec l'Algérie

pour la commercialisation du gaz naturel selon le schéma défini par notre Gouvernement, c'est-à-dire qu'ils étaient prêts à accepter l'idée de vendre le gaz à l'Algérie à la tête du puits. Cependant, EL PASO était préoccupée de savoir à quel prix ce gaz lui serait acheté.

Au cours de l'entrevue que nous avons eue avec les représentants de cette société à DALLAS, nous avons retrouvé ce même souci concernant le prix d'achat à la tête du puits.

D'autre part, EL PASO souligne qu'en association avec d'autres sociétés qui possèdent des intérêts sur les gisements de gaz de l'Est algérien, elle détient maintenant des études techniques et commerciales très détaillées et très précises qui permettraient d'aborder et de régler rapidement tous les problèmes concernant le transport et la vente du gaz naturel algérien.

Nous leur avons répondu que ces études demeurent ignorées de l'Algérie et que les Autorités Algériennes allaient entreprendre des études analogues pour leur propre compte. Nous leur avons souligné que si nous devions nous en tenir aux informations communiquées par EL PASO et ses associés, la vente du gaz naturel algérien en Europe ne présente aucun intérêt pour l'Algérie puisque, selon ces informations, le coût du transport étant très élevé, l'affaire ne serait rentable que si l'Algérie consentait des sacrifices sur le plan de ses recettes fiscales.

Les représentants d'EL PASO ont convenu que les informations communiquées à l'Algérie étaient incomplètes et qu'elles manquaient de sérieux. Ils ont alors posé la question suivante :

"Si nous vous démontrons que l'Algérie pourra réaliser un bénéfice très large entre le puits et le point de livraison en Europe, seriez-vous d'accord pour améliorer le prix auquel vous nous achèteriez le gaz à la tête du puits ?"

Nous leur avons répondu qu'en tout état de cause, l'Algérie grâce aux études qu'elle avait lancées pour son propre compte, ne tarderait pas à connaître d'une façon précise tous les éléments technique, financiers et commerciaux concernant cette affaire. Cependant, dans le cas où la société EL PASO, en mettant à notre disposition les résultats des études qu'elle a déjà réalisées, nous permettait de gagner du temps et de passer rapidement à la phase des réalisations concrètes, nous saurions tenir compte de cet avantage et nous serions disposés à accorder une compensation à la société EL PASO.

Entre temps, nous avons indiqué à nos interlocuteurs que le prix d'achat à la tête du puits serait déterminé sur la base des éléments suivants :

- prix de revient englobant les frais de recherches et d'exploitation.
- rétribution des capitaux investis selon les normes en usage pour fixer la rentabilité des investissements.
- une prime qui serait destinées à la poursuite des efforts de recherche en Algérie.

Les représentants d'EL PASO ont répondu qu'ils étaient d'accord avec cette façon de voir sous réserve que le taux de rétribution fixée pour les capitaux investis leur donne satisfaction. Ils nous ont fait observer que leur société utilise, dans une très grande proportion, des capitaux empruntés pour lesquels ils supportent des charges. Ils souhaitent donc que la rétribution incluse

dans le prix du gaz soit suffisante à la fois pour supporter ces charges et pour laisser un bénéfice raisonnable aux actionnaires de la société.

Nous leur avons répondu que ce sont là des préoccupations dont nous saurions tenir compte.

Quant au taux de la rétribution, nous leur avons précisé que nous ne pouvions pas le faire connaître avant que ne soit terminée l'enquête économique qui a précisément pour objet de déterminer les investissements qui ont été réellement engagés pour découvrir et mettre en exploitation les gisements où nous aurons à puiser le gaz à commercialiser.

Par ailleurs, nous leur avons indiqué que si la société EL PASO qui a une très grande expérience dans le domaine de la pétrochimie nous aidait à réaliser des usines pétro-chimiques en Algérie, elle pourrait bénéficier d'un régime de faveur en ce qui concerne l'intéressement qui lui sera accordé sur le gaz exporté.

Enfin, ils ont tenu à souligner qu'ils étaient d'autant plus disposés à travailler en Algérie qu'ils n'avaient aucun intérêt en Europe.

2°) - LE PROBLEME DU TRANSPORT MARITIME - LES PROCÉDES NOUVEAUX CONCERNANT CE TRANSPORT - CAS "RIVERGAS"

Comme on le sait, beaucoup de gens prétendent que la technique "CONCH" utilisée pour l'usine CAMEL, est maintenant dépassée par des procédés nouveaux qui permettraient d'abaisser considérablement le prix de revient de la liquéfaction et du transport maritime par bateaux.

On sait également que des sociétés américaines rassemblées dans un groupe qui s'intitulait précédemment "RIVERGAS" et qui est devenu maintenant "L'OCEAN TRANSPORT CORPORATION", prétendaient avoir mis au point un procédé révolutionnaire pour le transport par mer du gaz naturel. Ces sociétés sont :

- LA COLUMBIA GAS SYSTEM
- LA TRANSCONTINENTAL PIPE-LINE COMPANY
- LA WHITE WELD AND COMPANY
- LE KING'S RANCH

Ces quatre sociétés ont comme porte-parole dans leurs négociations avec les Européens, un nommé KAZICKAS qui appartient à la société NERIS laquelle, entre autres activités, exporte du charbon à partir des U.S.A. Nous avons pris contact avec chacun de ces groupes. Ils nous ont indiqué :

- Que leur procédé se trouve maintenant parfaitement au point et qu'il peut donner lieu à des réalisations industrielles. Ils ont précisé néanmoins qu'un essai à l'échelle industrielle allait être effectué prochainement.

- Qu'ils allaient examiner notre proposition tendant à faire examiner par des techniciens algériens de procédé nouveau et à associer l'Algérie aux dernières opérations concernant sa mise au point.

- Que leur intention en ce qui concerne l'exploitation du brevet se limitait à percevoir, de la part de ceux qui l'utiliseraient, une rétribution consistant en un versement au départ et en une redevance qui serait perçue sur les quantités de gaz transportées. Les membres de ce groupe n'envisagent pas de participer comme actionnaires aux sociétés de transport. Mais la société WHITE WELD qui est une banque spécialisée dans le financement des gazoducs, est prête à participer aux opérations concernant notre gaz en apportant des capitaux sous forme de prêts.

- Qu'ils étaient prêts à nous aider à résoudre les problèmes techniques et commerciaux posés par le transport et la vente du gaz naturel.

Nous pourrions bénéficier pour cela de leur assistance technique, soit sous forme d'études que ces sociétés feraient pour notre compte, soit par le truchement d'experts qui seraient mis à notre disposition par ces mêmes sociétés.

- Que leur procédé était connu de trois groupements en Europe : une société de gaz qui serait la S E M (société formée par les concessionnaires des gisements de l'Est algérien) un expert et un consommateur qui est GAZ DE FRANCE.

Leurs discussions avec GAZ DE FRANCE sont très avancées mais n'ont pas encore abouti à un accord précis.

Nous les avons mis en garde contre la cession au GAZ DE FRANCE de l'exclusivité de l'utilisation de ce procédé pour le gaz algérien, car les Français pourraient se servir de cette exclusivité pour faire une pression politique sur l'Algérie.

Comme nous ne sommes pas prêts de céder à ces pressions, leur brevet risquerait alors de se trouver condamné à demeurer sans application, tout au moins en ce qui concerne le transport du gaz algérien. Ils ont répondu que, de toute façon, dans leurs négociations avec GAZ DE FRANCE, ils avaient pris certaines précautions. En particulier, ils auraient inclus une clause stipulant que, dans le cas où ce procédé ne serait pas mis en application dans le délai déterminé, sa cession à GAZ DE FRANCE deviendrait nulle. Ils nous ont précisé en outre que même si GAZ DE FRANCE achetait le procédé, il ne pourrait pas le mettre en application sans l'accord de l'Algérie.

Nous leur avons répondu que cela était exact mais qu'en l'achetant, GAZ DE FRANCE pourrait également de son côté prétendre exercer des pressions sur l'Algérie et empêcher ainsi celle-ci d'utiliser le procédé dans le cadre des opérations à réaliser directement avec des pays autres que la France.

Bref, nous avons insisté pour que le procédé ne soit en aucun cas cédé à titre exclusif à un tiers en ce qui concerne son utilisation pour le transport du gaz algérien.

D'autre part, les membres de l'"OCEAN TRANSPORT CORPORATION" semblent préoccupés par la situation sur le plan juridique du gaz que l'Algérie se propose de commercialiser. Nous leur avons expliqué que notre position ne porte pas atteinte aux droits des concessionnaires. Ces derniers seraient payés à la tête du puits et conserveraient le droit théorique de vendre le gaz issu de leurs concessions ; mais nous leur avons indiqué également que rien n'oblige l'Algérie à les cautionner dans leurs démarches en vue de réaliser des contrats de vente ou de mobiliser des capitaux pour la construction des installations nécessaires au transport du gaz.

Enfin signalons que la banque WHITE WELD travaille avec la société EL PASO qui est un des concessionnaires sur le gaz de l'Est algérien.

Concernant le contact avec les Autorités Algériennes, les Membres du groupe Océan TRANSPORT CORPORATION ont indiqué que selon les explications qui leur avaient été données par les Français, ils n'avaient pas à rentrer eux-mêmes directement en relations avec l'Algérie.

Les Français leur auraient expliqué que les Accords d'Evian donnaient aux seules sociétés françaises le droit d'agir pour la vente du gaz. Les Français leur ont indiqué également qu'ils se chargeraient eux-mêmes du règlement des problèmes posés avec l'Algérie et que les négociations en cours actuellement entre les Gouvernements algérien et français avaient précisément pour objet de traiter de ces problèmes.

En conclusion, les Français se prévalant à la fois des Accords d'Evian et des négociations actuelles, cherchent à éliminer l'Algérie des tractations relatives aux affaires du gaz.

A tout le moins, ils veulent s'imposer comme des intermédiaires exclusifs entre l'Algérie et les autres intéressés (transporteurs, acheteurs, bailleurs de fonds etc.). Il est net qu'ils ne veulent pas que l'Algérie discute directement avec les autres groupements étrangers.

Les membres du groupe vont délibérer sur la position qu'ils doivent prendre à la suite de notre intervention.

Ils ont indiqué que désormais, ils ne laisseraient plus l'Algérie de côté dans les discussions concernant l'utilisation de leur procédé. Nous les avons invités à se rendre en Algérie pour poursuivre les discussions. Ils y sont prêts.

3°) FINANCEMENT

Nous avons pris contact avec deux banques

- LA WHITE WELD AND COMPANY spécialisée dans le financement des gazoducs et qui fait partie du groupe OCEAN TRANSPORT CORPORATION, cité plus haut.

- LA FIRST NATIONAL CITY BANK.

Les représentants de ces deux banques nous ont affirmé qu'ils étaient intéressés par les affaires relatives au gaz algérien et que lorsque les projets seront mûrs, leurs banques pourraient envisager de participer à leur financement.

II - PETRO-CHIMIE

Profitant de notre passage aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, nous avons pris contact avec les sociétés intéressées par les affaires pétro-chimiques.

1°) ARMOUR (Chicago)

Cette société qui avait déjà fait une offre à l'Algérie concernant la construction d'une usine d'ammoniac à ARZEW, nous a fait savoir qu'elle travaille actuellement à l'élaboration d'un projet

nouveau portant sur la construction d'une usine de 1 000 tonnes/jour. Selon les représentants de la société ARMOUR, leur projet a été modifié pour les raisons suivantes :

- Nécessité de produire à des prix de revient très bas de façon à conquérir des marchés.

- Cette 'nécessité se trouve renforcée par les progrès de la technique qui permettent de fabriquer de l'ammoniac à un prix plus bas par rapport aux prix précédemment connus et sur la base desquels avait été établi le premier projet soumis par ARMOUR à l'Algérie pour une capacité de 600 T/jour.

La société ARMOUR déclare avoir dépensé près de 40.000 \$ pour l'étude de ce nouveau projet qui a été confié à la société KELLOG.

Elle affirme qu'une usine de cette taille (1 000 T/jour) permettrait d'obtenir de l'ammoniac à un prix FOB qui se situerait entre 16 et 20 \$ la tonne (amortissement et profit compris).

Pour la réaliser, ils estiment indispensable la conclusion d'un traité entre l'Algérie et les Etats-Unis garantissant les investissements privés américains, conditions sans laquelle les actionnaires de la société ARMOUR ainsi que les banquiers américains ne consentiraient pas à investir en Algérie.

Les représentants de la société ARMOUR ont indiqué par ailleurs que le Département d'Etat à WASHINGTON les avait vivement encouragés à travailler pour la réalisation du projet.

En ce qui nous concerne, nous leur avons répondu qu'il n'y avait aucune objection de principe à la conclusion d'un traité avec les U.S.A. concernant la garantie des investissements américains. Nous leur avons indiqué que la conclusion de ce traité pourrait être hâtée si l'on se trouvait en présence d'un projet mûr et intéressant susceptible d'être réalisé immédiatement.

La société ARMOUR a proposé que l'usine d'ammoniac soit construite et exploitée par une société mixte formée entre l'Etat Algérien et ARMOUR qui détiendrait, dans une première phase, 51% des actions. L'amortissement étant prévu en cinq ans, ARMOUR est d'accord pour qu'à la fin de cette période, l'Algérie devienne majoritaire dans la société ou qu'elle prenne la totalité des actions.

Pour notre part, nous avons proposé une société mixte constituée sur une base paritaire entre l'Algérie et ARMOUR, la direction technique étant laissée à ARMOUR selon des conditions à déterminer dans le contrat d'association,

Finalement, ARMOUR préconise la création immédiate d'une société mixte qui, dès maintenant, permettrait aux représentants de l'Algérie et à ceux de la société ARMOUR de travailler ensemble pour construire l'usine, en procurer le financement, prospecter les marchés, réaliser les contrats de vente, et assurer l'exploitation de l'usine.

Nous avons répondu que nous étions prêts à discuter sur la base de ces propositions.

Enfin, précisons que selon ARMOUR, de grandes possibilités d'écoulement existent pour la production de l'usine d'ammoniac à installer en Algérie, à condition que les prix soient compétitifs.

2°) - EL PASO

La société- EL PASO, qui exploite de nombreuses usines pétrochimiques aux U.S.A., a accepté de nous soumettre une étude et des propositions concernant la construction d'une usine d'ammoniac d'une capacité de 1.000T/jour qui serait complétée par des usines fabriquant des engrais azotés (nitrates d'ammonium, urée, phosphates d'ammonium). Selon EL PASO, seule une usine de très grande capacité permettrait d'abaisser considérablement les prix de revient et d'affronter les marchés dans de très bonnes conditions. Le prix de revient envisagé par EL PASO se rapproche du prix qui nous a été indiqué par ARMOUR.

Enfin, nous avons demandé à EL PASO de ne considérer l'usine d'ammoniac que comme une partie d'un complexe pétro-chimique beaucoup plus vaste. Nous leur avons suggéré de nous soumettre des propositions concernant la réalisation de ce complexe en leur laissant entendre que l'Algérie ferait preuve de beaucoup de compréhension à leur égard à propos du gaz s'ils nous aidaient à lancer et à développer notre pétro-chimie.

D'autre part, EL PASO propose l'envoi aux U.S.A., à ses frais, d'une mission algérienne qui irait étudier sur place pendant deux ou trois mois tous les problèmes relatifs à la pétro-chimie.

3°) - ETUDE PRELIMINAIRE SUR L'USINE D'AMMONIAC

Profitant de notre passage à LONDRES et à NEW-YORK, nous avons rendu visite aux maisons anglaises et américaine auxquelles nous avons demandé des offres pour la construction d'une usine d'ammoniac et d'engrais à ARZEW ; ces maisons sont :

- HUMPHREYS and GLASGOW et CONSTRUCTORS JOHN BROWN pour l'Angleterre.
- KELLOG pour les U.S.A.

Nous leur avons, précisé que l'étude doit se faire sur la base de deux hypothèses : l'une portant sur une usine de 600 T/jour, l'autre sur une usine de 4.000 T/jour.

En ce qui concerne les problèmes de financement et de marchés KELLOG nous a fait savoir qu'il ne pourrait nous apporter aucun concours dans ce domaine tandis que les maisons anglaises ont indiqué qu'elles pourraient nous faire éventuellement des offres.

III - REDUCTION DIRECTE DU FER

Comme on le sait, la maison KELLOG a construit au Mexique une usine fabriquant de l'acier sur la base de la réduction directe du minerai de fer par l'utilisation du gaz naturel.

Nous leur avons donc demandé d'étudier la possibilité de créer une usine semblable en Algérie.

Après avoir indiqué qu'ils avaient déjà effectué une consultation pour le compte des Français au sujet de la sidérurgie bônoise, ils ont accepté de faire l'étude demandée par nous.

Ils doivent nous adresser prochainement un questionnaire et lorsqu'ils auront reçu nos réponses, KELLOG pourrait envisager d'envoyer des experts en Algérie pour continuer sur place l'étude de ce problème.

En outre, ils nous ont affirmé que, dans la région méditerranéenne, il existe un très bon marché pour les pélettes qui pourraient être fabriquées à partir du minerai de fer en utilisant le gaz naturel.

IV - ETUDES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES

En plus des études demandées aux grandes sociétés que nous avons consultées sur le gaz (voir chapitre I ci-dessus), nous avons demandé également à d'autres sociétés d'effectuer pour le compte de l'Algérie des études portant sur les différents aspects du problème pétrolier ainsi que des études de marché pour la vente du gaz naturel, du L.P.G., de l'ammoniac et des engrais. Les différentes sociétés auxquelles nous nous sommes adressés doivent nous envoyer prochainement leurs offres à ce sujet.

De nouvelles rencontres sont prévues pour la discussion et la mise au point des contrats relatifs aux études qui leur seraient éventuellement commandées.

V - LE MASSACHUSETTS INSTITUT OF TECHNOLOGY

Cet institut est cité comme la plus grande école d'ingénieurs des Etats-Unis qui, en outre, effectue d'importantes recherches portant sur des sujets très divers. Au cours de la visite que nous leur avons rendue, nous avons eu l'occasion de rencontrer le Professeur WARREN K. LEWIS qui serait l'une des sommités scientifiques américaines dans le domaine de la pétro-chimie.

Ce dernier nous a affirmé que l'Algérie a de très grandes possibilités industrielles grâce à ses ressources naturelles, notamment le pétrole et le gaz. Il s'est déclaré disposé à travailler pour nous selon des conditions qui seraient à déterminer le moment venu.

Précisons que le M.I.T. ne fait pas des études à titre commercial et que ses professeurs et ses techniciens travaillent comme experts dans le cadre des programmes élaborés en coopération avec le Gouvernement américain.

Enfin, il convient de souligner l'accueil très sympathique que nous avons rencontré auprès de la direction du M.I.T. et l'intérêt que la direction de ce dernier porte au développement de l'Algérie.

Nos interlocuteurs ont insisté sur le plaisir qu'ils éprouveraient en travaillant au service de notre pays.

VI - SITUATION DES SOCIETES AMERICAINES QUI ONT DES CONCESSIONS OU DES PERMIS DE RECHERCHE EN ALGERIE.

Depuis quelque temps, les sociétés américaines qui ont des permis de recherche ou des concessions d'exploitation en Algérie, s'inquiètent du sort qui leur sera fait à la suite des négociations en cours entre l'Algérie et la France au sujet de la situation des sociétés pétrolières.

Les représentants des sociétés PHILLIPS PETROLEUM, TIDEWATER, EL PASO et SINCLAIR nous ont demandé, aussi bien à ALGER qu'au cours de la tournée effectuée aux U.S.A., de leur fournir quelques informations sur les négociations que nous menons actuellement avec les Français. Ils nous ont exprimé leur inquiétude de voir leurs sociétés affectées par des négociations auxquelles elles n'auront pas participé. Nous leur avons répondu

- Qu'au moment où ces sociétés se sont engagées en Algérie, elles avaient traité avec les Français et n'avaient pas tenu compte de l'éventualité de l'accession de l'Algérie à l'indépendance.

- Que, même après l'indépendance, ces sociétés américaines se sont toujours comportées comme solidaires des intérêts français (cas TRAPAL, incident bateau de SINCLAIR à BOUGIE).

Les représentants de certaines de ces sociétés ont alors fait observer que leurs intérêts ne représentaient que des participations minoritaires au sein de sociétés ou d'associations dominées par les Français et que ces derniers leur ont toujours imposé leur volonté.

Nous leur avons répondu qu'en ce qui concerne tout au moins le cas TRAPAL et l'incident du bateau SINCLAIR, nous avons eu à faire face à des actes où les sociétés américaines ont agi individuellement. Ainsi, la requête de TRAPAL auprès du Tribunal Arbitral a été signée non par la direction de TRAPAL mais par les représentants de chacune des sociétés qui font partie de ce groupe.

Les sociétés américaines, et en particulier la SINCLAIR, ont demandé si l'Algérie était prête à discuter directement avec elles des affaires la concernant. Nous avons répondu qu'une telle idée ne soulevait aucune objection de notre part et que nous envisagerions favorablement d'ouvrir avec les Américains des négociations similaires avec celles que nous menons avec les Français ; mais il faudrait alors que les sociétés américaines cessent de considérer une action que l'Algérie mènerait avec elles séparément comme une manœuvre destinée à faire pression sur la France. Il faudrait également que les sociétés américaines abandonnent le double jeu qui caractérise leur comportement actuel et qui consiste, d'une part à solliciter l'Algérie de traiter directement avec elles (comportement de la PHILLIPS et de SINCLAIR dans l'affaire TRAPAL en particulier et, d'autre part, à rester dans l'expectative, dans l'espoir que la France finira par imposer à l'Algérie des conditions avantageuses pour les sociétés pétrolières, avantages dont profiteraient alors les sociétés américaines.

Les représentants des sociétés américaines ont répondu que les précédents de TRAPAL, du gaz naturel et de la réglementation sur le contrôle des transferts ont constitué pour eux une leçon édifiante et qu'ils étaient maintenant disposés à traiter directement avec l'Algérie.

Il serait donc opportun de faire connaître à ces sociétés que l'Algérie est disposée à négocier avec elles. Cette négociation pourrait s'engager par une prise de contact qui s'effectuera soit par une intervention directe auprès des sociétés, soit par l'intermédiaire de l'Ambassade américaine à ALGER. La négociation aurait pour objet non seulement de définir le cadre des activités à promouvoir dans l'avenir, mais également d'assainir le contentieux relatif au passé comme c'est le cas avec les sociétés françaises (participation de l'Algérie dans les permis et les concessions, problèmes des prix et de la fiscalité, commercialisation du gaz, industrialisation etc.).

VII -CONCLUSION

De grandes possibilités existent aux Etats-Unis pour le développement industriel de l'Algérie. Nos problèmes de développement nécessitent des moyens qui sont précisément de l'échelle des réalisations américaines.

Les sociétés américaines s'intéressent vivement à l'Algérie et ne cachent pas le désir de venir travailler chez nous, notamment dans le domaine relatif au gaz naturel.

Cependant, nos interlocuteurs qui représentent tous des sociétés privées, ont insisté sur la nécessité d'un traité à conclure entre l'Algérie et les Etats-Unis sur la garantie des investissements américains.

La brève tournée que nous avons effectuée en douze jours constitue un premier contact intéressant. Mais pour aboutir à des résultats, positifs, il convient d'entretenir régulièrement les relations qui ont été établies ; de nouvelles rencontres doivent être organisées à brève échéance et nos représentants doivent se présenter avec des dossiers assez fournis pour répondre aux questions posées par les experts et pour discuter sur la base d'idées concrètes.

11 °/ Copie d'une note directives remises à Monsieur GHOZALI à l'occasion d'une mission qu'il accomplit aux Etats-Unis en novembre 1965 avant son installation à la tête de la direction de la SONATRACH.

Mission de Monsieur GHOZALI aux ETAT-UNIS.

I - Avec TEMPO et STANDFORD RESEARCH - MIT

Valorisation du fer de EJEBILET

Trois sorties : Nord

Maroc

Rio d'Oro

a) Enrichissement sur place ou en fonction d'autres facteurs à un autre point déterminé : enrichissement pouvant aller jusqu'à la pelletisation.

Enrichissement à étudier avec du gaz de Barga – Ain-Salah.

Le problème de l'eau dans les opérations d'enrichissement :

- envisager de pomper sur place,

- envisager de faire venir de l'eau à partir du Nord par des canalisations ou par des pompes.

b) Pour la construction du chemin de fer pour le Nord, envisager le cas où la construction serait prise en charge par nous, et dans ce cas envisager les travaux qui peuvent être faits par l'appel au service civique. Dans le cas limite où le fer enrichi est transporté au prix des frais d'exploitation s'y afférent, à quel prix FOB arrivera-t-il dans le Nord, le gaz de Barga pouvant être fourni à son prix de revient (pas de bénéfice).

Désenclaver d'une région.

Pour sortir par Rio d'Oro et Maroc,

Envisager minerai enrichi et pelletisé.

Dans le cas où un groupe ne peut pas faire l'ensemble de l'étude, il doit s'accoupler avec un autre, pour que l'étude soit un ensemble.

- Inventaire des ressources des possibilités industrielles de l'Algérie en combinant tous les facteurs et dans les différentes régions destinées à donner un développement harmonieux du pays et en les examinant dans le temps en donnant un ordre (éviter les pôles).

- Étudier la possibilité d'une fabrication de sulfureux avec du gypse, anhydride sulfureux (soufre).

Voir la relance de la recherche minière dans le Sahara (Standford).

Étude générale sur la possibilité de développement du Sahara, notamment à partir de l'eau (dessalée) - fabrication de tuyaux, prise en compte entièrement par l'État.

Projet pouvant intéresser l'AID (crédit à très long terme).

II - BANQUES

Des projets à financer :

- gaz
- complexe ammoniacal engrais
- aluminium
- pelletisation du fer.

Condition de financement

- Durée des prêts,
- Taux, toute charge comprise.

Décomposer les différents éléments.

Dans quel cadre se place l'Algérie : pays développé touché par mesure de défense du dollar ; pays sous-développé sous lequel aucune défense n'est imposée. Souligner pour les prêteurs de s'intéresser aux projets en Algérie car il s'agit de projets de pays hautement industrialisés, installés dans un pays sous-développé, (mesure d'ordre politique).

Sur quelle base - contrats commerciaux, souligner le cas où on donne seulement la garantie de l'Algérie (ressource pétrolière 100 milliards), pour des prêts - la garantie AID est elle nécessaire ?

- Discussion et éventuellement note écrite à faire sur place ou à faire suivre par la suite sur la rémunération des capitaux propres investis selon Industrie et selon pays.
- Discussion et note de même nature sur taux d'amortissement pratiqué.
- Ou alors quelles sont les idées de base qui déterminent le choix des investissements.

Liste des consultants.

Demander des listes de consultants sérieux pour la pâte à papier et le papier, les études concernant le fer et les métaux non ferreux, zinc manganèse.

Cas particulier de la Whit Welde.

Lui demander dans quelles conditions précises elle pourrait intervenir dans le financement projet gaz :

Nouveau régime du gaz.

Association avec SONATRACH (malgré absence EL-PASCO). (Ne pas oublier qu'ils sont intéressés dans O.T.C.).

III.- SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

1°) Voir avec SCHULTZ qui contacter.

- S'intéresser aux grands du cartel qui ont possibilité d'exportation vers l'extérieur ou vers le marché américain.
- Toucher en particulier la Gulf et Mobil à l'échelon le plus élevé ;
- Leur faire remarquer que l'Algérie est libre de conclure avec des étrangers (montrer Article des accords pétroliers du 29 juillet 1965 qui montre l'O.S.), autre idée l'ASCOOP un modèle de travail et non un chemin unique et uniforme.

Des variantes peuvent être possibles, l'essentiel étant dans l'équilibre des avantages.

- Autre idée : contribution au développement industriel à faire entrer dans l'équilibre des avantages.
- Autre idée : possibilité de faire des contrats d'intéressement avec société A sur sa part dans l'ASCOOP : financement de la part de A dans recherche et développement. Risque réduit dès le départ puisqu'on dispose d'une petite production. Les amortissements des frais de recherche se font sur l'ensemble du domaine minier de l'ASCOOP, donc ce n'est pas de l'argent perdu - de l'aveu des Français qui connaissent leur affaire, la surface de l'ASCOOP choisie comme étant très sûre de fournir du pétrole (voir déclaration M. DE BROGLI p. 3870 du JOF: "La première constatation à faire est que nous restions associés et seul associé de l'Algérie pour l'essentiel pour des futures découvertes").

-

IV.- SOCIÉTÉS DE SERVICE

Par le biais de l'Algérie, elles peuvent s'introduire dans les opérations de recherche non seulement pour le compte de l'Algérie et sociétés non-françaises en Algérie, mais également pour sociétés françaises dans le cadre de l'ASCOOP.

- L'opérateur choisira ses partenaires dans le cadre du désir du conseil d'administration de l'ASCOOP et là l'Algérie peut intervenir :

- 1) pour favoriser les entreprises algériennes ;
- 2) pour choisir le prix de revient le moins élevé d'où meilleures positions pour s'imposer en Algérie. Sociétés mixtes avec l'Algérie autant que possible majorité algérienne pour donner un caractère algérien incontestable à l'entreprise, quitte à donner au statut de l'entreprise ou s'arranger sur partage du bénéfice, rapatriement - donc souligner qu'une chance est ouverte aux sociétés nouvelles de s'implanter en Algérie si elles sont compétitives et disposées à s'entendre avec l'Algérie.

Aluminium

Voir groupe - idée d'une participation acceptable, construction d'une centrale par l'Etat.

Avant projet sérieux pour déterminer le revenu, etc. Envisager de ne pas s'arrêter à la production de lingots. Projet de laminage, production de barres (production de produits semi-finis).

Complément pour :

1° - TEMPO et US STEAL.

Étude sur les conditions de fabrication et prix de revient de certaines pièces mécaniques nécessaires à l'industrie en Algérie (sous-traitance Berlier-Renault).

Achat de pièces à condition de fabrication en Algérie, voir tout ce qui est nécessaire à l'industrie pétrolière.

2° - SCHULTZ et BANQUE (suite)

Demander à SCHULTZ les autres groupes bancaires qu'il devait nous présenter en dehors de la White Welde et M. Anderson, lui rappeler qu'il a parlé à Alger de cinq ou six groupes de l'importance d'Anderson.

3° - BECHTEL (suite)

Mise au point, doit après avoir étudié tous les cas, faire ses recommandations. Mais l'étude ne stipule pas qu'il ne nous fournira que les recommandations.

4° - Cas GARA DJEBILET (Tempo)

Le chemin de fer sera électrifié ou au carburant type. -.Autre idée.: dans la liste à demander aux banques (consultant) voir avec UC STEAL, standardisation.de certaines pièces mécaniques (normes à définir) y compris les moteurs.

Dans l'aménagement du nord (zone industrielle).

5° - PHILLIPS

Comme démonstration de leur appui à notre égard, arrêter et rapporter le contrat se traitant affaire ESSO ENI.

Envoyer quelqu'un après de DURSAU.

Affaire BECHTÉL (GNL suite).

Si BECHTEL est mécontent à la suite de l'étude sur liquéfaction confiée à TECHNIP, lui faire remarquer :

1°) que BECHTEL n'a jamais reçu l'exclusivité des études que nous faisons sur le gaz naturel. Je pense même que cela lui a été signalé avant la signature du contrat ; il n'y a pas donc pour lui d'être surpris si nous avons confié une étude de même nature à une autre société.

2°) l'étude confiée à TECHNIP porte uniquement sur la liquéfaction et ne concerne pas le gaz traité par BECHTEL. En effet, BECHTEL travaille sur le gaz provenant des gisements de l'Est algérien et devant sortir par des ports de l'Est, tandis que TECHNIP travaille sur liquéfaction du gaz relatif au projet convenu avec les Français dans le cadre des accords sur les hydrocarbures ; en effet, la mission de TECHNIP concerne l'usine de liquéfaction appelée à traiter du gaz provenant du gisement de Hassi R'Mel et destinée à être implantée à Arzew.

Deuxième variante de cette implantation est également envisagée pour un port de l'Est.

D'autre part, BECHTEL ne peut prétendre ignorer un tel projet car nous lui avons confié une étude qu'il a déjà faite sur un nouveau gazoduc Hassi R'Mel - Arzew. Cela doit donc, pour le moins, lui laisser supposer que les projets qu'il étudie ne sont pas les seuls que l'Algérie envisage de réaliser, en outre, du moment que l'on a fait une étude sur un gazoduc, il restait à faire une étude sur l'usine de liquéfaction et c'est l'objet du travail confié à TECHNIP.

Comme nous avons confié à TECHNIP l'étude d'une deuxième variante pour l'usine de liquéfaction à l'Est, nous nous proposons de confier l'étude d'une deuxième variante pour le tracé du gazoduc avec un itinéraire Hassi R'Mel - Skikda ou un autre port de l'Est algérien.

En conclusion, sur ce point il n'y a donc pas lieu pour BECHTEL ni d'être surpris du fait que nous demandons des études à d'autres groupes sur le gaz, ni même de considérer que le travail confié à TECHNIP fait double emploi avec le sien puisqu'il s'agit non seulement de deux projets complètement différents mais également de deux variétés bien distinctes de gaz naturel provenant de gisements et de régions éloignés les uns des autres.

3°) Pour ce qui est des promesses, que BECHTEL se rappelle toutes les difficultés qu'il a fallu surmonter pour arriver à conclure avec lui et que l'une de ces difficultés provenait précisément du fait que SONATRACH ne voulait prendre absolument aucune sorte d'engagement à l'égard de BECHTEL à l'exception des deux points signalés précédemment (payement selon des modalités bien déterminées et amorcé dans un certain délai, de la discussion "et pas plus" sur le contrat concernant les phases II et III.

12°/ Copie du mémoire sur la révision de la fiscalité pétrolière applicable aux sociétés concessionnaires françaises à la veille de l'ouverture en 1969 des négociations avec le Gouvernement français sur cette révision.

MEMOIRE SUR LA REVISION DE LA FISCALITE PÉTROLIÈRE APPLICABLE AUX SOCIETES CONCESSIONNAIRES FRANÇAISES

L'Accord entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et la République Française du 29 juillet 1965 concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie dispose, en son article 27, qu'au cours de l'année 1969 les deux gouvernements procéderont à un examen de la situation en vue de déterminer si le prix retenu pour l'assiette de la fiscalité applicable aux sociétés concessionnaires visées par l'article 47 doit être révisé à compter de l'exercice 1969.

A cet effet, les deux gouvernements sont convenus de tenir compte, au cours de cet examen, "des conséquences sur la compétitivité du pétrole algérien, des changements qui pourraient être intervenus en ce qui concerne les pétrole concurrents ; les différentiels de fret, de qualité et la fiscalité en vigueur seront notamment pris globalement en considération". Il a été également convenu de tenir compte "de l'évolution des prix de revient du pétrole algérien".

Avant de procéder à l'analyse des changements intervenus depuis 1965 et de leurs conséquences sur la compétitivité du pétrole algérien, il est indispensable, auparavant, de rappeler les conditions dans lesquelles les deux gouvernements "soucieux d'assurer une répartition satisfaisante" des effets engendrés par l'activité pétrolière entre les économies des deux pays, ont été amenés à asseoir la fiscalité sur la valeur de référence fixée à l'article 24, à savoir :

- 2,095 \$ US le baril fob Arzew
- 2,08 \$ US le baril fob Bejaia
- 2,04 \$ US le baril fob Le Skhirra

pour un pétrole de 40 à 44,5° API.

Ainsi qu'il est stipulé au premier paragraphe du même article, cette valeur de référence a été déduite des prix qui ont été publiés en Algérie avant le 1er juillet 1965.

Pour un pétrole de 40° API et au dessus, ces prix fob Bejaïa, ont été successivement fixés, en dollars par baril, à 2,90 en 1958, 2,77 en 1959, 2,65 de 1960 à 1963, et de 2,35 par la suite.

Il convient de noter, à ce propos, que la délégation algérienne a toujours soutenu, lors des négociations, que le prix affiché pour le pétrole algérien ne pouvait être inférieur à celui qui était affiché de 1960 à 1963. Elle avait refusé de prendre en considération le prix arbitraire de 2,35 \$ US le baril fixé unilatéralement par les sociétés concessionnaires et publié à partir de 1964, rien ne pouvant justifier, en effet la réduction décidée par ces sociétés puisque les prix du Moyen Orient, qui servent de base au calcul du prix algérien, n'avaient subi aucune fluctuation depuis 1960, date à laquelle le prix de 2,65 a été affiché en Algérie.

La réfaction importante opérée sur les prix publiés pour la détermination de la valeur de référence, a été acceptée par l'Algérie en contre-partie des avantages qu'elle espérait retirer des engagements pris du côté français, notamment celui de donner une nouvelle impulsion à la recherche des hydrocarbures en Algérie.

Cette réfaction qui a conduit l'Algérie à avaliser, en contrepartie de ces mêmes engagements, le valeur de référence au niveau fixé à l'article 24, ne pouvait pas faire oublier la permanence du lien entre le prix de référence et le prix posté qui constitue la base de la fiscalité en vigueur dans la majeure partie des pays producteurs de pétrole. Ce lien a été clairement et expressément prévu par l'Accord et constitue, en outre, l'expression constante de la ferme volonté de l'Algérie qui a toujours affirmé son désir de mettre fin à la discrimination fiscale qui lui était imposée, et de tirer de son activité pétrolière un revenu fiscal à la tonne comparable à celui des autres pays producteurs approvisionnant les marchés qui absorbent sa propre production.

Aussi le Gouvernement algérien estime-t-il que l'on ne peut procéder à l'examen de la situation fiscale telle qu'elle découle de l'application pure et simple de l'article 27 sans prendre en considération le sort qui a été fait aux avantages réservés à la partie algérienne par l'Accord de 1965.

Un bilan dressé au terme de la quatrième année d'application de l'Accord laisse apparaître que si la partie française a bénéficié, pleinement d'une application fidèle de toutes les clauses préservant ses intérêts (octroi de nouvelles concessions, approvisionnement régulier en hydrocarbures dans des conditions économiques avantageuses, bénéfice d'un prix de référence inférieur au niveau général des prix postés, importants débouchés pour l'industrie française). Il en va tout autrement pour la partie algérienne qui non seulement n'a pas retrouvé la contrepartie prévue aux concessions importantes qu'elle a consenties (insuffisance de l'effort de recherche, abandon des projets pétrochimiques), mais aussi voit l'avenir de ses richesses pétrolières gravement compromis par des pratiques irrationnelles d'exploitation mises en oeuvre par les concessionnaires (surexploitation. de Zarzaitine, sous-exploitation de Hassi Messaoud, peu d'efforts pour l'amélioration du coefficient de récupération des réserves, stérilisation des réserves de condensat).

Le Gouvernement algérien est bien obligé de constater que l'équilibre sur lequel reposait l'Accord n'a pu se réaliser pleinement dans les faits et considère, dans ces conditions, que le régime fiscal de faveur applicable aux sociétés concessionnaires françaises n'a plus sa raison d'être. De ce fait, il est logique de revenir à l'idée de prélever sur les revenus des sociétés concessionnaires une fiscalité comparable à celle perçue par les autres pays producteurs.

Au demeurant, les avantages fiscaux consentis par l'Algérie, dans le cadre des arrangements mis au point en 1961 étaient limités aux quatre exercices concernant les années 1965 à 1969.

Autrement dit, l'Algérie entend désormais faire appliquer le régime suivi par les Etats membres de l'Organisation des Pays Producteurs de Pétrole qui regroupe, comme on le sait les plus grands pays producteurs et notamment les pays du Moyen Orient et ceux d'Afrique du Nord dont l'Algérie.

Par ailleurs, l'Accord du 29 juillet 1965 prévoit l'examen des conséquences, sur la compétitivité du pétrole algérien, des changements qui ont affecté les pétroles concurrents, c'est-à-dire essentiellement, ceux produits dans les régions du bassin méditerranéen et du Moyen Orient qui concourent, pour une part importante, à l'alimentation des marchés européens où le brut algérien est lui-même commercialisé.

L'article 27 stipule que cet examen doit notamment prendre globalement en considération les différentiels de fret, de qualité et la fiscalité en vigueur ainsi que l'évolution du prix de revient du pétrole algérien.

Un examen objectif des données du problème fait apparaître que le pétrole algérien, comparé à ceux du Moyen Orient, bénéficie d'avantages appréciables en raison tant de la proximité des ports de son chargement par rapport aux marchés de consommation, que par ses propriétés, notamment sa densité, sa teneur en soufre et son point d'écoulement. En outre, dans la conjoncture actuelle, la position géographique des ports de chargement algériens confère au pétrole venant des gisements sahariens un avantage supplémentaire, dans la mesure où elle met les acheteurs de brut saharien à l'abri des aléas consécutifs à la fermeture du Canal de Suez.

Ces avantages, déjà importants en 1965, prennent aujourd'hui un relief particulier en raison du bouleversement des voies d'approvisionnement traditionnelles des marchés, européens, du détour imposé, de ce fait, aux cargaisons à destination des marchés européens et enfin, de la demande, sans cesse accrue, des pétroles légers et non sulfureux.

C'est pourquoi, l'Algérie, tout en se montrant particulièrement attentive à la compétitivité du son pétrole, considère que les prix postés du brut algérien ne sauraient être inférieurs à :

2,665 \$ US le baril fob Arzew,

2,65 \$ US le baril fob Bejaïa,

2,61 \$ US le baril fob La Skhirra

pour un pétrole de 40 à 44,5° API.

Ces prix, qui demeurent parfaitement conformes, toutes conditions égales, à ceux du Moyen Orient peuvent apparaître relativement élevés par rapport aux prix affichés en Libye. Il n'en demeure pas moins que ces derniers prix ont toujours été contestés par les autorités libyennes et ne sauraient, de ce fait, servir de référence.

La fiscalité en vigueur affectant les pétroles concurrents et visée à l'article 27 ne peut être naturellement que celle découlant du régime appliqué par les Etats membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole. Ce régime a connu depuis 1965 un certain nombre de modifications qu'il convient d'examiner.

Le régime fiscal suivi généralement par les pays membres de l'OPEC comprend, rappelons-le, un impôt direct sur les résultats d'exploitation et une redevance sur la production. L'impôt direct, qui est calculé au taux de 50 % est assis sur le prix posté assorti d'une réfaction appelée à disparaître graduellement. La redevance est calculée au taux de 12,5 % sur la base du prix posté intégral ; elle

constitue un impôt spécifique déductible au même titre qu'une charge d'exploitation et n'a jamais, de ce fait, le caractère d'un acompte sur la charge fiscale de la société.

Depuis 1965, ce régime a connu deux modifications importantes qui ont affecté les pétroles exportés à partir des ports méditerranéens. Tout d'abord, la réfaction opérée sur le prix posté pour le calcul de l'impôt direct a été supprimée ; en ce qui concerne le brut enlevé dans les autres ports de chargement, la suppression de la réfaction est, en tout état de cause, prévue à brève échéance. En outre, depuis la fermeture du Canal de Suez, les pays producteurs membres de l'OPEC perçoivent, en plus de l'impôt direct et de la redevance une charge fiscale supplémentaire pour la production exportée à partir des ports situés sur la côte méditerranéenne. Enfin, les prix retenus en Libye pour déterminer la base de la fiscalité et cités en 1965 comme l'un des facteurs qui ont pesé sur les prix du pétrole algérien dans le sens de la baisse ont été relevés de façon notable depuis cette époque. Bien plus, l'évolution récente de la conjoncture pétrolière laisse penser que les prix fiscaux libyens sont à la veille de subir une augmentation nouvelle.

Le Gouvernement algérien estime, par ailleurs, que l'on ne peut faire abstraction, dans toute comparaison avec les pays du Moyen Orient, de la situation particulière de l'Algérie où un effort de recherche demeure plus que jamais vital pour l'avenir de son industrie pétrolière et, partant, de son développement économique et social. A l'inverse des pays du Moyen Orient où les dépenses afférentes au renouvellement et au développement des réserves pétrolières sont entièrement assumées par les sociétés concessionnaires, en Algérie, la responsabilité financière de la reconstitution des réserves incombe de plus en plus à l'Etat qui consacre ainsi une partie de ses revenus à la prise en charge de dépenses qui sont supportées ailleurs par les sociétés exploitantes. L'action entreprise par l'Etat dans ce domaine est d'autant plus impérative que l'Algérie, dont le sous-sol n'a pas encore été systématiquement exploré craint, en raison de l'insuffisance des travaux de prospection et de la pratique irrationnelle d'exploitation des sociétés concessionnaires, un épuisement rapide de la plus importante de ses richesses nationales.

Dès lors, il est logique que soient prélevés sur les revenus des sociétés qui détiennent des concessions d'exploitation sur les plus grands gisements sahariens, les moyens nécessaires au financement de l'exploration et de sa reconstitution des réserves, car, on est fondé à considérer que les autres pays producteurs, qui n'assument quasiment aucune responsabilité financière dans les efforts consacrés à la prospection et au développement des réserves, laissent aux sociétés, sur le plan fiscal, un avantage qui se justifie de moins en moins en Algérie. La prise en charge des dépenses consacrées à la poursuite de l'exploitation constitue un élément primordial de la fiscalité pétrolière et entre, par conséquent, dans le cadre des facteurs à prendre globalement en considération selon les dispositions de l'article 27, pour la révision du programme de référence. Du point de vue de la charge fiscale globale, la contribution supplémentaire à envisager, au titre du transfert, intervenu dans les faits et mettant sur le compte de l'Etat le poids des dépenses d'exploration, sera, en réalité, tempérée par l'achèvement du remboursement des dotations retenues dans le passé au titre du F.R.G.

Si l'on examine maintenant l'évolution du prix de revient du pétrole algérien depuis 1965, on s'aperçoit qu'au niveau du champ, ce prix a, dans l'ensemble, baissé de moitié. Au nombre des

facteurs de cette évolution, figurent principalement l'amortissement de la presque totalité des investissements de recherche et, dans une très large mesure, des investissements de production, l'absence d'investissements nouveaux d'exploration, la faiblesse de ceux relatifs à la production et, enfin, la réduction des coûts unitaires d'exploitation.

De plus, le tarif appliqué par la SONATRACH sur son oléoduc a contribué à diminuer le coût de l'évacuation du pétrole vers le Nord. Si les frais de transport demeurent lourds, par ailleurs, cela incombe principalement aux sociétés TRAPSA et TRAPES qui continuent à pratiquer des tarifs élevés.

Enfin, depuis 1965, la situation compétitive du pétrole algérien s'est nettement améliorée du fait de l'évolution favorable de la structure de la demande des produits pétroliers et de l'intérêt très vif porté aux pétroles légers, non sulfureux, et à bas point d'écoulement.

Ainsi, la baisse substantielle du prix de revient du pétrole algérien, ses qualités intrinsèques, de même que la conjoncture internationale ont renforcé sensiblement sa position sur le marché mondial, face aux pétroles concurrents. C'est pour ces raisons que le Gouvernement algérien estime que le régime fiscal applicable aux sociétés concessionnaires françaises ne doit pas différer de celui en vigueur dans les pays producteurs du Moyen Orient.

Aussi, est-ce sur un régime similaire à celui appliqué par les pays membres de l'OPEC et impliquant, par conséquent, une charge fiscale équivalente, que l'Algérie entend définir les bases de la fiscalité à laquelle seront dorénavant assujetties ces sociétés. De ce fait, le moment est venu de supprimer la réfaction concédée par l'Algérie en 1965 pour la détermination des valeurs de références visées à l'article 24 de l'Accord. L'impôt direct sur les bénéfices, dont le taux sera maintenu 55 % devra être assis sur les prix postés algériens actuellement publiés par les sociétés, soit :

- 2,665 \$ US le baril fob Arzew,
- 2,65 \$ US le baril fob Bejaïa,
- 2,61 \$ US le baril fob La Skhirra

pour un pétrole de 40 à 44,5° API.

La redevance sur la production sera assise sur la base de ces mêmes prix.

Enfin, l'article 27 de l'Accord de 1965 prévoyant, en réalité, une révision globale de la fiscalité appliquée aux sociétés concessionnaires et ne se limitant pas seulement à un réexamen du problème des prix, le nouveau prix de référence à retenir doit être fixé à un niveau tel que les versements effectifs à imposer aux sociétés reflètent l'ensemble des contributions nouvelles dues à l'Algérie, par suite de l'évolution intervenue depuis 1965 et affectant différents aspects de la fiscalité pétrolière.

13°) Copie de la proposition du Gouvernement français pour le règlement de la fiscalité pétrolière, proposition formulée en juin 1970 après 8 mois de négociations.

ANNEXE N° 2

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LE REGLEMENT
DE LA FISCALITE APRES 8 MOIS DE NEGOCIATIONS.

(Juin 1970)

Afin de surmonter les contradictions entre les thèses en présence, la délégation française est prête à envisager le schéma suivant.

La délégation algérienne ayant demandé un système fiscal similaire à celui des pays membres de l'OPEP, la délégation française accepte l'accession par paliers à ce système en 1975.

A cet effet, un prix d'objectif qui servira d'assiette à la fiscalité des sociétés concessionnaires en 1975 est déterminé dès maintenant.

Le premier palier, qui aura effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969, réduira d'un tiers la différence entre le prix de référence de l'accord du 29 juillet 1965 et le prix d'objectif prévu en 1975.

Les deux autres tiers seront étalés entre 1969 et 1975 selon des paliers dont le nombre et la hauteur sont à déterminer par négociation.

Le prix d'objectif est à déduire des prix sur lesquels est assise la fiscalité dans les pays membres de l'OPEP, producteurs des bruts concurrents du pétrole algérien, corrigés des différentiels de fret et de qualité.

Sont retenus pour ce calcul les cinq bruts les plus représentatifs de l'approvisionnement de l'Europe, pondérés dans des proportions reflétant cet approvisionnement sur la période 1969-1975 :

Koweït	30 %	} 50 %
Arabe léger	10 %	
Iran léger	10 %	
Libye (Brega)	30 %	} 50 %
Nigéria	20 %	

Différentiel de fret

1°) Bien que le prix d'objectif soit calculé pour 1975, la délégation française peut envisager de retenir une situation des frets intermédiaire entre le début et la fin de la période 1969-1975.

La structure de la flotte pétrolière prise en compte comporte les bateaux affectés normalement au transport des pétroles bruts considérés vers le marché européen :

- il s'agit de bateaux de tonnage unitaire supérieur à 25 000 tonnes ;
- l'affectation de la flotte pétrolière aux différentes relations maritimes correspond à l'utilisation préférentielle des bateaux de fort tonnage sur les parcours les plus longs.

2°) Pour le calcul des taux de fret, la délégation française serait disposée à retenir pour 50 % le taux AFRA et à ne prendre en compte que pour 50 % les prix de revient. Ces deux éléments sont appréciés sur la moyenne de la période 1969-1975.

3°) Les résultats seraient les suivants :

Intascale (new)	Golfe	Libye, Nigéria	Bougie
Prix de revient	- 65	- 55	- 40
AFRA	- 50	- 50 .	- 50
Moyenne	- 57,5	- 52,5	- 45

Différentiels de fret par rapport à Bougie

(en cents par baril)

Koweït	43
Arabe léger	42
Iran léger	42
Libye (Brega)	3
Nigéria	14

Différentiels de qualité

Les différences de valorisation sur le marché européen sont reflétées par les écarts des prix commerciaux FOB des pétroles bruts sur le marché international.

Le jeu de la concurrence fait que ces écarts s'identifient à la somme globale des différentiels de fret et de qualité.

De l'avis de la délégation française, l'échelle suivante de prix commerciaux est valable pour la période 1969-1975 :

(en dollars par baril)

Hassi-Messaoud	1,90
Koweït	1,20
Arabe léger	1,30
Iran léger	1,30
Libye (Brega)	1,80
Nigéria	1,70

Compte tenu des différentiels de fret indiqués précédemment, les différentiels de qualité proposés par la délégation française seraient les suivants par rapport au pétrole d'Hassi-Messaoud :

(en cents par baril)

Koweït	27
Arabe léger	18
Iran léger	18
Libye (Brega)	7
Nigéria	6

Prix d'objectif

Le prix d'objectif du pétrole d'Hassi-Messaoud FOB Bougie résulterait du calcul ci-après :

	Prix Posté	Rabais OPEP	Différentiel de fret	Différentiel de qualité	Total
(En dollars par baril)					
Koweït (30 %)	1,59	- 0,01	0,43	0,27	2,28
Arabe léger (10 %)	1,80	- 0,03	0,42	0,18	2,37
Iran léger (10 %)	1,79	- 0,03	0,42	0,18	2,36
Libye (Brega) (30 %)	2,21	-	0,03	0,07	2,31
Nigéria (20 %)	2,10	-	0,14	0,06	<u>2,30</u>
				Prix d'objectif	2,31 ²

² Ce prix de 2,31 \$ US avancé comme ne devant être atteint qu'en 1975 s'entend pour une fiscalité basée uniquement sur un taux d'imposition de 55 %, la redevance n'étant pas comptée comme charge.

Par ailleurs, l'offre française ne prévoit aucunement d'ajouter à ce prix la prime dont bénéficient tous les pétroles évacués par la Méditerranée en raison de la fermeture du Canal de Suez.

Le prix de référence fiscal du pétrole d'Hassi-Messaoud FOB Bougie étant fixé à 2,08 dollars dans l'accord de 1965, le compromis proposé par la délégation française aurait pour effet une hausse échelonnée de 23 cents de ce prix.

Alger le 12 juin 1970

14°/ Copie de l'aide-mémoire sur l'état de la coopération algéro-française en matière d'hydrocarbures établi en 1970 à l'occasion de la révision des accords pétroliers algéro-français signés en juillet 1965.

SUR L'ETAT DE LA COOPERATION ALGERO-FRANCAISE EN MATIERE D'HYDROCARBURES

L'objectif primordial visé par le Gouvernement Algérien et le Gouvernement Français au cours des négociations qui ont abouti à l'Accord du 29 juillet 1965 était de procéder à la restructuration des rapports pétroliers entre les deux pays et de donner une nouvelle impulsion à la coopération entre l'Algérie et la France dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures. En mettant au point les différents documents qui constituent cet accord, les deux gouvernements, "soucieux d'assurer une répartition satisfaisante entre les économies des deux pays des effets engendrés par cette activité", ont voulu établir un équilibre global entre les intérêts réciproques des deux états.

L'équilibre voulu par les deux gouvernements reposait sur un certain nombre de principes fondamentaux dictés par les intérêts complémentaires et les objectifs communs de l'Algérie et de la France. Le principe essentiel qui a guidé l'attitude des négociateurs français était de la nécessité d'assurer à la France en approvisionnement sûr en pétrole algérien à des conditions favorables. Du côté algérien il s'agissait de s'assurer des revenus et les moyens nécessaires à l'accélération du développement industriel de l'Algérie à la faveur de la mise en valeur de ses richesses en hydrocarbures.

Les engagements pris par les deux gouvernements pour réunir les conditions de la réalisation de cet équilibre, fondé sur les principes énoncés ci-dessus, devait prendre les formes suivantes :

1. Consolidation du régime des concessions.
2. Traitements préférentiels accordés aux sociétés françaises en matière de fiscalité.
3. Garantie de l'approvisionnement du marché français à des prix favorables.
4. Relance de l'effort de recherche dans le cadre d'une association où chaque partenaire assume le rôle d'opérateur.
5. Aide de la France dans l'écoulement des hydrocarbures algériens sur les grands marchés de consommation.
6. Contribution au développement des activités de raffinage et de pétrochimie en Algérie.

Or, un bref tour d'horizon sur le déroulement des rapports pétroliers entre l'Algérie et la France depuis 1965 laisse apparaître que, si du côté français l'on a pleinement jouit des avantages consentis par l'Algérie, du côté algérien on est bien obligé de constater que les engagements pris par le partenaire français ont été, en grande partie, ignorés et que l'équilibre sur lequel repose l'accord de 1965 a été rompu.

En effet, la France continue à être régulièrement approvisionnée en pétrole algérien à des conditions avantageuses. C'est ainsi que les sociétés françaises ont produit est exporté, essentiellement à destination de la France, quelque 130 millions de tonnes de pétrole brut depuis 1965.

Compte tenu de sa qualité et des avantages dont il bénéficie sur le plan fiscal, ce pétrole est livré dans des ports français à un prix nettement plus favorable que le pétrole en provenance d'autres sources. À titre d'exemple, le prix de revient du pétrole d'Hassi-Messaoud (coûts de production, transport terrestre et maritime, amortissements, et charge fiscale) rendu à Lavéra est de l'ordre de 1,60 \$ U.S. le baril alors que le pétrole libyen, de qualité légèrement inférieure, arrive dans ce même port au prix de 1,70 \$ U.S. le baril. Le pétrole irakien (36° API), enlevé dans le port méditerranéen de Baniyas ou Tripoli, est livré à Lavéra à un prix de revient sensiblement égal à celui du pétrole algérien qui bénéficie cependant d'un avantage de qualité (densité, teneur en soufre, point d'écoulement) de l'ordre de 30 cents par baril.

Si on établit la même comparaison en prenant le Havre comme port de déchargement, on s'aperçoit que le pétrole algérien est livré à un prix inférieur de 15 cents environ le baril au prix du pétrole libyen et de près de 60 cents le baril au prix du pétrole irakien, compte tenu du différentiel de qualité dont bénéficie le brut de Hassi-Messaoud.

Le régime préférentiel accordé par l'Algérie aux sociétés françaises en matière de fiscalité s'est traduit par la mise à disposition de l'économie française d'avantages financiers que l'on peut chiffrer pour la période 1965 à 1968 seulement à 300 millions de dollars.

En effet, contrairement au régime en vigueur dans les pays du Moyen-Orient, le régime fiscal consenti aux concessionnaires français prévoit un impôt basé non pas sur le prix posté du pétrole algérien, qui est rappelons-le de 2,65 \$ le baril, mais sur un prix de référence de 2,08 \$. En outre, alors que la redevance est généralement comptabilisée en dépenses, elle ne représente, pour les sociétés françaises installées en Algérie, qu'une avance sur l'impôt. L'on sait enfin que depuis la fermeture du canal de Suez, le pétrole enlevé dans les ports méditerranéens supporte une charge fiscale supplémentaire de 7 cents de dollars US le baril que l'Algérie n'a pas exigé des producteurs français.

Ainsi, alors que l'Algérie était en droit de prélever un impôt de l'ordre de 1\$ US par baril pour les exercices 1965, 1966 et 1967 (premier semestre), et de 1,15 \$ US par baril à partir de juillet 1967, la charge fiscale supportée par le pétrole algérien produit est commercialisé par les sociétés françaises n'a été que de 70 cents de \$ US par baril.

Enfin, parmi les avantages retirés par la France depuis la signature de l'accord d'Alger, on peut citer, d'une part, les quelques 900 millions de dollars de revenus financiers accumulés par les concessionnaires au titre de leurs bénéfices et de leurs amortissements et, d'autre part, l'économie de devises d'un milliard et demi de dollars environ que représente pour la France le paiement des importations du pétrole algérien en francs français.

L'on ne peut s'étonner, dès lors, que l'on considère à Paris, que la coopération Algéro-française en matière d'hydrocarbures ait pleinement réussi.

Du côté algérien, on constate, à travers un bilan dressé au terme de la cinquième année d'application de l'accord d'Alger, que cette coopération a, en fait, joué en sens unique.

Dans le domaine de la recherche pétrolière, tout d'abord, les efforts de prospection déployés par l'Association Coopérative demeurent bien au deçà du niveau espéré par l'Algérie et restent sans aucune commune mesure avec les potentialités du domaine minier de l'ASCOOP, qui a été, au demeurant apprécié, défini par les pétroliers français eux-mêmes.

Ainsi, pour des considérations budgétaires propres à l'ERAP, la SOPEFAL n'a consacré à l'exploration de près de 200 000 km² des meilleures parcelles que l'Algérie pouvait offrir qu'un montant de 300 millions de dinars depuis 1965. De plus, alors que le gouvernement français s'était engagé à relancer la recherche pétrolière, les dépenses de l'ASCOOP ont été le plus souvent consacrées à des zones mises en valeur avant juillet 1965. Plus du tiers du montant indiqué ci-dessus correspond à des forages d'extension et de semi-exploration.

L'effort déployé par la France dans la recherche pétrolière est considéré comme dérisoire au regard des immenses capitaux accumulés par les concessionnaires et des avantages fiscaux accordés par l'Algérie. Il représente, en fait, un investissement de l'ordre de 275 dinars par tonne produite par les sociétés françaises alors que le cash-flow de celle-ci dépasse 30 dinars par tonne et que l'avantage qui leur a été consenti sur le plan fiscal est en moyenne de 15 dinars par tonne. (À titre de comparaison, la SONATRACH, qui a investi près de 600 millions de dinars depuis 1966, consacre une moyenne de 30 dinars par tonne contrôlée par la société nationale).

Cet effort limité n'a permis de mettre à jour que 60 millions de tonnes de réserves récupérables alors qu'au cours de la même période la part des intérêts français dans la production Algérienne a dépassé 130 millions de tonnes.

Le gouvernement algérien est d'autant plus préoccupé par cette perspective d'épuisement de la plus importante de ses richesses naturelles que le déficit enregistré entre le rythme annuel de production et le volume des réserves mises à jour chaque année risque de s'aggraver. En effet, les sociétés françaises exploitent des réserves qui leur ont été concédées sans se conformer aux pratiques internationales en matière de conservation des gisements.

C'est ainsi que l'on constate aujourd'hui que le rythme intensif de production auquel a été soumis le champ de Zarzaitine au lendemain de la dépendance, va se traduire par une perte irréparable d'une partie de ses réserves qui auraient pu normalement être récupérées si le gisement avait fait l'objet d'une exploitation plus rationnelle.

On constate également que les sociétés s'abstiennent d'effectuer les investissements nécessaires à l'amélioration du coefficient de récupération des réserves d'hydrocarbures en place qui constituent au demeurant, une obligation essentielle du concessionnaire. C'est le cas notamment des gisements de Hassi-Messaoud, d'El Gassi, El Agreb et de Zarzaitina, où les installations de réinjection sont soit insuffisantes soit inadéquates, et des gisements de Rhourde El Baguel et de Gassi Touil qui font toujours l'objet d'une exploitation en déplétion naturelle.

Enfin, certaines réserves en hydrocarbures sont purement et simplement stérilisées. Les immenses réserves de condensat contenues dans les gisements de gaz humide n'ont pas encore été mises en valeur plusieurs années après l'octroi des concessions.

La défaillance des sociétés françaises a conduit l'Algérie à engendrer un certain nombre d'actions afin d'arracher à la stérilité les ressources confiées aux concessionnaires. Les mesures prises par le gouvernement à cet égard sont, le plus souvent, on le sait, l'objet de recours au tribunal arbitral introduits par les sociétés concernées qui entendent, par le jeu de l'effet suspensif, bloquer les décisions de l'administration.

Dans le domaine de la commercialisation, ensuite, l'aide promise par le gouvernement français pour faciliter l'écoulement des hydrocarbures algériens sur les grands marchés de consommation, a été pratiquement nulle. La SONATRACH commercialise directement la part de pétrole brut qui lui revient à des prix bien souvent supérieurs à ceux offerts par l'ERAP. Quant au projet de livraison de gaz naturel liquéfié au marché français, sa matérialisation se heurte à l'intransigeance de Gaz de France qui s'obstine à vouloir faire supporter à l'Algérie les dommages résultant des fluctuations économiques et monétaires enregistrées en France.

Dans le domaine de la pétrochimie, enfin, les engagements pris par la France ont été complètement ignorés. Dans ce domaine comme les autres, le partenaire français a décidé de limiter au strict minimum l'effort de réemploi des capitaux accumulés en Algérie. Dans la pétrochimie comme dans la recherche, la mise en valeur et la commercialisation des hydrocarbures, l'Algérie supporte seule le fardeau le plus lourd.

On constate à Alger que la coopération Algéro-Française en matière d'hydrocarbures au lieu d'avoir sauvé l'équilibre voulu par les deux gouvernements, n'est, en fait, rien d'autre que l'occasion pour la France de retirer des bénéfices substantiels au détriment de l'Algérie.

15°) Copie d'un document établi à l'intention exclusive du Président BOUMEDIENE et sur sa demande sur la stratégie et les objectifs de notre politique pétrolière. Texte rédigé au moment de l'ouverture en août 1970 des négociations entre les gouvernements algérien et français sur la révision des accords conclu entre les deux pays en juillet 1965.

NOS OBJECTIFS ET NOTRE STRATEGIE EN CE QUI CONCERNE LES HYDROCARBURES
DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS ALGERO-FRANCAISES

I - INTRODUCTION : LES FACTEURS DETERMINANTS QUI CARACTERISENT LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'OUVRENT LES NEGOCIATIONS

Ces facteurs apparaissent avec toute leur force quand on met en parallèle la situation actuelle avec celle prévalant en 1965.

A. - EN ALGÉRIE :

1°) Création d'une société nationale qui se trouve maintenant dotée de tous les moyens humains, matériels et commerciaux permettant à l'Algérie d'assurer en sécurité la prise en main effective de la gestion de ses ressources et de la mise en valeur de ses potentialités en hydrocarbures.

2°) En ce qui concerne les sociétés étrangères non-françaises

- liquidation de celles qui n'ont pas accepté d'adhérer aux conceptions adoptées par l'Algérie pour la valorisation de ses ressources en hydrocarbures (Phillips, Sinclair, Shell etc.) et
- mise au point de formules nouvelles de coopération avec celles qui ont accepté ces conceptions (GETTY, EL-PASO).

3°) Approche des groupes étrangers qui manifestent le désir de participer à la valorisation des ressources pétrolières du Sahara et dont l'attitude semble marquer une certaine évolution dans le sens des thèses soutenues par l'Algérie (Mobil, Shell, Roumanie, etc.).

4°) Lancement d'une industrie nationale servant de soubassement à l'exploitation des hydrocarbures, soit pour la fourniture des équipements et des services, soit pour la transformation sur place des produits bruts (pétrole, gaz naturel, condensat, GPL etc.).

5°) Mise en place de puissants moyens de formation se traduisant par la présence, dans les institutions créées à cet effet, de milliers de jeunes algériens destinés, dans un terme relativement proche, à assurer de manière effective et quasiment complète, l'algérianisation de l'industrie algérienne des hydrocarbures.

6°) Prise en main effective et de manière de plus en plus satisfaisante de l'ensemble des entreprises industrielles du pays, ce qui contribue à donner plus de crédibilité à l'aptitude de l'Algérie à gérer l'exploitation de ses ressources en hydrocarbures.

B. - AU PLAN DES RAPPORTS BILATERAUX ALGERO-FRANCAIS :

1°) L'Algérie, en tant que partenaire, se retrouve en face de la France dans une position nettement améliorée ; elle se présente :

- non en demandeur, certes fort de ses droits et de la valeur des principes dont il se réclame, mais demandeur réduit quand même à attendre du bon vouloir de son partenaire que ses revendications soient satisfaites,
- mais, comme un pays majeur parfaitement au fait des données des problèmes à résoudre, pleinement conscient de ses possibilités réelles et pourvu, pour atteindre ses objectifs, de moyens dont son interlocuteur n'ignore pas et ne conteste pas la réalité.

2°) Echec des tentatives de la France de créer une solution de rechange à l'Algérie comme source d'approvisionnement en pétrole, échec marqué :

- par des résultats négatifs ou peu significatifs obtenus en Iran, en Irak, en Arabie Saoudite et en Libye, par la perte de Roumeilah-Nord en Irak et par la débâcle au Biafra ;

- à un moment de la conjoncture internationale où il sera difficile, sinon impossible, à la France de se passer du pétrole algérien :

x le recours à des achats auprès d'autres fournisseurs ne pouvant être que très onéreux, suite au relèvement des prix de vente du brut consécutif à la crise de l'énergie qui affecte tous les marchés à l'heure actuelle ;

x les disponibilités d'un pétrole de qualité similaire au brut saharien étant très faibles du fait de la demande très forte qui s'intensifie pour ce type de pétrole ;

x les quantités équivalentes au volume des importations françaises en provenance d'Algérie étant difficiles à trouver sur le marché qui est très tendu en ce moment, en raison de la montée de la demande au-delà des normes prévues et de l'insuffisance du fret.

C. - AU PLAN INTERNATIONAL :

1°) Eclatement d'une crise de l'énergie :

- se posant à l'échelle mondiale prenant un caractère généralisé du fait :

x qu'elle touche les grands marchés de consommation et

x qu'elle affecte toutes les formes d'énergie : pétrolière, gazière, charbonnière et nucléaire

- et survenant bien avant le moment où là situaient les prévisions des spécialistes pétroliers qui l'attendaient pour le courant de la décennie des années 70 et non pour ses débuts immédiats.

2°) Evolution, de ce fait, de la conjoncture pétrolière mondiale vers une situation marquée par la prééminence de la demande sur l'offre, améliorant ainsi la position des pays producteurs vis-à-vis des sociétés pétrolières et des pays consommateurs.

3°) Tendance vers un relèvement généralisé des prix, que ce soit les prix postés ou les prix dits réels, concrétisée par

- les augmentations importantes intervenues en Méditerranée pour les pétroles libyen, irakien et séoudien et pour le pétrole nigérien ;

- les démarches entreprises par certains pays du Golfe Arabique en vue d'obtenir un certain relèvement de leurs prix postés.

4°) Introduction de nouvelles modifications dans les règles fiscales qui régissent les rapports entre les grandes sociétés du Cartel et les pays où elles détiennent des concessions.

5°) Entrée en scène de l'URSS et des autres pays socialistes dans les zones pétrolières mondiales où les pays occidentaux étaient les seuls à intervenir dans l'exploitation des ressources existant dans ces zones.

6°) Apparition pour la première fois dans l'histoire de l'industrie pétrolière internationale du facteur politique révolutionnaire comme un paramètre auquel les sociétés avouent devoir accorder une valeur financière dans la répartition des revenus pétroliers entre elles et les États dont elles exploitent les ressources.

7°) Poussée vers la transformation ou la disparition des concessions pétrolières et minières dans le monde, marquée des nationalisations partielles ou totales intervenues dans plusieurs pays d'Afrique et d'Amérique Latine et affectant les intérêts des sociétés capitalistes les plus puissantes (Chili, Pérou, Bolivie, Ouganda, Congo, non-renouvellement des concessions expirées au Vénézuéla).

II. - LES OBJECTIFS DE L'ALGÉRIE : REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

Du point de vue des options fondamentales sur lesquelles repose la politique suivie par l'Algérie en matière économique : appropriation par la collectivité des moyens de production et récupération des richesses nationales dont l'exploitation se trouve entre les mains de l'étranger, l'objectif devrait être logiquement la reprise en main totale de l'ensemble des activités des sociétés pétrolières françaises dans le pays, quitte à ce que l'Algérie conclue avec la France des accords à moyen ou long terme portant sur la fourniture à la France des quantités de pétrole brut ou de gaz dont elle a besoin.

Néanmoins, le fait que l'industrie pétrolière, surtout au niveau de la prospection et de la production, requiert une somme énorme de connaissances techniques et scientifiques, une expérience large et éprouvée, des concours techniques d'un niveau élevé, la mobilisation de moyens financiers considérables, des appuis commerciaux solides sur le plan externe, rend très utile, sinon

nécessaire, non seulement le maintien, mais le développement d'une coopération très large avec les groupes pétroliers étrangers, sous réserve que cette coopération :

- se déroule dans le cadre d'un système de travail et de gestion rénové où les leviers de commande seraient fermement tenus par l'Etat ou, à tout le moins, échapperaient au contrôle de l'étranger, et
- soit organisée de telle sorte qu'elle laisse la porte totalement ouverte à la diversification la plus large permettant à l'Algérie de bénéficier du concours de partenaires divers, nombreux et efficaces.

Aussi, avec la France, peut-on fixer les objectifs suivants :

III. - LES OBJECTIFS DE L'ALGÉRIE : Première partie : Pour les sociétés concessionnaires de gisements d'hydrocarbures :

A - Acquisition par l'Algérie :

1°) de la majorité des intérêts français au sein des sociétés françaises (au sens des accords de 1965) concessionnaires de gisements de pétrole brut, la part de ces intérêts laissée à la France étant limitée à un maximum de 49 %.

2°) de l'intégralité des intérêts français dans la société SEHR concessionnaire du gisement de gaz de Hassi R'Mel.

B - Reprise par l'Algérie de tous les gisements de gaz, secs ou humides, concédés aux sociétés françaises exploitant, par ailleurs, des gisements de pétrole.

C - Droit pour l'Algérie de disposer librement et gratuitement du gaz fatal ou d'une partie de ses composants, les sociétés opératrices disposant, avec l'accord de l'Administration, des quantités de ce gaz à utiliser pour les besoins des opérations de maintien de pression, de gaz lift ou de récupération secondaire.

D - Statut des sociétés devenues à majorité algérienne : avec possibilité laissée ouverte à leur transformation en associations en participation :

1°) Gestion :

- Livraison aux actionnaires de leur part en pétrole- au prix de revient, chacun devant régler directement ses obligations fiscales envers l'Etat ;

- versement par les actionnaires, au prorata de leur participation, des fonds destinés au budget de fonctionnement et au financement du développement des activités de la société (ou de l'association en cas de transformation de la société en association en participation) ;

- direction selon les règles normales appliquées dans les sociétés ou dans la gestion des associations, ce qui exclut, y compris pour la SN REPAL, l'institution du Comité Directeur destiné à limiter les pouvoirs du Président-Directeur Général ou du gérant algérien ainsi que l'alternance pour les postes de Directeur Général' et de Directeur Général Adjoint.

Le cas échéant, des garanties pourraient être consenties à l'actionnaire minoritaire sous forme de clauses concernant la majorité requise pour le vote par le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction (en cas d'association) de décisions engageant les intérêts fondamentaux de l'actionnaire minoritaire, sans que cette clause aboutisse à priver l'actionnaire majoritaire du droit de prendre les initiatives et de promouvoir les actions répondant à ses intérêts propres.

2°) Régime fiscal applicable au partenaire français :

a) Adoption des règles identiques à celles qui sont en vigueur dans l'ensemble des pays producteurs, tout particulièrement en Libye dont la situation est similaire à celle de l'Algérie (position géographique, qualité du pétrole, absence de soufre, large proportion de la production contrôlée par des sociétés "indépendantes" ne disposant ni d'un marché intégré, ni d'un marché protégé etc.), soit :

- Taux d'imposition : 55 % minimum,

- Redevance de 12,5 % considérée comme taxe déductible du bénéfice imposable et non comme une avance sur les sommes dues au titre de l'impôt sur les bénéfices ;

- Bonification illimitée de la densité au-delà de 40 %, ce qui correspond à la tendance nouvelle du marché mondial marquée par l'expansion prodigieuse de la pétrochimie qui requiert des besoins de plus en plus grands en pétrole léger, et pénalisation limitée à 1,5 et par degré API pour un pétrole dont la densité pourrait actuellement se situer au-dessous de 40° API. Rappeler la déclaration de Guillaumat soulignant les besoins de la pétrochimie en pétrole léger et l'attachement des Français, réaffirmé encore récemment, au condensat.

- Prélèvement supplémentaire, dit "prime Suez" effectué sur tous les pétroles chargés en Méditerranée, tant que le Canal de Suez demeure fermé ;

b) Le prix posté à prendre comme base pour le calcul de l'assiette fiscale, ce prix étant, au minimum, aligné sur les prix en vigueur au Moyen-Orient et en Libye, fournisseurs principaux et prépondérants des marchés européens auxquels appartient le marché français, ce qui implique, selon les dispositions arrêtées par les Français eux-mêmes dans le cadre du Code Pétrolier Saharien, le rajustement du prix posté algérien en fonction de l'évolution des prix postés du Moyen-Orient et de Libye ; notamment appliquer l'augmentation annuelle de 2 cents par baril de 1971 à 1975 comme en Libye dont les prix nouveaux institués récemment ne constituent, en réalité, que le résultat d'un alignement sur le prix posté imposé en Algérie, lequel prix doit continuer à rester accroché au niveau de ceux du Moyen-Orient qui permettent de justifier une nouvelle augmentation des prix Nord-Africains, surtout à la suite des nouvelles augmentations intervenues en Irak ; cet alignement et cet ajustement sont d'autant plus justifiés que la politique de la France en matière d'approvisionnement en hydrocarbures ne réserve aucun privilège à l'Algérie par rapport à la Libye et au Moyen-Orient, lesquels pris dans leur ensemble occupent une proportion égale au double de celle de l'Algérie dans les fournitures de pétrole brut à la consommation française.

A la lumière des derniers événements, notamment le relèvement des prix postés irakiens en Méditerranée, le prix posté algérien doit se situer entre :

Pour le calcul de l'assiette fiscale, ce prix pourrait être affecté des réfections accordées par les pays du Moyen-Orient, sauf dans le cas où la suppression de cette réfaction tient lieu de prime pour le différentiel de fret consécutif à la fermeture du Canal de Suez.

c) Pour les sommes dues, en vertu d'une disposition contractuelle, au titre de la révision de la fiscalité pour les exercices 1969-1970, réclamer le versement d'un intérêt calculé sur une base établie par référence aux taux du marché monétaire mondial au cours de ces deux années ; non seulement, cette réclamation est légitime, mais elle constitue aussi une réparation équitable à un préjudice subi par l'Algérie du fait que les sociétés pétrolières situent leurs recettes à l'étranger, car si, en attendant de connaître le nouveau prix de référence fiscal, les sociétés avaient abrité leurs disponibilités financières dans les banques algériennes, l'Algérie aurait bénéficié, outre des sommes en devises dont elle aurait enregistré ainsi l'entrée dans ses avoirs, des montants en devises que lui aurait procurés, pendant cette période d'attente, le placement de ces sommes sur les places monétaires étrangères, au cours d'une période où les dépôts en devises étaient fortement recherchés.

d) Le gel de la fiscalité étant accordé pour une période déterminée, au-delà de laquelle la révision pourrait être discutée et convenue d'un commun accord, mais l'Algérie demeurant libre de réaménager cette fiscalité suivant son intérêt et par comparaison avec la fiscalité applicable aux pétroles concurrents, les sociétés demeurant libres d'accepter alors les décisions arrêtées par l'Algérie ou de céder leurs intérêts à celle-ci, moyennant une indemnisation calculée en tenant compte de la valeur des immobilisations non amorties et du cash-flow revenant au partenaire français, les dispositions fiscales nouvelles fixées par l'Algérie étant prises en considération.

- x Se rappeler à ce sujet l'accord Getty qui prévoit la révision de la fiscalité selon une procédure qui laisse le dernier mot à l'Algérie qui décide seule, en définitive, après consultation de son partenaire GETY OIL ;

- x Noter qu'en 1965, les garanties données à la France ne liaient pas totalement les mains de l'Algérie qui, par le biais du contrôle des changes dont l'assise a été stabilisée par suite des décisions imposées après le conflit suscité par nous en octobre 1968, conservait un moyen d'action efficace, juridiquement incontestable et incontesté, de nature à plier les intérêts des sociétés en cas de conflit.

3°) Règlement des litiges : la co-souveraineté :

- Entre les actionnaires : compétences des juridictions locales, l'actionnaire minoritaire étant éventuellement garanti par des clauses de sauvegarde relatives au mode de fonctionnement du Conseil d'Administration comme indiqué plus haut ;

- Entre la puissance publique et l'actionnaire minoritaire : compétences des juridictions locales

- En tout état de cause, en cas de compromis à envisager sur ce point :

- x Exclure l'effet suspensif après le recours ;

- x Rétablir le principe de l'exequatur pour l'exécution des jugements ;

x Exclure de l'arbitrage international les matières relatives à la surveillance administrative, à la conservation des gisements et à la réglementation sur le contrôle des changes, et limiter l'arbitrage aux problèmes financiers liés à l'application des dispositions fiscales ;

x Rétablir la plénitude du droit souverain de l'Algérie de modifier les dispositions législatives, réglementaires et autres qui régissent les activités pétrolières, en dehors de celles relatives au gel de la fiscalité pendant une période déterminée.

II. - OBJECTIFS DE L'ALGÉRIE : Deuxième partie : Pour les sociétés de transport d'hydrocarbures :

Pour les sociétés de transport d'hydrocarbures ou bien les canalisations servant à ce transport et appartenant à une société ou plusieurs sociétés concessionnaires de gisements, mais travaillant pour le compte d'autres sociétés :

- Acquisition par l'Algérie de la totalité des intérêts français existants dans ces sociétés ou inclus dans ces canalisations (SOPEG, SOTHRA, TRAPSA, TRAPES, canalisation Rhourde El Baguel Haoud-El-Hamra).

- Convention de transport entre la SONATRACH, attributaire de ces intérêts et les sociétés françaises détentrices de parts dans la production de pétrole brut, sur la base des tarifs actuellement en vigueur, à réaménager éventuellement en vue d'y inclure des formules d'indexation de nature à lier la rémunération du transport à l'évolution de la conjoncture économique ;

- L'Algérie réglant directement avec la Tunisie le cadre juridique nouveau dans lequel s'effectuerait, à travers le territoire tunisien, le transit du pétrole transporté par la canalisation TRAPSA.

II. - OBJECTIFS DE L'ALGÉRIE : Troisième partie : Conditions financières pour la reprise des intérêts français :

A. - PARTICIPATION DANS LES GISEMENTS DE PETROLE BRUT :

1°) Prix à fixer soit sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations afférentes à ces gisements, soit sur la base du cash-flow des sociétés concessionnaires concernées, la méthode à retenir devant être fixée après étude des chiffres découlant de l'application de chacune de ces deux méthodes, de manière à déterminer celle qui s'avèrerait la plus avantageuse pour l'Algérie ;

2°) Le cash-flow à calculer sur la base :

a) de la fiscalité définie plus haut ; système fiscal OPEC rajusté selon le modèle libyen, "prime de Suez" à retenir pour la période estimée de la fermeture du canal ;

b) d'un prix posté situé entre 2,65 et 2,71 \$ US suivant le chiffre retenu pour l'évaluation du différentiel de fret et de qualité entre la Libye et l'Algérie (12 à 18 cents), prix qu'il faut rajuster aux nouveaux prix du Moyen-Orient, notamment ceux

du pétrole irakien et séoudien chargé en Méditerranée et auquel il y a lieu d'ajouter progressivement, comme en Libye, 2 cents par baril annuellement en vue d'arriver en 1975 à une valeur minimum se plaçant entre 2,75 et 2,81 \$ US, réserve faite du montant supplémentaire à additionner avec ces chiffres pour tenir compte des augmentations intervenues ou à intervenir au Moyen-Orient ; l'argument selon lequel on ne tiendrait compte, dans la référence au Moyen-Orient, que des changements affectant les pétroles légers de type Nord-Africain ne peut être pris en considération, car le vrai terme de la comparaison réside dans la source de substitution à la coupure éventuellement de l'approvisionnement venant de l'Algérie et de la Libye et non dans la comparaison des prix pour des qualités similaires ; de plus, la substitution du pétrole lourd du Moyen-Orient au pétrole noir africain posera des problèmes de suppléments de coûts aux raffineurs européens ; du reste, les négociateurs français ont toujours prétendu que leur problème vis-à-vis de l'Algérie consistait à savoir à partir de quel moment ou de quel niveau de la fiscalité algérienne il deviendrait préférable, pour la France, de renoncer à s'approvisionner en Algérie pour tirer davantage sur les capacités de production supplémentaires dont la CFP disposerait au Moyen-Orient, notamment en Irak et à Abou-Dhabi.

c) d'un prix réel de valorisation qui ne dépasse pas le niveau moyen actuel déclaré par les Français en le diminuant d'une réfaction pour la commercialisation que les sociétés françaises introduisent actuellement dans leurs comptes sous forme de frais de siège.

d) d'une augmentation probable des prix postés du Moyen- Orient dans l'avenir, qui ne manquera pas d'entraîner une hausse du prix libyen fixé récemment, hausse qu'il faut attendre au plus tard pour 1975, mais qu'il convient de considérer comme possible dans un avenir plus rapproché, ceci afin de prévenir toute manœuvre du côté des Français qui s'efforceront certainement de spéculer sur le relèvement des prix de valorisation en vue de gonfler le cash-flow.

e) d'une actualisation reposant sur une perspective pessimiste en ce qui concerne la situation de la monnaie et du dollar en particulier et, par voie de conséquence, de la valeur du revenu à espérer par l'Algérie au titre des intérêts qu'elle acquiert, cela afin de parer, par un autre moyen, à l'éventuelle spéculation des Français sur le relèvement du prix de vente du pétrole.

f) d'une espérance de vie précaire des gisements et d'une détérioration proche et de plus en plus sérieuse du rendement des gisements dont l'exploitation ne manquera pas, dans le futur, d'exiger des investissements nouveaux et des frais onéreux.

B. - SEHR (HASSI R'MEL) ET SOCIETES DÉ TRANSPORT :

1°) Prix à déterminer sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations ;

2°) Méthode justifiée :

a) Pour Hassi par le fait que la société concessionnaire n'assume aucun apport dans la valorisation du gisement (marchés du gaz apportés par l'Algérie et prix du condensat déclaré très faible, aucune initiative ni action entreprise pour valoriser ce condensat)

et ne perdra pas grand-chose du fait qu'elle opère actuellement dans des conditions proches du prix de revient ; si les Français reprennent l'idée que Hassi R'Mel est en réalité un gisement d'huile, il y a lieu de rétorquer que, dans ce cas, il y a longtemps que la SEHR aurait dû être déchue de sa concession pour valorisation et exploitation insuffisantes de ce gisement.

b) Pour les canalisations par le fait que les capitaux qui ont été investis n'ont encouru aucun risque et qu'ils ont été très généreusement rémunérés dans le passé.

3°) Pour les cas :

a) de TRAPSA : Prendre en considération le manque à gagner pour l'Algérie du fait que le tarif notifié à cette société pour le 1/1/1969 n'est pas encore appliqué et tenir compte également des pratiques par lesquelles la TRAPSA a soutiré de l'argent à l'État (gonflement des investissements etc.). Réclamer des intérêts pour les sommes dues par suite de la non-application du tarif fixé par l'Administration.

b) de TRAPES : Tenir compte de ce que sa construction très onéreuse a pesé lourdement jusqu'ici, par le biais du tarif, sur les recettes fiscales de l'Algérie et du fait que sa réalisation représente la résultante de deux décisions françaises de caractère politique :

- la construction de la canalisation TRAPSA afin de créer une faille entre la Tunisie et le FLN pendant la guerre de libération, alors que l'évacuation de la production pétrolière par le Nord se révèle préférable pour l'Algérie (rentrée de devises et meilleure valorisation du prix départ champ).

- la construction du TRAPES est la conséquence du choix qui a conduit à la construction du TRAPSA car le TRAPES a été réalisé pour suppléer à la coupure du TRAPSA décidée par les autorités tunisiennes à la suite des événements de Bizerte en 1961. La conclusion est que la construction du TRAPES constitue la meilleure preuve que l'on n'a pas réussi à éviter les inconvénients qui ont été invoqués pour justifier la réalisation du TRAPSA.

C. - Gisements de gaz concédés à des sociétés exploitant des gisements de pétrole brut :

- les transférer gratuitement à l'Algérie les sociétés auxquelles ils ont été concédés ne perdant rien, en réalité, puisqu'elles n'ont pas procédé à leur mise en valeur ; les opérations envisagées actuellement pour la valorisation du condensat ont été déclenchées à l'initiative et sous la pression de l'Algérie, ce qui met en évidence encore davantage l'inutilité de la présence des sociétés concessionnaires dont le rôle aurait dû s'affirmer pendant la période difficile pour la mise en valeur des gisements de gaz ;

- le cas échéant, accepter de rembourser la valeur non amortie des immobilisations spécifiques à ces gisements, acceptation à ne convenir que dans le cadre d'un arrangement général sur tous les points à l'ordre du jour de la négociation ;

- convenir des modalités de livraison de gaz aux sociétés concessionnaires dans le cas où celles-ci en auraient besoin pour les nécessités de la production pétrolière (réinjection etc.), ce qui,

du reste, ne pourrait constituer un problème majeur, puisque toutes les sociétés, et en tout cas, tous les gisements producteurs devront se retrouver sous contrôle algérien ;

D. - Modalités de versement par l'Algérie des sommes à payer :

- étalement dans le temps, au moins sur la durée pendant laquelle la fiscalité serait figée ;

- refuser le principe de servir un intérêt pour les versements non-échus ;

- laisser à l'Algérie la faculté de choisir entre le paiement en espèces et le règlement en pétrole brut livré selon un prix à convenir ou bien, le cas échéant, sur la base du prix qui aurait été retenu pour le calcul du cash-flow (précédent Shell) ;

- la prise d'effet de l'entrée ou de la remontée en participation de l'Algérie étant immédiate (précédents Repal, Getty, etc...) ;

- paiement total ou partiel :

x sous forme d'une réfaction sur le prix servant de base au calcul des obligations fiscales, la réfaction étant explicitement accordée pour une durée déterminée et pour un tonnage de pétrole brut nettement évalué ; cependant, solution à éviter pour des raisons liées à nos relations avec les autres pays producteurs qui risqueraient de ne pas comprendre le sens de cette réfaction ou de lui donner délibérément une signification inexacte et malveillante ; ou bien

x par imputation à cet effet de la somme due à l'Algérie par les sociétés au titre des intérêts dont celles-ci sont redevables sur l'arriéré fiscal des exercices 1969-1970 ;

- d'une manière générale, dans la fixation des modalités de paiement, tenir compte de l'intérêt d'assurer à l'Algérie des ressources de trésorerie dans l'immédiat, surtout au plan des devises ;

- prescrire, par une clause inscrite dans l'accord, l'interdiction aux sociétés françaises de porter en déduction sous forme de pertes sur les résultats des 49 % qui leur sont laissés, ce qu'elles pourraient considérer comme un coût de la cession de certains de leurs intérêts à l'Algérie, notamment des dépenses ou des immobilisations qui n'auraient pas été prises en compte dans le prix que l'Algérie accepterait de payer pour l'acquisition de ces intérêts.

II. - OBJECTIFS DE L'ALGÉRIE : Quatrième partie : objectifs divers

A. - Titre II de l'accord du 29 juillet 1965 : le gaz :

1°) Les dispositions deviendraient caduques par le fait même de la reprise, par l'Algérie, des concessions sur les gisements de gaz, mais il reste nécessaire d'annuler explicitement ces dispositions, afin de supprimer, pour l'avenir, toute source de litige ou de contestation de la part de la France, d'où :

a) suppression ou révision de la clause relative au prix de cession du gaz par l'Algérie à Somalgaz et la remplacer par une disposition contractuelle entre la SONATRACH et la Somalgaz ;

b) suppression de la clause donnant à la France la position de l'acheteur le plus privilégié, de manière à lui enlever tout droit de regard sur tout contrat que l'Algérie pourrait conclure avec des pays tiers ;

c) suppression de toute référence au recours obligatoire à une intervention quelconque de la France (consultation ou accord préalable) dans la réalisation des canalisations intercontinentales ;

2°) Revoir la structure du capital de SOMALGAZ de façon à donner à l'Algérie le contrôle de la société par la détention de la majorité dans ce capital et rajustement en conséquence des proportions revenant à chaque actionnaire dans les différents types d'apports concourant au financement des investissements de la société et dans la répartition des revenus ;

- supprimer le gel des textes régissant les activités des sociétés pétrolières, sauf pour ce qui est de la stabilisation du montant des prélèvements fiscaux à définir selon des règles nouvelles sur la base des principes énoncés plus haut, les modalités relatives à la perception de ces prélèvements étant à exclure du domaine des dispositions à figer ; la suppression du gel de ces textes entre dans le cadre de l'effacement de toute trace de co-souveraineté ;

- définir de manière explicite la nature des dépenses que les sociétés sont admises à présenter comme charges déductibles pour la détermination du résultat passible de l'impôt, les dépenses relatives à la formation n'étant admises que si elles bénéficient à des Algériens dans le cadre de la réglementation en vigueur dans le pays ; revoir les taux applicables à l'amortissement des immobilisations ainsi que le régime des réserves dont la dotation pèse sur les revenus du Trésor

- soulever le problème du prix servant de base au calcul du montant de la redevance ; prix départ-champ à remplacer par le prix FOB, c'est-à-dire le prix posté ; cas à examiner à la lumière des règles pratiquées au Moyen-Orient : IPC, TAPLINE etc. ; l'impact de la redevance est important si elle est portée en charge, d'où l'intérêt qu'il y a à la calculer sur la base du prix FOB ;

E. - Pour la production pétrolière comme pour le cas de SOMALGAZ, la stabilisation de la fiscalité doit avoir comme corollaire la définition précise et l'imitative des sources des bénéfices dont l'imposition est figée ; le gel de la fiscalité doit être assorti d'un gel des revenus.

II. - OBJECTIFS DE L'ALGERIE : Cinquième partie : les opérations nouvelles en matière de prospection et de production d'hydrocarbures - L'ASCOOP :

A. - Remarque préliminaire :

Au seuil de la dixième année de l'indépendance de l'Algérie, pour la constitution de l'édifice matérialisant l'existence et le développement de la coopération, l'héritage du passé doit, d'une manière claire, nette et définitive, céder le pas aux réalisations nouvelles nées dans le cadre des opérations engagées sous l'égide de l'Algérie indépendante. Cette exigence doit être présentée et imposée comme l'une des idées forces à retenir pour la définition des principes fondamentaux servant d'assise politique à l'élaboration de l'accord qui résultera des négociations.

B. - Réaménagement du statut et de la mission de l'ASCOOP :

1°) Abandon du principe de la parité dans l'association et participation majoritaire de l'Algérie :

a) dans la répartition des intérêts tant au niveau de chaque parcelle que sur le plan global, y compris les surfaces d'exploitation en cours ;

b) au sein des organes de direction de l'association.

2°) Révision, après les rendus à effectuer au titre du protocole de l'ASCOOP et du Code Pétrolier Saharien, de la surface coopérative et des autres parcelles qui servent d'assise territoriale aux activités de prospection de l'ASCOOP dans le sens :

a) d'une diminution de la superficie de manière à l'adapter aux capacités financières de l'associé ;

b) d'une reprise par l'Algérie d'une partie des parcelles qui recèlent les meilleures potentialités pour la présence du pétrole au Sahara, de façon à donner à l'Algérie :

- d'assurer une plus grande probabilité de succès aux opérations de prospection qu'elle initie elle-même directement et qu'elle finance entièrement sur ses propres ressources, afin de compenser les risques que prend l'État sur les zones les plus difficiles où les résultats sont plus aléatoires ;

- la possibilité de diversifier sa politique de coopération pour la mise en valeur de son sous-sol dans le domaine des hydrocarbures en offrant, à des groupes étrangers autres que français, de s'associer pour la prospection pétrolière sur des zones suffisamment prometteuses pour rendre la prospection en Algérie attrayante aux sociétés pétrolières ;

c) d'une limitation de la durée de la période de validité des permis de prospection, qui doit se situer entre trois et cinq ans, la renonciation avant terme à une parcelle étant sanctionnée par des pénalités financières ;

d) d'une intégration, dans les périmètres de recherche de l'ASCOOP, de zones peu connues dont la prospection nécessite des travaux importants et comporte un risque plus grand pour les fonds engagés dans ces travaux ;

e) d'une augmentation du volume des dépenses à effectuer par km² et globalement pendant cette période et année par année ;

f) d'une définition physique du volume minimum des travaux à effectuer : études géologiques, travaux géophysiques et forages ;

g) d'une meilleure répartition, entre les deux opérateurs, des parcelles à prospector, de manière que les zones qui recèlent des potentialités élevées ne demeurent pas un privilège du partenaire le plus ancien ;

3°) Révision du régime fiscal (suivant les termes de la lettre adressée à la SOPEFAL en janvier 1969) :

a) applicable à la production des gisements déjà découverts, y compris Haoud Berkaoui et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969 (voir lettre à la SOPEFAL, janvier 69) ; mêmes conditions fiscales à appliquer à la production résultant de découvertes à venir ;

b) de manière à aligner ce régime fiscal sur un niveau tel que les investissements engagés pour la prospection des hydrocarbures en Algérie bénéficient de conditions de rémunération aussi avantageuses que celles qui leur seraient réservées dans d'autres régions ayant des caractéristiques similaires à celles de l'Algérie ;

- les règles fiscales à appliquer étant celles de l'OPEC, en dehors du prix qui, seul par son niveau aménagé par le biais d'une réfaction affectant le prix posté, doit permettre d'aboutir à l'alignement recherché sur le plan des résultats à accorder aux sociétés ;

- la garantie de stabilité de la fiscalité devant être limitée dans le temps et non pas liée à la production, de façon à obliger le partenaire à produire et à découvrir rapidement ;

- la redevance, traitée selon le régime OPEC, demeure d'impôt et non une avance sur l'impôt, d'où nécessité de bien préciser le contenu des reports des déficits éventuels d'exploitation, particulièrement pour les premiers exercices qui suivent la mise en production.

c) Les pays de référence à retenir, pour la détermination de ces conditions, devant être la Libye et, éventuellement le Nigéria, pays situé en Afrique et considéré actuellement comme la zone vers laquelle tendent à refluer les sociétés pétrolières éprouvées pour les revendications et les augmentations' fiscale! des pays arabes ; néanmoins, il serait judicieux de laisser les Français proposer eux-mêmes les zones de référence ou les niveaux de rémunération à prendre en considération, les pays indiqués ci-dessus devant servir de base à nos calculs internes pour déterminer les limites de la négociation.

4°) Révision des définitions relatives aux critères déterminant le caractère commercial d'une découverte donnant droit à l'obtention du permis d'exploiter.

5°) Suppression de toute limitation aux travaux supplémentaires d'exploration et de développement, les primes à payer pour obtenir des droits sur une production qui résulterait éventuellement de ces travaux devant être plus élevés pour la partie française que pour la partie algérienne qui, opérant sur son propre territoire et ne bénéficiant pas, dans le cas des travaux supplémentaires entrepris par elle séparément, de l'avance de son partenaire français, ne peut naturellement agir dans le sens d'une stérilisation des zones qu'elle prospecte.

6°) Modification complète du mode de règlement des litiges :

a) entre l'associé français et l'assistance publique selon les principes énoncés plus haut pour les sociétés associées dans l'exploitation des gisements afférents aux anciennes concessions ;

b) entre les deux associés suivant les règles préconisée pour le cas des litiges entre les associés sur les anciennes concessions, les décisions des organes de direction n'étant, en tout état de cause, susceptibles d'aucun recours ;

7°) Modification du régime des transferts de manière :

a) à situer en Algérie la proportion la plus élevée possible des recettes du partenaire français et à intégrer aussi davantage, dans l'économie algérienne, les opérations financières induites par les activités de l'Ascoop, et

b) à soumettre l'appréciation et les décisions concernant les opérations de transfert à la compétence exclusive de l'Administration algérienne, les organes de direction de l'Ascoop conservant la faculté d'émettre un avis technique à caractère consultatif.

8°) Obligation pour le partenaire français de faire appel en priorité aux services algériens pour l'exécution des travaux qui lui incombent ;

9°) Suppression de la clause limitant l'avance du partenaire français à l'associé algérien au titre du financement des travaux d'exploration,

a) les dépenses incombant au partenaire algérien devant être avancées en totalité par l'associé français et

b) les dépenses devant être financées par des fonds constitués par un apport de capitaux frais, libres de toute obligation fiscale en Algérie ;

10°) Exclure, pour le partenaire français, la possibilité de recevoir, de la part des sociétés détenant des intérêts dans les gisements couverts par les concessions anciennes, des avances alimentées par des capitaux provenant de sommes portées en réserve dans les comptes d'exploitation relatifs à l'activité de production de ces sociétés sur ces gisements.

11°) Révision de la durée de la phase d'exploitation des découvertes mises à jour par l'ASCOOP (à ramener à 20-25 ans).

12°) Les découvertes de gaz acquises entièrement à l'Algérie, les frais ayant servi à ces découvertes étant considérés comme une perte pour le partenaire français, mais demeurant amortissables selon les taux fixés dans l'ASCOOP pour chaque catégorie de dépenses ; en outre, l'Algérie dispose du gaz fatal issu des gisements de l'ASCOOP dans les mêmes conditions que pour les gisements anciens.

13°) Maintien d'une clause obligeant le partenaire français à acheter la part de production revenant à l'Algérie, si celle-ci en exprime le désir ; cette clause étant destinée, moins à garantir le marché français à l'Algérie, qu'à prévenir toute tentative, de la part des Français, de susciter des entraves à l'écoulement de la production appartenant à l'Algérie en dehors du marché français.

III. - STRATEGIE :

A. - Quelques remarques préliminaires :

1°) S'il est utile d'esquisser une certaine stratégie pour la conduite des négociations, il convient de garder en vue que ces négociations elles-mêmes ne constituent qu'une phase de la stratégie qui guide l'action du Pouvoir Révolutionnaire dans la mise en oeuvre de sa politique visant :

a) à optimiser la valorisation de nos ressources naturelles et à mobiliser, dans la proportion la plus large, les revenus engendrés par cette valorisation au service du développement du pays, et

b) à placer, de manière effective, les activités des sociétés étrangères, tout particulièrement dans le domaine pétrolier, sous le contrôle de l'Algérie.

2°) Dans l'appréciation de ses relations avec l'Algérie, la France :

a) a toujours considéré, et bien avant ce jour, les hydrocarbures comme la principale carte que l'Algérie détient dans la détermination de l'équilibre de ses rapports avec l'ex-puissance colonisatrice ;

b) a suivi, de ce fait, une ligne de conduite constante consistant :

- d'une part, à tenter d'enchaîner l'Algérie par des accords contraignants à lui enlever toute possibilité de manœuvre pour jouer, en faveur de ses intérêts, l'atout que représente être ses mains, la carte du pétrole et du gaz ;

- d'autre part, à lier le cas des hydrocarbures aux problèmes où l'Algérie lui apparaît comme étant placée dans une position de faiblesse et, par conséquent, se trouvant dans une situation de nature à la rendre plus sensible aux pressions françaises :

x Avril 1962 : mise en application des dispositions des accords d'Evian relative à la coopération financière, technique, commerciale, culturelle etc. subordonnée à l'application effective de tout le dispositif prévu par ces mêmes accords pour assurer la garantie des intérêts pétroliers français au Sahara (transposition du Code Pétrolier, installation de l'Organisme Saharien donnant à la France des prérogatives de puissance publique en Algérie, arbitrage, droit de préférence etc.).

x Août 1962 : signature des accords de coopération liée à celle des conventions relatives aux hydrocarbures ;

x Juin 1963 : la convention relative à la procédure d'arbitrage sur les litiges pétroliers posée comme condition pour le règlement de questions relevant des affaires financières et commerciales ;

x Août 1964 : contrat sur le gaz et poursuite des négociations pétrolières liés brusquement à un "modus vivendi" sur les rapatriements des sociétés concessionnaires, alors que la délégation algérienne avait été invitée par le Gouvernement français à se rendre précipitamment à Paris pour parler d'importants projet de gaz ;

x 1970 : tentative de pression par le biais du vin, de la main-d'œuvre, de la coopération technique et du financement des projets industriels ;

c) a pris conscience que, dans les circonstances actuelles, la position de l'Algérie sur le plan des hydrocarbures :

- revêt une certaine puissance :

x à l'intérieur, capacité de l'Algérie de se passer éventuellement du concours des sociétés françaises ;

x à l'extérieur, conjoncture mondiale favorable aux pays producteurs et facilitant, de ce fait l'action de l'Algérie comme opérateur direct, et, pour la France, solution de rechange au pétrole algérien inexistante ou trop onéreuse de plus, solidarité possible des autres pays producteurs avec l'Algérie dont l'action suscite la sympathie, ce qui :

- laisse une marge de manœuvre réduite à la France ;

- d'où tendance du Gouvernement français à transposer le problème pétrolier sur un plan plus vaste englobant l'ensemble des relations entre les deux pays et s'imbriquant aux grands problèmes de la politique internationale : Proche-Orient, détente, etc.

B. - Comment se situent les négociations dans notre stratégie ? d'où •

1°) Rappel de notre stratégie :

a) Les objectifs fondamentaux :

- imposer notre contrôle aux sociétés pétrolières dans la recherche et la production du pétrole.;

- s'assurer encore, pour une certaine période, le concours financier, technique et dans une moindre mesure commerciale des grandes sociétés étrangères pour la recherche et la production pétrolières ;

- s'assurer la prise en mains totale des ressources en gaz sec ou humide et des moyens de transport ;

- intégrer au maximum les activités des sociétés pétrolières au sein de notre économie ;

- obtenir, pour l'Etat, la part la plus large sur les revenus des sociétés.

b) Les moyens :

- Avant de parler de prise en mains et de contrôle, créer l'instrument de cette politique, mais cet instrument, une fois créé, le rentabiliser de façon maximale en arrachant tous les avantages que son existence permet à l'Algérie de réclamer et d'obtenir ; d'où :

- grâce à l'existence de cet instrument, amener le partenaire français à se rendre compte que l'action de l'Algérie ne se réduit pas à proférer des menaces verbales et à formuler des prises de position platoniques, mais que, appuyée sur des moyens réels et efficaces, elle est assurée d'une crédibilité certaine

- et marquer la volonté de l'Algérie d'aller jusqu'à bout de ses résolutions en imposant aux sociétés non françaises, comme prélude à ce qui pourrait se passer pour les sociétés françaises elles-mêmes des conditions nouvelles définies par l'Algérie ou à défaut de cette acceptation, frapper les intérêts de ces sociétés de façon à faire apparaître d'une manière effective que la liquidation des séquelles du passé ne demeure pas un vain mot.

(Nationalisation des sociétés américaines, de Shell, des sociétés européennes appartenant aux pays de la CEE)

- en montrant, par ces actions qui visent de grands et puissants groupes pétroliers internationaux et américains ainsi que des intérêts appartenant aux pays de la CEE avec laquelle l'Algérie espère développer ses relations commerciales, que l'Algérie ne recule devant aucun obstacle, ni aucune puissance quand il s'agit de faire prévaloir les principes de sa politique et d'obtenir le respect de ses droits ;

- et tout en s'efforçant, par des actions diverses de faire ressortir qu'en menant une politique aussi hardie :

x l'Algérie n'est pas isolée sur le plan extérieur et que

x la France, au contraire, se révèle incapable de s'adapter à l'évolution dans le monde et accuse du retard par rapport à ce qui se passe ailleurs ; d'où, sur le plan international :

x adhésion aux organisations regroupant les pays pétroliers (OPEC, OAPEC, coordination de l'action des sociétés nationales appartenant aux pays producteurs etc.) ;

x incitation d'autres pays producteurs à suivre l'exemple de l'Algérie et donner ainsi une certaine diffusion à l'expérience algérienne : Syrie, Irak, les deux YÉMEN, Libye, Nigéria etc.

x action de coordination avec certains pays se réclamant des mêmes principes que l'Algérie : Libye et Irak ;

x appel à la coopération des pays socialistes dans le domaine pétrolier ;

- et recherche de nouveaux partenaires et de nouveaux accords, de manière à mettre en évidence que l'action algérienne, tout en se situant à l'avant-garde, demeure une politique réaliste, le réalisme devant être compris comme l'aptitude à appréhender les perspectives que présente l'avenir autant qu'à jauger les données de la réalité présente et non comme une conception qui consiste à s'aligner aveuglément sur les lignes de force prédominantes du présent sans tenir compte de la vision des changements qui se préparent dans le futur à partir de l'évolution qui affecte les facteurs du présent ; ce réalisme permet à l'Algérie, d'une part, d'éviter de s'enfermer dans des formules périmées ou condamnées à disparaître et, d'autre part, d'éviter l'isolement et de bénéficier de nouveaux concours, même s'il s'avère utile et nécessaire parfois de savoir attendre en prenant le risque de manquer quelques occasions intéressantes :

x contrats divers avec les pays socialistes pour :

- la coopération technique dans différents domaines

- la conclusion d'accords selon des formules originales qui engageraient, pour la première fois, des pays socialistes dans des investissements pétroliers directs en dehors de leurs territoires (cas de la Roumanie, de l'URSS etc.)

x création de sociétés mixtes avec diverses sociétés étrangères dans le domaine des services ;

x accord El-Paso ;

x accords d'indemnisation avec les sociétés américaines et Shell, accords qui établissent que les bases sur lesquelles nous reprenons le contrôle des intérêts étrangers sont raisonnables et acceptables de l'aveu même des autres partenaires que la France ;

x recherche d'accords pour la prospection pétrolière avec les grands groupes pétroliers internationaux afin de faire avaliser par ces groupes nos demandes :

- en matière fiscale,

- en ce qui concerne les prix

- et quand il s'agit de définir les termes d'un nouveau cadre de opération dans l'avenir

x d'où la valeur de l'accord GETTY qui a :

- consacré le principe de la révision de la fiscalité par une décision unilatérale de l'Algérie

. transformé en dispositions contractuelles acceptées par un pétrolier étranger une série de nos demandes considérées jusqu'alors par beaucoup comme irréalistes et aucunement réalisables dans la pratique

- Enfin, sur le plan administratif et juridique, engager une lutte de harcèlement sans répit contre les sociétés :

x mesures administratives : conservation des gisements, tarif de transport, paiement en dinars des prestations pour le transport, modification du délai pour le rapatriement du produit des exportations, redressements fiscaux divers etc.

x mise à profit de toutes les possibilités que l'arsenal juridique des textes laisse à l'Algérie pour agir sur les sociétés, notamment :

. obligation, de rapatrier en Algérie, le produit des exportations et de ne transférer que les bénéfices nets, mesure réservée par les accords de 1965 comme relevant entièrement de la souveraineté algérienne et demeurée, par conséquent, entre les mains de l'Algérie comme une arme efficace à utiliser en cas de nécessité pour plier les sociétés qui seraient tentées de léser les intérêts de l'Algérie en usant abusivement des garanties qui leur sont données dans l'accord;

. action engagée en 1968 afin d'imposer aux sociétés un prix plancher pour le calcul des montants à rapatrier ;

. révision du prix de référence fiscal.

2°) Rappel de la stratégie française : stratégie marquée par la volonté de se tenir constamment en position de force par rapport à l'Algérie, d'où :

a) interprétation, compréhension et application des textes toujours de manière à :

- tenir en échec toute action de l'Administration algérienne n'ayant pas reçu l'aval de l'Administration française ou des sociétés,
- laisser toute revendication algérienne sans effet pratique, tant que la France n'a pas donné son accord, en partant du principe que toute modification des textes doit trouver sa légitimation :

x. non dans les faits qui marquent l'évolution de la conjoncture économique et dans le bien fondé des motivations invoquées à l'appui des demandes algériennes ou dans la prise en considération tout court de l'intérêt supérieur de l'Algérie,

x. mais dans les dispositions, au sens du bon vouloir, de la France à admettre une modification de ces textes, ces derniers étant toujours considérés par elle comme lui donnant le droit souverain, sur le plan juridique, de pouvoir faire obstacle a priori, si elle désire, à toute transformation demandée par l'Algérie, celle-ci se trouvant réduite à la situation d'un simple pétitionnaire dont la démarche ne peut aboutir que dans les limites fixées par celui auquel elle s'adresse, ou bien, acculée à encourir le reproche de ne pas respecter ses engagements et de manquer à la morale internationale, si elle décide d'agir souverainement afin de ne pas laisser porter préjudice à ses intérêts ;

b) Recours à la force et à la pression par la mise en balance des domaines où l'Algérie est considérée comme vulnérable afin de décourager et, en définitive de dissuader l'Algérie d'utiliser ses atouts dans le domaine des hydrocarbures en vue de réduire les privilèges des sociétés pétrolières et de mettre fin à leur prépondérance.

c) Faire en sorte que et agir pour que l'Algérie demeure confinée dans un tête-à-tête persistant avec la France et ne trouve pas ou ne trouve que difficilement une voie lui permettant de se dégager de l'emprise monopolistique de la France, d'où

- dans les accords d'Evian, introduction d'une clause reconduisant à la France un droit de préférence, pendant une certaine période, sur tout permis de recherche à délivrer pour la prospection pétrolière, de manière à éloigner de l'Algérie les sociétés non françaises ou à obliger celles-ci à convenir d'un arrangement avec la France avant de s'introduire en Algérie ;
- dans le même ordre d'idées et en vue du même but, intervention, avant les accords de 1965, de l'Organisme Saharien de composition paritaire, dans l'instruction des affaires concernant les demandes des sociétés étrangères ;
- attribution à l'ASCOOP d'une zone de prospection étendue et englobant les régions recelant les meilleur(potentialités pour une longue période et, par la suite dans l'application, limitation au strict minimum des travaux de recherche pour se consacrer, ailleurs, à créer de

nouvelles sources de production destinées à être opposées à l'Algérie, pendant que celle-ci assiste à la stérilisation de ses potentialités maintenues en réserve, au sein de l'ASCOOP, à la disposition de la France et, de ce fait, exclues du champ d'intervention où l'Algérie pourrait agir par ses propres moyens ou en association avec d'autres groupes étrangers ;

- intrigues menées en Europe et aux USA pour empocher ou gêner la vente directe par l'Algérie de son gaz naturel ;

- introduction, dans l'accord de 1965, de deux clauses dans le domaine de la commercialisation du gaz naturel l'une reconnaissant à la France une position d'acheteur privilégiée, l'autre lui donnant un certain droit de regard sur les ventes de gaz en cas de livraison à l'Europe par canalisation sous-marines intercontinentales, de manière à laisser planer, auprès d'éventuels acheteurs non français, un doute sur la capacité juridique de l'Algérie de conclure valablement et en toute liberté des contrats de vente de ce gaz.

3°) Place des négociations actuelles dans le cadre du déploiement de notre stratégie :

a) une phase dans le cadre de l'opération déclenchée par l'Algérie pour :

- obtenir une meilleure répartition des revenus entre l'État et les sociétés pétrolières ;
- transformer ses rapports avec la France dans le domaine des hydrocarbures ;

b) une forme amiable de règlement d'un conflit, demandée par la France agissant sous l'effet d'une crise volontairement suscitée par l'Algérie, de sorte que :

- la négociation s'ouvre et se déroule dans un contexte où l'initiative appartient à notre pays et où la tenue même de la négociation procède d'un geste de bonne volonté accomplie par l'Algérie à la demande de la France qui, d'elle-même, a proposé d'en élargir la portée, en étendant la négociation à la révision de l'ensemble de l'accord de 1965 et à l'examen des relations économiques algéro-françaises dans tous les domaines ;

- alors que la précédente négociation a été engagée à la demande de l'Algérie pour la révision du prix de référence fiscal, la France acceptant de discuter en se plaçant dans la position du partenaire que rien n'oblige, sur le plan des textes, à consentir la moindre concession.

c) des pourparlers où l'Algérie se présente après avoir mis en évidence l'existence d'une alternative qui lui permet d'apparaître, d'une manière parfaitement nette, comme tenant en réserve une solution de rechange clairement définie en cas d'échec des pourparlers : des mesures unilatérales prises en vertu de ses prérogatives de puissance souveraine :

- établies de manière à bénéficier, du point de vue juridique, d'une justification que l'on peut valablement soutenir en se référant aux textes :

- x interprétation de l'article 27 qui fait ressortir la violation de l'accord de 1965 comme se situant du côté français,

- x recours à l'article 51 s'il s'agit de régler la question par la voie contentieuse, ce qui permet d'écarter l'arbitrage prévu par l'article 46 et d'éviter l'effet suspensif consécutif au recours,

x application intégrale de la réglementation sur les transferts afin de piéger en Algérie, en cas de besoin, la totalité des revenus des sociétés pétrolières ;

- assurées de l'appui, au moins moral, de l'ensemble des pays producteurs de pétrole membres de l'OPEC et de celui de deux pays avec lesquels la France cherche à développer ses relations : Libye et Irak ; ce qui comporte, pour la France, pays importateur important de pétrole brut, le risque d'un certain isolement par rapport aux pays qui sont ses fournisseurs ;

- dont la mise en application a été amorcée par des décisions concrètes :

x redressement du prix posté en 1969 par une décision unilatérale de l'Algérie que les sociétés n'ont pas osé contester juridiquement et à propos de laquelle le Gouvernement français est demeuré muet quand il a reçu, du Gouvernement algérien, une note réagissant fermement aux réserves qu'il a voulu formuler sur la portée et la régularité de cette décision ;

x fixation également par une décision unilatérale de l'Algérie du nouveau prix de référence ;

x amorce d'un rajustement du montant obligatoire à rapatrier par les sociétés pétrolières sur le produit de leurs exportations ; et qui cadrent parfaitement, par leur contenu, avec les données du marché international du pétrole et avec les dispositions en vigueur dans les autres pays producteurs ;

- qui prennent appui sur un prix posté :

x créé dans le passé par les Français eux-mêmes (2,65 fixé en 1960)

x parfaitement conforme aux dispositions du Code Pétrolier Saharien qui établit le principe d'une corrélation rigoureuse entre le prix posté algérien et les prix postés du Moyen- Orient, principal fournisseur de l'Europe et de la France.

4°) La phase actuelle de notre stratégie :

a) tactique dans la conduite des négociations :

- Autour de la table des discussions :

- Partir du principe, et faire comprendre aux Français, que l'Algérie est en mesure de prendre totalement en main ses exploitations pétrolières et que la négociation et la perspective ouverte par l'Algérie à un accord qui laisserait à la France une place dans l'industrie des hydrocarbures dans notre pays constitue, de prime abord, une manifestation de bonne volonté de l'Algérie: dont il convient, du côté français, de ne pas sous-estimer la valeur ;

- souligner que la politique suivie par l'Algérie ne l'empêche pas de trouver de nouveaux partenaires pétroliers, y compris dans le monde occidental ;

- faire ressortir que les moyens techniques, technologiques, scientifiques, financiers et commerciaux sur lesquels repose l'expansion de l'industrie pétrolière ne se trouvent pas principalement en France et que l'Algérie est en mesure de se les procurer par le concours de ses nouveaux partenaires ;

- s'en tenir, sur le plan fiscal, à un système d'imposition commun à plusieurs pays producteur et à un prix posté ayant, au minimum, une valeur calculée sur la base de la comparaison avec le Moyen-Orient, car :

x cela correspondrait davantage à la définition donnée par le Code Pétrolier Saharien qui prend, comme référence, la zone qui détient la position du fournisseur principal, ce qui est le cas pour le Moyen-Orient qui approvisionne la France à près de 50 % de ses besoins, soit une proportion nettement supérieure à celle réservée à l'Algérie sur le marché français ;

x le redressement obtenu par la Libye, pour son prix posté, confirme, dans une large mesure, les calculs qui ont servi en Algérie à rétablir et à justifier économiquement le prix de 2,65 comme chiffre déduit des valeurs en vigueur au Moyen-Orient ;

x le prix posté algérien de 2,65 se trouve être en outre, un chiffre fixé par les Français eux-mêmes avant l'indépendance :

. par référence au Moyen-Orient

- à un moment où le facteur libyen ne jouait pas dans la comparaison,
- qui n'a pas été contesté par les sociétés quand l'Algérie leur a prescrit de le rétablir et
- qui correspond, au Moyen-Orient, à un niveau resté inchangé depuis la fixation, par les Français, du prix algérien à cette même valeur de 2,65 US ;

x le facteur libyen, en tant qu'élément dépressif invoqué en 1964 par les sociétés françaises pour justifier le décrochage du prix posté algérien a disparu par suite du redressement obtenu récemment par la Libye pour ses prix postés ;

x ce qui fait apparaître, maintenant, le passage. du taux d'imposition en Libye de 50 % à 55 % comme un élément réellement nouveau, du fait qu'il importe de retenir le résultat positif et non l'argumentation utilisée en vue d'y parvenir, car le nouveau taux est défini comme devant s'appliquer pendant toute la durée de la concession et non pour une période déterminée fixée de manière à permettre aux sociétés de régler, selon un échancier progressif, les sommes dues au titre de la rétroactivité du prix posté nouvellement défini ; le cas du groupe ELF-SNPA avec celui d'une autre société, constituent vraiment l'exception qui confirme ce qui devient une règle définitive pour tout le reste des sociétés ; pour ELF-SNPA, on peut même considérer que la situation qui lui est faite constitue une compensation pour d'autres avantages consentis par la France tels que la vente des Mirages etc.

x alors que la rétroactivité au premier janvier 1969, pour l'Algérie, découle d'une disposition contractuelle, la controverse sur le prix applicable étant largement clarifiée et réglée. par le rétablissement du véritable prix posté algérien en 1968 et le redressement intervenu en Libye ; le souci de l'Algérie de s'en tenir aux dispositions contractuelles fixées en 1965 réside dans le fait qu'elle :

- ne demande pas la révision du 2,08 depuis le 1/1/1965 ou bien depuis le commencement de la production pour chaque société, à la lumière des deux augmentations successives qui ont affecté le prix fiscal en Libye après la signature des accords de juillet 1965 ;
- ne réclame pas l'application du système OPEC (régime de la redevance etc.)-introduit en Libye après cette même date ;
- ne revendique pas la prime de Suez depuis juin 1967 ;

x le prix posté algérien étant dérivé de la valeur des prix appliqués au Moyen-Orient qui demeure la zone d'approvisionnement principale des marchés où s'écoule le pétrole algérien, ce prix doit être rajusté en fonction des données nouvelles qui ont affecté ou vont affecter le pétrole de cette zone : relèvement des prix postés méditerranéens, augmentation du différentiel de fret en ce qui concerne les prix du Golfe ; cette thèse doit être soutenue avec d'autant plus de vigueur que les Français s'efforcent d'éluder l'application du nouveau prix posté pour les exercices 1969 et 1970 ;

x sur le plan juridique, et en se situant sur le terrain même qui a été choisi par les Français, indépendamment du recours à l'application du rapatriement intégral du produit des exportations en attendant le règlement du litige, la mesure unilatérale fixant le prix à 2,85 peut être mise légalement en application sans que puisse jouer l'effet suspensif, puisque de l'aveu même des Français par la lettre de leur Ministre des Affaires Étrangères, le conflit se pose dans le cadre de l'article 51 et son règlement ne peut relever de la procédure définie par l'article 46 mis en jeu par les sociétés ;

x en conclusion, rassembler tous les facteurs qui militent en faveur de l'application d'un, prix de référence fiscal :

- . égal à 2,85 pour les exercices 1969-1970 ;
- . supérieur à 2,85 pour la période allant de 1971 et au-delà.

- Pour le calcul du montant à payer pour la reprise des intérêts français :

x maintenir la pression par le biais de la recherche d'une fiscalité élevée

x utiliser les revendications financières formulées dans le cadre des affaires litigieuses : Tarif TRAPSA, dommages et intérêts sur Zarzaitine, redressement fiscaux etc.

x les intérêts à valoir sur les sommes dues au titre du relèvement de la fiscalité pour les exercices 1969-1970 ;

x invoquer les précédents accords conclus avec les Américains et Shell :

- accords qui ont porté sur des intérêts similaires

. les parts de l'ERAP dans CREPS ou TRAPSA ne valant pas plus cher que celles qu'y détenait Shell etc. (précédent Sinclair avec Rhourde El Baguel, de Phillips avec Gassi-Touil, de Mobil avec Tin-Fouyé).

- le gaz d'ALRAR cédé par SHELL n'étant pas moins valorisable que celui de Hassi R'Mel ; même raisonnement avec le gaz d'El-Paso dans Rhourde Nous ;

x le condensat, non exploité par les sociétés depuis des années, ne constitue pas une perte pour elles car :

- elles ont toujours considéré son exploitation comme non rentable, déclarant pour sa vente les prix les plus bas enregistrés pour le pétrole brut
- les opérations de valorisation (dégazolinage et recyclage du gaz) entreprises à l'initiative et sous la pression de l'Algérie de laisser aux sociétés les concessions sur les gisements de gaz ;

x laisser apparaître que les mêmes discussions pourraient être reprises, à l'instar de ce qui s'est passé avec Shell et certaines sociétés américaines, non dans le cadre de la recherche d'une formule nouvelle de coopération, mais au titre de la fixation des indemnisations après nationalisation.

- faire prendre conscience aux Français que l'Algérie est en mesure d'anéantir ou d'atténuer la portée des atouts que la France songe à utiliser en vue d'exercer sa pression sur l'Algérie

x le fait de négocier, au lieu d'agir par mesures unilatérales prises suivant des méthodes révolutionnaires, concède à la France l'avantage politique de garder le bénéfice moral résultant de la conclusion d'un accord dont elle serait partie prenante au même titre que l'Algérie, dans un domaine où l'essentiel peut lui être arraché ou imposé sans son consentement ;

x le vin, la main-d'œuvre et le droit au transfert de ses salaires, ainsi que la coopération technique ne constituent pas des atouts majeurs entre les mains de la France en raison :

- de la possibilité de débouchés nouveaux pour le vin ;
- de la contrepartie que détient l'Algérie dans les échanges commerciaux et les transferts accordés aux entreprises françaises qui obtiennent des marchés de toute nature en Algérie ;

x une rupture avec l'Algérie créerait des difficultés à la France sans lui procurer, pour autant, des avantages compensatoires :

- ruine de son influence en Algérie et détérioration de sa position sur notre marché ;

- le rejet de la main-d'œuvre algérienne ne la dispensera pas de l'inconvénient de recourir à l'importation de la main- d'œuvre étrangère et de consentir à celle, ci le droit de rapatrier une partie de ses salaires ;

- le recours au pétrole d'une autre origine pour suppléer à la perte du pétrole algérien qui, lui, ne manquera pas de trouver preneur, ne pourra se faire que par voie d'achat à des fournisseurs qu'il serait difficile de trouver en dehors du Cartel :

= ce qui représente une solution onéreuse, le surpris à payer, en raison de la conjoncture, pour l'acquisition de ce pétrole, s'ajoutant aux pertes consécutives à la rupture qui implique pour la France l'abandon de ses intérêts pétroliers en Algérie, n'étant pas nécessairement d'un montant moindre par rapport au montant que représentent les sommes réclamées par l'Algérie au titre de la fiscalité et de la reprise de certains intérêts français :

= la possibilité de pouvoir payer au prix élevé n'implique pas automatiquement celle de pouvoir trouver un brut facilement substituable au pétrole algérien sur le plan de la qualité (absence de soufre, faible densité etc.)

= sans compter avec les inconvénients qui pourraient résulter d'une action de solidarisation des pays producteurs avec l'Algérie (interdiction d'exporter vers la France etc.)

= l'effondrement de toute influence française en Afrique et dans le Monde Arabe

- l'attitude française sur les problème: en suspens et la nature des mesures qu'elle prendrait mettraient en évidence le caractère néo-colonialiste de sa politique ;

- les difficultés avec l'Algérie s'ajoutant à celles existant au Tchad, en Afrique du Sud, à celles qui pourraient naître de la vente des Mirages à l'Espagne à un moment où celle-ci concentre des forces pour s'opposer à l'action de l'Algérie, du Maroc et de la Mauritanie pour la libération du Rio-de-Oro, ce qui tend à montrer que, même en Méditerranée, la préférence de la France ne vas pas du côté de l'Afrique, et que la vente des Mirages à la Libye n'a nullement le sens qu'on a voulu lui donner d'un geste de solidarité avec les pays arabes du Maghreb ;

b) "L'environnement" de la négociation :

- sur le plan interne :

x poursuivre le harcèlement dans la presse, les prises de position publiques etc. montrant que :

- les demandes formulées dans le cadre des discussions correspondent à des objectifs fondamentaux pour lesquels le Pouvoir s'est lié vis-à-vis de l'opinion et des masses ;
- les manœuvres françaises pour influencer l'opinion algérienne dans le sens d'une modération vis-à-vis de la France et en vue de contre carrer l'action du Pouvoir par l'inertie ou les agissements des éléments acquis au maintien des intérêts français n'ont aucune chance de succès et qu'elles pourraient avoir pour effet de ranimer des sentiments d'hostilité envers la France ;
- si la voie de la négociation a été délibérément retenue par le Pouvoir comme moyen de résoudre les problèmes qui se posent avec la France, le recours aux méthodes révolutionnaire demeure possible et ne se trouve nullement exclu en cas d'attitude négative de la France et que, par conséquent, en choisissant la négociation, l'Algérie ne s'est nullement enfermée dans le dilemme : l'accord avec la France, c'est-à-dire le consentement de celle-ci ou l'impasse.

x entreprendre une action en profondeur auprès des masses par des réunions publiques ou mentionnées publiquement, s'ajoutant à la campagne menée par la presse et par les autres moyens de diffusion (Télé, Radio) afin de sensibiliser ces masses à la politique suivie par le pouvoir en matière de relations avec la France, de les mobiliser au service de cette politique et de montrer à la France, qui entretient de nombreuses antennes dans notre pays, qu'il est aussi illusoire pour elle aujourd'hui d'exercer une influence politique quelconque sur notre peuple qu'il était absurde naguère d'imaginer l'apparition d'une troisième force susceptible de contrebalancer le FLN pendant la lutte de libération.

- Sur le plan international :

x intensifier la campagne destinée à renforcer la solidarité autour de l'Algérie, matérialisée déjà par les deux révolutions de l'OPEC, les prises de position de la Libye et de l'Irak :

- action au sein des organisations internationales de pays producteurs, notamment pour le relèvement des prix ;
- action des amis de l'Algérie auprès des pays producteurs de pétrole arabes et autres ;
- renforcer la coordination avec la Libye et l'Irak
- nouer des liens sur le plan pétrolier avec le Nigéria et les pays d'Amérique Latine ;
- action à travers la presse pour faire connaître les positions de l'Algérie et dénoncer le caractère rétrograde et néo-colonialiste de l'attitude française ;

- présenter la bataille engagée par l'Algérie comme étant celle du Tiers-Monde en général :

- = sur le plan pétrolier, l'enjeu est la définition d'un nouveau type de rapports entre pays industrialisés et pays en voie de développement, action amorcée en 1965 et qui doit aller jusqu'à ses conséquences ultimes ;

- = sur le plan du développement, la réussite du Plan Quadriennal dont la réalisation est fondée sur l'utilisation des capitaux provenant des hydrocarbures, peut mettre en évidence l'inanité des théories occidentales d'inspiration néo-colonialiste en matière de développement et révéler, pour les pays du Tiers-Monde, l'existence d'une forme et d'une voie de développement susceptible de leur permettre de rattraper rapidement leur retard, d'accéder dans les meilleurs délais à la situation de pays modernes ;

- x nouer des accords nouveaux et élargir ceux déjà existants avec tous les pays qui désirent coopérer avec l'Algérie, en particulier les pays socialistes ;

- x conclure le maximum d'accords de coopération, de commerce, de financement et de réalisation de projets avec les pays et les firmes du Monde Occidental ;

- x réduire les échanges avec la France et éviter d'attribuer de nouveaux marchés de réalisation aux entreprises françaises ;

- x accélérer le règlement du contentieux avec les sociétés pétrolières américaines et celles du Cartel et, si possible, conclure avec elles de nouveaux contrats de coopération pour l'avenir sur des bases proches de celles que nous voulons imposer aux sociétés françaises ;

- x faciliter la reprise avec la Banque Mondiale dans la mesure où ses dirigeants manifestent, dans ce sens, des dispositions réelles ;

c) Autour comme en dehors de la table des négociations, faire affirmer de manière concrète la volonté de l'Algérie d'aller de l'avant dans la réalisation de sa politique de récupération des richesses nationales et de socialisation de son économie :

- Faire planer de manière de plus en plus intense le recours à la nationalisation en cas de non-aboutissement des négociations ;

- Présenter le règlement de l'affaire Mobil comme une nationalisation imposée ;

- Prendre quelques mesures de nationalisation touchant des entreprises industrielles et le commerce extérieur, en les assortissant de décisions concrètes d'indemnisation ;

d) En ce qui concerne les menaces que l'on avance du côté français sous forme de mesures de rétorsion que prendrait la France si l'Algérie n'assouplit pas ses positions ou décide de prendre ou d'appliquer des mesures unilatérales, relever le défi :

- dans le cadre des discussions en laissant entendre qu'en matière de rétorsion, l'Algérie ne se sent nullement désarmée, même dans les domaines autres que celui du pétrole (vin, main-d'œuvre, etc.).

- dans l'action gouvernementale :

- sur le plan interne : nationalisation, etc.
- sur le plan externe : intensifier la campagne contre les positions françaises.

b) En cas d'interruption ou de non aboutissement des négociations

- recours à des mesures révolutionnaires, le cas échéant, les fractionner en plusieurs trains espacés dans le temps afin de donner au partenaire la possibilité de se livrer à une réflexion et de revenir au dialogue sur des bases plus proches de nos conceptions :

x nationalisation des ouvrages de transport ;

x nationalisation des gisements de gaz ;

x acquisition d'office par l'État, en vertu d'une ordonnance, de 51 % des intérêts français dans les concessions couvrant des gisements de pétrole ;

- Offrir d'indemniser immédiatement les sociétés nationalisées sur les mêmes bases que celles qui ont été acceptées par les sociétés américaines et Shell :

x les actions que possède l'ERAP dans CREPS, TRAPSA ou le TRAPES ne valent pas plus cher que celles que détenaient, dans ces sociétés, des groupes tels que Shell et Mobil ;

x les intérêts de Sinclair dans Rhourde-Él-Baguel, de Phillips dans Gassi-Touil, de Mobil dans Tin-Fouyé ou de Shell dans Alrar ne sont pas de moindre valeur que ceux appartenant aux sociétés françaises dans ces mêmes gisements ou dans des gisements similaires comme Hassi-Messaoud et Hassi-R'Mel ;

- Sur le plan diplomatique et international :

x remise au Gouvernement français d'un mémoire du Gouvernement algérien expliquant les positions algériennes et justifiant les mesures prises, tant sur le plan économique que du point de vue juridique ;

x publication d'un livre blanc relatant l'évolution des rapports algéro-français sur le plan pétrolier et exposant, en les expliquant, les positions de l'Algérie, avec publication, en annexes, de plusieurs documents échangés par l'Algérie avec le Gouvernement français et les sociétés pétrolières ;

x engager une vaste campagne d'explication et de clarification en vue de contrer l'action de la presse et de la diplomatie française.

c) L'évolution depuis août 1970 :

- forte montée des prix au niveau des transactions et déclenchement d'un mouvement généralisé vers le relèvement des prix fiscaux accepté par les grandes sociétés pétrolières, d'où :

- transformation d'un prix, le 2,85, fixé :

x comme un objectif maximaliste pouvant être utilisé et négocié en vue de l'obtention d'autres résultats (acceptation de la cession par la France des 51 % sur les intérêts pétroliers, de l'ensemble de ses intérêts dans le transport et le gaz, etc.)

x en objectif minimum à dépasser

- mais l'accentuation de la crise de l'énergie et la hausse des prix procurent à l'Algérie des atouts supplémentaires en vue de parvenir à l'ensemble de ses objectifs.

MESURES A PRENDRE EN CAS DE RUPTURE

1°) Mise en vigueur immédiate, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969, du prix de référence de 2,85 \$ US le baril.

2°) Révision de ce prix de référence, à la lumière des augmentations de prix et des modifications des règles fiscales (passage de 50 au 55 %) intervenues au Moyen-Orient et application du nouveau prix ainsi obtenu à partir d'une date à déterminer entre le 1^{er} septembre 1970 et le 1^{er} janvier 1971.

3°) En cas de refus, par les sociétés françaises, d'appliquer les nouveaux prix, procéder à des saisies de pétrole brut, sur la base d'un prix de valorisation minoré ne dépassant pas les prix figurant dans leurs contrats et diminué d'une réfaction représentant les frais de commercialisation du pétrole saisi pour permettre au Trésor de récupérer les sommes qui lui sont dues.

4°) Inclure les intérêts dus sur ces sommes dans l'évaluation du montant à récupérer sous forme de pétrole brut saisi.

5°) Nationaliser dans un premier temps :

x les intérêts français dans CPA.

x les entreprises françaises qui demeurent encore en Algérie, à l'exception de Michelin, l'Air Liquide, Renault et Berliet ;

6°) Nationaliser ensuite et en deux phases successivement dans l'ordre suivant :

x les ouvrages de transport d'hydrocarbures et les gisements de gaz naturel

x 51 % des intérêts que détiennent les sociétés françaises dans les concessions de pétrole brut, ainsi que tout le gaz fatal l'acquisition de ce gaz étant stipulée comme ne donnant droit à aucune indemnisation ;

7°) Pour des raisons tactiques, enlevant au Gouvernement français toute possibilité de manœuvre, envisager de prendre toutes ces mesures globalement et simultanément afin de créer immédiatement dans tous les domaines une situation nouvelle marquée par le fait accompli, la régularisation et les indemnisations étant, par la suite, négociées comme des concessions à accorder en contrepartie de la levée des mesures de rétorsion que le Gouvernement français pourrait être tenté de prendre à l'encontre de l'Algérie, au titre des représailles contre les nationalisations.